
RAPPORT DE PRESENTATION

Schéma de Cohérence
Territoriale – SCOT – de la
Dombes

Modification n. 1 – Février 2010



SOMMAIRE

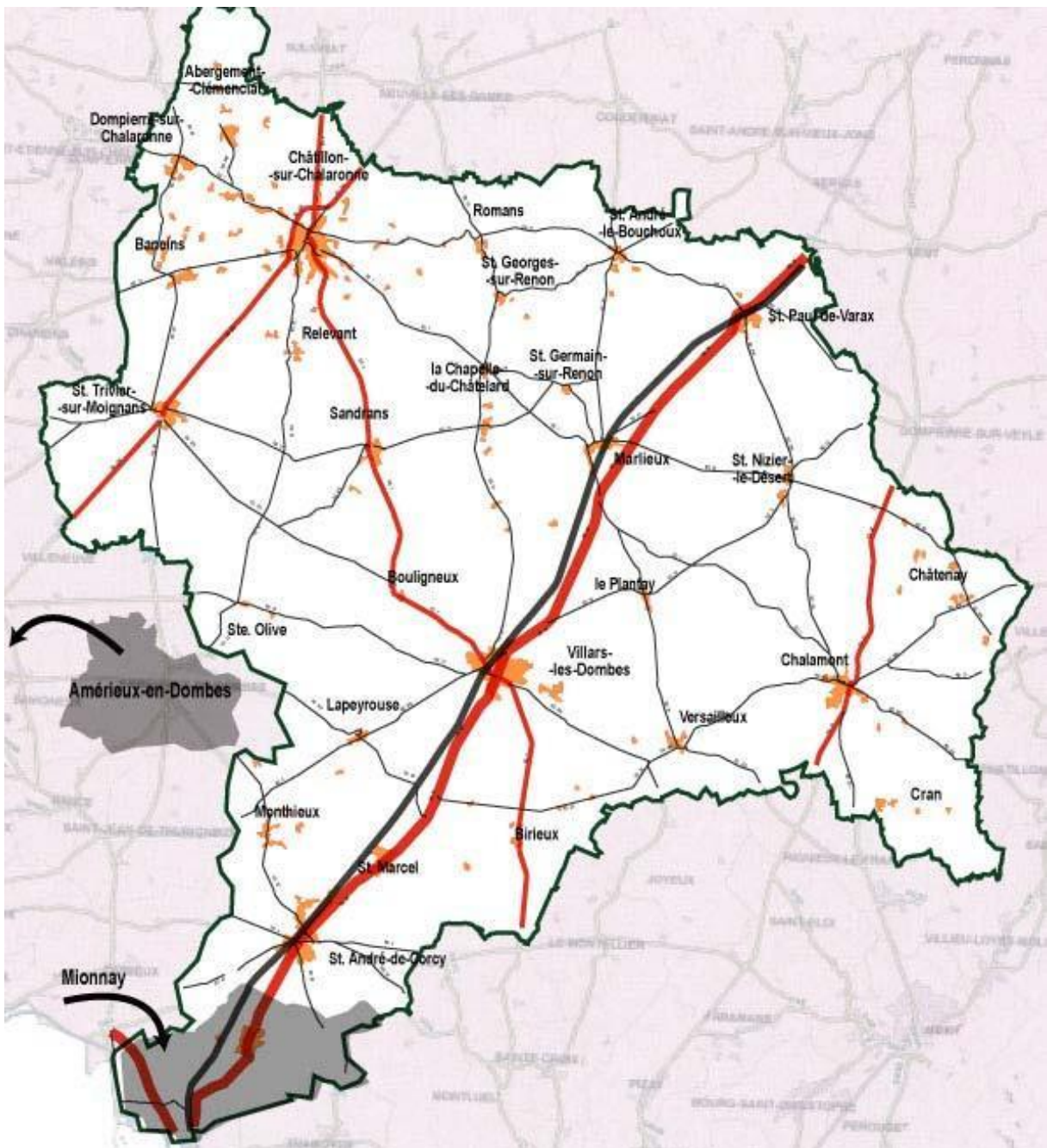
I.	CONTEXTE HISTORIQUE, LEGISLATIF ET TERRITORIAL	4
I.1.	Du Schéma Directeur au Schéma de Cohérence Territoriale	5
I.2.	Qu'est-ce qu'un SCOT ?	5
I.3.	L'Aire du SCOT : un territoire a la fois pertinent et complexe	11
II.	DIAGNOSTIC	26
II.1.	Un territoire résidentiel attractif	26
II.2.	Une économie « extérieure » au territoire	44
II.3.	Des équipements existants mais une forte dépendance aux agglomérations périphériques	62
II.4.	Un système de déplacement exclusivement routier et des transports en commun et modes doux insuffisamment utilisés	68
III.	L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : UN PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER REMARQUABLE MAIS FRAGILE	76
III.1.	Un cadre de vie de qualité	76
III.2.	Impact des activités humaines sur l'environnement	93
IV.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUES POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES	95
IV.1.	Des enseignements aux enjeux	95
IV.2.	Un territoire en mouvement : les projets des communes	97
IV.3.	Les 2 scénarios à éviter	101
IV.4.	Le parti d'aménagement du PADD	103
V.	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR	104
VI.	RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN MODIFICATION DU SCOT	109
VI.0.	Introduction	110
VI.1.	Articulation avec les documents de niveau supérieur au SCOT	111
VI.2.	L'état initial de l'environnement	116
VI.3.	Evaluation des incidences	126
VI.4.	Mesures de réduction des atteintes	135
VI.5.	Suivi	137
VI.6.	Résumé	141
VI.7.	Annexes	142

I. CONTEXTE HISTORIQUE, LEGISLATIF ET TERRITORIAL

Rappel historique

1997 – 1999 :	Lancement du Schéma Directeur de la Dombes
2000 :	Lancement des phases techniques et « Livre Blanc »
2001 :	Groupes de travail « thématiques » et « PADD »
2002 :	Application de la Loi SRU, modification du périmètre (retrait d'Ambérieux, entrée de Mionnay) et concertation publique préalable
2003 / 2004 :	Etude de faisabilité d'une zone d'activités à Mionnay

Sortie d'Ambérieux en Dombes et entrée de Mionnay



I.1. DU SCHEMA DIRECTEUR AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Les élus se sont engagés dans une démarche de planification intercommunale depuis 1997.

En effet, de 1997 à 1999, les 29 communes de la Dombes ont entrepris l'élaboration d'un Schéma Directeur avec les délibérations des communes, la constitution du Syndicat, l'arrêté du périmètre, ...

En 2000 et 2001, les phases d'études ont été lancées :

Le « Livre Blanc »

- Elaboration d'un diagnostic du territoire ;
- Définition de 3 orientations majeures : « freiner la pression lyonnaise », « maîtriser l'urbanisation » et « préserver l'identité dombiste » ;

Les groupes de travail « thématiques » et « PADD »

- Structuration du territoire à partir de ses 3 bassins de proximité organisés en intercommunalités ;
- Confirmation de 3 pôles intercommunaux d'activités économiques : Châtillon, RD1083 et Chalamont ;
- Rééquilibrage du territoire à l'est ;
- Objectif prioritaire avec la ligne ferroviaire Lyon – Bourg ;
- Politique de renouvellement urbain et villageois ;
- Frein à la croissance démographique et à l'urbanisation ;
- Coupures vertes dans le territoire notamment entre la Dombes et l'agglomération lyonnaise.

Le périmètre du Schéma Directeur de la Dombes, devenu Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, a été modifié en 2002 avec le retrait d'Ambérieux et l'entrée de Mionnay. Dans le même temps, pendant l'été, le diagnostic et le PADD du SCOT ont été présentés à la concertation (film, expositions dans les communes, réunions publiques, ...).

La volonté d'inscrire une nouvelle zone d'activités tertiaires, logistiques, commerciales et artisanales à Mionnay de 100/150 ha avec une réalisation pendant la première phase du SCOT (soit d'ici 2010) a remis en cause les documents du SCOT présentés préalablement à la concertation.

De ce fait, une étude de faisabilité de cette zone d'activités a été réalisée en 2003 et 2004 ; l'étude a également présenté les impacts de la ZA sur le SCOT (démographie, habitat, économie, ...).

I.2. QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

I.2.1. La philosophie du SCOT

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000, le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale qui se substitue au précédent Schéma Directeur (et auparavant SDAU de loi d'orientation foncière de 1967).

Il vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux à l'échelle d'agglomérations ou de territoires cohérents. Dans ces conditions, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbanisées et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines et à urbaniser, et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas de développement commercial (SDC), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières, les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ... doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale et les Schémas de Secteur.

Quel que soit son parti d'aménagement, le SCOT doit déterminer les conditions permettant d'assurer (art. L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- « 1. L'équilibre (urbain/rural, espaces naturels/activités agricoles, ...)
- 2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- 3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces »

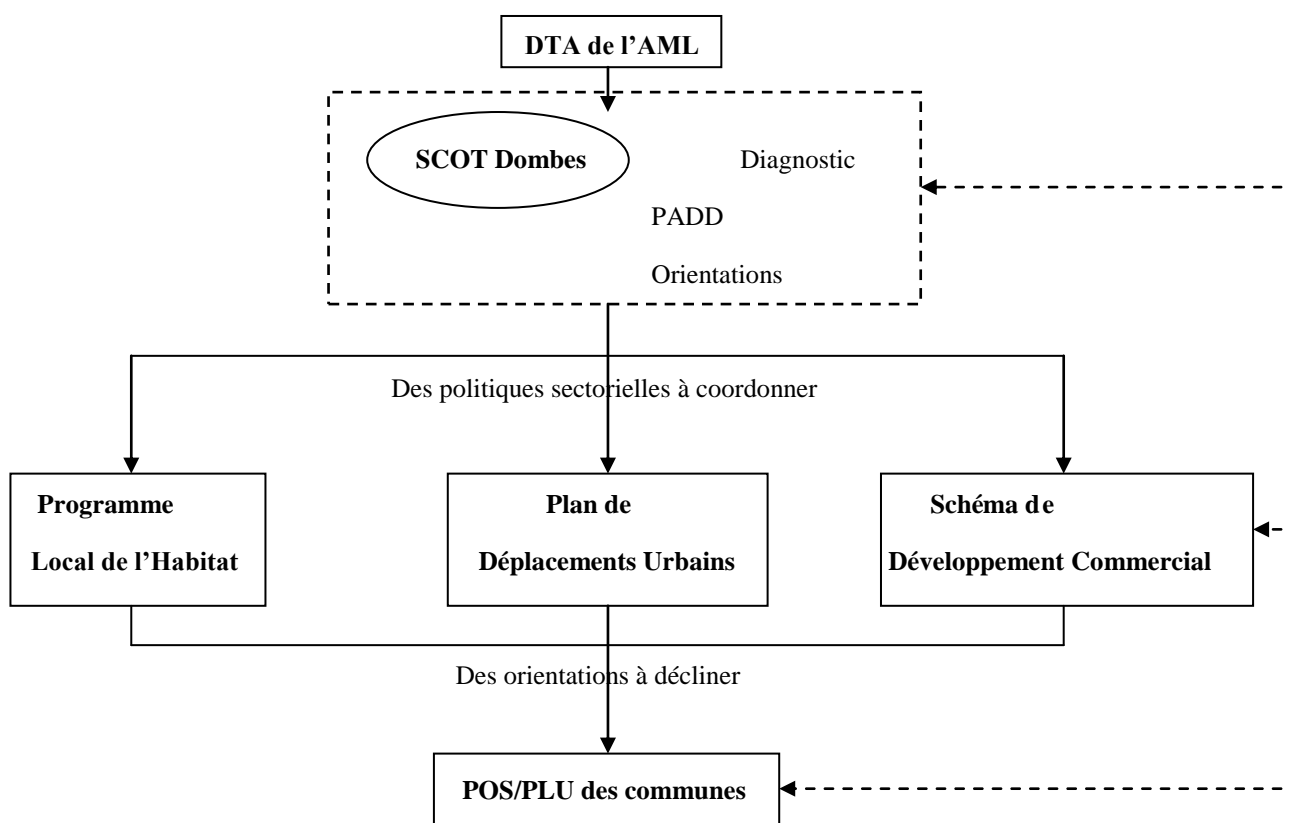
C'est un document par essence intercommunale. Le SCOT ne traite que les problématiques communes du territoire et fixe les orientations fondamentales de l'aménagement.

C'est aussi une démarche de projet avec « un maître mot » (la cohérence) dans une logique de développement durable.

Le SCOT est élaboré en association avec les services de l'Etat (Préfecture, DDE, DIREN, DDAF, ...). Sont aussi consultés le Conseil Régional, le Conseil Général, les établissements publics intéressés et les communes voisines.

Le Syndicat du SCOT peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

Les rapports de compatibilité avec le SCOT



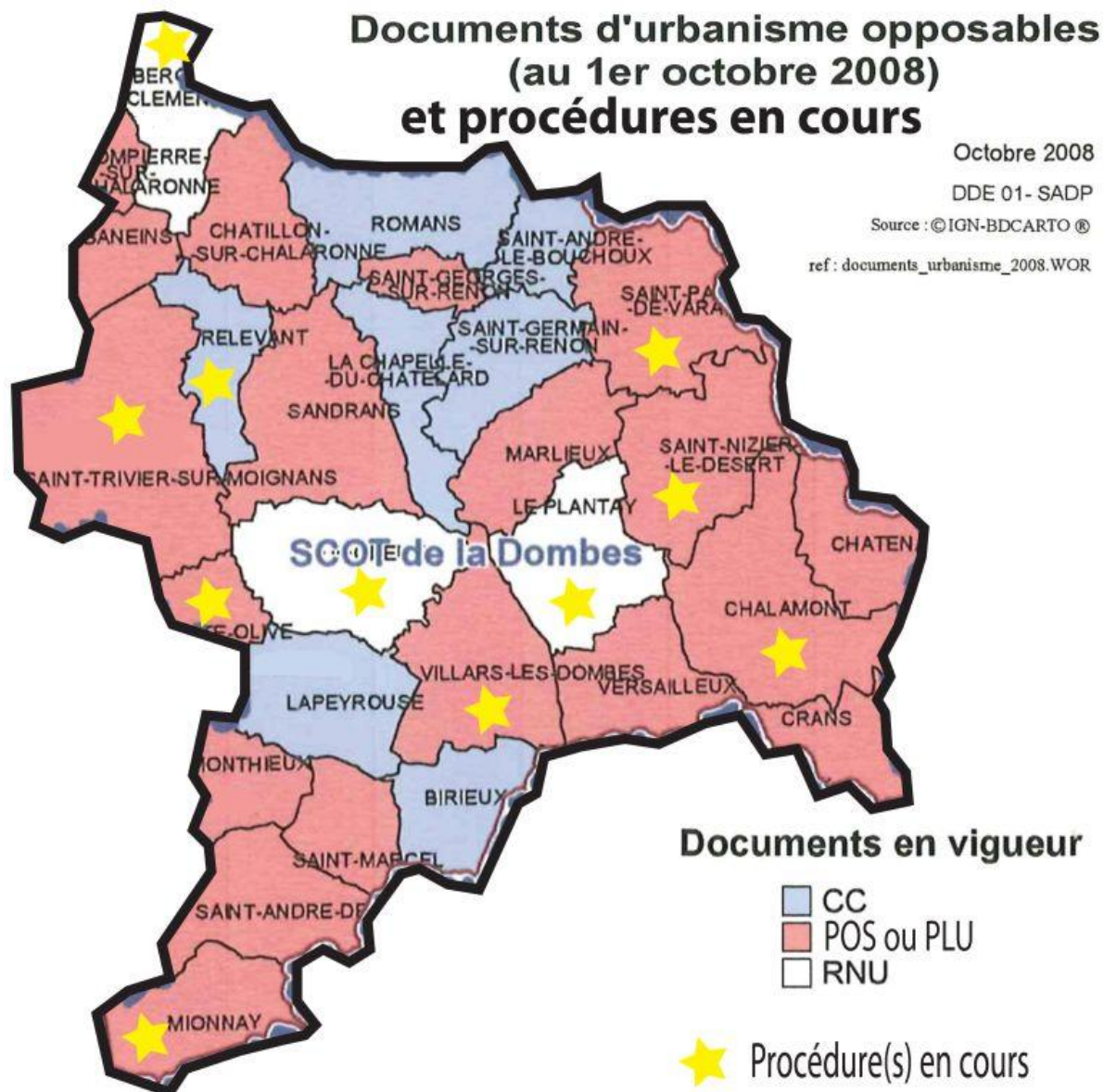
Selon le principe de subsidiarité, le SCOT ne doit pas se substituer aux PLU des communes. Il ne traite que les problématiques spécifiques au territoire et fixe les orientations fondamentales de l'aménagement intercommunal.

Ainsi, le SCOT sera un **document de référence** pour les révisions ou élaborations, encours ou à venir, des documents d'urbanisme des communes.

Communes	POS/PLU et date d'approbation	Carte Communale et date d'approbation	MARNU
Baneins	PLU : octobre 2004		
Birieux		Mars 2005	
Bouligneux		En cours d'élaboration	(commune au RNU)
Chalamont	POS : janvier 1999 ; En modification		
Chatenay	PLU : juillet 2007		
Châtillon sur Chalaronne	PLU : janvier 2007		
Crans	PLU : décembre 2007		
Dompierre sur Chalaronne	POS : mai 2001		
L'Abergement Clemenciat	PLU en élaboration		(commune au RNU)
La Chapelle du Chatelard		Janvier 2005	
Lapeyrouse		Juillet 2005	
Le Plantay		En cours d'élaboration	(commune au RNU)
Marlieux	PLU : avril 2005		
Mionnay	PLU : mars 2008 ; modifié janvier 2009 ; En révision		
Monthieux	PLU : mars 2008		
Relevant		Décembre 2001 ; en révision	
Romans		Février 2005	
Saint André de Corcy	POS : février 1994 ; modification 2009		
Saint André le Bouchoux		Mars 2006	
Saint Georges sur Renon	POS : février 1989 ; Modification en 1998		
Saint Germain sur Renon		Juin 2005	
Saint Marcel	PLU : juillet 2006		
Saint Nizier le Désert	POS : novembre 1991 ; En révision PLU		
Saint Paul de Varax	POS : mars 1980 ; En révision PLU		
Saint Trivier sur Moignans	POS : mars 2001 ; en révision simplifiée et modification		
Sainte Olive	POS : mai 1993 ; En révision PLU		
Sandrans	POS : janvier 2001		
Versailleux	POS : juillet 1991 ; Modifié en février 1995		
Villars les Dombes	POS : janvier 2000 ; En révision PLU		

A ce jour, 8 communes sont en Plan Local d'Urbanisme et 11 en Plan d'Occupation des Sols (dont 4 en cours de révision). Si les SCOT n'ont plus vocation à déterminer la destination générale des sols, les documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, Cartes Communales...) doivent être compatibles avec ce dernier.

Etat des documents d'urbanisme des communes



Article L.122-1 du Code de l'Urbanisme

« Les SCOT exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le PADD retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. »

I.2.2. Le contenu du SCOT

Conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Urbanisme, les SCOT se composent :

- D'un **rapport de présentation**, qui :

1. Expose le diagnostic ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement ;
3. Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales ;
4. Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées ;
5. Evalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- D'un **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

- D'un **document d'orientations générales**, qui précise le PADD et fixe :

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
3. Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
4. Les objectifs relatifs, notamment à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements aidés et/ou sociaux ; à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ; à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ; à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ; à la prévention des risques ;
5. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

- De **documents graphiques**.

Les dispositions du document d'orientations générales et des documents graphiques constituent des prescriptions opposables dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 122-1.

I.3. L'AIRE DU SCOT : UN TERRITOIRE A LA FOIS PERTINENT ET COMPLEXE

Réparties sur 5 cantons et 4 intercommunalités, le territoire du SCOT de la Dombes qui participe à deux Contrats de Développement Rhône Alpes est scindé en deux du fait de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML).

En outre, afin de comprendre et d'analyser au mieux les dynamiques du territoire dombiste et de décliner les orientations du SCOT, 3 secteurs d'études ont été retenus.

Ce chapitre présentera donc :

- Le périmètre historique et géographique du SCOT ;
- Les découpages administratifs ;
- Les projets de développement et démarches supra communales en cours ;
- Un territoire composite : les 3 secteurs du SCOT de la Dombes.

I.3.1. La Dombes géographique et historique

La Dombes, est, en grande partie, délimitée par les eaux courantes sur ces franges occidentale, méridionale et orientale avec respectivement le Val de Saône, le Rhône et la rivière d'Ain.

Caractérisée par plus de 1000 étangs créés par l'homme dès le Moyen-Âge, la Dombes constitue, une zone humide d'importance nationale, en particulier pour les oiseaux d'eau. La diversité des milieux qui caractérise le paysage dombiste (alternance de prairies, d'étangs, de bosquets ou de cultures...) est à l'origine d'un patrimoine naturel particulièrement riche. Cette mosaïque de milieux résulte en grande partie des contraintes naturelles liées à des sols hydromorphes, au climat contrasté et au relief peu marqué de cette région. Ces particularités conditionnent les principaux modes de mise en valeur de la région : l'agriculture, la pisciculture et la chasse.

Malgré des sols peu favorables à la culture, car principalement constitués d'argiles, de limons et de sables, la culture de maïs est actuellement prépondérante dans de nombreux secteurs de la Dombes. L'imperméabilité des sols a rendu propice la création d'étangs à l'origine d'une activité piscicole de tout premier ordre, puisque la Dombes constitue l'un des principaux centres de production de poissons d'eaux douces en France. Les étangs sont le support de nombreuses activités cynégétiques, notamment la chasse au gibier d'eau qui constitue une source de revenu non négligeable, et souvent complémentaire de l'activité piscicole pour de nombreux propriétaires fonciers.

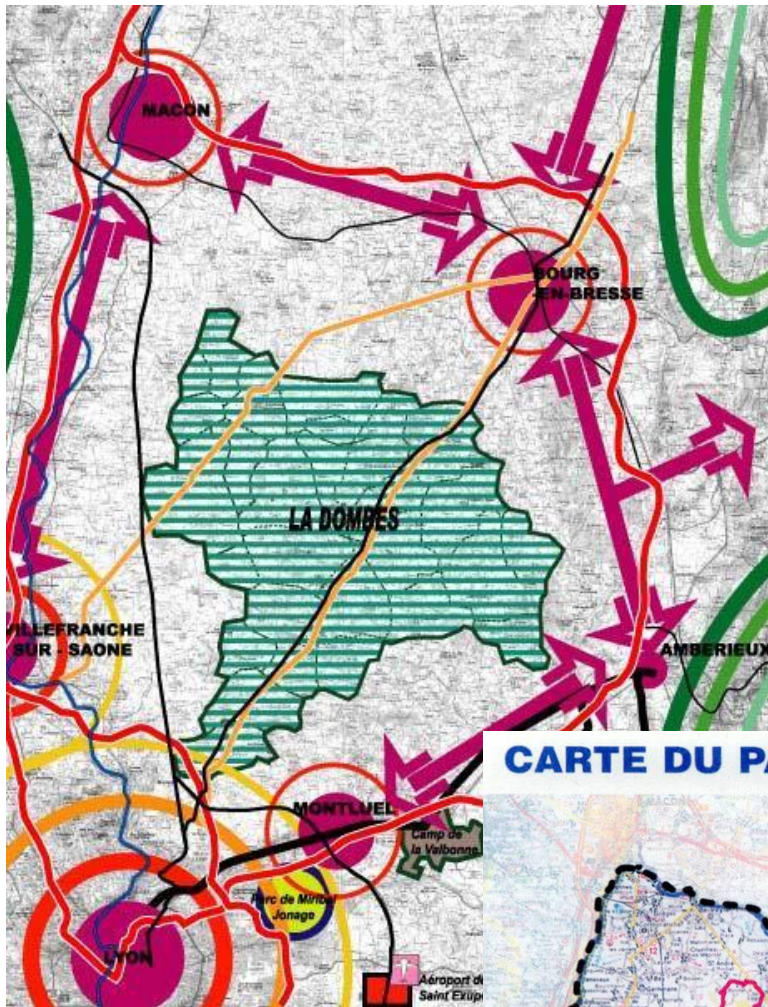
En terme d'urbanisme, la présence de nombreuses infrastructures routières périphériques et la récente extension urbaine de l'agglomération lyonnaise induisent une pression foncière croissante sur certaines communes de la Dombes

En réalité, il existe différentes définitions de la Dombes en fonction des critères historiques, culturels, géographiques ou encore naturalistes :

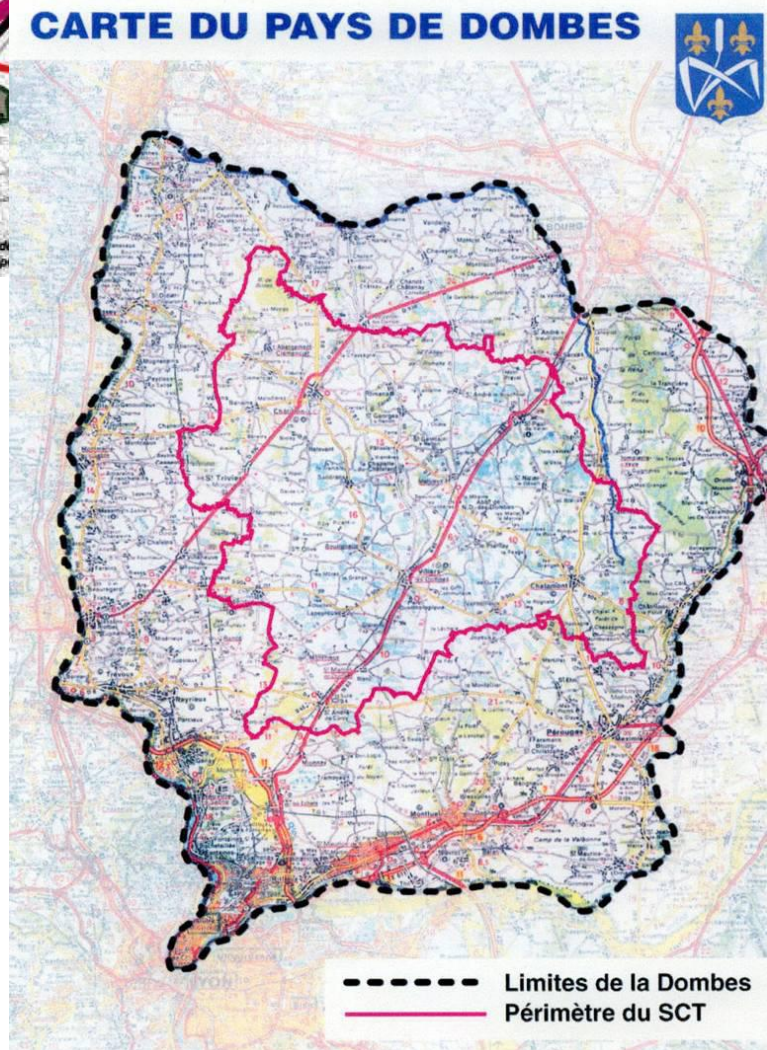
- la Dombes administrative, qui englobe le plateau dombiste et les abrupts des coteaux de Saône
- la Dombes géographique ou « grande Dombes », excluant le Val de Saône
- La Dombes des étangs dite naturaliste
- La Dombes centrale, circonscrite dans la partie nord de la Dombes géographique, comprenant la plus forte densité d'étangs, d'oiseaux et de grandes propriétés.

Le périmètre du SCOT de la Dombes correspond environ à « la Dombes des étangs » ou « le cœur de la Dombes ».

Le positionnement territorial de La Dombes



CARTE DU PAYS DE DOMBES



I.3.2. Le territoire administratif

L'aire du SCOT de la Dombes est constituée de 29 communes et comptait 26 5451 habitants en 1999 (RGP 1999, INSEE).

I.3.2.1. Un périmètre SCOT à cheval sur 5 cantons

Le périmètre du SCOT de la Dombes intéresse 5 cantons ; il comprend 4 chefs lieux de canton :

- Le canton de Saint Trivier sur Moignans avec **Saint Trivier sur Moignans**, Sainte Olive, Baneins et Relevant concernées par le SCOT ;
- Le canton de Reyrieux avec Mionnay et Saint-André de Corcy concernées par le SCOT ;
- Le canton de Villars les Dombes avec Birieux, Bouligneux, La Chapelle du Châtelard, Lapeyrouse, Marlieux, Monthieux, St Germain sur Renon, St Marcel en Dombes, St Paul de Varax et **Villars les Dombes** concernées par le SCOT ;
- Le canton de Châtillon sur Chalaronne avec L'Abergement Clémenciat, **Châtillon sur Chalaronne**, Dompierre sur Chalaronne, St André le Bouchoux, St Georges sur Renon et Romans concernées par le SCOT ;
- Le canton de Chalamont avec **Chalamont**, Crans, St Nizier le Désert, Chatenay, Le Plantay et Versailleux concernées par le SCOT.

En gras : les chefs lieux de canton

I.3.2.2. ... et concerné par 4 intercommunalités

L'aire du SCOT concerne 29 communes regroupées au sein de 4 Communautés de Communes :

- a) La Communauté de communes du Canton de Chalamont (12/12/1994) composée de **Chalamont, Crans, St Nizier le Désert, Chatenay, Le Plantay, Versailleux**, Châtillon le Palud, Villette sur Ain.
- b) La Communauté de Communes Centre Dombes (1^{er} janvier 2003) composée de **Birieux, Bouligneux, La Chapelle du Chatelard, Lapeyrouse, Marlieux, Mionnay, Monthieux, St Germain sur Renon, Ste Olive, St André de Corcy, St Marcel, St Paul de Varax, Villars les Dombes**.
- c) La Communauté de communes de Chalaronne Centre (20/12/1994) composée de **L'Abergement Clémenciat, Châtillon sur Chalaronne**, Condeissiat, **Dompierre sur Chalaronne**, Neuville les Dames, **Romans, St André le Bouchoux, St Georges sur Renon, Sandrans**, Sulignat, **Baneins, Relevant**.
- d) La Communauté de communes CHANSTRIVAL (17/12/2004) composée de Chaneins, **St Trivier sur Moignans**, Valeins.

En gras : les communes concernées par le SCOT .

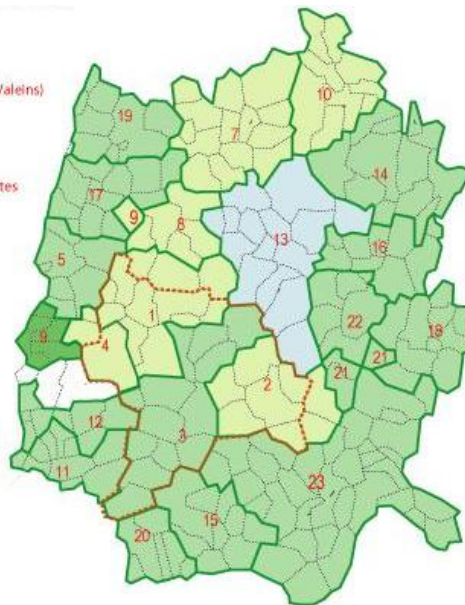
	Compétences Obligatoires	Compétences Optionnelles et facultatives
a)	- Aménagement de l'espace - Actions de développement économique	- Protection et mise en valeur de l'environnement - Voirie - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Action sociale et éducative
b)	- Aménagement de l'espace - Actions de développement économique - Tourisme	- Protection et mise en valeur de l'environnement - Voirie
c)	- Aménagement de l'espace - Actions de développement économique	- Protection et mise en valeur de l'environnement - Politique du logement et du cadre de vie - Action sociale d'intérêt communautaire - Action culturelle, sportive et d'enseignement (comp. facultative) - Soutien au fonctionnement des services municipaux (comp. facultative)
d)	- Aménagement de l'espace - Actions de développement économique	- Protection et mise en valeur de l'environnement - Equipements sportifs et culturels - Action sociale d'intérêt communautaire - Réalisation des communications sécurisées piétonnes et cyclables (comp. facultative) - Mise en place d'équipements électroniques de prévention et d'information des usagers dans la traversée des communes (comp. facultative)

Un périmètre SCOT à cheval sur 5 cantons



... et sur 4 intercommunalités

- 1 CC Chalaronne Centre
- 2 CC du canton de Chalamont
- 3 CC Centre Dombes
- 4 CC de Chanstrival (Chaneins, St Trivier, Valeins)
- 5 CC Val-de-Saône - Chalaronne
- 6 CC de Montmerle Trois Rivières
- 7 CC Porte Ouest de la Dombes
- 8 CC Saône Vallée
- 9 CC du canton de Saint-Trivier-de-Courtes
- 10 CC de Montrevel-en-Bresse
- 11 CC des Bords de Veyle
- 12 CC du canton de Colligny
- 13 CA de Bourg-en-Bresse
- 14 CC du canton de Montluel
- 15 CC de Treffort en Revermont
- 16 CC de la Vallière
- 17 CC du canton de Pont-de-Veyle
- 18 CC Bugey - Vallée de l'Ain
- 19 CC du Pays de Bâgé
- 20 CC de Miribel et du Plateau
- 21 CC de Pont d'Ain - Priay - Varambon
- 22 CC Bresse - Dombes Sud - Revermont
- 23 CC de la Plaine de l'Ain



- Communautés de communes (CC)
- Communauté d'agglomération (CA avec Taxe Professionnelle Unique)
- Communautés de communes à taxe professionnelle unique éligibles à la dotation intercommunale majorée
- Communautés de communes à taxe professionnelle unique
- Périmètre du SCOT de la Dombes



- Périmètre SCOT Dombes
- Communauté de communes Chalaronne Centre
- Communauté de communes Centre Dombes
- Communauté de communes du canton de Chalamont
- Communauté de communes du canton de Chanstrival (Chaneins, St Trivier, Valeins)

I.3.3. Les projets de développement et démarches supra communales en cours

I.3.3.1. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

« Les DTA fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages » (article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

Par mandat ministériel du 12 juillet 2000, le Préfet de Région a reçu la mission d'élaborer la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Celle-ci a été approuvée le 9 janvier 2007.

Le SCOT de la Dombes a pris en compte ses orientations sur l'ensemble de son territoire dans un souci de cohérence.

La DTA retient 8 objectifs prioritaires dans son chapitre 2 :

Pour une métropole de dimension internationale :

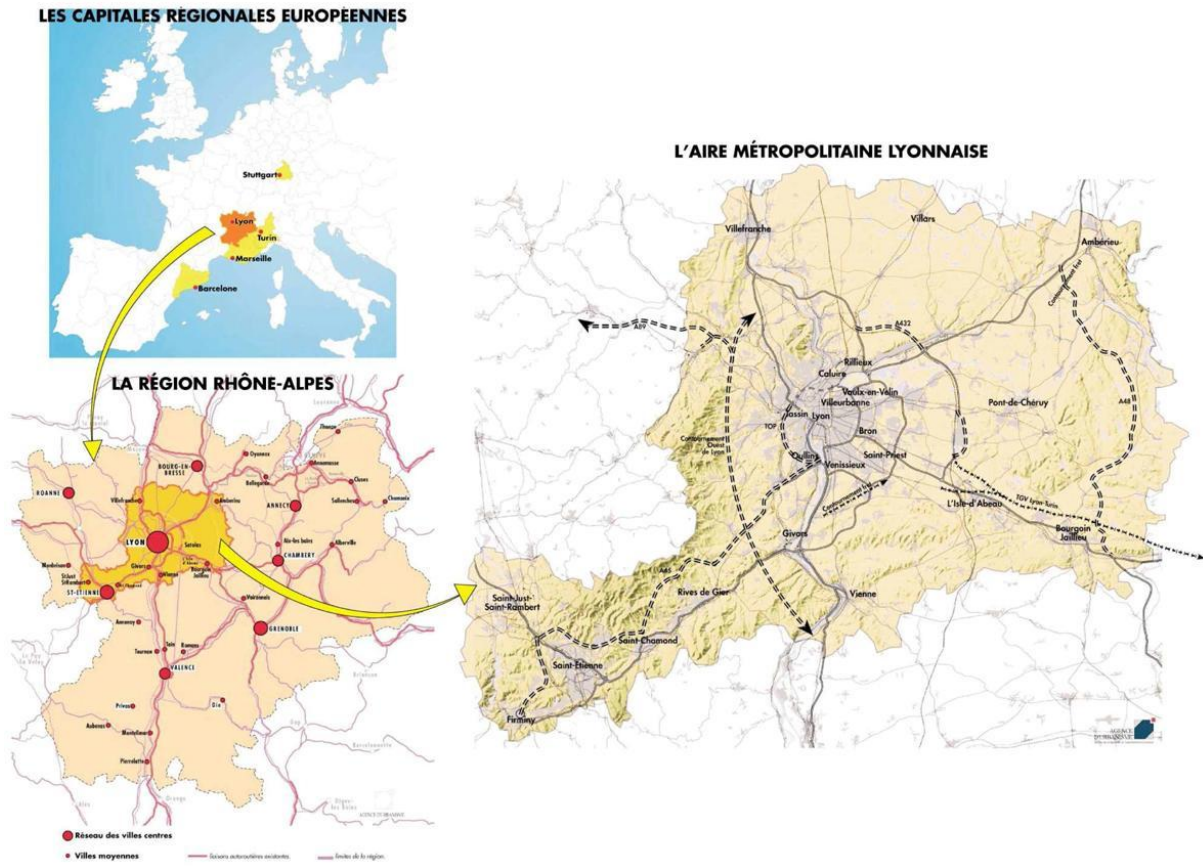
1. Miser sur quelques pôles d'excellence pour passer d'une métropole régionale généraliste à une métropole européenne multispécialisée
2. Renforcer ces pôles d'excellence par le développement des fonctions métropolitaines
3. Organiser une métropole multipolaire
4. Valoriser la situation géostratégique de la métropole grâce à des infrastructures et des services de transport garantissant une bonne accessibilité
5. Conforter la plate-forme de Saint-Exupéry et préserver son potentiel de développement

Pour une métropole solidaire et un développement durable :

6. Aller vers une nouvelle répartition des dynamiques démographiques, plus favorable à certains territoires en perte d'attractivité et aux pôles urbains déjà équipés
7. Maîtriser l'étalement urbain et lutter contre la banalisation de l'espace
8. Prendre en compte dans les projets de développement les risques technologiques et naturels

La réalisation de ces objectifs passe par la mise en place d'orientations à valeur prescriptive (chapitre 3 de la DTA) et par des recommandations et des politiques d'accompagnement avec les SCOT et PLU (chapitre 5).

Localisation de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise – AML



Source : DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, Janvier 2007

Le SCOT de la Dombes devra être compatible avec l'ensemble des orientations de la DTA. Les orientations et objectifs de cette DTA pouvant être retenus pour le territoire du SCOT de la Dombes sont les suivantes :

- La Dombes, un « Cœur vert » :

« Territoires ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif »

Enjeux : « Maintien de la vie rurale, protection et valorisation du patrimoine naturel et écologique, équilibres entre usages, organisation de la fréquentation loisir, incompatibilité avec les projets de grandes infrastructures »

- La Dombes, un « Territoire périurbain à dominante rurale » pour sa partie Sud :

« Zones de contact et d'échanges entre les grands sites naturels et urbanisés. Fortes pressions résidentielles et nombreux projets d'infrastructures »

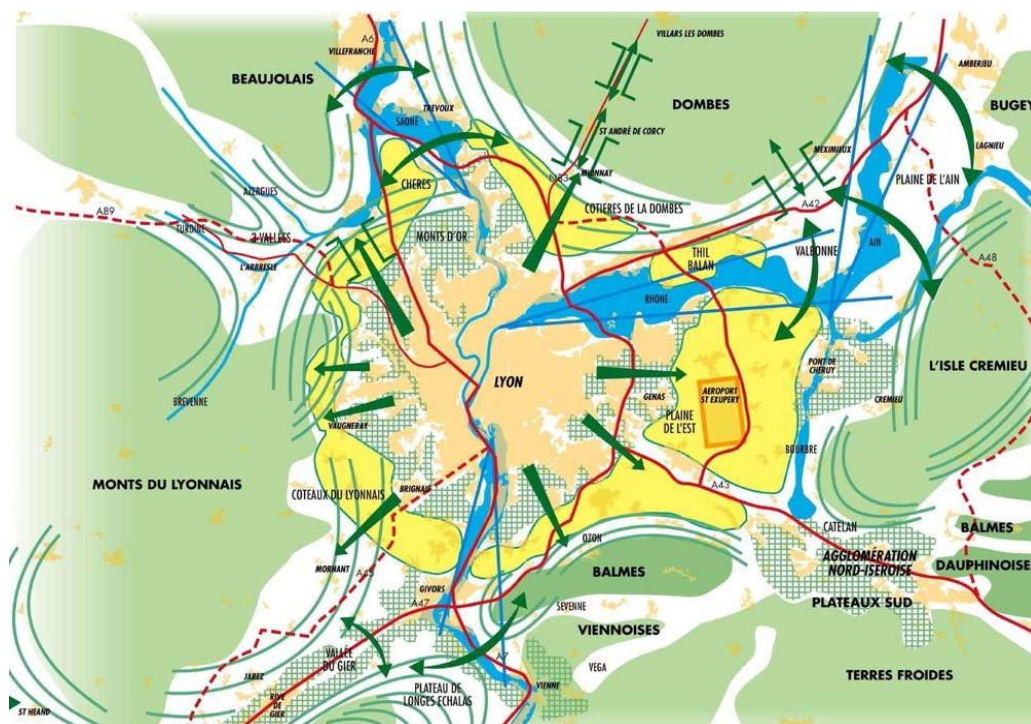
Enjeux : « Espaces de vigilance, maîtrise du mitage, structuration du développement et maintien de l'offre en espaces agricoles ouverts de qualité, renforcement des continuités fonctionnelles et écologiques avec les cœurs »

- La Dombes, des « Liaisons et des coupures vertes entre Mionnay et Saint André de Corcy et Saint André de Corcy et Villars les Dombes » :

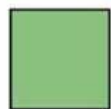
« Principe de continuité territoriale nécessaire au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges (corridors écologiques, contact et accès au public) et la structuration des paysages (coupures vertes) à l'échelle métropolitaine ou locale »

Enjeux : « Identification et prise en compte dans les documents de planification locaux, valorisation » .
Les infrastructures de transport susceptibles de franchir ces liaisons vertes devront prévoir des modes de construction ménageant les continuités écologique et paysagère y compris pendant le chantier.

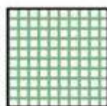
Réseau des espaces naturels et agricoles majeurs



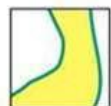
Source : DTA de l'AML, Préfecture de Région Rhône-Alpes, janvier 2007



Cœurs verts



Trame verte



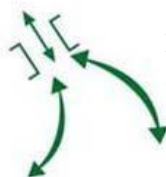
Couronne verte
d'agglomération



Corridors d'eau



Territoires périurbains
à dominante rurale



Liaisons et coupures vertes

I.3.3.2. Les Contrats de Développement Rhône Alpes

L'aire du Schéma de Cohérence Territoriale est couverte par deux Contrats de Développement Rhône Alpes (CDRA) :

- Le CDRA de Bourg en Bresse ;
- Le CDRA Dombes Val de Saône.

Démarche participative destinée à inciter la mise en œuvre de projets de territoire à l'échelle de bassins d'emploi, les Contrats de Développement Rhône Alpes succèdent aux Contrats Globaux de Développement (CGD) 1^{ère} génération de Bourg-en-Bresse et de la Dombes / Val de Saône.

La priorité retenue reste le développement économique, mais la souplesse offerte par ces CDRA permet l'élaboration de projet prenant en compte l'ensemble des thématiques spécifiques à chacun des territoires. Les problématiques de la formation professionnelle et du développement durable sont traitées dans cette démarche, outil de concertation et d'action.

I.3.3.3. La démarche InterSCOT

Depuis 2001, l'Agence d'Urbanisme du Grand Lyon a initié une démarche dite « Inter SCOT ».

Cette démarche regroupe les 11 SCOT de la région lyonnaise dont le SCOT de la Dombes :

- SCOT Beaujolais,
- SCOT Nord Isère,
- SCOT de la Dombes,
- SCOT Ouest Lyonnais,
- SCOT Rives du Rhône,
- SCOT Val de Saône Dombes,
- SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné,
- SCOT Agglomération Lyonnaise,
- SCOT BUCOPA,
- SCOT Roannais,
- SCOT Sud Loire.

Elle vise à favoriser les échanges entre territoires avec comme objectif de « contribuer à des politiques d'aménagement coordonnées en région lyonnaise ».

De fait, elle constitue une réponse locale à la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise initiée quant à elle par les services de l'Etat.

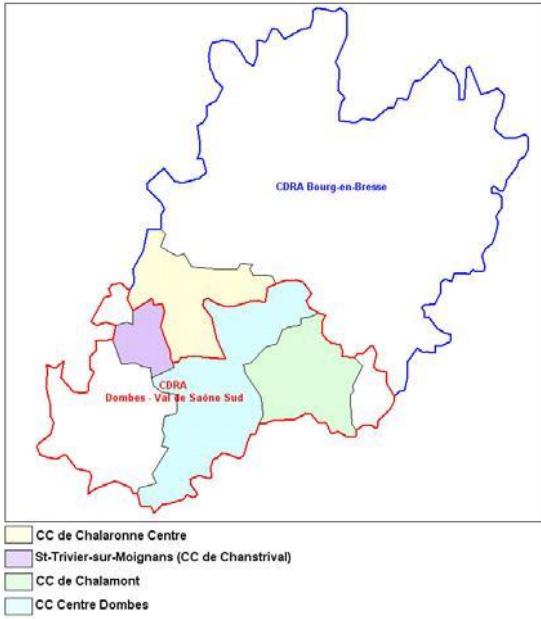
Dans un rapport intitulé « Vers un aménagement coordonné de la région lyonnaise » (Agence d'Urbanisme du Grand Lyon, Novembre 2003), les axes de réflexion reconnus par l'ensemble des territoires ont été présentés.

Il en ressort pour l'essentiel et à l'échelle métropolitaine quelques notions fortes :

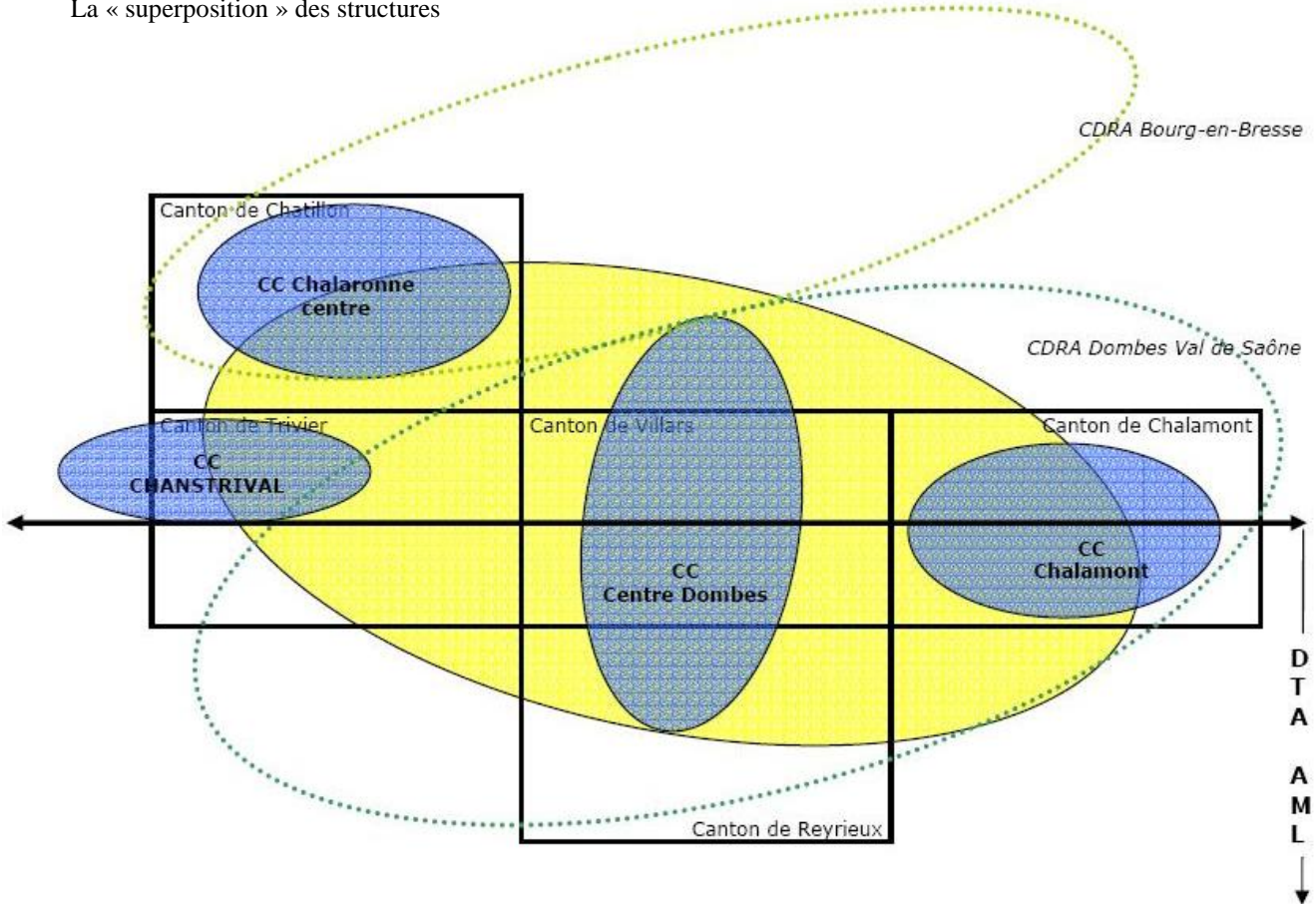
- les interdépendances constatées entre les différentes activités humaines : résidence, travail, activités culturelles et ludiques, activités marchandes ;
- les mutations et déséquilibres à l'œuvre avec des différenciations entre les territoires : des territoires urbanisés qui se développent, d'autres qui déclinent, des caractéristiques sociologiques qui se modifient, ... ;
- des pressions réelles sur les espaces naturels et agricoles qui justifient d'être pleinement associés et intégrés à un aménagement à long terme du territoire métropolitain ;
- une adéquation à trouver entre diversification économique locale et sites spécialisés d'intérêt métropolitain ;
- le besoin d'une stratégie partagée de développement des loisirs et du tourisme ;
- une priorité d'accessibilité de tous les territoires ;
- une impérative satisfaction des besoins d'habitat à engager d'urgence avec la diversification de l'offre en logements ;
- la recherche d'une cohérence dans l'urbanisation du territoire ;
- ...

Le Contrat de Développement Rhône Alpes

Les SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise



La « superposition » des structures



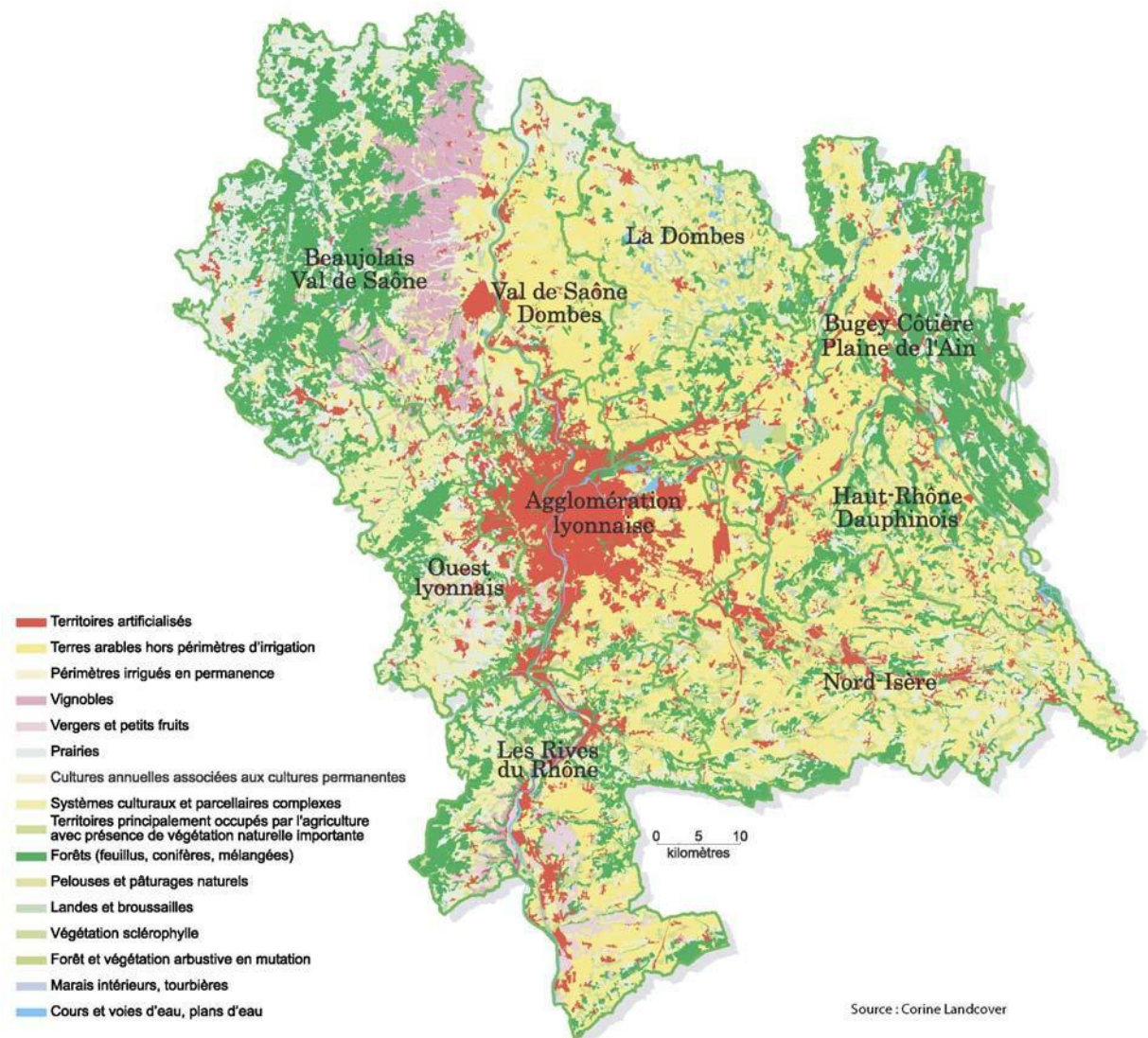
Le « diagnostic métropolitain partagé » du « Chapitre commun » de 2006 indique :

« La métropole lyonnaise occupe une position de premier ordre sur l'échiquier français. Son poids démographique, sa fonction de commandement et son niveau d'activité en font la deuxième métropole française et la première du grand sud-est de la France. Située à la croisée des flux européens nord-sud et est-ouest, elle constitue également un carrefour européen qui lui donne naturellement une vocation d'eurocité ».

Trois caractéristiques de la métropole lyonnaise sont mises en évidence :

- a) **« Une géographie plurielle qui offre une diversité de paysages et de milieux exceptionnelle :**
Géographiquement, l'aire métropolitaine lyonnaise couvre un vaste territoire aux confins des Alpes, du Massif central, de la Bourgogne et du Dauphiné. Elle est traversée par des cours d'eau majeurs, la Loire, le Rhône et la Saône, qui lui donnent un système hydrographique exceptionnel. Cette géographie forte et contrastée lui confère une grande richesse du patrimoine écologique et paysager, avec les massifs du Pilat, du Beaujolais, du Bugey et du Forez, les plateaux de la Dombes et de l'Isle Crémieu, des coteaux du lyonnais et des Balmes viennoises. Les espaces naturels et agricoles occupent une place prépondérante puisqu'ils représentent près de 80% du territoire. »
- b) **« Une répartition équilibrée des pôles urbains et des équipements :**
La métropole lyonnaise s'appuie sur un tissu urbain historiquement équilibré, organisé autour des deux noyaux centraux que sont Lyon et Saint-Etienne, autour desquels gravitent des villes moyennes supportant des fonctions administratives et économiques importantes : Bourgoin-Jallieu / Ville Nouvelle, Vienne, Givors, Villefranche-sur-Saône, Ambérieu-en-Bugey et l'agglomération pontoise. Cette configuration urbaine à caractère multipolaire résulte, en partie, des effets de diffusion de la dynamique lyonnaise sur les villes de son arrière pays. Ainsi, la plupart des villes de l'aire métropolitaine n'ont cessé d'enregistrer, ces 20 dernières années, des taux de croissance démographiques positifs. Les derniers chiffres du recensement partiel de 2004 confirment cette attractivité qui s'étend maintenant au pôle stéphanois qui avait souffert d'une certaine désaffection ces deux dernières décennies. Placée dans la moyenne européenne haute pour la production de richesse par habitant, l'aire métropolitaine lyonnaise fait également preuve d'une vitalité économique soutenue, reposant sur des activités diversifiées et la présence de filières d'excellence. L'attribution d'un grand nombre de pôles de compétitivité à la région lyonnaise conforte cet atout. Si les agglomérations lyonnaise, et à un moindre degré stéphanoise, concentrent l'essentiel de la production industrielle et tertiaire, les pôles secondaires de l'aire métropolitaine ont su développer un tissu économique spécifique. L'amélioration des grands équipements, hors agglomération centrale, est venue renforcer cet équilibre des territoires. »
- c) **« Un système multipolaire structuré autour de deux centres métropolitains et de bassins de vie intermédiaires :**
Ces dynamiques démographiques et économiques se sont appuyées sur la complémentarité entre agglomérations centres et pôles satellites. Ce mode de développement a favorisé l'émergence d'un nouveau territoire vécu à l'échelle métropolitaine. En effet, les habitudes quotidiennes de bon nombre habitants de la région lyonnaise n'ont plus pour cadre de référence leur commune ou la ville dans laquelle ils résident mais l'ensemble des territoires qui constituent la métropole lyonnaise. Cette dilatation de l'espace de référence concerne aussi bien le travail, la santé, la formation, que le loisir. Les atouts de l'aire métropolitaine lyonnaise sont donc considérables. Toutefois, des signaux d'avertissement s'accroissent. Des tendances lourdes, déjà dénoncées dans les précédents exercices de planification, s'installent.
Le phénomène de dissociation fonctionnelle entre lieu de résidence et lieu de travail perdure. Cette segmentation de l'espace fragilise les équilibres sociaux et économiques de certains territoires et obère leurs trajectoires de développement. Les actions de rééquilibrage engagées ces dernières années n'ont pas encore porté leurs fruits.
Autre phénomène préoccupant, l'extension de la tache urbaine aux territoires périurbains et ruraux. Le mitage de l'espace naturel par des implantations tant résidentielles qu'économiques fait peser, à long terme, de lourdes menaces sur l'environnement. Par ailleurs, elle ne favorise pas l'apparition d'effets de seuil indispensables à la rentabilisation de grands équipements.
Enfin, derrière la richesse du territoire métropolitain se cachent des poches de pauvreté. A la segmentation fonctionnelle s'ajoute donc la ségrégation spatiale. Là encore, les politiques gouvernementales et locales peinent à résorber cet élément structurel. Or, la solidarité entre territoires apparaît, à bien des égards, comme une clef de voûte du renforcement de l'espace métropolitain. »

L'occupation du sol sur le territoire de l'InterSCOT



Source : Agence d'Urbanisme de Lyon, InterSCOT

I.3.4. Une étude basée sur 3 secteurs

Alors que l'histoire, la géographie, l'occupation des sols, l'économie du territoire, ..., confirment la pertinence de l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (les 29 communes) comme celle de « **la Dombes des étangs** » (en réalité « **le cœur de la Dombes** »), l'examen des multiples découpages administratifs, contractuels, et intercommunaux de la Dombes tend à montrer « **un territoire centrifuge** » et complexe.

Au delà des multiples découpages, plusieurs éléments permettent d'affirmer, paradoxalement, que « la Dombes est une enclave désenclavée dans l'aire métropolitaine lyonnaise » :

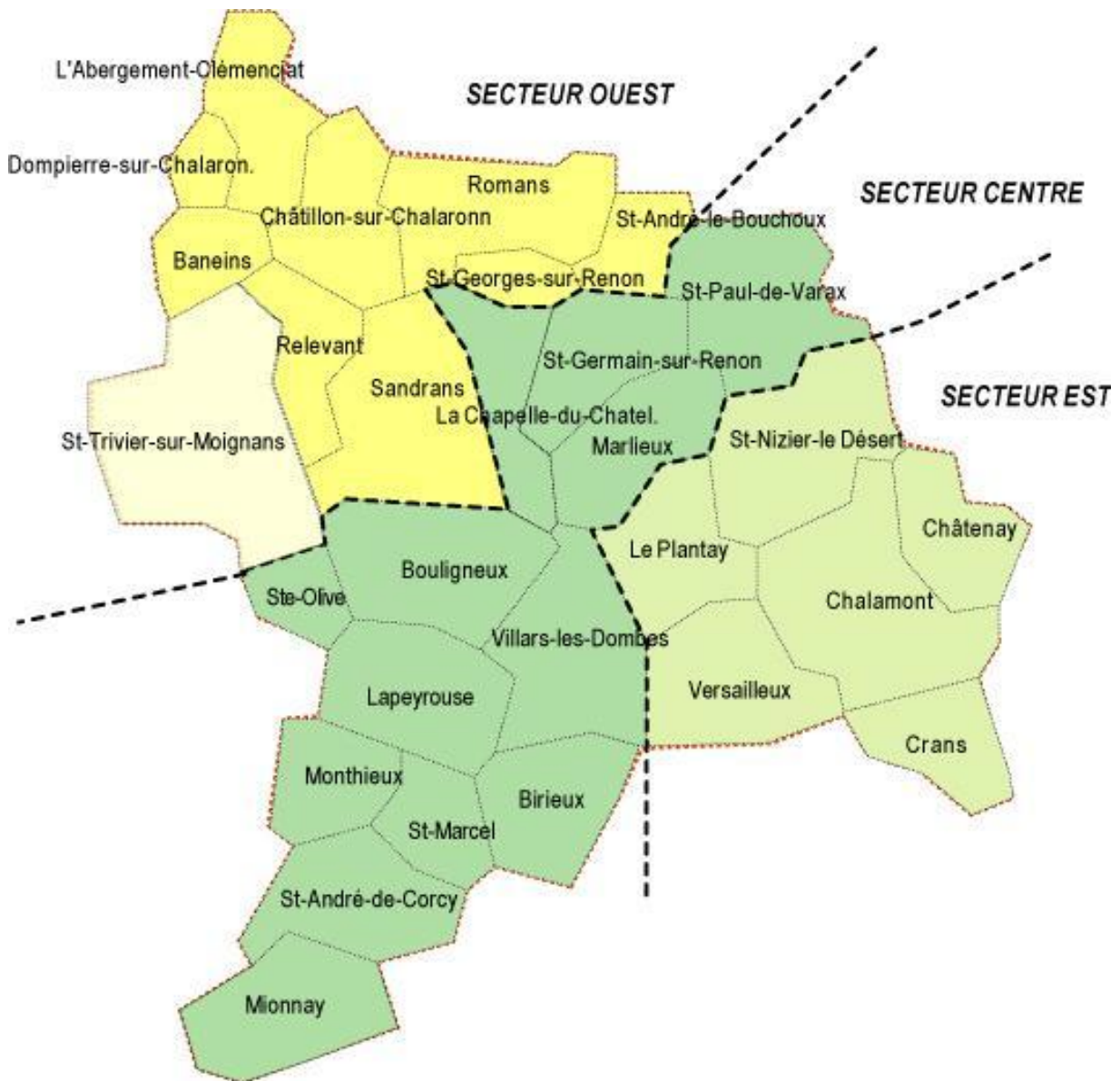
- Sa **localisation** à proximité de l'agglomération lyonnaise ;
- Sa **géographie** de plateau ;
- Ses **caractéristiques** propres : les étangs, les exploitations agricoles, ... ;
- Son histoire ;
- ...

Ce territoire apparaît bien comme un **espace** aux franges du cœur **métropolitain**.

Afin de comprendre et d'analyser au mieux les dynamiques du territoire dombiste, 3 secteurs d'études ont été retenus. Ils correspondent aux territoires des 3 Communautés de Communes de Villars, Chalamont et Châtillon en intégrant toutefois la commune de Saint Trivier sur Moignans dans le secteur Ouest.

Ces secteurs serviront également de territoire support pour la déclinaison des orientations du SCOT.

Les 3 secteurs du SCOT



- Communauté de communes Chalaronne Centre
- Communauté de communes Centre Dombes
- Communauté de communes du canton de Chalamont
- Communauté de communes du canton de Chanstrival (Chaleins, St Trivier, Valeins)

Avertissement :

Le présent Diagnostic est issu du Livre Blanc de la Dombes, actualisé et synthétisé, auquel on peut se référer (disponible au Syndicat du SCOT). Son actualisation a été conduite avec le concours des communes à travers les enquêtes – questionnaires, des services de la DDE 01, de l'INSEE et du RGP complémentaire 2005, des consulaires, d'Internet, ...

Les principales sources utilisées sont les suivantes :

- Livre Blanc du Schéma Directeur de la Dombes 2002
- Directive Territoriale d'Aménagement (Préfecture Région Rhône, septembre 2004)
- Contrat de Développement Rhône-Alpes Dombes Val de Saône Sud (Société d'Equipement du Département de l'Ain, mai 2002)
- Contrat de Développement Rhône-Alpes Bourg-en-Bresse (Société d'Equipement du Département de l'Ain, mai 2002)
- Demandes d'autorisations CDEC 2004 (Préfecture de l'Ain, 2004)
- Données Trafics et Accidentologies (Direction Départementale de l'Equipement, du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2004)
- Convention InterSCOT 2004 (Agence d'Urbanisme de Lyon, 2004)
- La mobilité au sein de la métropole lyonnaise (Agence d'Urbanisme de Lyon, janvier 2005)
- La dynamique emploi au sein de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (Agence d'Urbanisme de Lyon, mai 2005)
- Le vieillissement de la métropole et ses enjeux (Agence d'Urbanisme de Lyon, 16 septembre 2004)
- Les dynamiques démographiques de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (Agence d'Urbanisme de Lyon, Décembre 2004)
- Vers un aménagement coordonné de la région lyonnaise (Agence d'urbanisme de Lyon, Novembre 2002)

Article L.122-1 du Code de l'Urbanisme

*« Les SCOT exposent le diagnostic établi au regard
- des prévisions économiques et démographiques
- et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. »*

II. DIAGNOSTIC

II.1. UN TERRITOIRE RESIDENTIEL ATTRACTIF

En 2005, les 29 communes de la Dombes comptaient 29 131 habitants. Depuis 1990, la Dombes connaît la plus forte croissance démographique de l'InterSCOT. Cette croissance, essentiellement due aux mouvements migratoires d'actifs lyonnais, se traduit par la venue de jeunes couples avec enfants.

Ce dynamisme démographique est disparate : il se concentre sur les 4 chefs lieux de cantons et le couloir de la RD1083.

En corrélation à la forte croissance démographique, la croissance des résidences principales, largement représentée par la maison individuelle, s'accompagne de l'augmentation du taux de propriétaire. L'attractivité résidentielle de la Dombes provoque des tensions sur le marché du logement, caractérisé par la baisse du taux de vacance, la hausse des prix, une carence du collectif en location et en accession.

Bien que les 4 chefs lieux de canton totalisent presque 50 % de la production de logements de ces six dernières années, on assiste à une déconcentration des logements dans les plus petits villages, sous forme de lotissements, et un «grignotage» des franges du territoire.

II.1.1. Evolution démographique

II.1.1.1. Un territoire structuré

La population de l'aire du SCOT était de 29 131 en 2005 pour 26 545 en 1999, soit +2 586 habitants en 6 ans, +1,56% par an (entre 1990 et 1999, la croissance annuelle de la population était égale à 2,06%). La population en 2006 a atteint 29 658 habitants.

Communes	1990	1999	2006
Baneins	377	529	595
Châtillon sur Chalaronne	3786	4137	4813
Dompierre sur Chalaronne	268	279	346
L'Abergement Clemenciat	579	728	811
Relevant	327	367	409
Romans	480	522	571
Saint André le Bouchoux	171	191	300
Saint Georges sur Renon	126	161	188
Saint Trivier sur Moignans	1471	1537	1822
Sandrans	346	416	502
Chalamont	1476	1658	2012
Chatenay	276	308	335
Crans	209	258	273
Le Plantay	344	417	512
Saint Nizier le Désert	484	489	797
Versailleux	219	255	327
Birieux	125	145	211
Bouligneux	274	290	302
La Chapelle du Chatelard	247	263	276
Lapeyrouse	207	226	286
Marlieux	633	677	759
Mionnay	1103	2109	2155
Monthieux	344	578	591

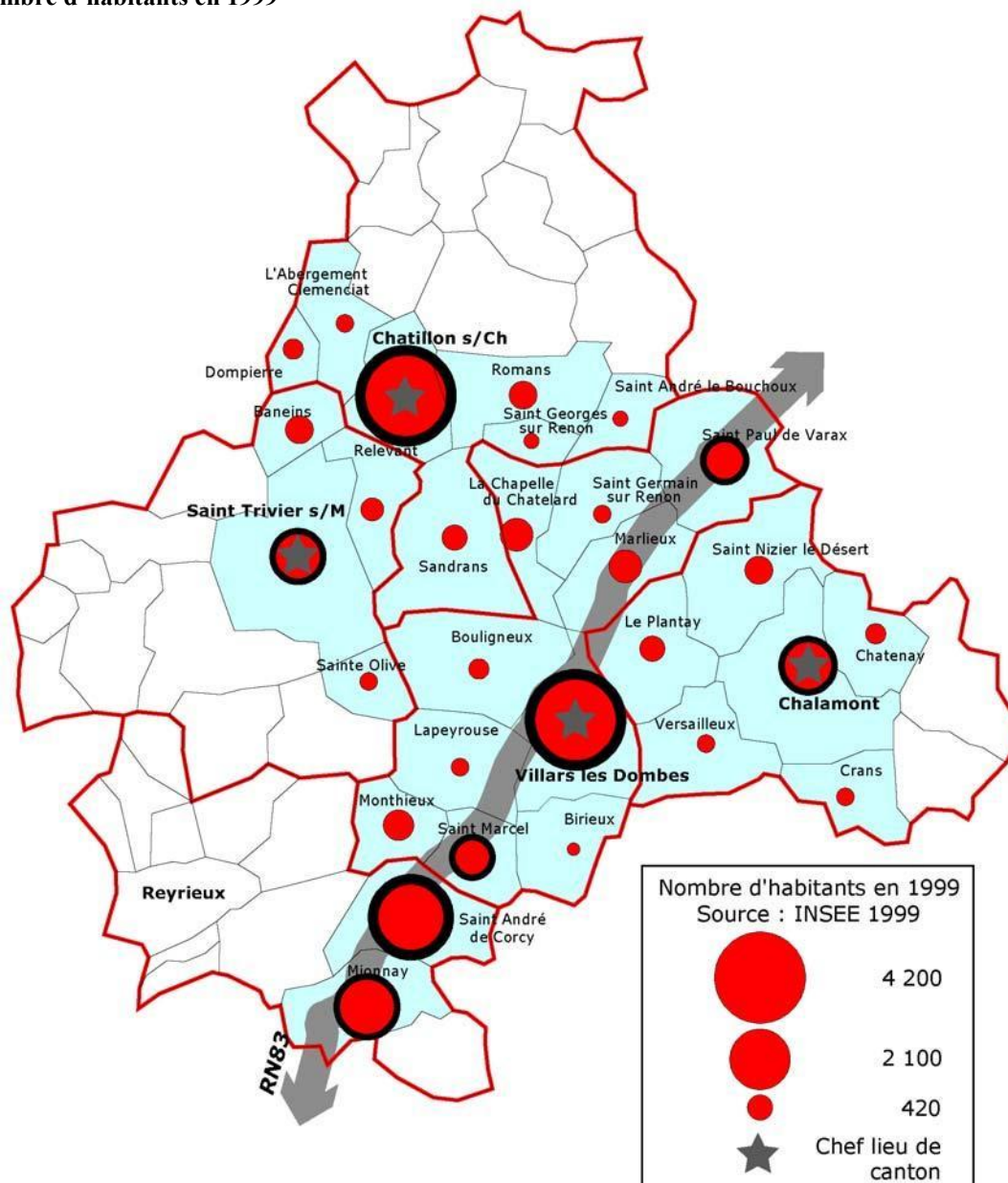
Saint André de Corcy	2547	3101	3005
Sainte Olive	196	253	304
Saint Germain sur Renon	190	215	240
Saint Marcel	786	1059	1184
Saint Paul de Varax	1081	1187	1429
Villars les Dombes	3415	4190	4303
Scot Dombes	22087	26545	29658

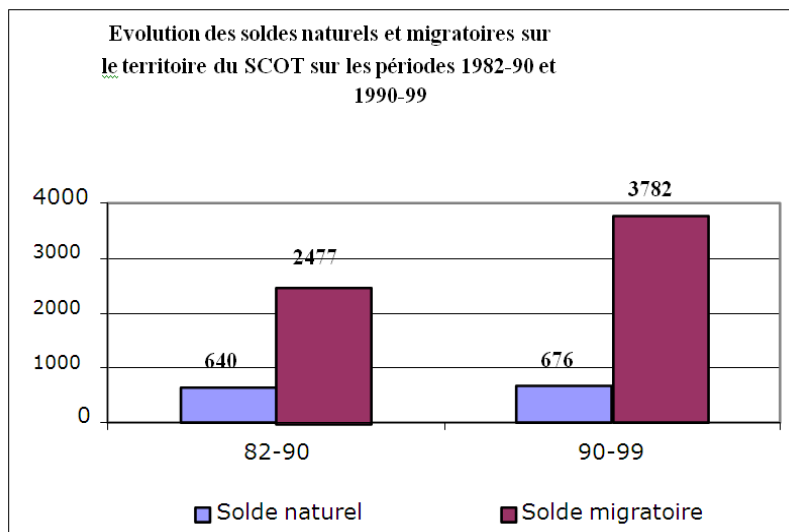
Source : INSEE

La répartition de la population entre les bourgs centres et les villages périphériques traduit un maintien de la part des bourgs centres dans la population dombiste depuis les années 80 :

Communes	Pop 1982	%	Pop 1990	%	Pop 1999	%	Pop 2005	%
Bourgs principales et secondaires*	13 306	70%	15 665	71%	18978	71%	20417	70%
Villages	5 664	30%	6 422	29%	7 567	29%	8714	30%
SCOT	18 970	100%	22 087	100%	26 545	100%	29 131	100%

Le nombre d'habitants en 1999





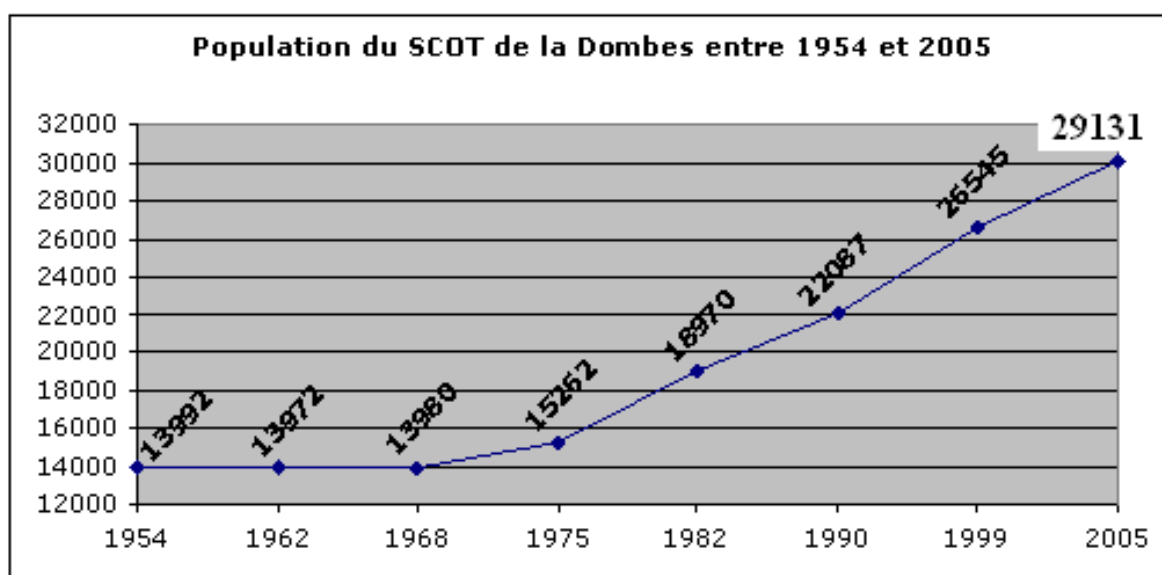
*Les bourgs centres (pôles principaux et secondaires) sont : Chalamont, Châtillon sur Chalaronne, Mionnay, St André de Corcy, St Paul de Varax, St Trivier sur Moignans, Villars les Dombes et St Marcel.

Les pôles principaux, représentés par les communes les plus peuplées (> à 3 000 habitants), regroupent les deux chefs lieux de canton de Châtillon et Villars ainsi que la commune de Saint André de Corcy. En dehors des deux chefs lieux de canton de Saint Trivier et Chalamont, les pôles secondaires (1 000 à 2 200 habitants) se situent sur l'axe RD1083 avec Mionnay, St Paul de Varax et St Marcel. Les 21 villages restants oscillent entre 150 à 850 habitants et dépendent largement des équipements et services proposés par les pôles principaux et secondaires.

Bien que le dynamisme démographique du territoire continue de se concentrer sur le couloir de la RD1083 et les chefs lieux de canton, on constate de plus en plus toutefois une déconcentration de logements vers les petits villages périphériques.

II.1.1.2. La dynamique démographique de l'aire du SCOT de 1954 à 2005

La croissance démographique de la Dombes s'est accélérée dès 1975 puisqu'elle a doublé en 30 ans :



Alors que le taux d'évolution annuelle national de la population entre 1990 et 1999 est de 0,4%, on note que le dynamisme démographique de la Dombes sur la même période est largement supérieur, avec 2,06%. De plus,

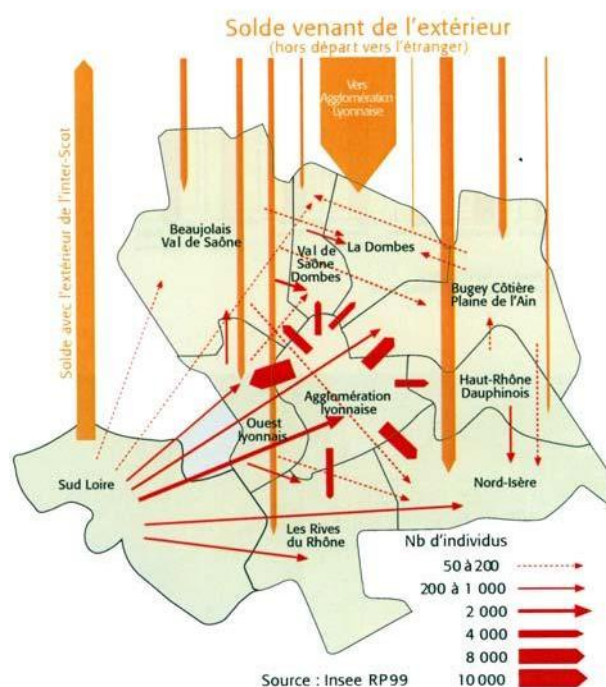
sur cette même période, l'aire du SCOT de la Dombes a connu la plus forte progression démographique parmi les SCOT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ce phénomène traduit un dynamisme naturel et migratoire important :

Variation annuelle de la population		
1982-1990	1990-1999	1982-1999
1,92% / an	2,06%/an	2%/an

La croissance démographique due aux mouvements migratoires a encore augmenté dans la dernière décennie. Ce phénomène s'explique par la plus forte migration de jeunes actifs de l'agglomération lyonnaise :

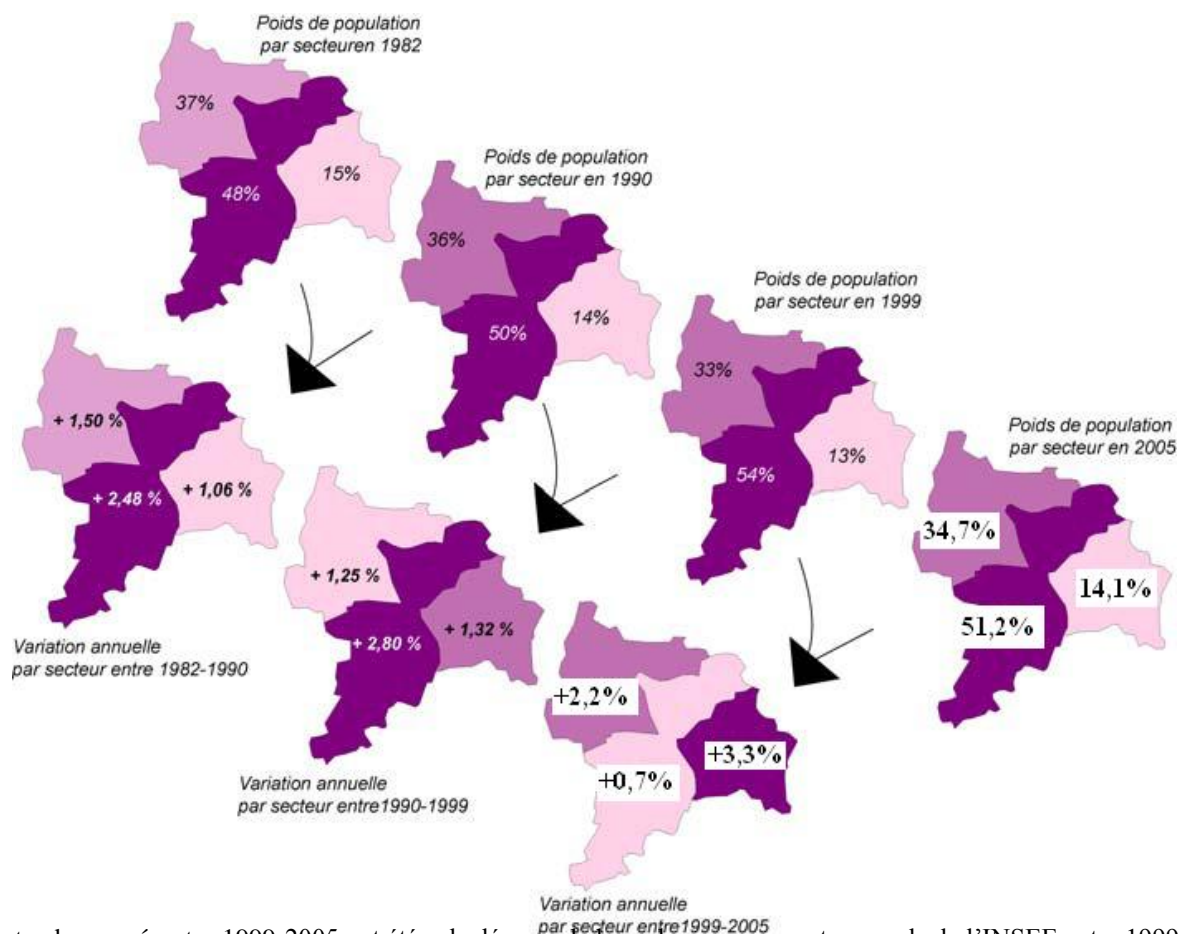
	dont % solde naturel	dont % solde migratoire
Variation de pop 1982-1990 (+3 117)	20,5%	79,5%
Variation de pop 1990-1999 (+4 458)	15,2%	84,8%

Les soldes migratoires de l'aire métropolitaine lyonnaise entre 1990 et 1999



Rappel : Les flèches ne constituent pas des flux mais la différence entre les arrivées et les départs que connaissent chacun des territoires de l'aire métropolitaine.

Variation annuelle de la population et évolution du poids de population des secteurs du SCOT de 1982 à 2005



Les tendances récentes 1999-2005 ont été calculées sur la base des recensements annuels de l'INSEE entre 1999 et 2006.

Le taux d'évolution annuel de la population est de +1,56% entre 1999 et 2005 contre 2,06% entre 1990 et 1999 :

	1982	1990	1999	2005	Variation annuelle 82/90	Variation annuelle 90/99	Variation annuelle 99/05
Secteur Ouest	7 040	7 931	8 867	10 111	+1,50	+1,25	+2,2
Secteur Est	2 765	3 008	3 385	4 121	+1,06	+1,32	+3,3
Secteur Centre	9 165	11 148	14 293	14 899	+2,48	+2,80	+0,69
Total	18 970	22 087	26 545	29 131	+1,92	+2,06	+1,56

Le dynamisme démographique se concentre sur les secteurs Ouest et Est (entre 1999 et 2005 en volume : +606 habitants dans le secteur Centre, +1 244 habitants à l'Ouest et +736 habitants à l'Est). On constate un ralentissement de croissance très notable sur le secteur Centre. Ce phénomène peut s'expliquer par différentes raisons :

- la mise en œuvre anticipée de la loi SRU ;
- les coûts fonciers ;
- l'obsolescence des documents d'urbanisme locaux (POS, cartes communales).

II.1.1.3. Les projections démographiques à l'horizon 2015 et les besoins en logements et en foncier

Les projections démographiques à l'horizon 2015

La technique de l'extrapolation utilisée dans ce chapitre consiste à prolonger des séries statistiques passées. Elles ne tiennent pas compte des externalités liées à l'implantation de nouvelles entreprises, à la création de nouvelles infrastructures, aux phénomènes conjoncturels immobiliers ou autres,

Les projections démographiques suivantes se basent sur 3 hypothèses :

- Une hypothèse basée sur les volontés communales – estimation de la population 2015 – de +1,56%/an ;
- Une hypothèse moyenne de +1,9%/an ;
- Une hypothèse haute calculée à partir du taux de variation entre 1990 et 1999 de +2,06%/an.

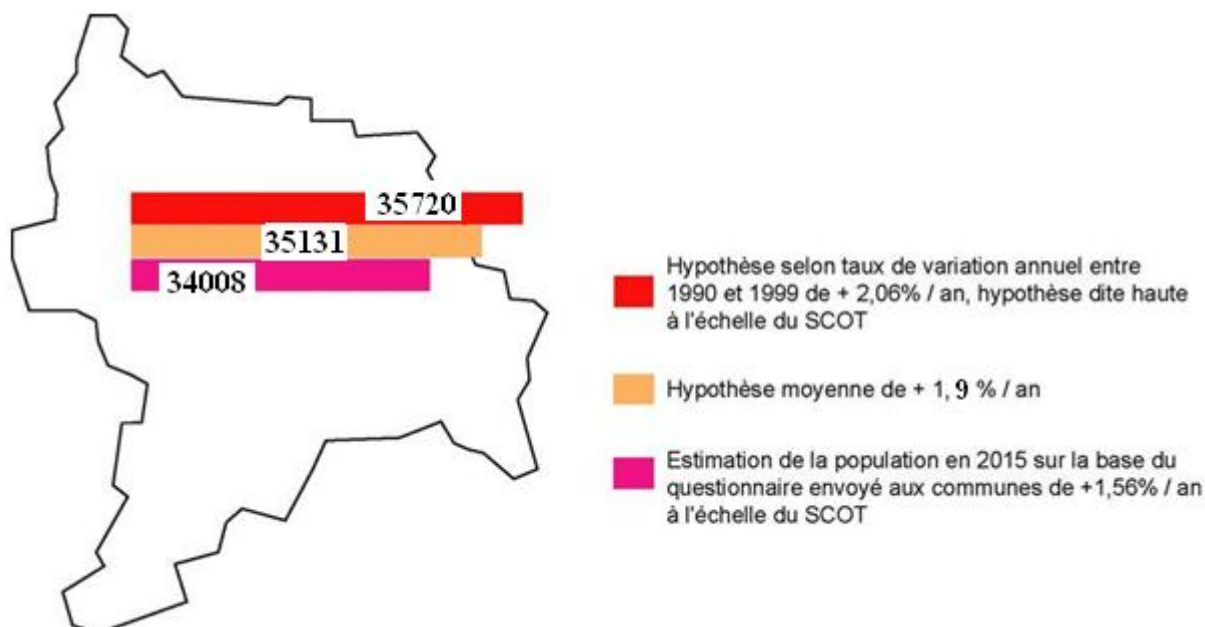
L'hypothèse retenue est l'hypothèse moyenne : **elle est de 1,9%/an.**

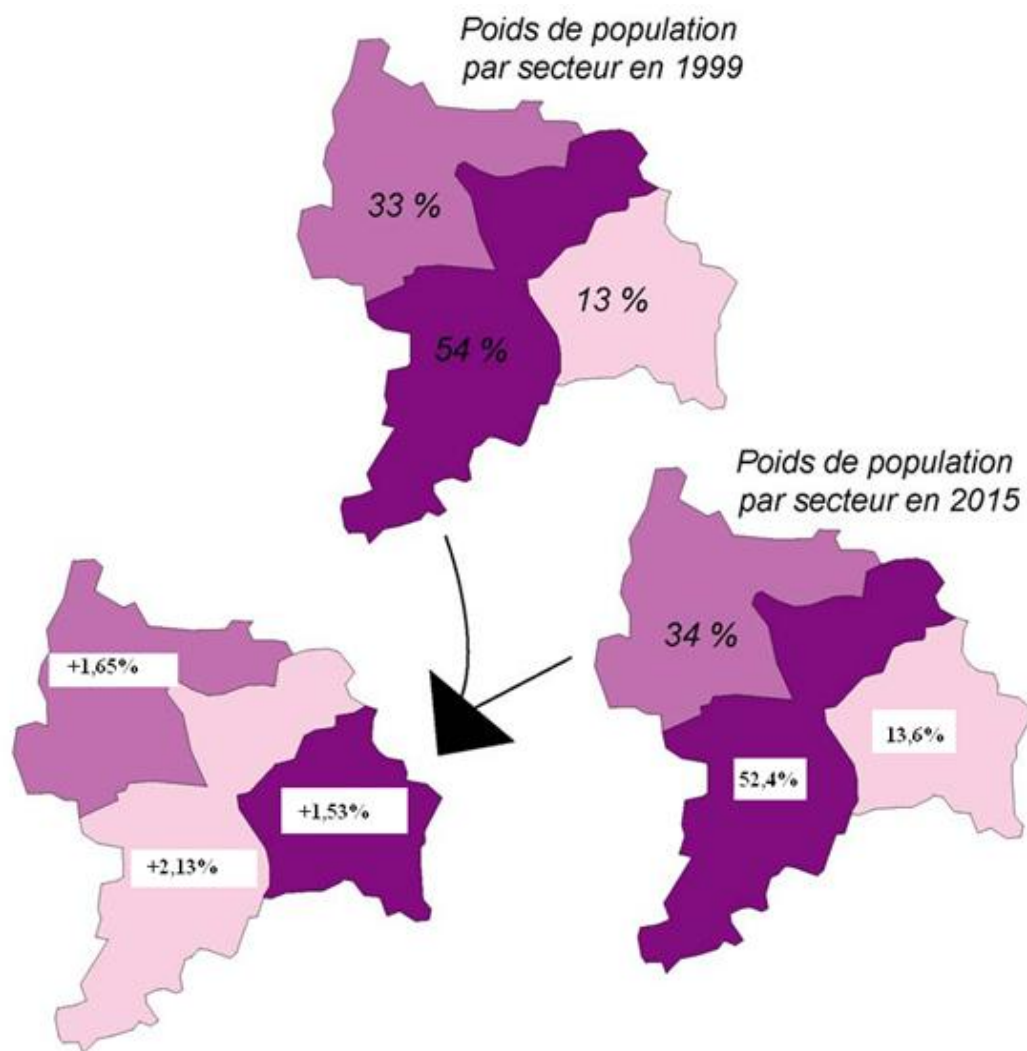
Ainsi, avec une croissance annuelle de 1,9%, la population dombiste en 2015 serait de 35 131 soit environ 6 000 habitants supplémentaires.

La répartition entre les secteurs a été réalisée dans le souci du maintien d'une croissance sur l'axe de transports en commun (soit sur le secteur du Centre Dombes) :

	Habitants supplémentaires en 2015	Population 2015	Variation annuelle 2005-2015	Poids de population des secteurs en 2005	Poids de population des secteurs en 2015
Secteur Ouest	Environ +1800	Environ 11900	+1,65%	34,7%	34%
Secteur Est	environ +700	Environ 4800	+1,53%	14,1%	13,6%
Secteur Centre	environ + 3500	Environ 18400	+ 2,13%	51,2%	52,4%
Total Dombes	Environ + 6 000	Environ 35 100	+ 1,9%	100%	100%

Les projections de population à l'horizon 2015





Taux annuel de variation entre 2005 et 2015 (sur la base 1,9 % par an à l'échelle du SCOT)

Les projections démographiques à l'horizon 2015 et l'hypothèse retenue

	Hypothèse communale (estimation issue des questionnaires)	Hypothèse tendancielle retenue	Hypothèse OMPHALE (INSEE)
Nombre total d'habitants	34 008	35 131	36 712
Taux de variation annuel 2005-2015	1,56%	1,9%	2,34%
Nombre de logements à construire en 10 ans	3 525	4 000	4 671

NB : le nombre de personnes par logement était de 2,8 en 1999 ; il est estimé en moyenne à 2,36 en 2015.

Entre l'hypothèse communale, qui a été écartée, et l'hypothèse OMPHALE, qui permet d'identifier une valeur plafond de référence, une hypothèse tendancielle a été retenue faisant apparaître, à échéance 2015, 4 000 logements à construire.

Les besoins en matière de logements neufs et de foncier à l'horizon 2015

L'avenir étant considéré ici comme un simple prolongement du passé (exercice théorique « toute chose égale par ailleurs »), il n'a pas été pris en compte les externalités liées au marché immobilier ou encore aux cycles de l'urbanisation.

De même, cette prospective ne tient pas compte :

- De la production de résidences secondaires ;
- Des désaffectations du parc de logements (logements qui disparaissent : démolitions, fusions d'appartements, changement d'usage des logements existants)
- Du taux de vacance ;
- Du renouvellement urbain (réhabilitation ou requalification du parc de logements existants) ;

NB : C'est un exercice théorique au fil de l'eau qui permet de cadrer la réflexion et d'évaluer les besoins théoriques en matière de logements neufs et de foncier à l'horizon 2015.

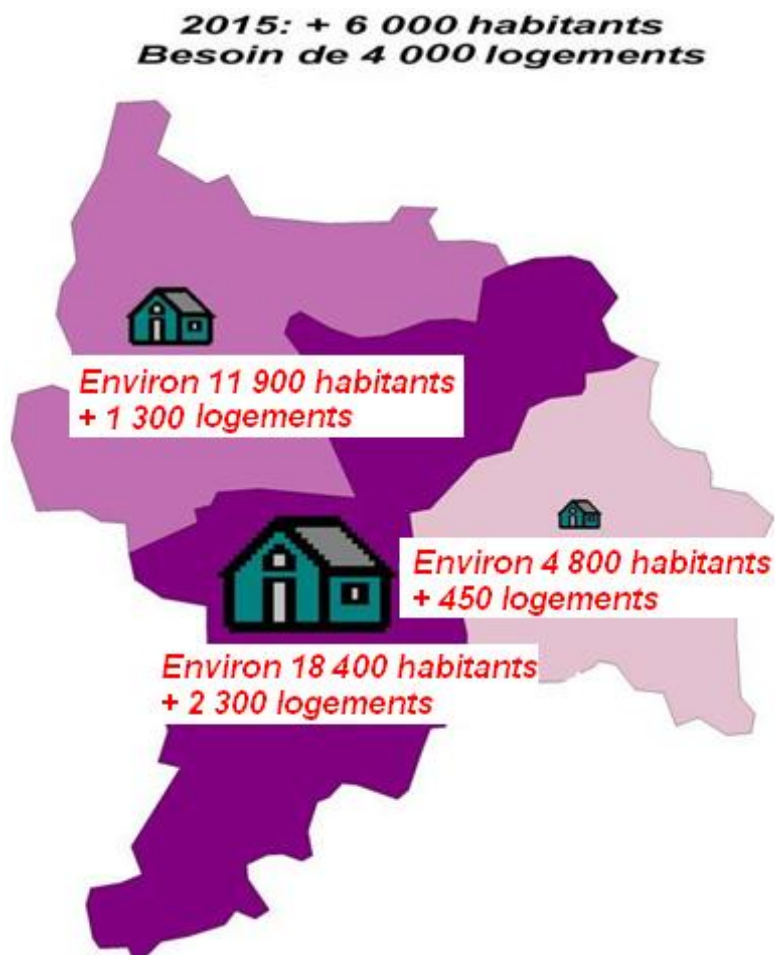
Différents indicateurs ont donc été sélectionnés au regard des tendances passées et de la situation actuelle :

- Un nombre moyen de personnes par ménage estimé en moyenne à 2,36 à l'échéance 2015
- Une surface de terrain moyenne de 1500 m² pour le logement individuel et de 400m² pour le logement collectif
- Une structuration de l'habitat égale à 75% de logements individuels et 25% de logements collectifs.

Ces indicateurs reviennent à considérer que la structure des ménages (2,36 à échéance 2015 pour 2,8 en 1999) et la structure de la construction (75% de logements individuels et 25% de logements collectifs à échéance 2015 contre 80% / 20% en 1999) seraient en baisse.

Pour 2015, les besoins liés à l'augmentation du nombre d'habitants seraient d'environ 4 000 logements permanents ce qui nécessite une mobilisation de moins de 170 hectares. Sur l'aire du SCOT, la production annuelle de logements permanents serait alors 400 et la mobilisation annuelle de foncier de moins de 17 hectares.

Les besoins en logements à l'horizon 2015 (hypothèse retenue)



Les besoins en logements et en foncier par secteur à échéance 2015 sont les suivants :

	Nombre d'habitants en 2005	Nombre de ménages en 2005	Nombre d'habitants en 2015	Evolution annuelle de population entre 2005 et 2015	Besoin total en logements sur la base de 2,36 personnes par ménages	Besoin en logements supplémentaires	Besoin en foncier (ha) entre 2005 et 2015
Ouest	10 111	3905	Envrion 11 900	1,65%	5200	Environ 1300	< 60
Est	4 121	1577	Environ 4 800	1,53%	2000	Environ 450	<25
Centre	14 899	5371	Environ 18 400	2,13%	7700	Environ 2300	< 85
Total Dombes	29 131	10 885	35 131	1,9%	Environ 14 900	Environ 4 000	< 170

Les élus ont décidé (cf. Document d'orientations Générales) :

- de limiter la taille des parcelles en appliquant une densité de logements à l'hectare selon la typologie (bourg ou village),
- d'opérer un retour progressif à un rapport logements individuels / logements collectifs de 70% / 30%.

NB : 2548 logements doivent être réalisés pour faire face à la croissance démographique; les 1452 logements supplémentaires sont à réaliser pour faire face à la décohabitation.

Des projections à confronter aux projections Omphale (INSEE)

Les projections tendanciennes de l'agglomération lyonnaise (OMPHALE) prévoient + 322 000 habitants d'ici 2030. D'après ces projections, les SCOT de l'agglomération centrale ne seraient plus le réceptacle principal de la croissance démographique. En effet, les SCOT périphériques accueilleraient une grande partie de la croissance en volume et la plupart d'entre eux subirait une immense pression résidentielle, en particulier avec de forts enjeux environnementaux notamment sur la Dombes, le Val de Saône et l'Ouest lyonnais.

Pour le SCOT Dombes, Omphale prend en compte l'accélération du flux migratoire sur la période 1990 – 1999 : les projections tendanciennes pourraient ainsi conduire à un quasi doublement de la population d'ici 2030. La progression étant en volume plus forte entre 2015 et 2030. En chiffres, le nombre d'habitants pourrait être le suivant :

- + 9 913 habitants à l'horizon 2015 (37 015 habitants)
- + 23 764 habitants à l'horizon 2030 (50 866 habitants)

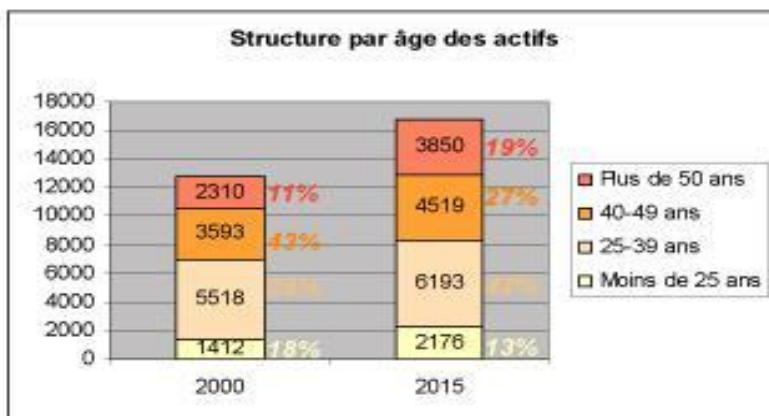
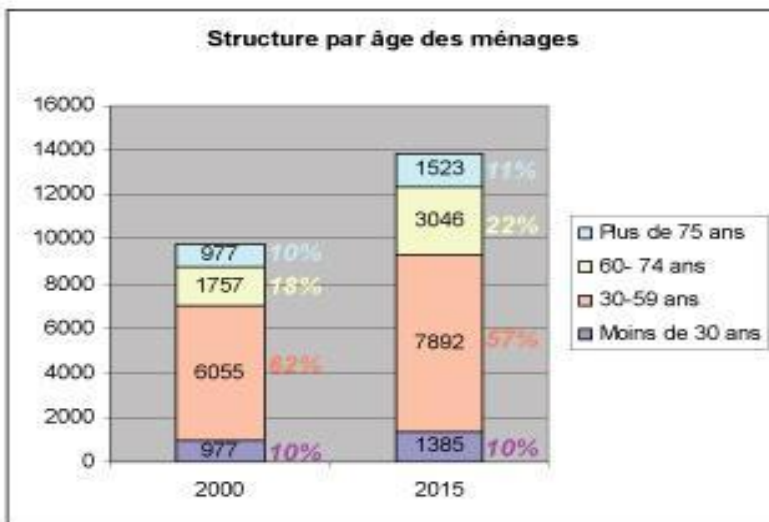
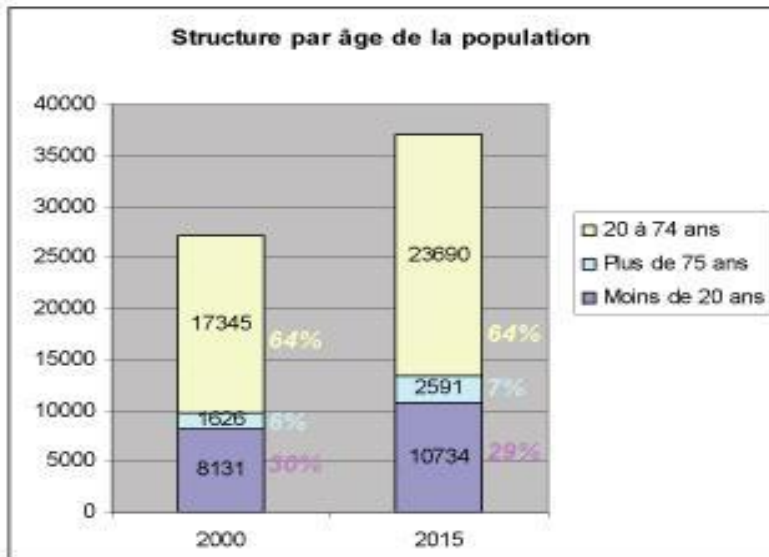
D'après la projection Omphale, la moitié du nombre de logements nécessaires résulterait de la diminution de la taille des ménages à population constante. L'autre moitié proviendrait de la croissance démographique. Cette diminution de la taille des ménages, liée à l'arrivée massive des générations du baby-boom aux limites de l'espérance de vie et au maintien de la fécondité à 1.8, entraînerait sur la Dombes une croissance du nombre de ménages deux fois supérieure à la croissance de la population totale :

- + 4 079 ménages à l'horizon 2015 (13 845 ménages)
- + 9 936 ménages à l'horizon 2030 (19 702 ménages)

Les projections Omphale prévoient en effet un vieillissement de la population dombiste : les plus de 60 ans représenteraient 26% de la population de l'aire du SCOT en 2030 contre 18% en 2000.

Quant aux ménages de 60 à 79 ans dits « actifs », c'est-à-dire autonomes, ils passeraient de 2 530 en 2005 à 4501 en 2020 et 6105 en 2030.

Les projections Omphale et le vieillissement de la population



Le vieillissement de la population aura un impact important sur le fonctionnement du territoire notamment en termes de politique du logement.

Les besoins en logements deviennent plus importants lorsque la taille des ménages diminue. En lien avec la progression de l'espérance de vie et de l'autonomie, les ménages de personnes âgées immobiliseraient de plus en plus longtemps les plus grands logements (le départ en institution étant devenu rare avant 80 ans et les volontés) d'autant plus qu'ils en seraient pour la plupart propriétaires.

Ce phénomène entraînerait une baisse de la rotation des logements et spécialement de maisons individuelles, qui pourraient correspondre à des ménages plus importants. Ce mécanisme engendrerait un immobilisme résidentiel croissant dans les communes à dominante pavillonnaire.

Le projet de territoire du SCOT de la Dombes devra en prendre compte car ce dysfonctionnement pourrait conduire à un marquage générationnel du territoire inquiétant : il faudra anticiper la remise sur le marché des logements dont la génération de propriétaire ou de locataires est arrivée aux limites de l'autonomie et /ou de l'espérance de vie.

L'objectif consistera donc à diversifier le produit « logement » afin de répondre aux besoins du parcours résidentiel mais aussi à anticiper les besoins en équipements des seniors.

II.1.2. Une population jeune

N.B. : les éléments concernant les actifs, le chômage, ..., sont présentés dans la partie III. Economie.

II.1.2.1. La structure par âge de la population

De manière générale, on constate que le territoire du SCOT Dombes compte une population relativement jeune avec une forte proportion de moins de 20 ans (29%). Cela dit, la part des 20-29 ans est bien inférieure à la moyenne des 10 SCOT de l'agglomération lyonnaise. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que le territoire dombiste n'est pas équipé en enseignement supérieur, ce qui traduit une forte évasion de cette tranche d'âge.

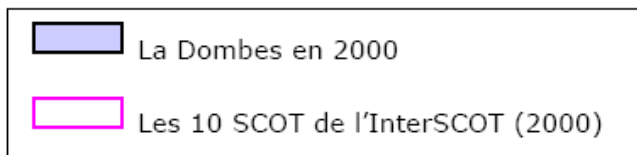
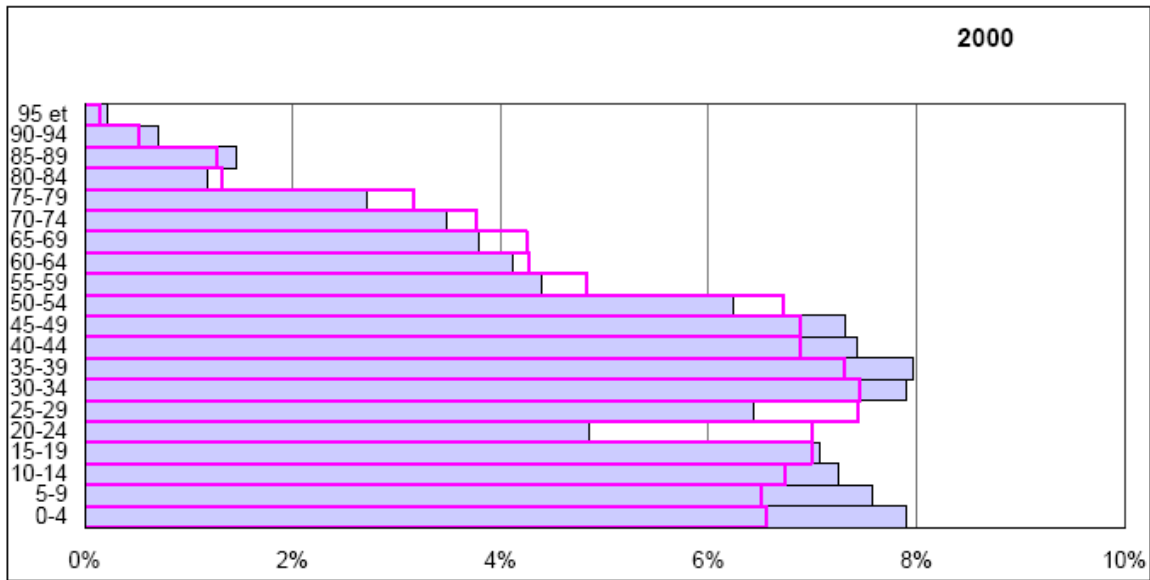
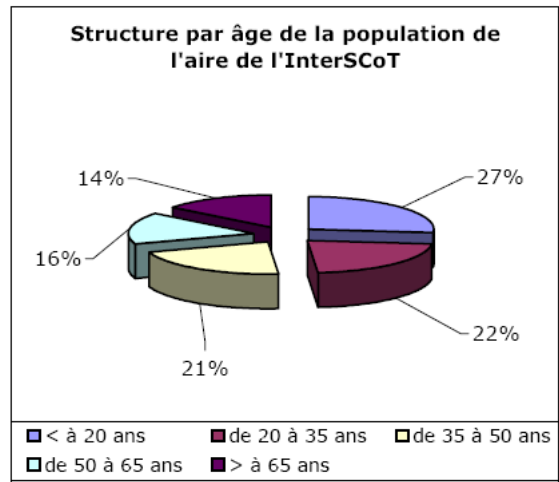
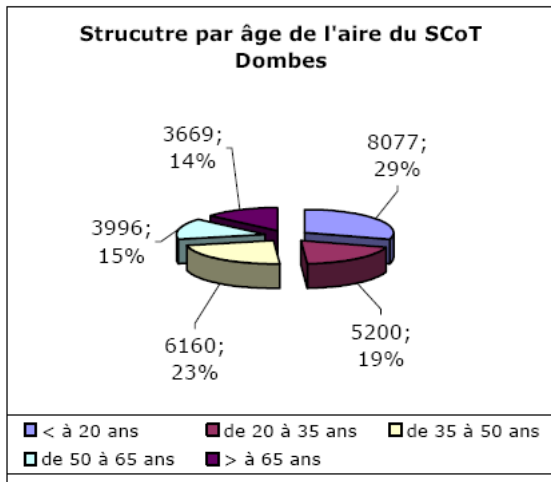
II.1.2.2. Les ménages

En 2000, le territoire du SCOT comptait 9 766 ménages. On constate que la part des ménages de 30 à 59 ans (62%) est supérieure à la moyenne des 10 SCOT de l'agglomération lyonnaise :

	1982	2000
Total des ménages	6 359	9 766
Part des moins de 30 ans		10%
Part des 30-59 ans		62%
Part des 60-74 ans		19%
Part des plus de 75 ans		10%

Enfin, pour ce qui concerne la taille des ménages, on notera les données suivantes :

- Les familles sont généralement jeunes et nombreuses ;
- En 1999, la taille moyenne des ménages est de 2,8 habitants par logement sur le territoire de la Dombes;
- La taille moyenne des ménages est supérieure à 2,5 personnes pour 26 communes ;
- La taille moyenne des ménages est en baisse entre 1982 (3 personnes par ménage), 1990 (2,8) et 1999.



II.1.3. Logements et dynamiques immobilières

II.1.3.1 Un parc de logements qui confirme le statut résidentiel de la Dombes

En 1990 et en 1999, les 29 communes comptent :

	RP	%	RS	%	LV	%	Total	%
1990	7 602	86,6%	699	8%	456	5,21%	8 757	100%
1999	9 551	91,4%	662	6,3%	419	3,94%	10 632	100%

Outre les statistiques démographiques, c'est **la question de l'habitat** qui met en lumière « **le statut résidentiel** » de la Dombes à l'échelle métropolitaine avec :

- Une progression forte entre 1990 et 1999 des résidences principales (corrélative à la croissance démographique) au détriment des résidences secondaires ;
- Un taux de résidences principales en maisons individuelles élevé (82%) ;
- Un taux de propriétaires élevé (62%) ;

D'autre part, les tensions sont nettes sur le marché du logement avec :

- Une baisse du taux de vacance passant de 5,21% en 1990 à 3,94% en 1999 ;
- Une hausse générale des prix du logement ;
- Une carence du collectif en accession notamment pour les personnes âgées mais également de l'habitat intermédiaire individuel ou groupé pour les familles ;
- Une faible part du logement locatif (38%) et une part encore moins importante du logement social (13%) malgré la réalisation de 48 logements aidés et/ou sociaux à Châtillon et Saint Marcel entre 99 et 2005.

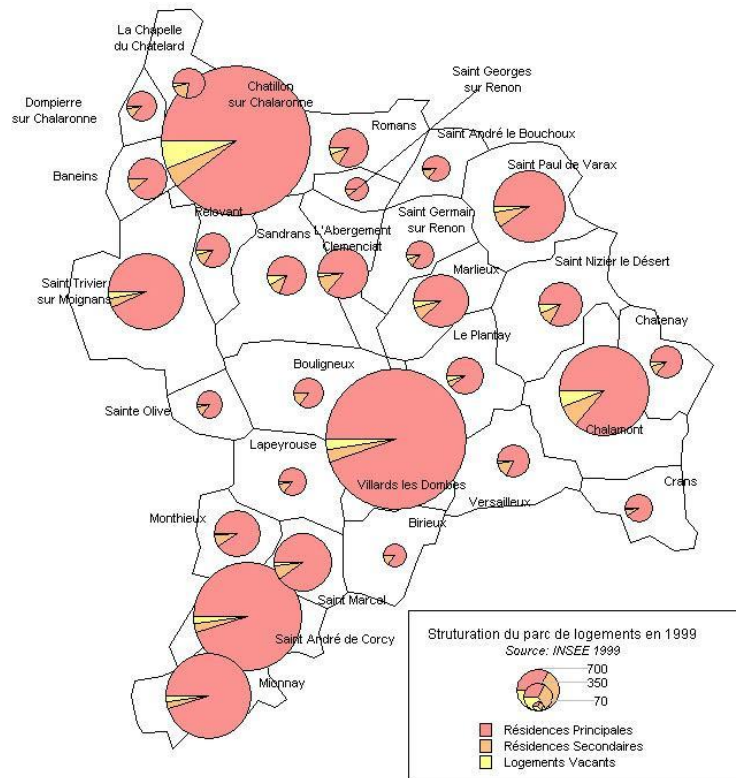
Les 1 275 logements aidés et/ou sociaux sont répartis essentiellement sur 13 communes : Villars les Dombes (330), Châtillon sur Chalaronne (313), St André de Corcy (185), Chalamont (127), Mionnay et St Paul de Varax (74), St Marcel (50), St Trivier sur Moignans (49), Marlieux (18), Romans et Le Plantay (12), Monthieux (11), L'Abergement Clémenciat (10).

A l'inverse des évolutions démographiques, ces statistiques générales sur le territoire du SCOT se retrouvent à l'échelle communale, à l'exception toutefois de :

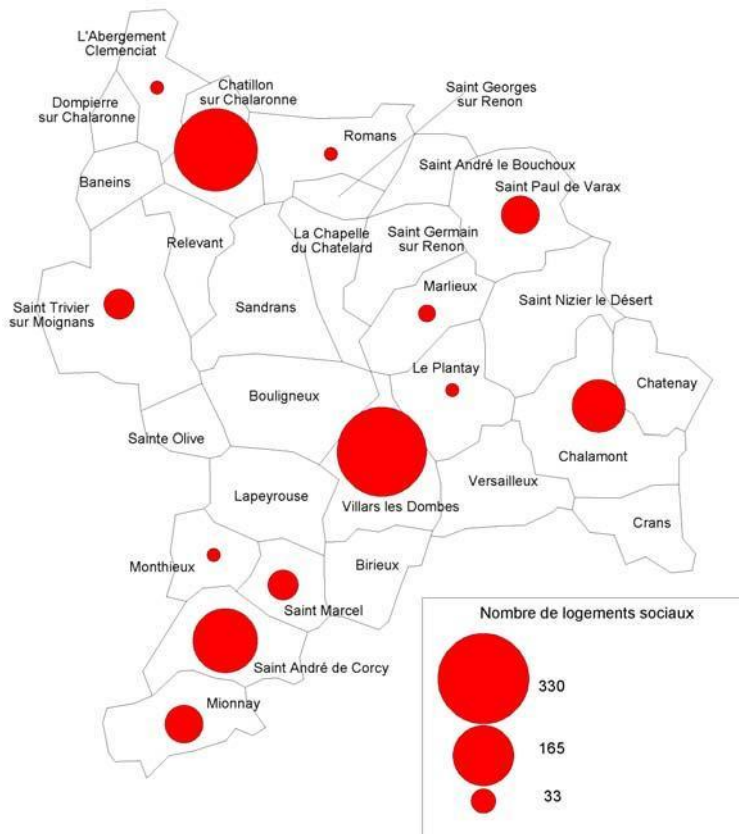
- La Chapelle du Chatelard avec un taux de résidences secondaires de 18% ;
- Mionnay, St André de Corcy, St Trivier sur Moignans et Villars les Dombes avec des taux de résidences principales supérieurs à 93% ;
- Un taux de vacance relativement important (>6%) pour Chalamont, Chatenay, Châtillon sur Chalaronne, Romans, St Germain sur Renon, St Nizier le Désert et Sandrans ;
- Un faible taux de vacance (<2%) pour Baneins, Birieux, Bouligneux, Monthieux, et St Georges sur Renon.

De manière générale, les données démographiques étudiées et celles concernant les logements confirment le statut résidentiel du territoire qui continue de connaître des croissances démographiques et périurbaines. Cela étant, on notera que les pressions d'urbanisation sont disparates dans le territoire entre les franges métropolitaines, la zone de contact avec le Val de Saône, le cœur et le nord du territoire.

Le parc de logements en 1999



Les logements aidés et/ou sociaux en 1999



II.1.3.2. Des dynamiques résidentielles qui confirment l'attractivité de la Dombes

Depuis 1999, les 29 communes du SCOT de la Dombes « ont produit » 1 091 logements (*logements commencés depuis décembre 1999, source : DDE AIN*), soit un rythme de production de 218 logements par an.

Comparativement, la période 2000-2004 a été moins productive que la période 1995-1999 :

Décembre	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Logements individuels commencés	220	290	252	332	174	222	137	148	163	183
%	64	85	97	91	94	74	84	89	82	69
Logements collectifs commencés	125	51	9	32	12	77	26	16	35	82
%	36	15	3	9	6	26	16	10	18	31
Total des opérations commencées	345	341	261	364	186	299	163	166	198	265

Depuis décembre 1999, la dynamique résidentielle du secteur Centre semble freiner :

	Répartition de la production de logements entre 1995 et 1999	Répartition de la production de logements entre 2000 et 2004
Ouest	26%	44%
Est	13%	16%
Centre	61%	40%

On constate que les chefs lieux de canton capitalisent 45% de la production de logements entre Décembre 2000 et Décembre 2004 contre 35% entre Décembre 1995 et Décembre 1999.

Lors de la dernière période, les communes de Saint Paul de Varax et Saint Nizier le Désert ont connu, pendant cette même période une forte augmentation de la production annuelle de logements.

On note par ailleurs un ralentissement de la production annuelle de logements sur les communes situées aux portes de l'agglomération lyonnaise, à savoir Mionnay, St André de Corcy, Monthieux et St Marcel.

Au total, 277 226 m² de SHON dédiées à l'habitat ont donc été produites entre 1995 et 2004 :

- Soit 27 722 m² par an à l'échelle du SCOT ;
- Soit 9 559 m² en moyenne par commune sur 10 ans avec une production moyenne plus importante sur la Communauté de Communes du Centre Dombes (11 635 m²/ 10 ans).

Près de 82% des logements réalisés entre 1995 et 2004 sont des logements individuels :

	Nombre de logements 95-04	%
Logements individuels SCOT	2 121	81,77
Logements collectifs SCOT	465	17,23
Total logements SCOT	2 586	100

En moyenne, les opérations sont de 121 m² de SHON en individuel et de 83 m² en collectif.

	SHON	Logements	Moyenne
Individuels	256 216	2 121	121
Collectifs	38 572	465	83

Sur la période, les années 1995 à 1998 ont été les plus productives pour les logements individuels ; 1995 et 2000 pour les logements collectifs avec une reprise ces trois dernières années.

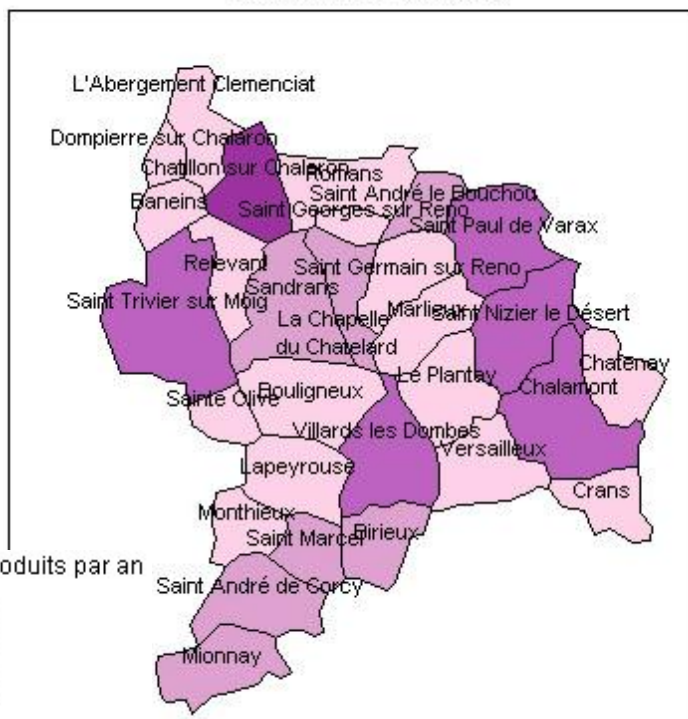
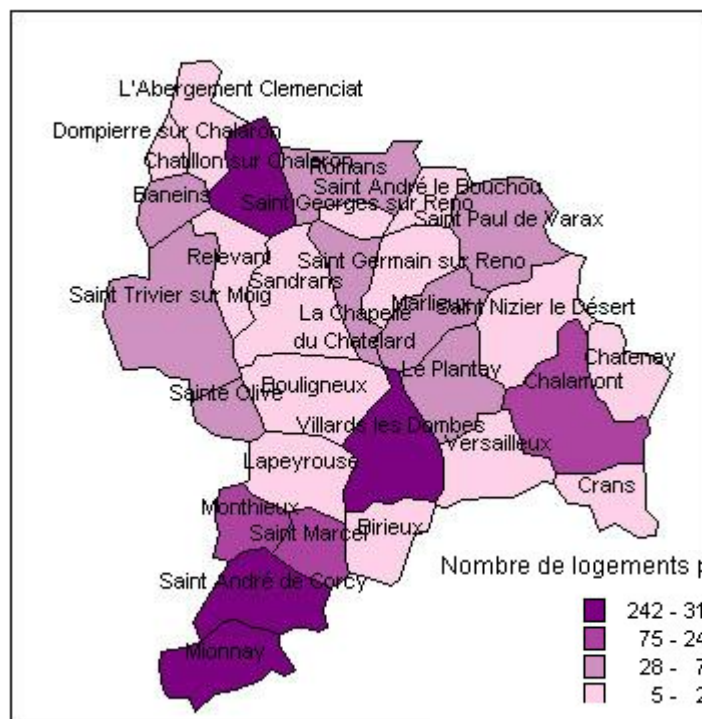
Comme en témoignent les projets à l'œuvre analysés par ailleurs dans le volet III du présent rapport, il convient de noter un processus de maîtrise engagé dû notamment :

- A l'obsolescence des documents d'urbanisme communaux ;
- À la rareté de l'espace ;
- Au marché immobilier.

Malgré tout, il convient de noter que 9 communes révisent leurs documents d'urbanisme.

Nombre de logements produits par an entre 1990 et 1999

Nombre de logements produits par an entre 1999 et 2005



Parc de logements en 1999	Parc de logements	Résidences principales	Rés. Sec. et log. occasionnels	Logements vacants
Baneins	199	178	19	2
Châtillon sur Chalaronne	1872	1673	81	118
Dompierre sur Chalaronne	114	98	12	4
La Chapelle du Chatelard	128	99	23	6
Relevant	157	131	18	8
Romans	172	143	18	11
Saint André le Bouchoux	86	72	12	2
Saint Georges sur Renon	63	56	7	0
Saint Trivier sur Moignans	594	551	24	19
Sandrans	176	142	19	15
Chalamont	765	658	61	46
Chatenay	137	116	13	8
Crans	100	90	8	2
Le Plantay	168	149	10	9
Saint Nizier le Désert	226	187	23	16
Versailleux	112	91	17	4
Birieux	61	51	9	1
Bouligneux	123	104	18	1
L'Abergement Clemenciat	289	248	32	9
Lapeyrouse	93	79	10	4
Marlieux	322	281	25	16
Mionnay	686	650	19	17
Monhieux	212	192	17	3
Saint André de Corcy	1091	1035	31	25
Saint Germain sur Renon	96	81	9	6
Saint Marcel	362	325	29	8
Saint Paul de Varax	500	450	36	14
Sainte Olive	103	87	12	4
Villars les Dombes	1625	1534	50	41
SCOT Dombes	10 632	9 551	662	419

II.1.4. Un urbanisme de « villages périurbains »

II.1.4.1. Le phénomène d'étalement urbain

Le territoire du SCOT de la Dombes s'organise autour de 4 chefs lieu de cantons polarisant 2 à 6 villages : Châtillon sur Chalaronne, Chalamont, Villars les Dombes, Saint Trivier sur Moignans.

En dehors de ces « bourgs centres », les principales villes (*en France, une ville comprend au moins 2 000 habitants*) sont situées le long de la RD1083 et de la voie SNCF : Mionnay, Saint André de Corcy, et Villars les Dombes.

Ces quinze dernières années, l'influence de Lyon et Bourg-en-Bresse a opéré une forte pression foncière le long de ces axes.

Malgré ce phénomène, il a été constaté que les nouveaux habitants s'installaient de plus en plus dans les villages :

- 31,2% de la population en 1982, 32,6% en 1990 et 33,4% en 1999 ;

- La production de logements entre 1995 et 2005 confirme ce phénomène puisque les villages de Chatenay, St Nizier, Sandrans, Saint Marcel et Saint Paul de Varax capitalisent 35% de la production individuelle et plus de 55% de la production collective de ces dix dernières années.

II.1.4.2. Périurbanisation et lotissements

Depuis une trentaine d'année, la centralité des agglomérations est concurrencée par les disponibilités foncières à moindre coût des milieux périurbains. Ce phénomène s'est accéléré avec l'amélioration des infrastructures de transport facilitant les déplacements automobiles.

Face à la demande croissante de ménages en quête de maisons individuelles avec jardins (la possession d'un jardin répond à la définition du logement idéal pour 54% des français - *Crédoc, 2004*) et proches des bassins d'emplois, le lotissement est devenu le mode d'urbanisation privilégié car il est facile et rapide à mettre en œuvre.

Ainsi en 1999, sur le périmètre de l'aire du SCOT de la Dombes, les nouvelles habitations créées étaient en forte majorité des maisons individuelles (70% dans les bourgs centres et 90% dans les communes périphériques). La surface moyenne des parcelles était en moyenne de 1 500m².

D'un point de vue urbanistique, on remarque que la qualité urbaine de certains lotissements et leurs rattachements aux bourgs existants sont souvent négligés : les lotissements laissés à la charge des promoteurs sont souvent moins bien réussis que les lotissements communaux.

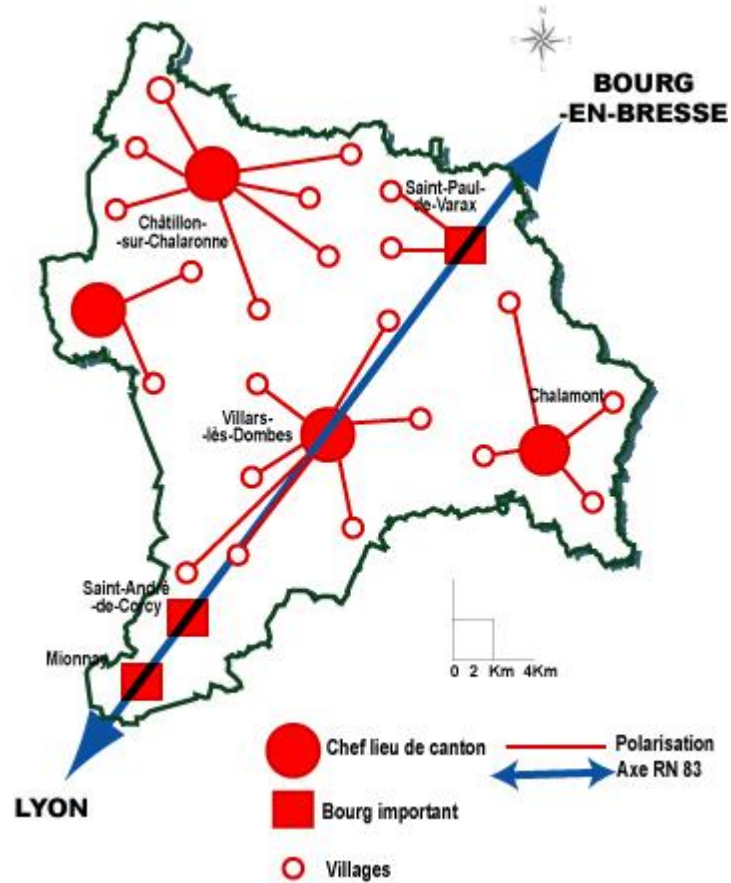
Du point de vue du fonctionnement urbain, cet urbanisme de « villages périurbains » développé dans la Dombes, comme dans la plupart des régions périurbaines de France, favorise l'utilisation de la voiture individuelle. En effet, l'accroissement des migrants actifs lyonnais a des répercussions importantes sur l'augmentation du nombre de déplacements.

D'autre part, les formes de la périurbanisation font peser de réelles menaces pèsent aujourd'hui sur la Dombes. En effet, la pression urbaine est importante sur l'ensemble du territoire ; les collectivités et les opérateurs privés y répondent le plus souvent par la réalisation de lotissements. Cependant, la greffe de ses lotissements aux villages existants n'est pas toujours réussie et nuit à la qualité de l'urbanisme dombiste et ainsi à la qualité du cadre de vie.

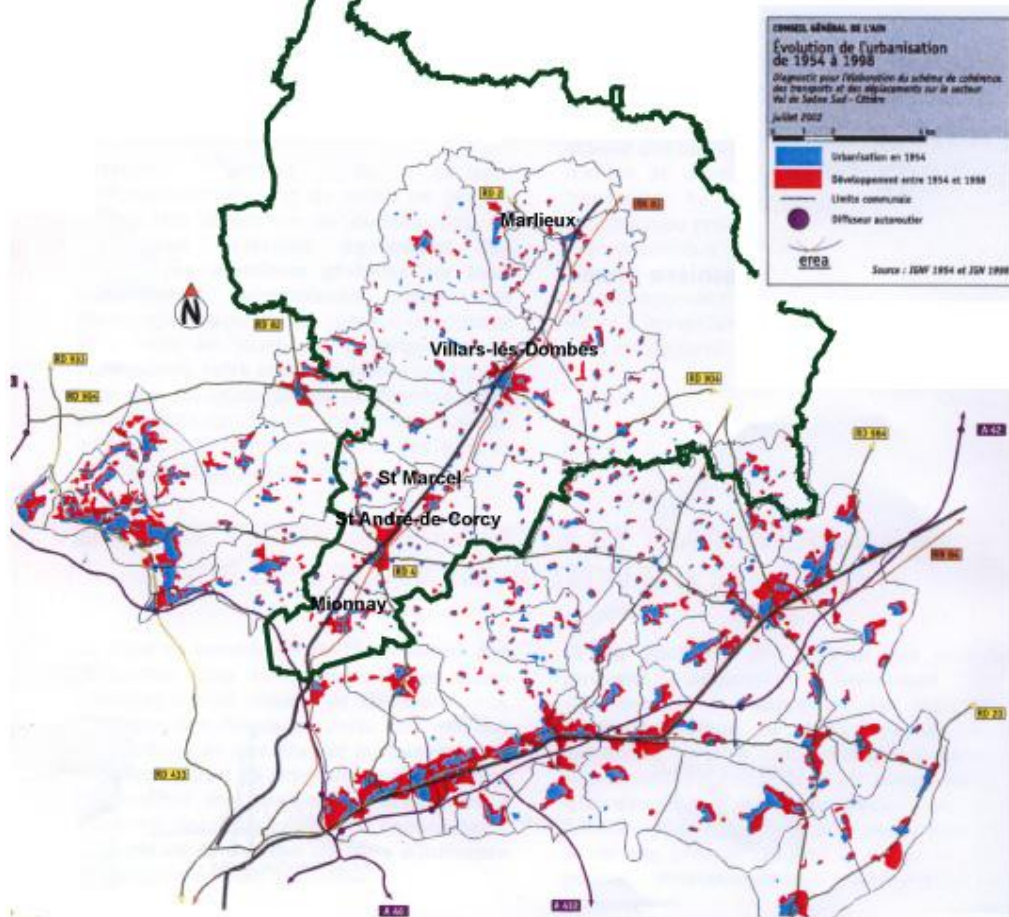
POPULATION, HABITAT ET URBANISME

- ✓ *Une forte croissance démographique et des déséquilibres entre les secteurs nécessitant une maîtrise et une structuration du territoire.*
- ✓ *Des croissances démographiques à échéance 2015 nécessitant de nouveaux logements qui restent à préciser quantitativement et géographiquement*
- ✓ *Une déconcentration des logements sous forme de lotissements à maîtriser dans un souci d'économie d'espace et afin de ne pas nuire à l'identité des villages dombistes.*

La structuration du territoire dombiste



L'évolution de l'urbanisation entre 1954 et 1998 (erec, juillet 2002)



II.2. UNE ECONOMIE « EXTERIEURE » AU TERRITOIRE

Dans l'aire du SCOT en comptait 12 545 actifs en 1999 pour 8 025 emplois : on remarque un fort déséquilibre entre le nombre d'emplois et d'actifs.

Le taux de chômage est peu élevé (6,9%).

Seulement 45,5% des actifs du territoire (4 767) travaillent dans l'aire du SCOT. On assiste ainsi à d'importants déplacements d'actifs vers l'extérieur du territoire et notamment le département du Rhône (34% soit 3 576 actifs).

Trois activités économiques sont dominantes sur le territoire.

Le tissu commercial et artisanal, réparti en 200 établissements, a des caractéristiques villageoises. Les évasions commerciales sont importantes ; elles s'élevaient à 62% des dépenses en 1999.

En 2000, les activités agricoles regroupaient 595 exploitations. Le nombre d'exploitations a diminué de 37% depuis 1988 alors que la SAU a diminué de seulement 7%. La succession est un problème central puisqu'un quart des exploitants arriveront à l'âge de la retraite dans les 10 prochaines années. L'équilibre « agriculture – pêche – chasse » reste « fragile » du fait de l'interdépendance des activités.

La Dombes présente un fort potentiel touristique mais le tourisme actuel reste insuffisamment organisé : manque de synergie entre les acteurs, de réseaux de professionnels, ...

Actuellement, le territoire du SCOT accueille 101 ha de zones d'activités dont 26,3 ha sont encore disponibles. Les projets de créations ou d'extensions de zones d'activités concernent au total près de 68 ha dont environ 30 ha à Mionnay.

II.2.1. Des caractéristiques de « communes dortoirs »

Les communes de la Dombes sont caractérisées par un fort taux d'activité et un taux de chômage faible. Les emplois des actifs se spécialisent selon les secteurs du SCOT.

En outre, il existe un réel déséquilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs et de nombreux déplacements domicile – travail. Ces caractéristiques confirment le statut résidentiel du territoire.

II.2.1.1. Un fort taux d'activité et un taux de chômage faible

On dénombrait 12 545 actifs dans l'aire du SCOT en 1999 avec un taux d'activité de 47%, similaire à celui du département de l'Ain et un peu plus élevé que Rhône-Alpes (46%).

La population active est inégalement répartie sur le territoire : 56% des actifs habitent dans le secteur Centre, 32% dans le secteur Nord Ouest et 13% dans le secteur Est. Le taux d'activités est élevé dans le secteur Centre (0,49) et peu élevé dans le secteur Nord Ouest (0,45).

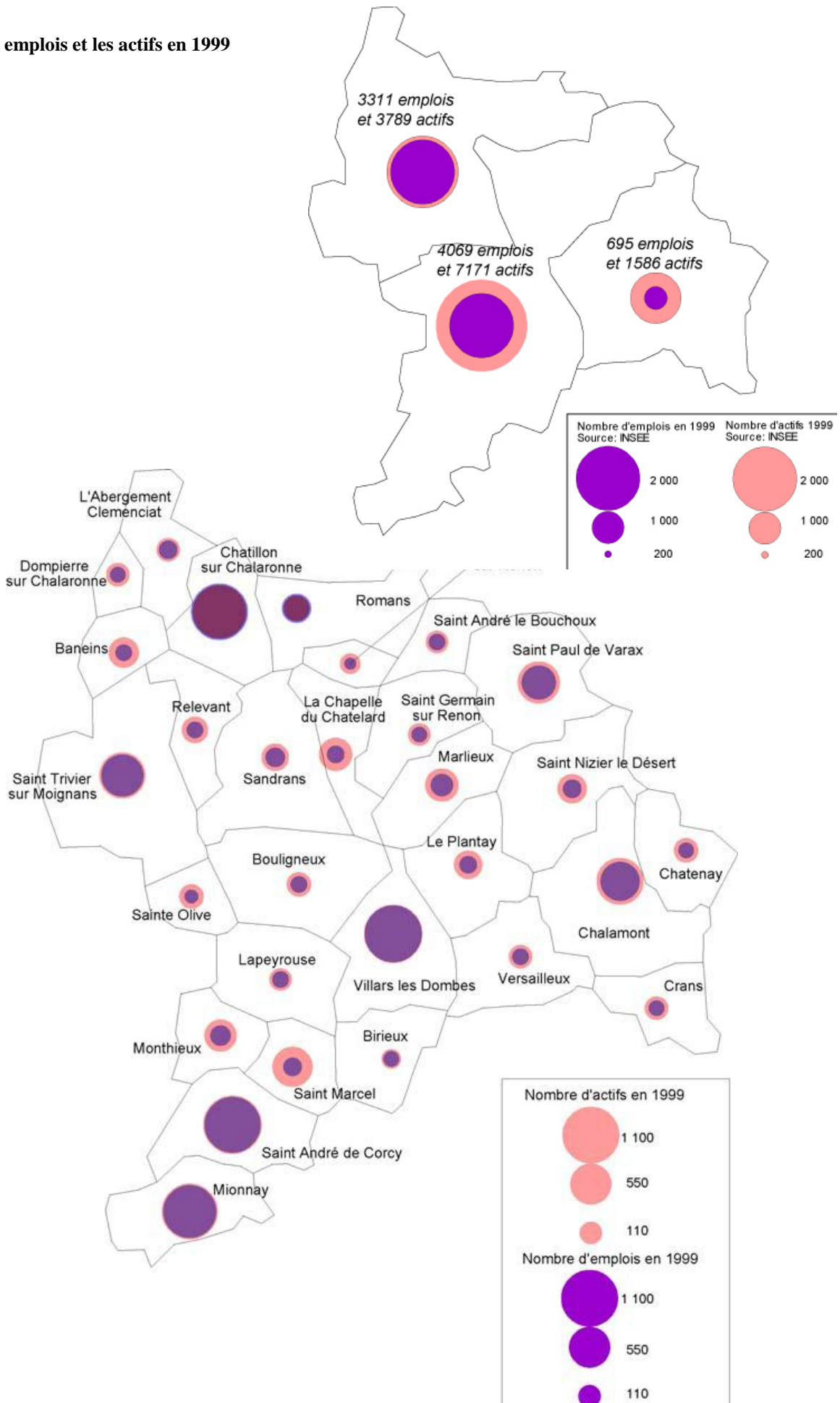
Certaines communes ont un taux d'activités supérieur à 50% ; elles accueillent une population active majoritaire: St Olive (59%), St André le Bouchoux (57%), Birieux et Monthieux (52%), Le Plantay, Relevant, St Germain sur Renon et Versailleux (51%). A l'inverse, d'autres communes ont un taux d'activité plus faible ; elles accueillent une majorité d'habitants non actifs (personnes jeunes ou âgées) : Romans (40%), L'Abergement Clemenciat, Chalamont et Châtillon sur Chalaronne (44%).

Communes	Pop active 1999	Taux d'activité 1999 (%)	Nombre de chômeurs 1999	Taux de chômage 1999 (%)
L'Abergement Clemenciat	318	44	23	7,2
Baneins	262	50	13	5
Birieux	76	52	8	10,5
Bouligneux	139	48	12	8,6
Chalamont	731	44	53	7,3
La Chapelle du Chatelard	126	48	7	5,6
Chatenay	148	48	10	6,8
Châtillon sur Chalaronne	1 805	44	146	8,1
Crans	123	48	9	7,3
Dompierre sur Chalaronne	127	46	13	10,2
Lapeyrouse	111	49	4	3,6
Marlieux	315	47	19	6
Mionnay	1 058	50	57	5,4
Monthieux	298	52	17	5,7
Le Plantay	211	51	16	7,6
Relevant	186	51	19	10,2
Romans	207	40	9	4,3
Saint André de Corcy	1 564	50	103	6,6
Saint André le Bouchoux	109	57	4	3,7
Saint Georges sur Renon	78	48	1	1,3
Saint Germain sur Renon	109	51	6	5,5
Saint Marcel	520	49	40	7,7
Saint Nizier le Désert	243	50	18	7,4
Sainte Olive	149	59	10	6,7
Saint Paul de Varax	576	49	42	7,3
Saint Trivier sur Moignans	690	45	37	5,4
Sandrans	199	48	12	6
Versailleux	130	51	5	3,8
Villars les Dombes	1 937	46	153	7,9
SCOT Dombes	12 545	47	867	6,9

Le recensement 1999 de l'INSEE a dénombré 867 chômeurs sur les 29 communes du SCOT. Le taux de chômage est peu élevé (6,9%) alors que le département et la région comptent respectivement 8% et 11% de chômage.

Le taux de chômage est uniforme sur les 3 secteurs du territoire, égal à 6,9% ou 7%. Certaines communes ont malgré tout un taux de chômage élevé : Birieux (10,5%), Dompierre sur Chalaronne et Relevant (10,2%).

Les emplois et les actifs en 1999



	Population active 1999		Taux d'activité	Chômeurs	
	Valeur absolue	%		Valeurs absolue	%
Ouest	3 981	32	0,45	277	7
Centre	6 978	56	0,49	478	6,9
Est	1 586	13	0,47	111	7

II.2.1.2. Les emplois des actifs se spécialisent selon les secteurs du SCOT

Les emplois des actifs de la Dombes sont répartis dans les domaines d'activités suivants :

- Les emplois tertiaires sont majoritaires (64%) quoi que moins représentés dans la Dombes que dans l'Ain ou Rhône-Alpes ;
- Les emplois liés à l'industrie représentent 22,4% des emplois des actifs ; l'industrie est moins importante dans la Dombes que dans le reste du département ;
- Les emplois liés à la construction représentent 6,9% des emplois ;
- Les emplois dans l'agriculture regroupe 6,6% des emplois, part importante par rapport à l'Ain et Rhône-Alpes.

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire
SCOT Dombes	6,6%	22,4%	6,9%	64%
Ain	3,5%	25,9%	6,4%	64,2%
Rhône-Alpes	2,9%	22,5%	6,1%	68,6%

Les emplois des actifs se « spécialisent » selon les secteurs du SCOT :

- Dans l'agriculture pour le secteur Nord Ouest ;
- Dans l'industrie pour le secteur Centre ;
- Dans le tertiaire et la construction pour le secteur Est.

	Agriculture	%	Industrie	%	Construction	%	Tertiaire	%
Nord Ouest	320	41	992	38	252	31	2 020	29
Centre	284	37	1332	51	200	25	1 788	26
Est	168	22	284	11	356	44	3 156	45
SCOT	772	100	2608	100	808	100	6 964	100

II.2.1.3. Un déséquilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs et des déplacements domicile – travail nombreux

Le territoire des 29 communes offre 8 025 emplois et accueillent 12 545 actifs ; il existe un déséquilibre du ratio emplois / actifs.

Les situations des 3 secteurs du SCOT sont contrastées :

- Le secteur Nord Ouest offre quasiment autant d'emplois qu'il n'accueille d'actifs ;
- Les secteurs Centre et Est accueillent plus d'actifs qu'ils ne proposent d'emplois.

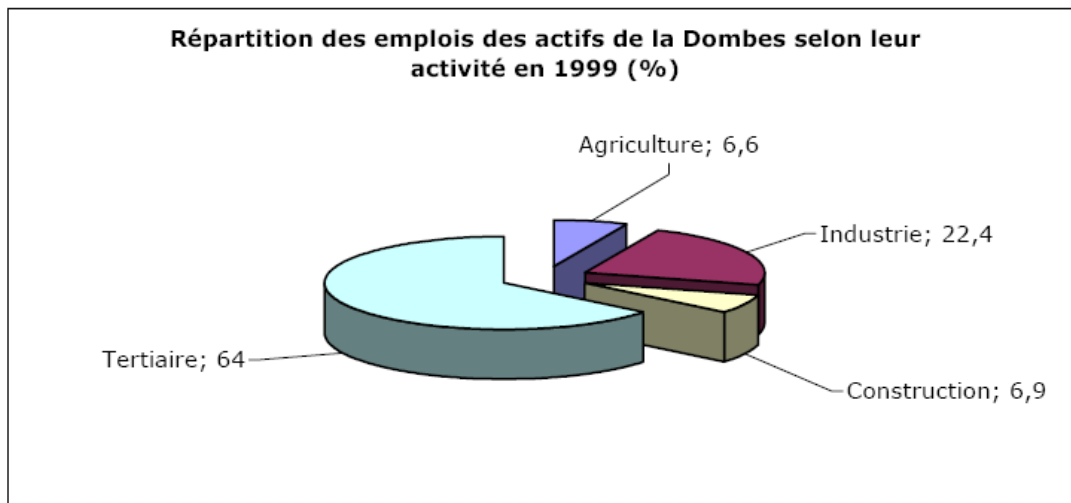
	Actifs 1999	Emplois 1999	Emplois/actifs
Nord Ouest	3 981	3 307	0,83
Centre	6 978	4 073	0,58
Est	1 586	695	0,44

Les situations communales sont également très contrastées :

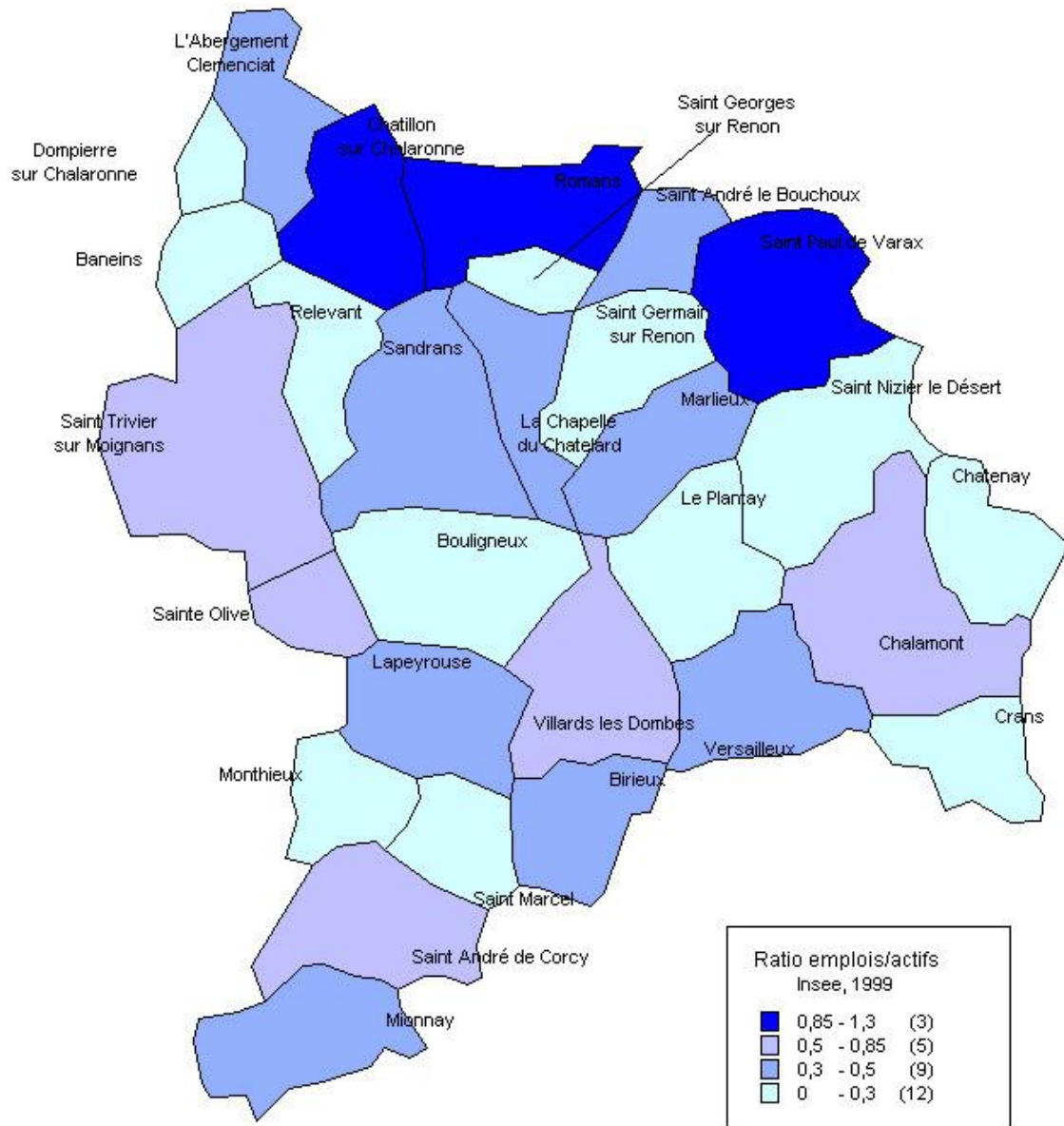
- Seules les 2 communes de Châtillon sur Chalaronne et Romans offrent plus d'emplois qu'elles n'accueillent d'actifs ;
- Mionnay et Saint Trivier sur Moignans offrent quasiment autant d'emplois qu'elles n'accueillent d'actifs ;
- Les autres communes du SCOT sont nettement déficitaires en nombre d'emplois par rapport à leurs actifs ; ces communes ont des caractéristiques de « communes dortoirs » qui accueillent des actifs travaillant dans d'autres communes.

Les emplois sont répartis inégalement sur le territoire. Néanmoins, à l'échelle du SCOT 4 pôles d'emplois se distinguent :

- 2 229 emplois à Châtillon sur Chalaronne ;
- 1 282 emplois à Villars les Dombes ;
- 1 046 à St André de Corcy ;
- 948 emplois à Mionnay



Le ratio emplois / actifs



Communes	Actifs 1999	Emplois 1999	Emplois/actifs
L'Abergement Clemenciat	318	50	0,16
Baneins	262	34	0,13
Birieux	76	31	0,41
Bouligneux	139	36	0,26
Chalamont	731	496	0,68
La Chapelle du Chatelard	126	54	0,43
Chatenay	148	31	0,21
Châtillon sur Chalaronne	1 805	2 229	1,23
Crans	123	25	0,20
Dompierre sur Chalaronne	127	26	0,20
Lapeyrouse	111	42	0,38
Marlieux	315	107	0,34
Mionnay	1 058	400	0,37
Monhieux	298	84	0,28
Le Plantay	211	44	0,21
Relevant	186	35	0,19
Romans	207	238	1,15
Saint André de Corcy	1 564	1 046	0,67
Saint André le Bouchoux	109	42	0,39
Saint Georges sur Renon	78	6	0,08
Saint Germain sur Renon	109	27	0,25
Saint Marcel	520	59	0,11
Saint Nizier le Désert	243	59	0,24
Sainte Olive	149	16	0,11
Saint Paul de Varax	576	341	0,59
Saint Trivier sur Moignans	690	572	0,83
Sandrans	199	75	0,38
Versailleux	130	40	0,31
Villars les Dombes	1 937	1 282	0,66
SCOT Dombes	12 545	8 025	0,64

Les communes accueillent donc plus d'actifs qu'elles n'offrent d'emplois, 8 025 emplois pour 12 545 actifs. Ainsi, on constate des décalages entre les pôles d'habitation du SCOT et les pôles d'emplois externes. Ce phénomène induit d'importants déplacements d'actifs vers l'extérieur du territoire et notamment le département du Rhône.

Seulement 45,5% des actifs de la Dombes travaillent dans une commune du SCOT. Les autres déplacements domicile – travail se réalisent :

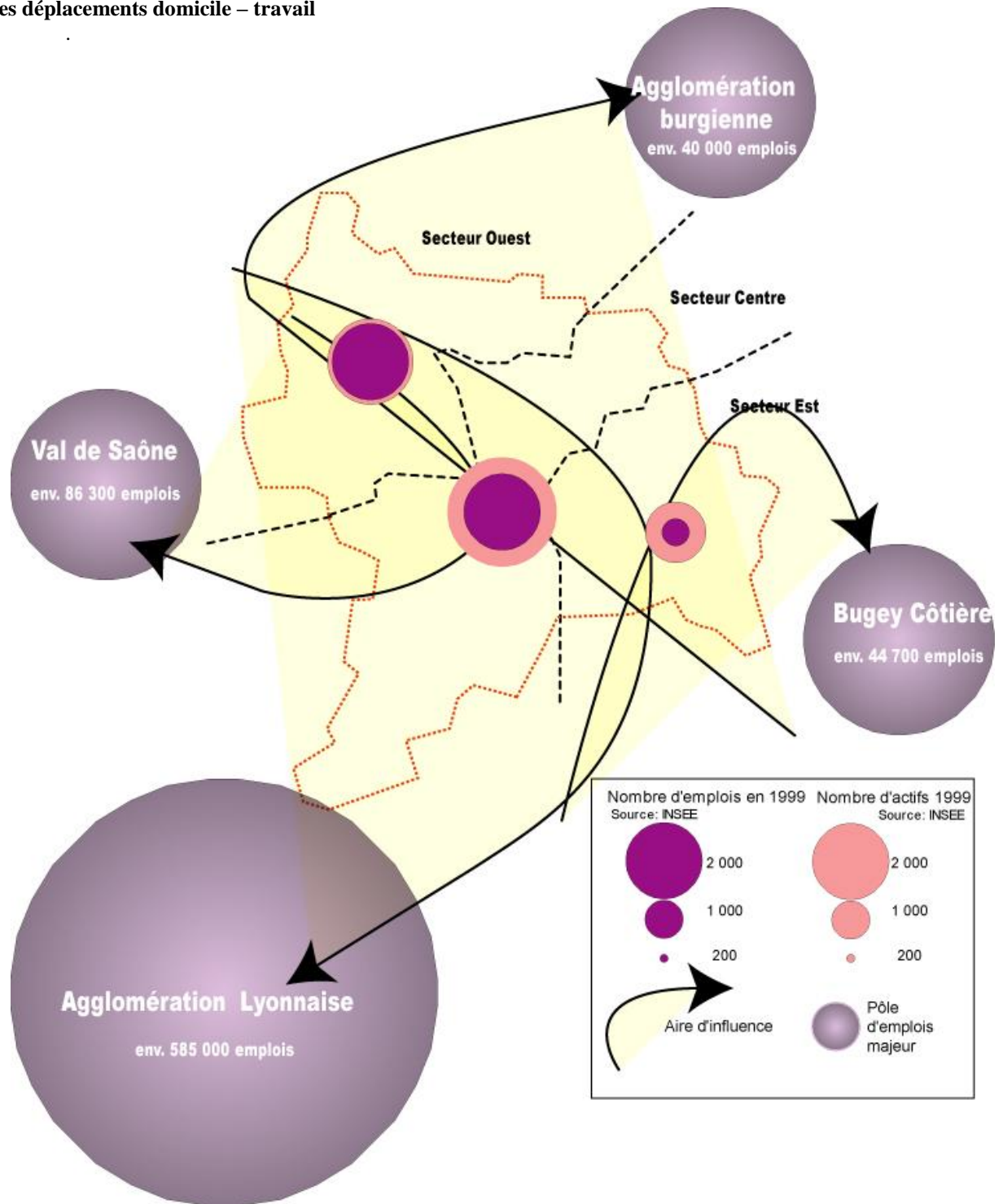
- Pour 34,2% d'entre eux en direction du Rhône, essentiellement Lyon et sa banlieue ;
- Pour 19,8% dans le reste du département de l'Ain ;
- Pour une part négligeable en Bourgogne et en Isère.

Département de travail	Flux entrant	%
Ain	6 845	65,3
dont ceux travaillant dans une commune du SCOT	4 767	45,5
dont ceux travaillant dans l'Ain hors SCOT	2 078	19,8
Rhône	3 576	34,2
Bourgogne	36	0,3
Isère	25	0,2
Total	10 482	100

Les actifs du SCOT travaillant dans une des 29 communes du périmètre vont pour :

- 13% d'entre eux à Châtillon sur Chalaronne ;
- 9% à Villars les Dombes ;
- 5% à Saint André de Corcy.

Les déplacements domicile – travail



II.2.2. Des activités dominantes : le commerce, l'agriculture et le tourisme

1 167 entreprises sont réparties sur le territoire du SCOT. Les entreprises liées au secteur du commerce sont sur représentées au détriment de l'industrie et des services. Le secteur de l'agriculture (non pris en compte par les tableaux statistiques suivants) représente également une part non négligeable des activités, enfin le tourisme, fortement lié à l'activité commerciale est nettement présent en Dombes.

II.2.2.1. La répartition des secteurs d'activités

Au 1er janvier 2004, on dénombrait sur l'aire du SCOT 1 167 établissements (nombre d'établissements hors agriculture, activités financières et administrations - source : INSEE) répartis par secteurs d'activités de la façon suivante :

	Industrie	Construction	Commerce	Services
SCOT Dombes	12,5%	15,5%	26,1%	45,9%
Ain	15,4%	16,4%	23,8%	44,4%
Rhône-Alpes	11,6%	12,4%	25,1%	50,9%

La représentation des secteurs d'activités équivaut aux caractéristiques de l'Ain et de Rhône-Alpes. Cependant, le secteur du commerce a une part plus importante, au détriment de l'industrie et des services.

Les entreprises sont réparties différemment en fonction des secteurs du SCOT :

- Le secteur Nord Ouest accueille 437 entreprises, soit 37% de l'ensemble du périmètre du SCOT. Les établissements du secteur de la construction sont un peu moins représentés que dans l'ensemble du SCOT.
- Le secteur Centre accueille 587 entreprises, soit la moitié de l'ensemble du périmètre du SCOT. La répartition des établissements est identique à l'ensemble du SCOT.
- Le secteur Est accueille 143 entreprises, soit 12% des établissements du SCOT. Les secteurs de l'industrie et de la construction sont sur représentés au détriment du secteur des services.

La répartition par commune des établissements sur le périmètre du SCOT montre :

- 3 pôles d'accueil d'établissements principaux : Châtillon sur Chalaronne, Villars les Dombes et Saint André de Corcy ; ces communes accueillent respectivement 260, 204 et 160 établissements ;
- 3 pôles secondaires : Chalamont, Saint Trivier sur Moignans et Mionnay qui accueillent respectivement 91, 83 et 64 établissements.

II.2.2.2. Le commerce

Le périmètre du SCOT totalise plus de 200 établissements commerciaux (Source : données CCI de l'Ain complétées avec les données de l'Inventaire communal pour Mionnay). La structure de l'offre commerciale de l'aire du SCOT met en évidence :

- Un équipement commercial complet et diversifié avec une offre de centre-ville dynamique à Châtillon sur Chalaronne ;
- Des pôles de proximité ou pôles secondaires à Villars les Dombes, Saint André de Corcy et Chalamont ;
- Des micro-pôles de proximité ou des pôles de complément avec une offre peu cohérente qui assure un service de proximité minimum (cf. notion de « dépannage ») sur les autres communes.

Le secteur se caractérise également par l'absence de pôles commerciaux structurés. Ces derniers sont situés à l'extérieur du périmètre du SCOT et sont principalement localisés dans l'agglomération lyonnaise, caladoise mais également Burgienne.

Toutefois le périmètre du SCOT compte des magasins de plus de 300 m² majoritairement orientés autour des secteurs de l'alimentaire, du bricolage et de la jardinerie. Ces établissements sont situés sur trois communes :

- Châtillon sur Chalaronne (2 supermarchés, 2 moyennes surfaces spécialisées) ;
- Villars les Dombes (1 supermarché, 1 hard discount, 3 moyennes surfaces spécialisées) ;
- Saint André de Corcy (1 supermarché, 2 moyennes surfaces spécialisées).

Concernant l'alimentaire, la seule forme de distribution représentée pour les plus de 300 m² est le «supermarché».

Au vu de cet état des lieux rapide on peut toutefois s'interroger sur certaines communes qui connaissent une poussée démographique indéniable mais qui sont sous équipées en matière de commerces de proximité.

Le Schéma de Développement Commercial de l'Ain, approuvé par l'Observatoire Départemental d'Équipement commercial le 17 mai 2004, expose un diagnostic, des perspectives et orientations sur chaque secteur du département, notamment sur le périmètre du SCOT de la Dombes.

Les orientations retenues pour la Dombes regroupent les orientations pour l'ensemble du département et les orientations spécifiques à la Dombes.

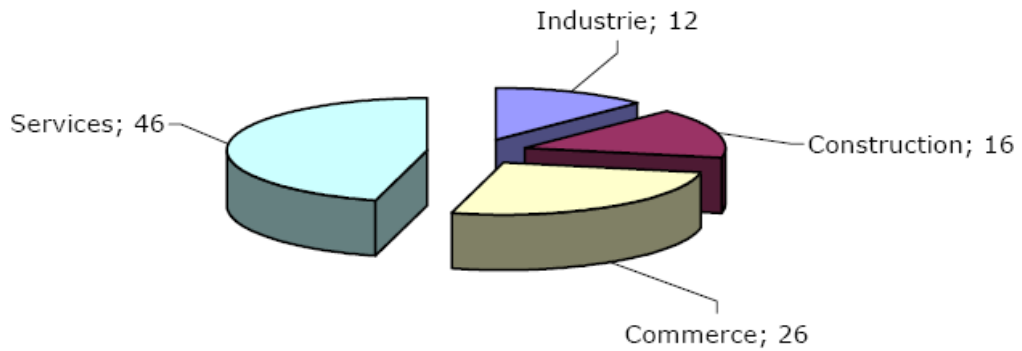
Les orientations retenues pour l'ensemble du département :

- Renforcer les centres villes ou les centres d'activités très affaiblis où serait reconnue la nécessité de préserver ou de favoriser la réimplantation de commerces ;
- Renforcer l'armature commerciale des centres villes, en maintenant l'équilibre entre les formes de distribution, en encourageant l'implantation de commerces adaptés et en développant les liaisons avec les zones commerciales situées à la périphérie qui drainent et fixent la clientèle ;
- Maintenir l'équilibre spatial en tenant compte de l'évolution prévisionnelle de la consommation dans les différents pôles commerciaux ;
- Examiner la création de nouvelles surfaces de vente raisonnables, leur extension ou leur transformation substantielle en regard du potentiel de consommation existant par rapport à l'offre et à la zone de chalandise ;
- Ne pas favoriser l'amorce de création d'ensembles commerciaux qui s'implanteraient autour d'hypermarchés ou de supermarchés hors de zone commerciale définie ou le long d'axes routiers importants, sans continuité urbaine ;
- Répondre à l'accroissement de la consommation pour satisfaire les besoins des consommateurs et contenir l'évasion vers les pôles commerciaux des départements limitrophes ;
- Maintenir l'équilibre entre les différents types de distribution de carburants et veiller à préserver un service en milieu rural ;
- Veiller à la qualité architecturale des projets et à la bonne organisation des accès dans les zones commerciales ;
- Renforcer les liaisons entre commerces de centre-ville et commerces de périphérie.

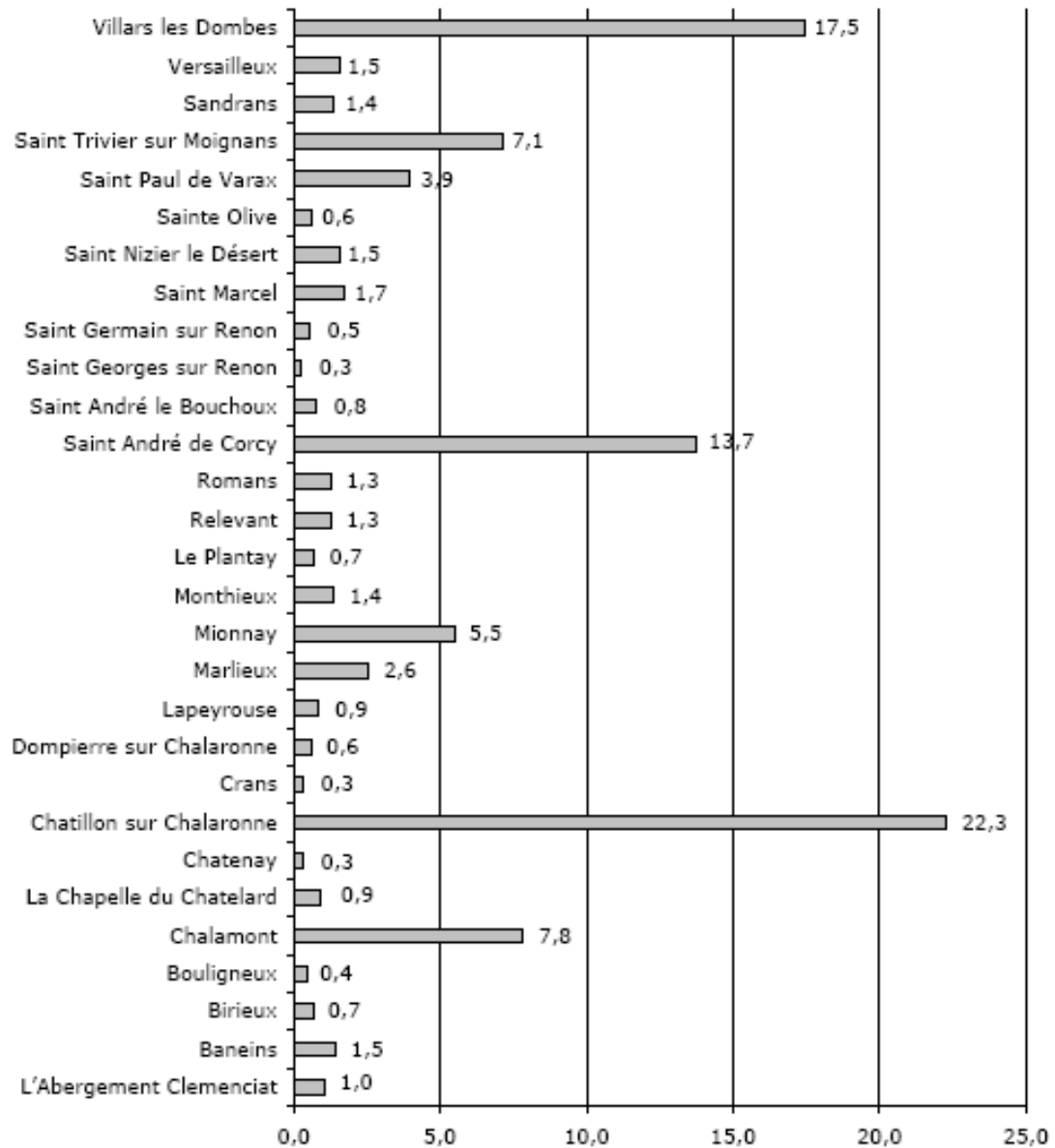
Les orientations retenues spécifiques à la Dombes sont les suivantes :

- Pour l'alimentaire, favoriser l'extension des équipements existants (Châtillon sur Chalaronne, Villars les Dombes...) ainsi que l'émergence de projets plus modestes (Chalamont, Saint-Trivier-sur-Moignans, ...) ;
- Pour l'équipement de la personne : potentialités à Châtillon sur Chalaronne et Villars les Dombes ;
- Pour l'équipement de la maison : des potentialités notamment à Châtillon sur Chalaronne.
- Veiller à la qualité architecturale des projets ;
- Veiller à la bonne organisation des accès dans les zones commerciales ;
- Renforcer les liaisons entre commerces de centre-ville et commerces de périphérie.

Répartition des établissements sur l'aire du SCOT (%)



Répartition des établissements par commune (%)



II.2.2.3. L'agriculture

Sur les 29 communes du SCOT de la Dombes, en 2000 on dénombrait 595 exploitations au total avec 688 chefs d'exploitations et de coexploitants, soit 9,5% du nombre départemental de chefs d'exploitations et de coexploitants.

Le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer depuis 1979 ; entre 1988 et 2000, il a baissé de 37%. Par contre, la proportion du nombre d'exploitations par canton reste assez homogène au fil des années.

Les 595 exploitations dénombrées représentaient 29 704 ha de Surface Agricole Utilisée (SAU) contre 31 985 ha en 1988, soit une baisse de 7%. Leur taille moyenne est de 50 ha ; ce qui est au dessus de la moyenne départementale (40 ha).

L'âge moyen des exploitants est élevé ; plus d'un quart d'entre eux qui arriveront à l'âge de la retraite dans les 10 prochaines années :

- 166 d'entre eux ont moins de 40 ans, soit 30% ;
- 179 ont entre 40 et 55 ans, soit 32% ;
- 212 ont plus de 55 ans, soit 38%.

8 systèmes d'exploitation agricoles (Source : SRAD (Service Références Aide à la Décision) de la Chambre d'Agriculture) ont été identifiés dans l'aire du SCOT.

- Lait volume moyen :

Système laitier dominant qui concerne 78 exploitations, représente 13,5 millions de quotas et 6 000 ha de S.A.U.

- Lait gros volume :

Il concerne 22 exploitations, représente 3 300 ha de S.A.U. et 9,8 millions de litres de lait.

- Le système céréales concerne 7 000 ha de S.A.U. et 83 exploitations.

- Le système céréales - lait ou céréales – viande concerne 59 exploitations et environ 6 500 ha.

- Le système viande concerne 42 exploitations et environ 3 500 ha.

- Le système caprin ou ovin pratiqué par 17 exploitations.

- Le système « autre », constitué à la fois de double - actifs et des exploitations pour lesquelles il n'y a pas de données (pisciculture, agrotourisme).

- L'élevage hors-sol.

Le mode de gestion de la pisciculture utilise successivement deux types d'étangs : les étangs d'empoissonnage et les étangs de pêche. Les étangs peuvent être gérés de deux manières différentes : étang indépendant, chaîne d'étangs ou étangs en « chapelets ». La pêche a lieu à l'automne chaque année.

Sur les 29 communes de la zone, les étangs sont au nombre de 870 environ et représentent 7 500 ha. 120 sont exploités par des agriculteurs, soit environ 21 % des surfaces (Ces données ont été calculées sur le 1^{er} périmètre du Schéma Directeur de la Dombes ; ils comprennent Ambérieu - 220 ha en étang - et ne comprennent pas Mionnay - 70 ha en étang).

Cette proportion semble stabilisée aujourd'hui. La période de culture permet le nettoyage de l'étang par destruction de la végétation aquatique et le cycle normal de dégradation de la matière organique accumulée pendant l'évolage. Sont essentiellement cultivés : l'avoine, le blé, le maïs et, d'apparition plus récente, le soja et le tournesol.

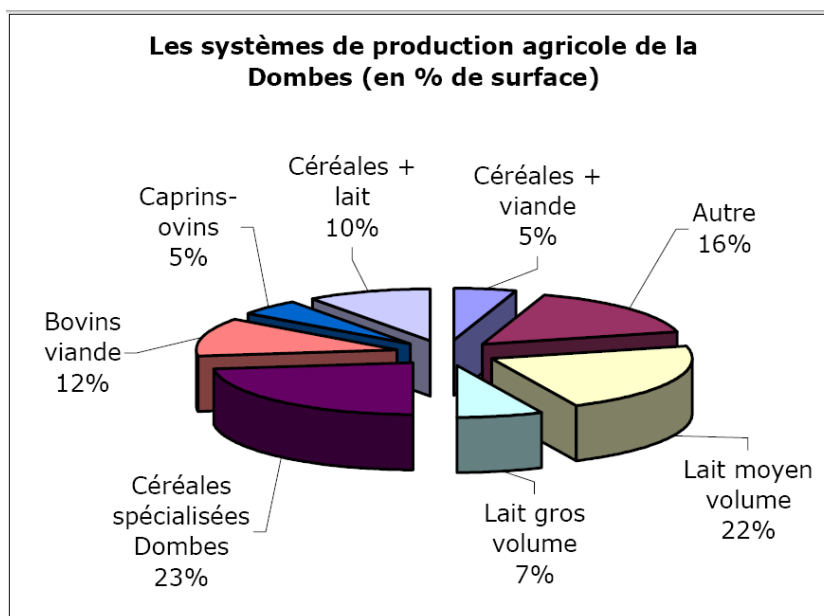
Les problèmes liés à la gestion des étangs relèvent d'une mauvaise valorisation piscicole couplée à une prédation excessive des oiseaux piscivores, en particulier du Grand Cormoran.

La chasse en Dombes est essentiellement privée. Elle contribue à un flux financier important mais difficilement quantifiable. Ce flux financier contribue à alimenter une forte tension sur le foncier mais permet aussi de financer la gestion et donc la pérennité des étangs.

Le territoire du SCOT couvre en totalité ou en partie les aires géographiques :

- des A.O.C. « Volaille de Bresse » et « Dinde de Bresse »,
- de l'I.G.P. « Volaille de l'Ain »,
- du projet de I.G.P. « Rosette et Jésus de Lyon ».

Cantons	Exploitations 1979		Exploitations 1988		Exploitations 2000	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Châtillons sur Chalaronne (en partie)	282	26	257	27	144	24
St Trivier sur Moignans (en partie)	201	18	166	18	106	18
Villars les Dombes	304	28	256	27	177	30
Chalamont (en partie)	231	21	208	22	132	22
Reyrieux (en partie)	71	7	54	6	36	6
Total	1089	100	941	100	595	100



II.2.2.4. Le tourisme

La Dombes est caractérisée par une forte identité culturelle, présentant une cohérence à la fois géographique et historique. Dans ces conditions, la Dombes possède un fort potentiel touristique :

<p>Découverte du patrimoine naturel <u>Parc des oiseaux</u> Accueil de groupes / découverte de la faune et de la flore <u>Point culminant de la Dombes</u> (Chalamont)</p>	<p>Tourisme sportif / tourisme vert Golf Bases de loisirs Chasse, pêche Cheval Randonnée (pied, vélo) Autres (ULM, ...)</p>	<p>Routes touristiques Route des Etangs Chemin de halage de Chalamont</p>
<p>Tourisme culturel Architecture religieuse Monuments historiques Petit patrimoine rural Musées (musée Jourdan à St Paul de Varax, musée « Tradition et vie » à Châtillon, préfiguration du musée de la Dombes à Villars les Dombes) Maison de la Dombes</p>	<p>Agrotourisme Classes vertes, fermes Accueil à la ferme</p>	<p>Gastronomie Produit du terroir (carpe, grenouille) Regroupements de producteurs : Association des Fermiers de la Dombes, Syndicat des Pisciculteurs, Dombes Qualité Restaurants Site Remarquable du Goût</p>
<p>Tourisme « culturel » Eglises, églises romanes, Notre-Dame des Dombes Les Monuments Historiques : St Paul de Varax, St Germain sur Renon, Villars, Monthieux, Sandrans, les poypes ou mottes castrales de Saint-Jean de Thurigneux et de Villars, classées à l'inventaire des M.H.</p>	<p>Festivals Cuivres en Dombes Temps Chauds (Châtillon sur Chalaronne) Jazz à Chalamont</p>	<p>Fêtes locales Fête du Muguet (Chalamont) Fête du Poisson (Villars) Farfouille de St André de Corcy</p>

Le territoire « Dombes – Val de Saône » (*CDRA Dombes – Val de Saône*) s'inscrit comme une zone d'étape au cœur d'un important bassin de proximité. La Dombes et le Val de Saône ont une forte identité à la fois naturelle et culturelle. Cet espace, aux portes de Lyon et de Villefranche sur Saône, dispose d'un important potentiel de tourisme de proximité. Chaque été, le Val de Saône et la Dombes sont traversés lors des grandes migrations estivales et peuvent donc s'affirmer comme une zone d'étape. La fréquentation touristique a connu une forte augmentation depuis la deuxième moitié des années 90. La saison touristique est importante et s'étale de mars à octobre avec une pointe de mai à septembre.

Le territoire accueille des pôles touristiques importants : le Parc des oiseaux accueille chaque année plus de 260 000 visiteurs ; la base nautique de Saint Paul de Varax attirent en moyenne 45 000 visiteurs par an ; l'Abbaye Notre Dame des Dombes accueille 15 600 visiteurs.

3 principales initiatives permettent aux touristes de découvrir les étangs : le Parc aux oiseaux, principal pôle touristique de la région, qui représente une importante vitrine sur la Dombes des étangs ; la route des étangs qui offre un cheminement et permet de découvrir le patrimoine local tant naturel que culturel ; la fête du poisson, qui réunit chaque année l'ensemble des associations et professionnels à l'occasion d'une pêche d'étang.

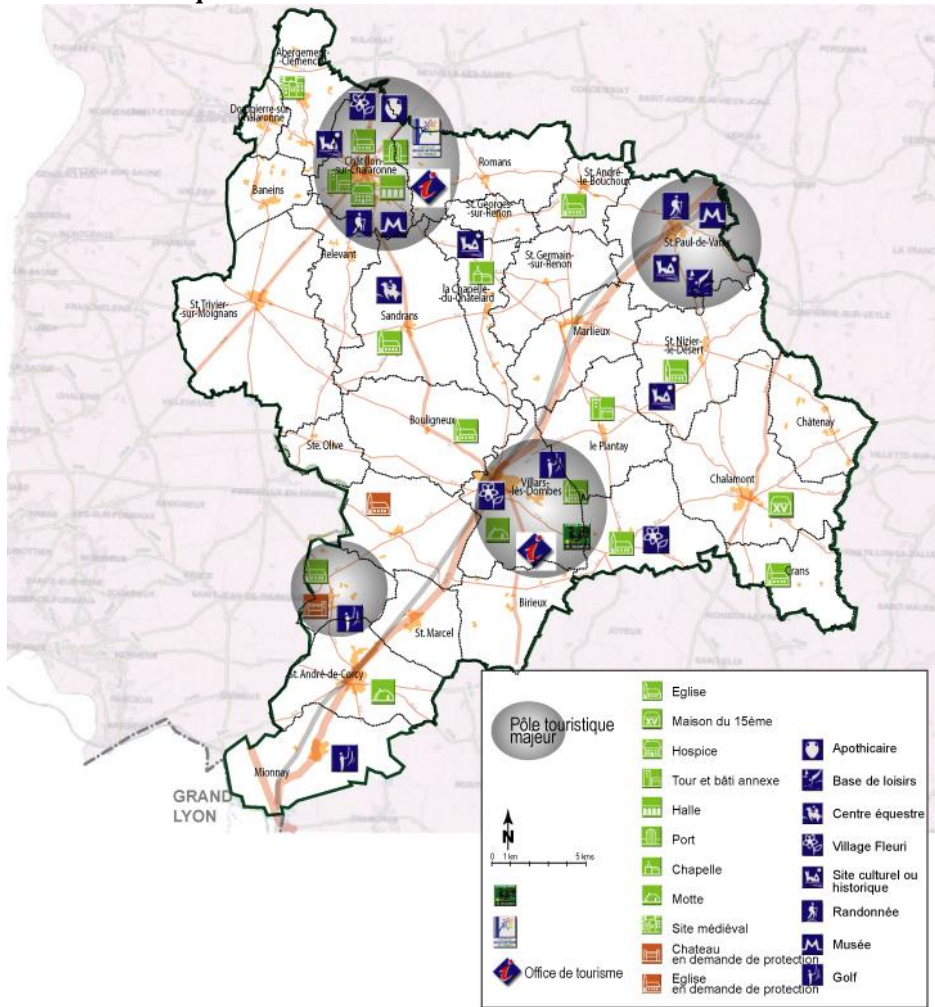
Les capacités d'accueil touristiques sont principalement représentées par les campings : ils offrent un total de plus de 5 000 lits (plus de 4 lits sur 5). Avec 146 000 nuitées, les hôtels font pratiquement jeu égal avec les campings qui disposent pourtant d'une capacité 10 fois supérieure. L'offre d'hébergement en gîte rural est peu présente sur le territoire. En 2003, le CDT recense 13 gîtes ruraux et 2 gîtes d'étape et de séjour offrant un total de 115 lits soit à peine 2% de l'offre. Les chambres d'hôtes sont également peu représentées.

En 2003, le CDT recense 22 chambres d'hôtes offrant un total de 65 lits, soit à peine 1% de l'offre.

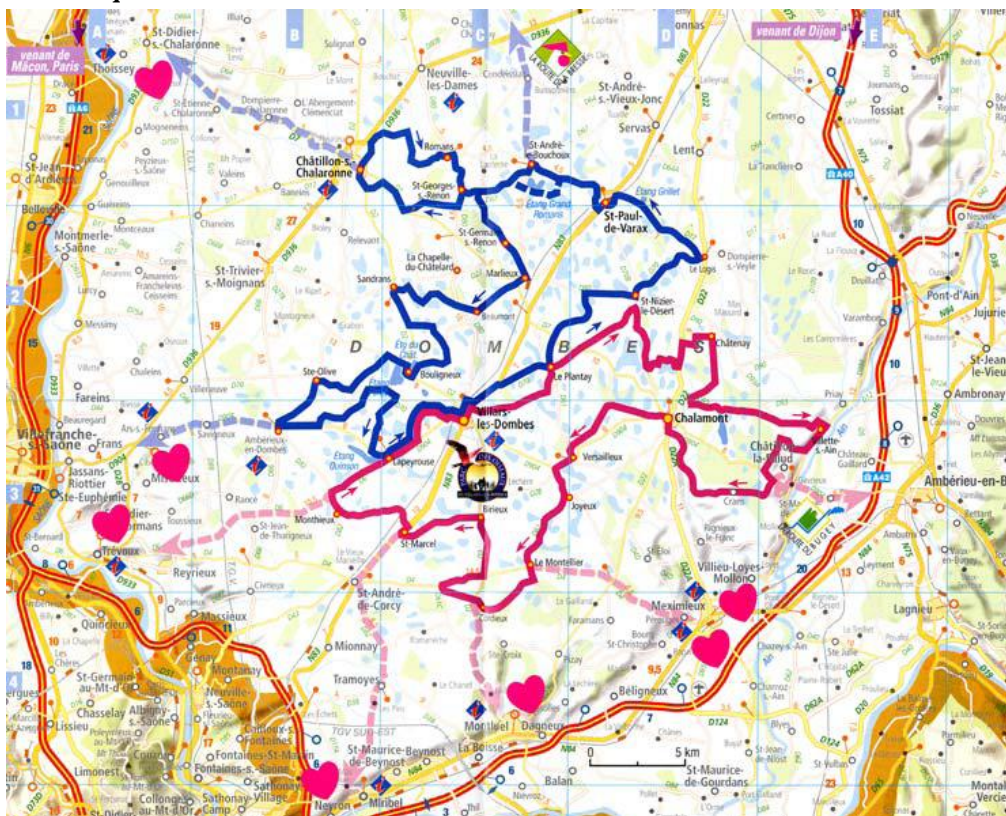
Sur le volet « Tourisme », le CDRA s'est fixé 3 axes d'intervention :

- Favoriser les aménagements touristiques structurants ;
- Améliorer et développer l'hébergement touristique pour conforter le tourisme de week-end et faire évoluer le tourisme de passage ;
- Organiser l'accueil pour valoriser les ressources touristiques.

Les sites touristiques



Les routes touristiques



Quelques sites touristiques...



Golf de Mionnay



Centre de Châtillon sur Chalaronne



Base de loisirs de Saint Paul de Varax

Une enquête réalisée part le CDRA a permis de mettre en évidence les caractéristiques de la clientèle dombiste :

- Une clientèle de proximité venant du Rhône (61,8%) et de l'Ain (11%) ;
- Une clientèle principalement de 56 ans et plus (39,2%) avec une forte présence des 36-55 ans (31,1%) et une proportion non négligeable des 26-35 ans (21,6%) ;
- Une répartition relativement équilibrée entre les retraités (35,1%) et les employés (32,4%). Les cadres représentent 10,8% ;
- Une clientèle principalement familiale (74,3%) avec des enfants de 0 à 12 ans. Les couples et amis représentent chacun 18,9% ;
- Le bouche à oreille est le premier vecteur de connaissance du site (plus de 37%) avec ensuite à égalité (13,5%) la fidélité au site, la proximité et les médias ;
- La proximité est la première motivation (environ 24%) avec ensuite le Parc des oiseaux, les amis, les paysages et la nature ;
- Les séjours à la journée sont les plus nombreux (44,6%), ensuite les séjours à la saison (24,3%) puis les courts séjours (16,2%) ;
- Les premières activités pratiquées sont les balades et randonnées. Le vélo et la pêche sont des activités très pratiquées et en progression. La baignade est également très prisée (plus de 17%).

La Dombes dispose d'un certain nombre de pôles touristiques très fréquentés : le Parc des oiseaux, la base de loisirs de Saint Paul de Varax, ... Cependant, d'autres pôles touristiques peuvent émerger pour renforcer l'attrait touristique du territoire, en lien avec la pêche notamment.

D'autre part, la Dombes, localisée aux portes de Lyon et de Villefranche sur Saône, dispose d'un important potentiel de tourisme de proximité. Le territoire est également traversé chaque été lors des grandes migrations estivales et peut donc s'affirmer comme une zone d'étape. Ainsi, l'hébergement touristique doit être amélioré et développé pour conforter le tourisme de week-end et faire évoluer le tourisme de passage.

Enfin, la valorisation des étangs dans un cadre touristique implique une organisation collective qui préserve l'équilibre de ces espaces qui étaient traditionnellement ouverts sur l'extérieur (sans clôture) et reliés entre eux par un même système d'exploitation. La route des étangs en offrant un cheminement intéressant doit permettre de canaliser quelques peu les flux touristiques. Pour être reconnue, la route des étangs doit être enrichie de boucles pédestres, d'observatoires, de circuits ou maisons de découverte sur le thème des étangs, de la pisciculture, de la faune et de la flore ... Ainsi, il s'agora d'organiser l'accueil pour valoriser les ressources touristiques du territoire.

II.2.3. Peu de disponibilité dans les zones d'activités

Le territoire accueille des zones d'activités hébergeant des entreprises variées, quelques PME et PMI.

	ZA intercommunale existante (en ha)	ZA communale existante (en ha)	Disponibilités (en ha)	ZA en projet
Chalamont			2,6	Projet d'une ZA intercommunale de 13 ha
Châtillon sur Chalaronne	26		7,5	Projet d'extension du Parc intercommunal de 10 ha
Marlieux		1	0,5	Projet d'extension de 3,3 ha
Mionnay		8		Projet de ZA de 30 ha
Saint André de Corcy		27	1,7	
Saint Paul de Varax		4	1	
Saint Trivier sur Moignans	12	7	4	Projet de ZA intercommunale (CHANSTRIVAL) de 10 ha sur les RD36/RD27
		5	3	
Sainte Olive		3		
Versailleux				Projet d'une ZA communale de 1,3 ha à l'Est de la commune
Villars les Dombes		20	6	
Total	38	75	26,3	67,6
	113 ha			

Actuellement, le territoire du SCOT accueille 113 ha de zone d'activités dont 26,3 ha encore disponibles. Les zones d'activités existantes les plus importantes sont celles de St André de Corcy, Châtillon et Villars les Dombes.

Les projets de zones d'activités sont des créations ou des extensions. Le plus important est le projet de Mionnay: création d'une ZA sur 30 ha. Les projets concernent au total près de 68 ha.

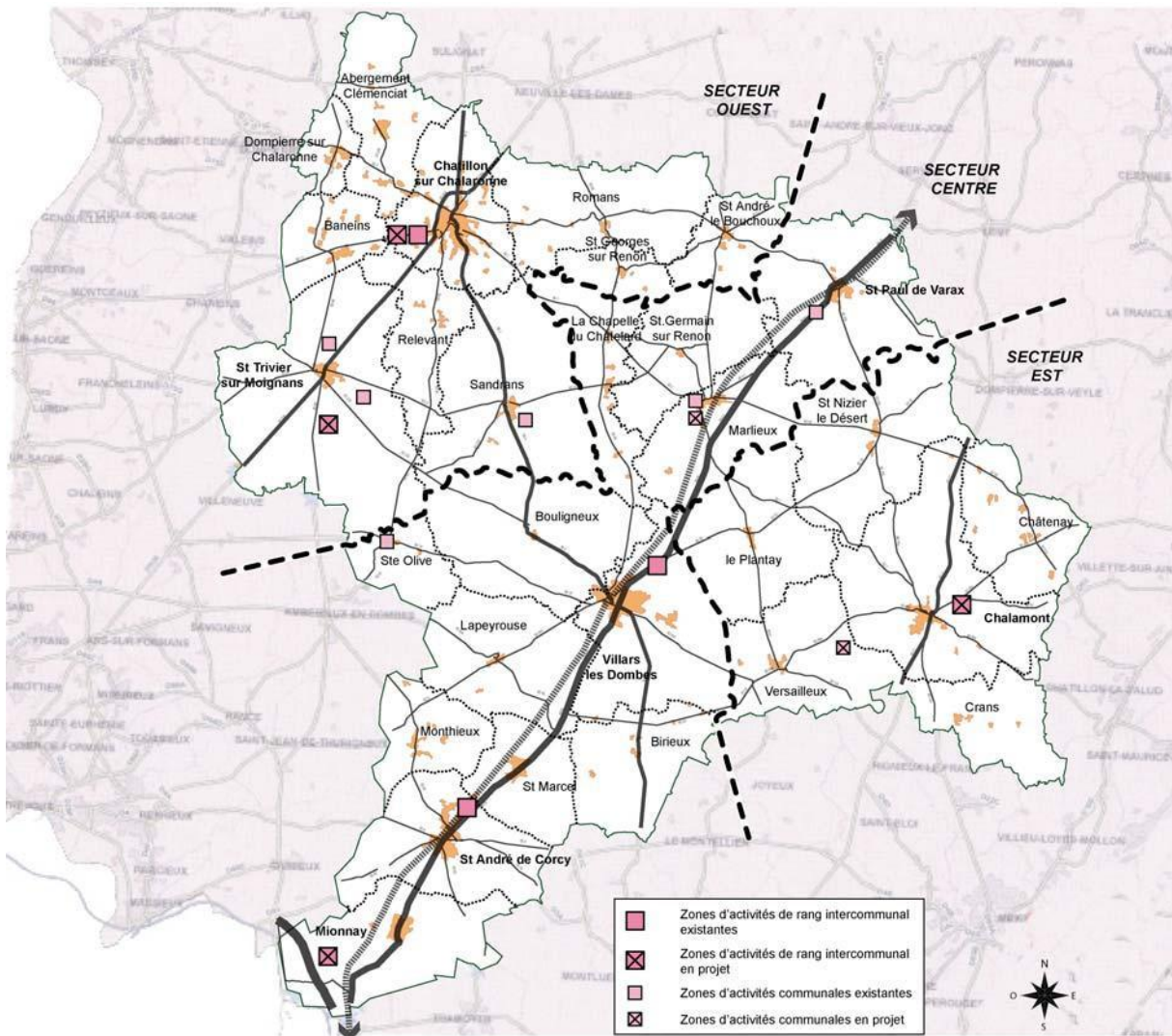
On peut noter que de 1995 à 2000, la production de locaux d'activités sur l'aire du SCOT a été équivalente à 26 ha.

L'attractivité de la Dombes en termes d'emploi n'est pas suffisante. En effet, seulement 45% des actifs travaillent dans le territoire de la Dombes. L'offre en infrastructures routières a largement conditionnée ce desserrement de l'emploi. Ceci entraîne des flux pendulaires vers Lyon, la Côtière et Bourg-en-Bresse importants, d'où une congestion de la RD1083, d'autant plus que le réseau de transports publics est peu performant. Ainsi, il s'agit de garantir une offre d'espaces d'activités sur le territoire afin de favoriser l'emploi de certains actifs sur le territoire.

UNE ECONOMIE EXTERIEURE AU TERRITOIRE

- ✓ *Une offre d'espaces d'activités à garantir*
- ✓ *Une offre « durable » de modes de déplacement à proposer aux actifs*
- ✓ *Des activités touristiques à structurer*
- ✓ *Et des activités commerciales et agricoles à conforter*

Les zones d'activités existantes et en projet sur le périmètre du SCOT



II.3. DES EQUIPEMENTS EXISTANTS MAIS UNE FORTE DEPENDANCE AUX AGGLOMERATIONS PERIPHERIQUES

Le territoire possède un niveau d'équipements de proximité globalement satisfaisant :

- Des services de santé et de sécurité adaptés (hôpital de Chalamont, nombreuses maisons de retraite, pompiers, gendarmeries...);
- Des équipements d'enseignement du premier degré présents dans presque toutes les communes mais des équipements d'enseignement du second degré insuffisants ;
- Des équipements d'environnement (puits de captage, système d'épuration collectif...);
- Des équipements de loisirs insuffisants (piscines, médiathèques...)

Par ailleurs, bien que le territoire soit doté d'équipements commerciaux sur les communes de Châtillon, Saint André et Villars, l'évasion commerciale sur l'agglomération lyonnaise est importante.

II.3.1. Un niveau d'équipements de proximité globalement satisfaisant

Outre les mairies de village, quelque fois accompagnées d'un bureau de poste ou d'autres équipements de proximité, l'essentiel des communes ne sont pas dotées de services publics.

Les chefs lieu de canton de Châtillon sur Chalaronne, Chalamont, Villars les Dombes et Saint Trivier sur Moignans disposent en effet tous d'un bureau de poste, d'une caserne de pompier, d'une banque et de services médicaux.

Les services publics principaux (Centre des Impôts, Services de l'Equipement, Préfecture, ...) se trouvent bien entendu sur Bourg-en-Bresse.

II.3.2. Equipements sanitaires

Le territoire est bien équipé en maisons de retraite ou centres de soins pour les personnes âgées.

En dehors de l'hôpital de Chalamont, l'attractivité des établissements de santé s'effectue à l'ouest du territoire (Arnas et Villefranche), à Lyon, Ambérieux en Bugey et Bourg-en-Bresse.

II.3.3. Equipements scolaires et sportifs

II.3.3.1. Equipements scolaires

Les équipements scolaires du premier degré sont présents dans presque toutes les communes.

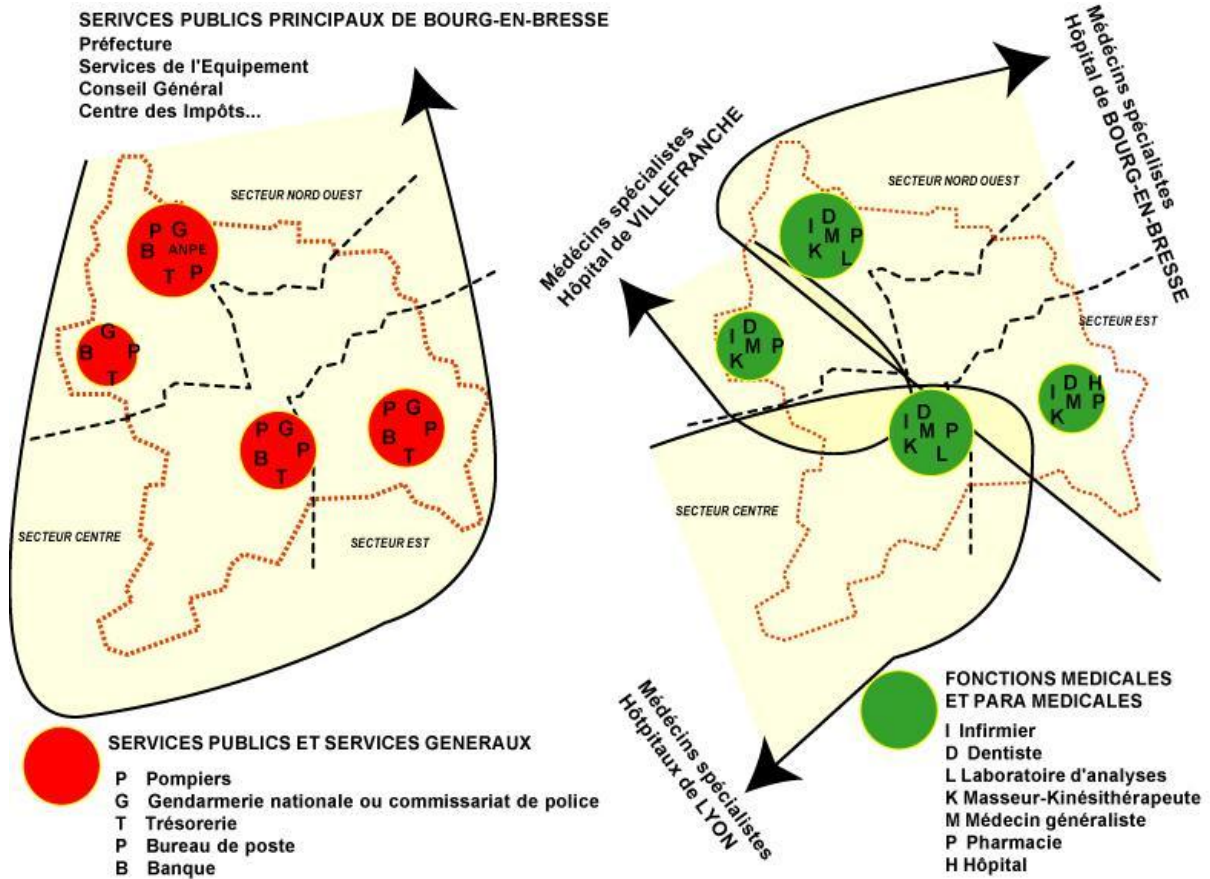
En revanche, les équipements d'enseignement du second degré sont peu présents sur le territoire du SCOT : 3 collèges (Châtillon, Saint André et Villars) et 2 lycées professionnels (Châtillon et Villars).

Les lycées d'enseignements généraux et les établissements d'enseignement supérieur sont localisés sur Bourg-en-Bresse, Lyon, et le Val de Saône.

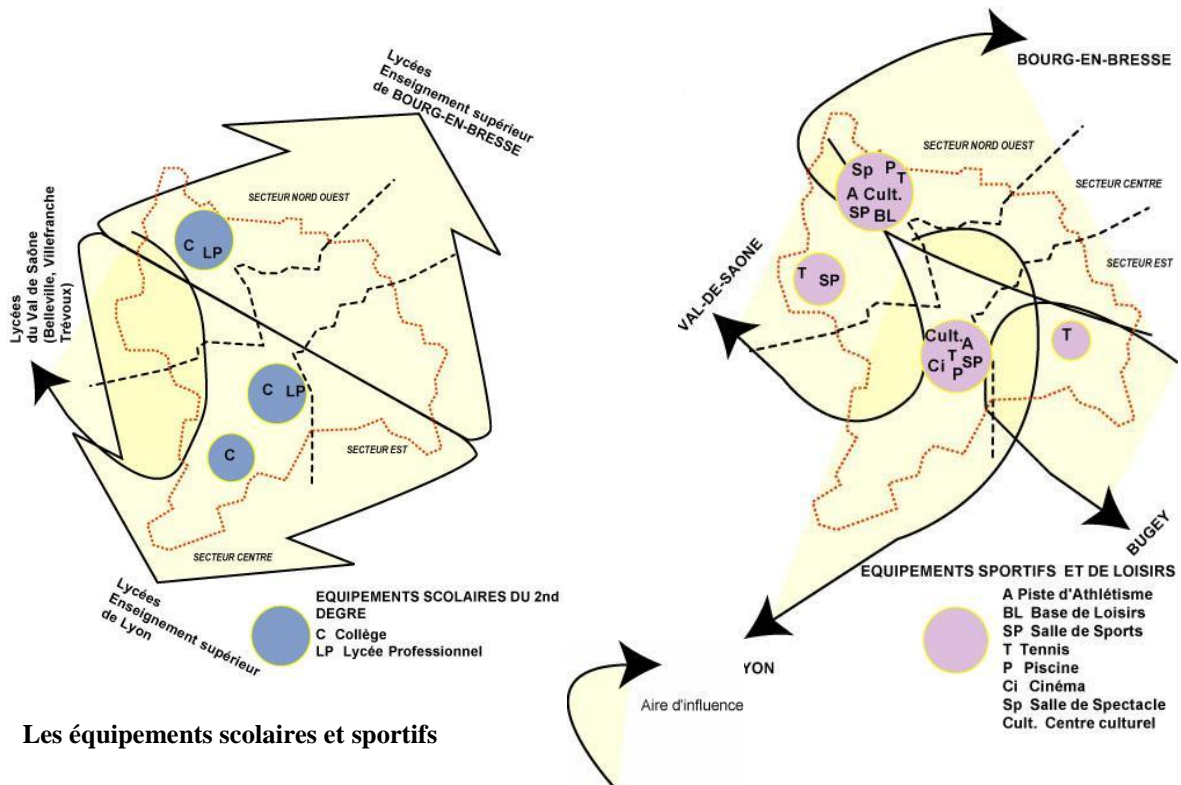
II.3.3.2. Equipements sportifs et de loisirs

Les 4 chefs lieux de canton regroupent 2 piscines, 3 terrains de tennis, 2 salles de sport, 1 piste d'athlétisme.

Pour les lieux de loisirs, les habitants fréquentent essentiellement les communes voisines de leur lieu de résidences, ou la Dombes dans son ensemble. D'autre part, les loisirs extra – dombistes, concernent globalement le département du Rhône avec Lyon et Villefranche, Bourg-en-Bresse pour les communes du Nord du périmètre du SCOT ainsi que le Bugey et des secteurs plus lointain comme la Savoie.



Les services publics et services généraux



Les équipements scolaires et sportifs

II.3.3. Des équipements commerciaux existants mais une évansion commerciale importante

II.3.3.1. Le tissu commercial du périmètre SCOT

Le périmètre du SCOT totalise plus de 200 établissements commerciaux¹⁰. La structure de l'offre commerciale de l'aire du SCOT met en évidence :

- Un équipement commercial complet et diversifié avec une offre de centre-ville dynamique à Châtillon sur Chalaronne ;
- Des pôles de proximité ou pôles secondaires à Villars les Dombes, Saint André de Corcy et Chalamont ;
- Des micro-pôles de proximité ou des pôles de complément avec une offre peu cohérente qui assure un service de proximité minimum (cf. notion de « dépannage ») sur les autres communes.

Le secteur se caractérise également par l'absence de pôles commerciaux structurés. Ces derniers sont situés à l'extérieur du périmètre du SCOT et sont principalement localisés dans l'agglomération lyonnaise, caladoise mais également Burgienne.

Toutefois le périmètre du SCOT compte des magasins de plus de 300 m² majoritairement orientés autour des secteurs de l'alimentaire, du bricolage et de la jardinerie. Ces établissements sont situés sur trois communes :

- Châtillon sur Chalaronne (2 supermarchés, 2 moyennes surfaces spécialisées) ;
- Villars les Dombes (1 supermarché, 1 hard discount, 3 moyennes surfaces spécialisées) ;
- Saint André de Corcy (1 supermarché, 2 moyennes surfaces spécialisées).

Concernant l'alimentaire, la seule forme de distribution représentée pour les plus de 300 m² est le «supermarché».

Au vu de cet état des lieux rapide on peut toutefois s'interroger sur certaines communes qui connaissent une poussée démographique indéniable mais qui sont sous équipées en matière de commerces de proximité.

A l'exception du vendredi, il existe un marché hebdomadaire sur le périmètre du SCOT :

Localité	Fonctionnement	
	Jour de semaine	Présence
Chalamont	Lundi	Matinée
Châtillon sur Chalaronne	Samedi	Matinée
St André de Corcy	Dimanche	Matinée
St Paul de Varax	Jeudi	Matinée
St Trivier sur Moignans	Mercredi	Matinée
Villars les Dombes	Mardi	Matinée

Localités	Nombre d'établissements	Observations
Mionnay	4	Micro-pôle alimentaire : 1 épicerie, 1 boulangerie/café/bureau de tabac
Baneins	1	Absence d'équipement commercial : 1 commerce non sédentaire
Chalamont	16	Pôle de proximité à dominante alimentaire/services/équipement de la maison
Châtillon sur Chalaronne	81	Pôle majeur ; offre diversifiée
La Chapelle du Chatelard	2	Absence d'équipement commercial : 1 boucherie, 1 vente à domicile
L'Abergement Clémenciat	3	Absence d'équipement commercial : 1 épicerie/café/alimentaires
Le Plantay	1	Absence d'équipement commercial : 1 épicerie/café/graineterie
Marlieux	3	Micro-pôle alimentaire
Monthieux	2	Micro-pôle alimentaire
Relevant	3	Absence de pôle alimentaire
Romans	3	Absence de pôle commercial
Saint André de Corcy	20	Pôle de proximité à dominante alimentaire/services bancaux
Saint Marcel	3	1 épicerie/1 commerce non sédentaire/1 boulangerie/1 salon de coiffure
Saint Nizier le Désert	4	2 alimentations générales
Saint Paul de Varax	10	Micro-pôle à dominante alimentaire/services bancaux
Saint Trivier sur Moignans	6	Micro-pôle de proximité
Sainte Olive	2	Absence d'équipement commercial : 1 boucherie, 1 brocante
Sandrans	2	1 brocante, 1 commerce non sédentaire
Versailleux	4	1 alimentation générale, 1 brocante, 2 commerce non sédentaires
Villars les Dombes	38	Pôle secondaire avec une faible offre en équipement de la personne
Aire du SCOT	208	

Magasin Champion de Saint André de Corcy



II.3.3.2. Une attractivité de l'agglomération lyonnaise et caladoise

D'après une enquête « comportements d'achats des ménages résidant dans le département de l'Ain » de la Chambre de Commerce et de l'Industrie réalisée en 1999 sur le secteur Dombes Val de Saône (*composé des cantons de Châtillon sur Chalaronne, Reyrieux, Saint Trivier sur Moignans, Thoisy, Trévoux, Villars les Dombes*), les principaux lieux d'achats sont situés en dehors du secteur géographique considéré.

L'évasion est estimée en 1999 à 62% des dépenses des ménages et profite principalement aux commerces du Rhône et plus précisément de l'agglomération lyonnaise et caladoise qui captent 65% des dépenses réalisées hors du secteur. Puis par ordre décroissant, les autres lieux d'achats sont : l'agglomération bourgienne (13% des dépenses réalisées hors secteur), la Saône et Loire (11%) et enfin la vente par correspondance (6%).

Malgré une évasion forte, les habitants font leurs achats alimentaires à Villars les Dombes, St André de Corcy et Châtillon sur Chalaronne, dans des grandes ou moyennes surfaces. Le chiffre d'affaires des commerces du secteur Dombes Val de Saône est en hausse bien qu'il soit principalement réalisé par les ménages résidant dans cette zone géographique. L'appareil commercial du secteur est donc peu attractif pour l'extérieur. Le chiffre d'affaires de ces commerces est majoritairement réalisé sur les produits alimentaires.

Châtillon sur Chalaronne et Trévoux constituent les deux pôles majeurs d'attraction commerciale du secteur Dombes Val de Saône. Châtillon sur Chalaronne constitue le premier pôle d'achats des ménages du secteur mais également du périmètre du SCOT. **On note également sur le périmètre du SCOT des pôles commerciaux de moindre importance exerçant toutefois une attraction sur le secteur : Villars les Dombes, Saint André de Corcy. A l'extérieur, le pôle commercial d'Ambérieu en Bugey semble exercer une attraction non négligeable sur les ménages du Canton de Chalamont.**

Les achats effectués hors du secteur Dombes Val de Saône concernent principalement les familles de produits de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison et de culture - loisirs. L'évasion porte donc principalement sur les produits non alimentaires et s'explique pour partie par la typologie commerciale du secteur de la Dombes. Toutefois ces résultats sont à rapprocher de la mobilité des ménages et notamment des navettes domicile - travail les personnes travaillant à l'extérieur du périmètre du SCOT (1 personne sur 2), effectuent leurs courses lors du trajet de retour, généralement en fin d'après-midi, dans les grandes surfaces de l'agglomération Lyonnaise, de Bourg-en-Bresse et dans une moindre mesure à Villefranche ou à Mâcon.

Les projets commerciaux (analyse des dossiers autorisés par la CNEC ou la CDEC)

De manière à appréhender les évolutions possibles, il est nécessaire d'établir un état des lieux des projets commerciaux au travers des dossiers de CDEC de ces dernières années. Ce recensement permet de déterminer les enjeux commerciaux à l'échelle du secteur. Il permet d'apprécier la pression commerciale.

Depuis 1997, 4 119 m² nets ont été autorisés en CDEC principalement en création (68% des m²). Parmi ces dossiers, un peu moins de la moitié (1 926 m²) a été autorisée pour des surfaces alimentaires dont la moitié sur des projets d'extension. Une bonne moitié relève de projets commerciaux du secteur non alimentaire et très majoritairement sur du bricolage - jardinage.

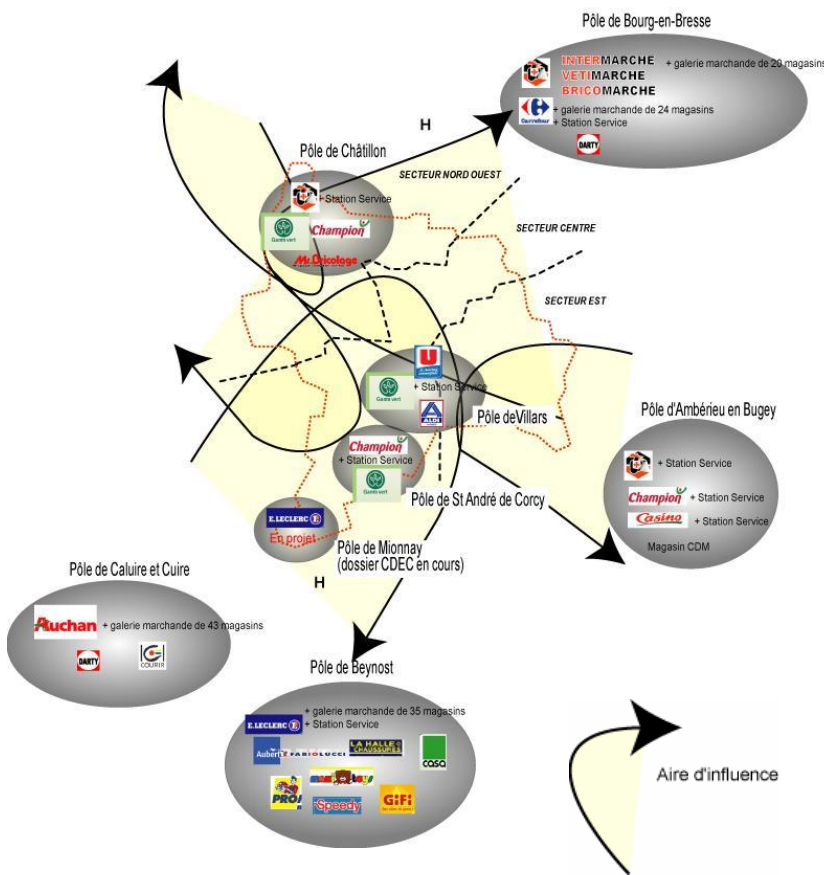
La commune de Châtillon sur Chalaronne et dans une moindre mesure celle de Villars les Dombes constituent les principaux secteurs géographiques qui intéressent les activités commerciales. En effet plus 56% des surfaces demandées concernent la commune de Châtillon sur Chalaronne et 30% celle de Villars les Dombes.

Cette tendance indique une pression maintenue sur ces communes et s'explique pour partie par le plus fort dynamisme démographique de Villars les Dombes et le rôle joué par Châtillon sur Chalaronne dans l'aire du SCOT. Globalement sur ces deux communes la pression commerciale reste importante en matière de création alimentaire pour Châtillon et en non alimentaire pour Villars les Dombes.

DES EQUIPEMENTS EXISTANTS MAIS UNE FORTE DEPENDANCE AUX AGGLOMERATIONS PERIPHERIQUES

- ✓ *Des équipements de chef lieu de canton à conforter*
- ✓ *Des flux vers les équipements structurants des agglomérations périphériques à organiser*

Les équipements commerciaux



Pôles commerciaux

Alimentaire

- Hypermarché Carrefour
- Hypermarché Auchan
- Hypermarché Leclerc
- Supermarché U
- Supermarché Champion
- Supermarché INTERMARCHÉ
- Hard Discount "Aldi"

Equipement de la personne

- Vêtements VETIMARCHE
- Vêtements Fabio Lucci
- Chaussures Courir
- Chaussures La Halle aux Chaussures
- Jouets Maxi Toys
- Equipement pour bébé, Aubert

Equipement de la maison

- Meubles et décoration Casa
- Décoration, équipements divers
- Hi-Fi Video, Electroménager

Bricolage et jardinage et autres

- Bricolage BRICOMARCHE
- Bricolage Promater
- Jardinage Gamm vert
- Services automobile, Speedy

II.4. UN SYSTEME DE DEPLACEMENT EXCLUSIVEMENT ROUTIER ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES DOUX INSUFFISAMMENT UTILISES

Le territoire du SCOT de la Dombes est bien desservi en termes d'infrastructures routières.

Cette offre a largement conditionnée le desserrement de l'emploi et l'arrivée massive de jeunes ménages, attirés par un territoire disponible, peu contraint et peu coûteux.

En effet, si la Dombes possède une attractivité résidentielle conséquente, en proportion, son attractivité de l'emploi n'est pas suffisante.

Ceci entraîne des flux pendulaires vers Lyon, la Côtière et Bourg-en-Bresse, d'où une congestion de la RD1083, d'autant plus que le réseau de transports publics est peu performant : les capacités de la ligne de chemin de fer parallèle (ni électrifiée, ni à double voie) restent limitées.

II.4.1. Un contexte favorable à l'usage de la voiture

II.4.1.1. Infrastructures

Les autoroutes A46 puis A6 longent la limite Ouest du périmètre du Schéma Directeur (échangeurs aux Echets, Villefranche et Belleville), tandis que l'A42 suit une trajectoire de Lyon à Bourg-en-Bresse tout en suivant les limites Sud et Est.

D'autre part, la RD1083, constitue l'axe « épine dorsale en colonne verticale » du territoire. Elle traverse le territoire de St André de Corcy à St Paul de Varax en passant par Villars les Dombes et Marlieux.

En complément de l'axe Nord-Sud de la RD1083, les RD936 et RD66 à l'Ouest puis la RD22 à l'Est, parallèles à la RD1083, constituent des axes de transit secondaires. Ces RD relient Bourg en Bresse à Villefranche ou Lyon par Châtillon sur Chalaronne, Saint Trivier sur Moignans et Chalamont.

Le territoire est également traversé par des axes de circulation Est-Ouest allant de la rive droite de la Saône à la plaine de l'Ain : RD7 et RD27b. Ces départementales permettent notamment de rejoindre l'axe de rabattement en transports en commun vers les gares de Marlieux par Châtillon et Villars par Saint Trivier.

Malgré cette densité d'offre, le réseau routier ne s'est pas adapté à l'augmentation du trafic journalier lié à la dépendance des agglomérations de Lyon et Bourg-en-Bresse, à la croissance de l'agglomération lyonnaise ainsi que de celle des bourgs et villages périphériques.

C'est ainsi que sur une dizaine d'années, les études et comptages (DDE notamment) entrepris sur les 29 communes ont mis en évidence des niveaux de trafic préoccupants en particulier sur la **RD1083** (20 000 v/j aux Echets et 13 540 v/j à St André de Corcy - *Comptage DDE, 2004*) : le trafic a augmenté de 25 % malgré la création du tronçon entre Chazey et Pont de l'Ain en 1988.

Par ailleurs, des **axes de transits secondaires** qui desservent les agglomérations locales importantes (Châtillon, St Trivier et Chalamont) tels que la RD 936 accusent des fréquences de l'ordre de 3 000 à 4 000 v/j, qui depuis trois-quatre ans ont connu une augmentation de 11 %. L'accès aux échangeurs autoroutiers est alors difficile en raison d'une saturation aux heures de pointes et de la traversée des agglomérations.

Enfin, les axes de **liaisons** de moindre envergure, comme ceux entre bourgs et centres qui constituent un maillage autour des agglomérations locales, sont essentiellement empruntés par des usagers locaux et ont un trafic de l'ordre de 1000 à 2000 v / j.

Concernant les trafics automobiles, le deuxième constat concerne : les **dysfonctionnements** flagrants du réseau routier, souvent à l'origine d'**accidents** (336 accidents corporels faisant 51 tués et 190 blessés graves entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2004 - *Données Trafic et Accidentologie 2004, DDE 01*).

	Autoroutes	RN	RD	Voies communales
Accidents	8	83	223	22
Tués	22	16	33	0
Blessés graves	0	53	131	6
Blessés légers	22	83	212	26

Plus de 60% des accidents sont dénombrés sur 6 communes :

- Chalamont
- St André de Corcy
- St Trivier sur Moignans
- Mionnay
- Châtillon sur Chalaronne
- Villars les Dombes

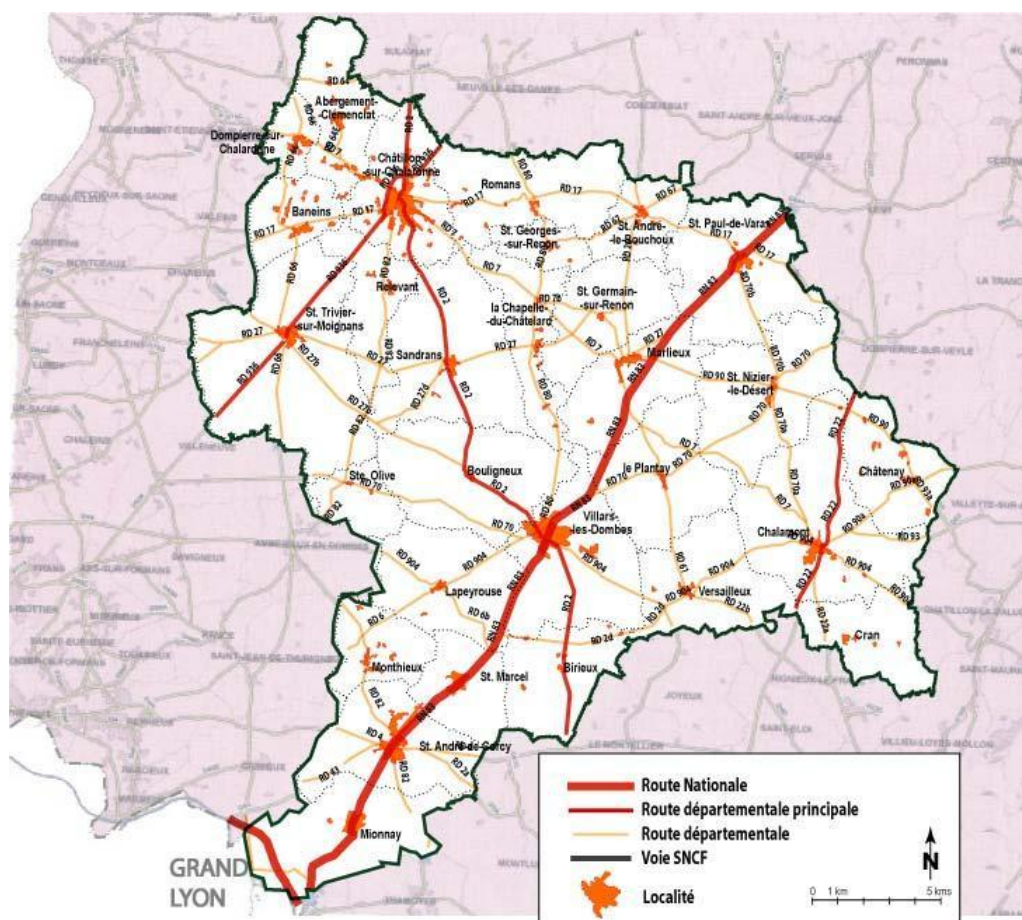
4 carrefours sont particulièrement accidentogènes :

- RD1083 x RD 38 à Mionnay
- RD1083 x RD 7 à Marlieux
- RD 904 x RD 70 à Villars
- RD 936x RD 2 à Châtillon

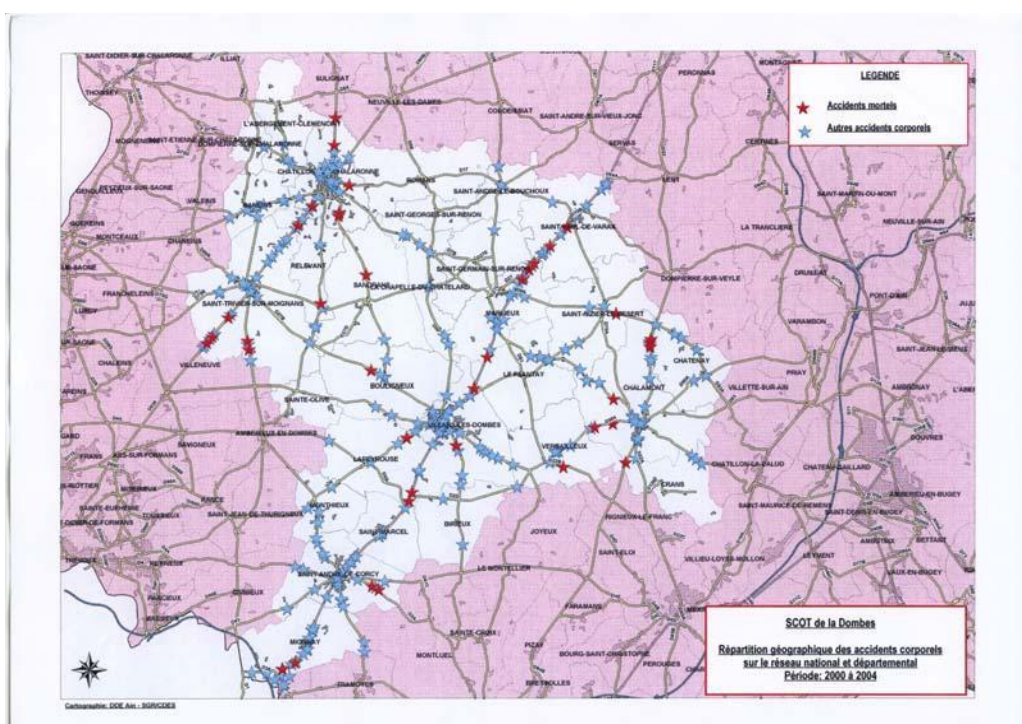
Sur la période 01/01/2000 à 31/12/2004, les accidents les plus nombreux se situent sur la RD1083 (83 accidents corporels) mais aussi sur les départementales 904 (36 accidents corporels) et 936 (35 accidents corporels).

Bien que le nombre d'accidents soit en diminution depuis 2000, la densification du trafic sur la RD1083 nécessite encore quelques aménagements de sécurisation.

Les réseaux de communication existants



La répartition géographique des accidents corporels sur le réseau national et départemental période 2000 à 2004 (DDE Ain)



II.4.1.2. Les dysfonctionnements et les projets

Pour répondre à cette augmentation de la fréquentation journalière des axes de communication, des **programmes départementaux de renforcements progressifs** sont en cours sur les RD 17 (entre Châtillon et Belleville), RD 936 (au sud de St Trivier sur Moignans) et sur la RD 2 (entre Châtillon et Villars). Ces types d'aménagements, à connotation urbaine, sont en fait réalisés exclusivement sous maîtrise d'ouvrage des communes concernées.

En outre, certaines communes sont concernées par des **projets de déviation** :

POS et enquête auprès des communes	APS (CG 01)
- Déviation de Saint André de Corcy (RD1083)	- Aménagement de la RD22 (traverse : Baneins, Châtillon sur Chalaronne)
- Déviation de Villars les Dombes (RD1083)	- Aménagement des RD6 et RD904 (traverse Lapeyrouse en direction de Villars les Dombes)
- Déviation de Chalamont (RD22)	- Aménagement de la RD17 (traverse Baneins en direction de Châtillon sur Chalaronne)
- Déviation de St Paul de Varax (RD1083)	
- Déviation de St Trivier sur Moignans (RD936)	
- Déviation de Versailleux (RD904)	

Les projets de déviation sont issus des prévisions indiquées dans les POS et concernent globalement les déviations des villes ou villages situés sur la RD1083, RD 22 et 904.

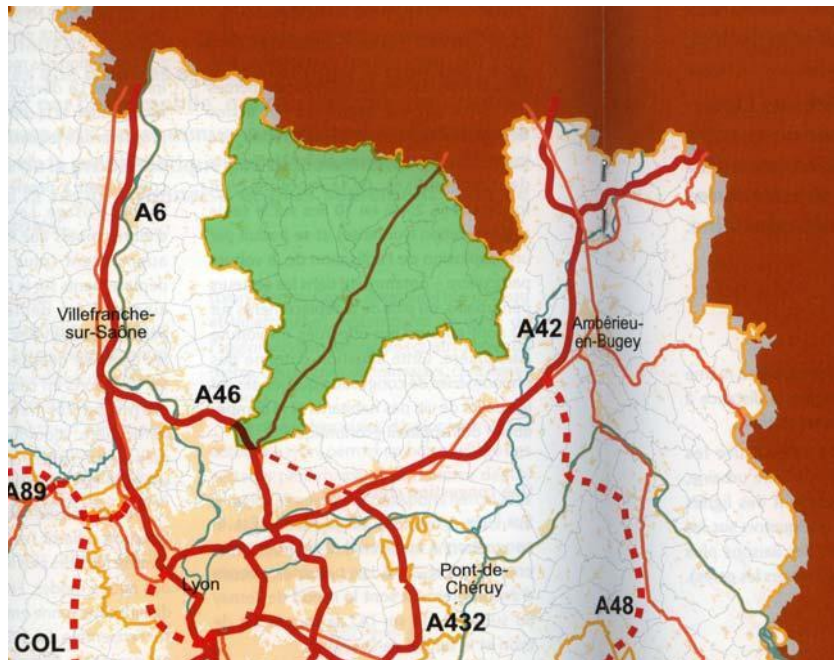
Sont ainsi concernés :

- Sur la RD1083 : St André de Corcy, Villars les Dombes et St Paul de Varax ;
- Sur la RD 22 : Chalamont ;
- Sur la RD904 : Versailleux.

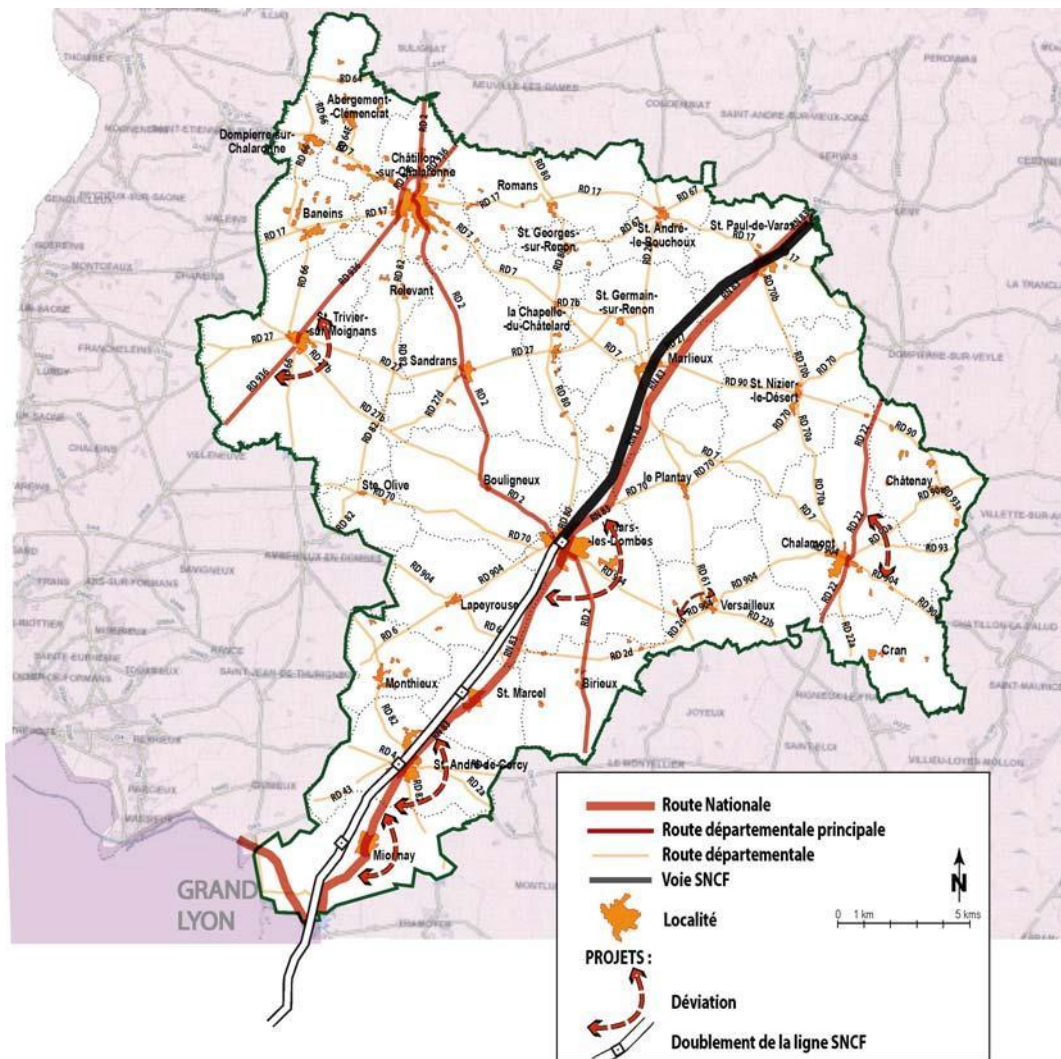
N.B. : A noter l'absence de PIG concernant toutes ces déviations

Le **Schéma de cohérence des transports et des déplacements sur le secteur Val de Saône sud – Côtère** privilégie la réalisation des voies de contournement de Mionnay et Saint André de Corcy de manière à n'offrir aucune capacité nouvelle de trafic, ni à n'accorder plus de fluidité.

Les réseaux de communication en projet en périphérie du territoire



Les réseaux de communication en projet au sein du territoire



II.4.2. Des modes alternatifs insuffisamment développés

II.4.2.1. Infrastructures

La ligne SNCF Bourg-en-Bresse / Lyon constitue l'unique axe ferroviaire traversant le territoire du SCOT. Pour l'instant cette ligne est à voie unique et non électrifiée. Les Gares de St Paul de Varax, Marlieux, Villars les Dombes, St Marcel et St André de Corcy sont desservies. Des arrêts sont assurés sur la RD1083 à Lapeyrouse en ce qui concerne les dessertes SNCF en Autocars.

L'offre de transport apparaît relativement satisfaisante avec une moyenne d'une liaison toutes les demi-heures en période de pointe (5 liaisons vers Lyon le matin et deux vers Bourg; 4 liaisons depuis Lyon et 6 depuis Bourg le soir).

En termes de fréquentation, 80 % des déplacements s'effectuent en période de pointe (matin et soir), avec 750 / 800 usagers qui empruntent quotidiennement les lignes SNCF entre l'une des gares du SCOT en direction de Lyon ou Bourg et vice-versa.

Concernant les liaisons routières, seulement **trois lignes régulières de cars** desservent le territoire :

- La première de **Vonnas à Lyon** dont des arrêts sont en place à Châtillon sur Chalaronne, St Trivier sur Moignans et Ambérieux en Dombes,
- La seconde de **Bourg-en-Bresse à Trévoux - Villefranche** via Châtillon sur Chalaronne et St Trivier sur Moignans,
- La troisième de **Bourg-en-Bresse à Lyon**, via Chalamont, Meximieux et Méribel.

Pour ce qui concerne les TCNU, l'attractivité de ces lignes s'avère relativement limitée en raison d'un nombre restreint d'aller-retour journalier et une durée importante des trajets (plus d'une heure entre Chalamont et Lyon).

II.4.2.2. Les projets

La Région, RFF et la SNCF prévoient **le doublement de la ligne** Lyon - Bourg entre les Echets et Villars sans électrification de la voie. Le niveau de desserte actuel du TER de la ligne Lyon – Bourg est en mesure de répondre à la demande. La modernisation de l'infrastructure dont dispose Villars les Dombes permettra le déploiement d'une offre renforcée.

Ce projet pourrait être financé au XIIème Plan (« le TC au service du développement périurbain » dans le CPER). D'autre part, les réaménagements des gares de Villars et Saint Marcel sont également en projet.

Le Schéma Régional des Transports adopté par la Région en 1997, puis complété par d'autres réflexions, a également mis en évidence des logiques d'actions, notamment :

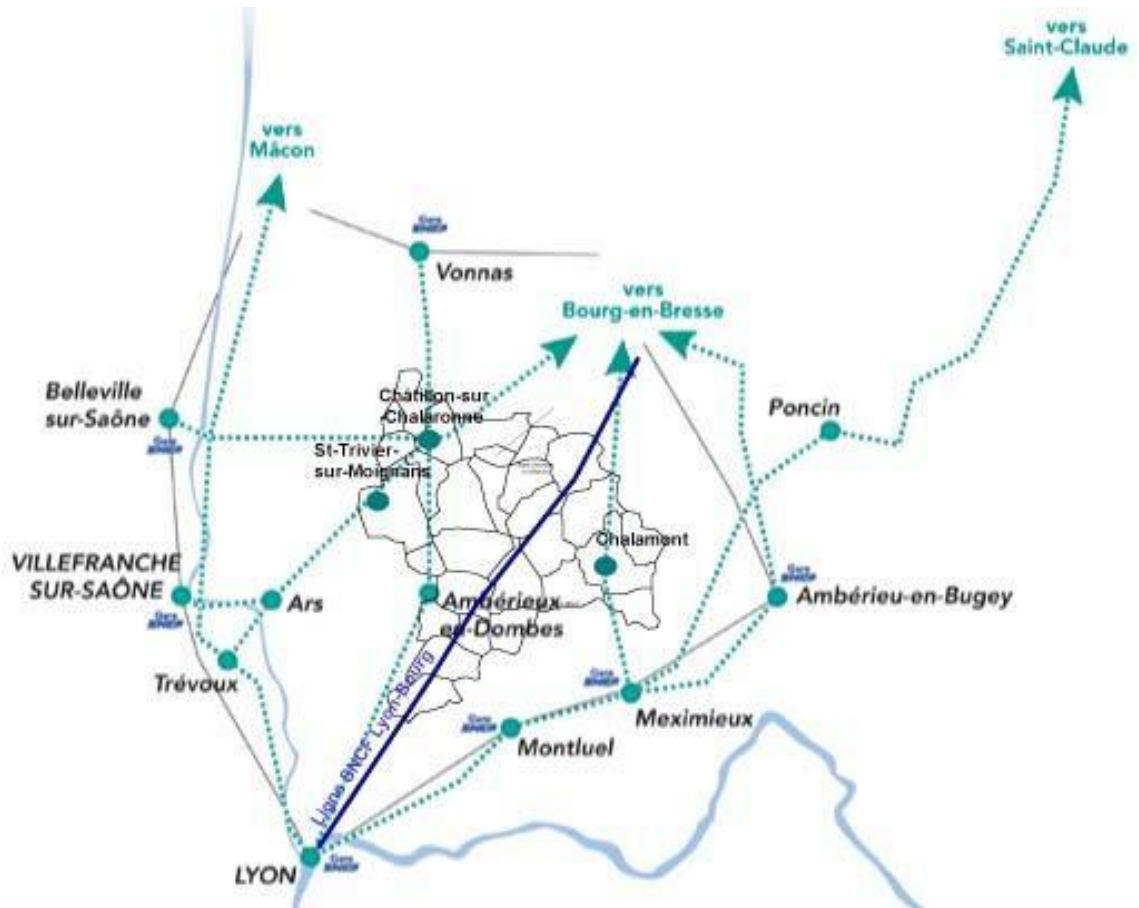
- Définition de familles de trains auxquelles correspondent des niveaux de services (inter cité, maillage, périurbains et desserte de Pays) ;
- Mise en correspondance des réseaux TER – TGV – GL ;
- Accroissement des fréquences ;
- Cadencement des dessertes ;
- Aménagement et modernisation des gares ;
- Renouvellement du matériel ;
- Réflexion sur la tarification.

De tels aménagements revaloriseraient ce mode de transport, notamment en améliorant la rapidité, la ponctualité, le confort et la fréquence qui font pour le moment défaut.

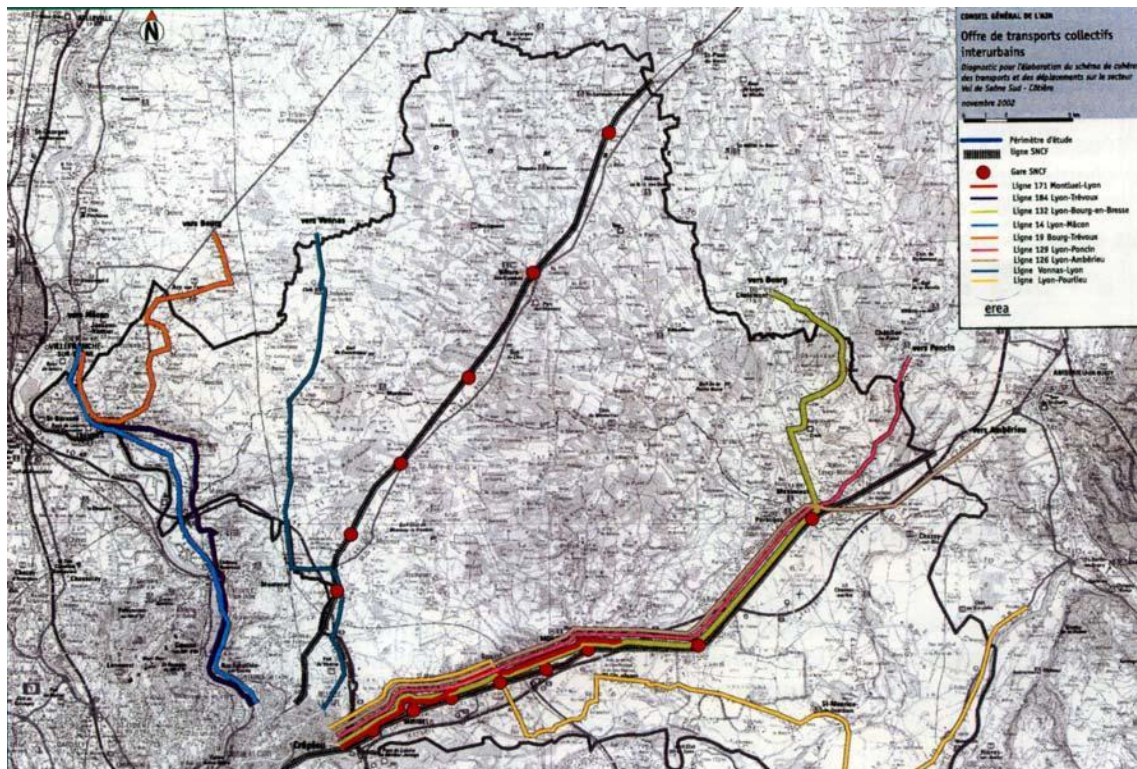
Le rabattement des usagers vers les gares desservies, pourrait être amélioré grâce à la mise en place de navettes ou de cars des communes voisines. De plus, l'aménagement d'aires de stationnement s'avère être nécessaire pour inciter les usagers à emprunter le train (report modal).

Enfin, les liaisons en cars ou bus méritent d'être repensées afin de ne pas marginaliser les communes les plus rurales du SCOT, notamment l'offre de transports collectifs régionaux.

L'offre de transport collectif dans la Dombes



Source : plan du réseau de transport en commun, Conseil Général de l'Ain



Source : Conseil Général de l'Ain, Novembre 2002

II.4.2.3. Les modes doux

Les modes doux sont **très peu représentés** sur le périmètre : aucun véritable dispositif spécifique (de type pistes ou bandes cyclables) visant à favoriser les déplacements à vélo n'est offert aux populations.

Seule « la route des étangs » dispose d'un intérêt certain et peut être pratiquée de cette manière.

D'autre part, bien que n'étant pas assez souvent mis en valeur (panotage, balisage...) quelques communes (à l'exemple de Monthieux, St Paul de Varax, ...) ont développé une politique de sentiers pédestres qui représentent un attrait pour les touristes.

Il est à noter que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise déjà adopté a notamment retenu une orientation de développement des modes alternatifs (il a également retenu de maîtriser les flux automobiles notamment par le gel des grandes pénétrantes, l'isolement des flux de grand transit et la maîtrise du développement urbain comme facteur de la politique des déplacements).

UN SYSTEME DE DEPLACEMENT EXCLUSIVEMENT ROUTIER ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ET MODES DOUX INSUFFISAMMENT UTILISES

- ✓ *Une mise en cohérence entre urbanisation et transport à privilégier*
- ✓ *Une offre crédible et durable de déplacement à garantir*

III. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : UN PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER REMARQUABLE MAIS FRAGILE

III.1. UN CADRE DE VIE DE QUALITE

L'écosystème dombiste est très riche. Le milieu naturel et les 7 000 ha d'étangs ont été façonnés par l'homme et un équilibre « fragile » s'est établi entre l'agriculture, la pêche et la chasse avec une alternance des périodes assec – évitage. Le territoire est en outre traversé par 2 principaux cours d'eau, la Chalaronne et la Veyle.

La Dombes est l'un des plus grands ensembles d'étangs continentaux en France, si ce n'est le plus grand, devant la Brenne, la Sologne et loin devant la plaine du Forez. A ce titre, les inventaires et les protections du patrimoine naturel sont nombreux : ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000, sites inscrits et classés, ...

Le paysage dombiste est d'une grande homogénéité et d'une grande simplicité : paysages de bocage, de polyculture herbagère, agricoles. S'en dégage une image rurale affirmée et généralisée. Cependant, les paysages dombistes sont fragilisés, le cadre de vie est dégradé par l'urbanisme des villages, des zones d'activités, des équipements, ...

III.1.1. Un écosystème dombiste riche

III.1.1.1. La Dombes, fruit d'une double histoire

Le plateau de la Dombes appartient à l'extrémité méridionale de la grande dépression de la Bresse. La Dombes est constituée d'un plateau argilo – siliceux très imperméable, légèrement incliné Sud – Nord, culminant à 320 mètres, surplombant les rivières de l'Ain à l'Est, de la Saône à l'Ouest et le fleuve Rhône au Sud. Ce contexte géologique explique en partie sa très forte identité biogéographique, paysagère et culturelle.

Parsemée de plus de mille étangs créés par l'homme depuis le Moyen-Âge, la Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France.

Ainsi, en Dombes plus qu'ailleurs, les écosystèmes et les paysages actuellement observés résultent à la fois d'une longue histoire géologique et d'une histoire humaine beaucoup plus récente.

La Dombes considérée au sens large est généralement subdivisée en :

- Dombes des Etangs (partie centrale) ;
- Dombes forestière (partie orientale) ;
- Dombes Bocagère (partie nord en transition vers la Bresse) ;
- Dombes « des grandes cultures » au sud-ouest et à l'ouest vers le Val de Saône.

Le périmètre du SCOT ne concerne presque que la Dombes des Etangs. Seules quatre ou cinq communes au Nord Ouest (secteur de Châtillon sur Chalaronne) sont moins riches en étangs et plus marquées par les grandes cultures. A l'opposé, à l'extrémité sud-est, deux communes (Crans et Chatenay) appartiennent à la Dombes plus forestière.

La Dombes des Etangs, très homogène, est constituée de différents grands types de milieux : les étangs, les cours d'eau et les rivières, les forêts, les milieux agricoles.

III.1.1.2. Les étangs

Sur les 29 communes du périmètre du SCOT, les étangs représentent 7 350 ha.

Le mode de gestion des étangs correspond à l'alternance des périodes d'assec en culture, généralement pratiquée sur une année, et d'évolage, phase en eau poursuivie pendant 3 ou 4 années de suite ; cette pratique traditionnelle est typique et fortement identitaire de la Dombes. Pendant la phase en eau, l'étang est fréquemment exploité par le propriétaire, la pisciculture étant peu exigeante en capitaux et en main d'œuvre.

Pendant la phase d'assec, l'étang est confié à un agriculteur ; sont essentiellement cultivés l'avoine, le blé, le maïs et d'apparition plus récente, le soja et le tournesol.

Résultant d'une ingénieuse transformation de milieux très contraignants pour l'agriculture, les étangs, milieux artificiels dès leur origine médiévale, n'en sont pas moins des écosystèmes riches d'une biodiversité exceptionnelle, tant faunistique que floristique. L'intérêt écologique des étangs se traduit par leur identification dans des inventaires nationaux (ZNIEFF Dombes des Etangs) et européens (ZICO et Natura 2000). On peut observer dans les étangs :

- Des oiseaux : oiseaux d'eau et oiseaux hivernants (30 000) ;
- Des insectes et plus largement des invertébrés ;
- Des reptiles et des mammifères ;
- Une flore très riche.

Les étangs constituent autant de bassins de rétention (capacité de 150 millions de m³) régulant le flux des eaux ; chaque étang retenant des volumes d'eau jusqu'à débordement par ses trop-pleins (ébyes). Compte tenu de l'imperméabilité du sol, les étangs contribuent de manière très marginale à l'alimentation des nappes.

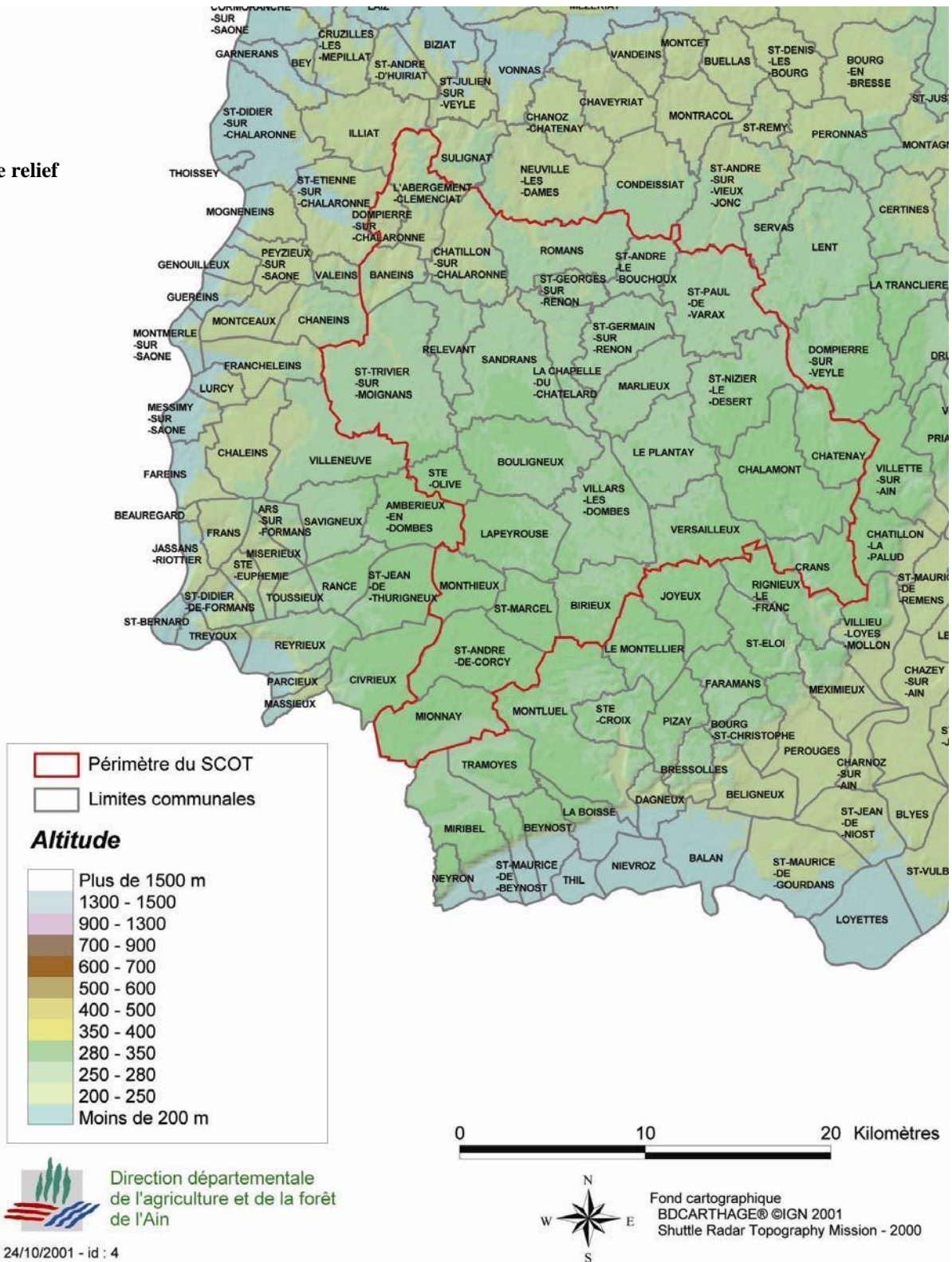
Cependant, ils participent à l'assainissement de la Dombes. Ils contribuent à réguler le régime des eaux en obligeant une gestion collective de celles-ci. Ainsi, ils sont également un frein aux risques d'inondation.

L'étang est également un facteur de maintien des structures foncières, en évitant le démantèlement des propriétés.

Les étangs marquent la vie de la Dombes et sont un facteur d'équilibre :

- Equilibre de l'eau : les étangs régulent le ruissellement des eaux de surface ;
- Equilibre avifaunistique et écologique : la Dombes pérennise une flore et une faune abondantes et variées ;
- Equilibre agronomique des sols : les étangs en eau contribuent à la fabrication d'humus et améliorent les fonds lors de l'exploitation en assec ;
- Equilibre social et patrimonial : l'étang est facteur de maintien des structures foncières ;
- Equilibre économique : les étangs sont producteurs de richesses par la pisciculture, l'agriculture et la chasse...

Le relief



24/10/2001 - id : 4

III.1.1.3. Les cours d'eau et rivières

La Dombes donne naissance à de nombreux cours d'eau : la Veyle, la Chalaronne, le Renon, le Moignans, le Toison, le Relevant, le Vieux Jonc, l'Irance, la petite Veyle.

Seule la Chalaronne et le Renon (affluent de la Veyle) présentent un linéaire conséquent (environ 60 km).

D'un point de vue écologique, les cours d'eau de la Dombes ne sont pas remarquables, notamment à cause de leur médiocre qualité physico-chimique. Pour autant, le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a identifié le secteur Dombes comme prioritaire pour définir des modalités d'accès équilibré à la ressource.

La qualité générale de l'eau du périmètre du SCOT est médiocre.

Qualité de l'eau	Cours d'eau
Bonne	l'Irance
Assez bonne	la petite Veyle, la Veyle, le Relevant, la Sereine partie amont, le Toison partie amont, le Vieux Jonc partie amont, le Renon partie amont, le Moignans partie amont
Médiocre	la Sereine partie avale, le Renon partie médiane, le Vieux Jonc partie avale
Médiocre à mauvaise	La Chalaronne, le Moignans
Mauvaise	Le Toison partie avale

La dégradation de la qualité de ces eaux est due aux apports domestiques, voire industriels (Vieux Jonc), et à la gestion des étangs.

Les objectifs de qualité (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 1995) sont, pour la plupart des cours d'eau de 1 B (qualité assez bonne), de 2 pour les autres (aval de la Chalaronne et du Toison, Petite Veyle, Vieux Jonc). Ces objectifs de qualité des eaux sont respectés sur :

- La Chalaronne, en amont de Saint Didier et en aval de Thoissey ;
- La totalité du cours du Relevant.

Un Contrat de Rivière est en cours d'élaboration sur la Chalaronne.

III.1.1.4. Les forêts

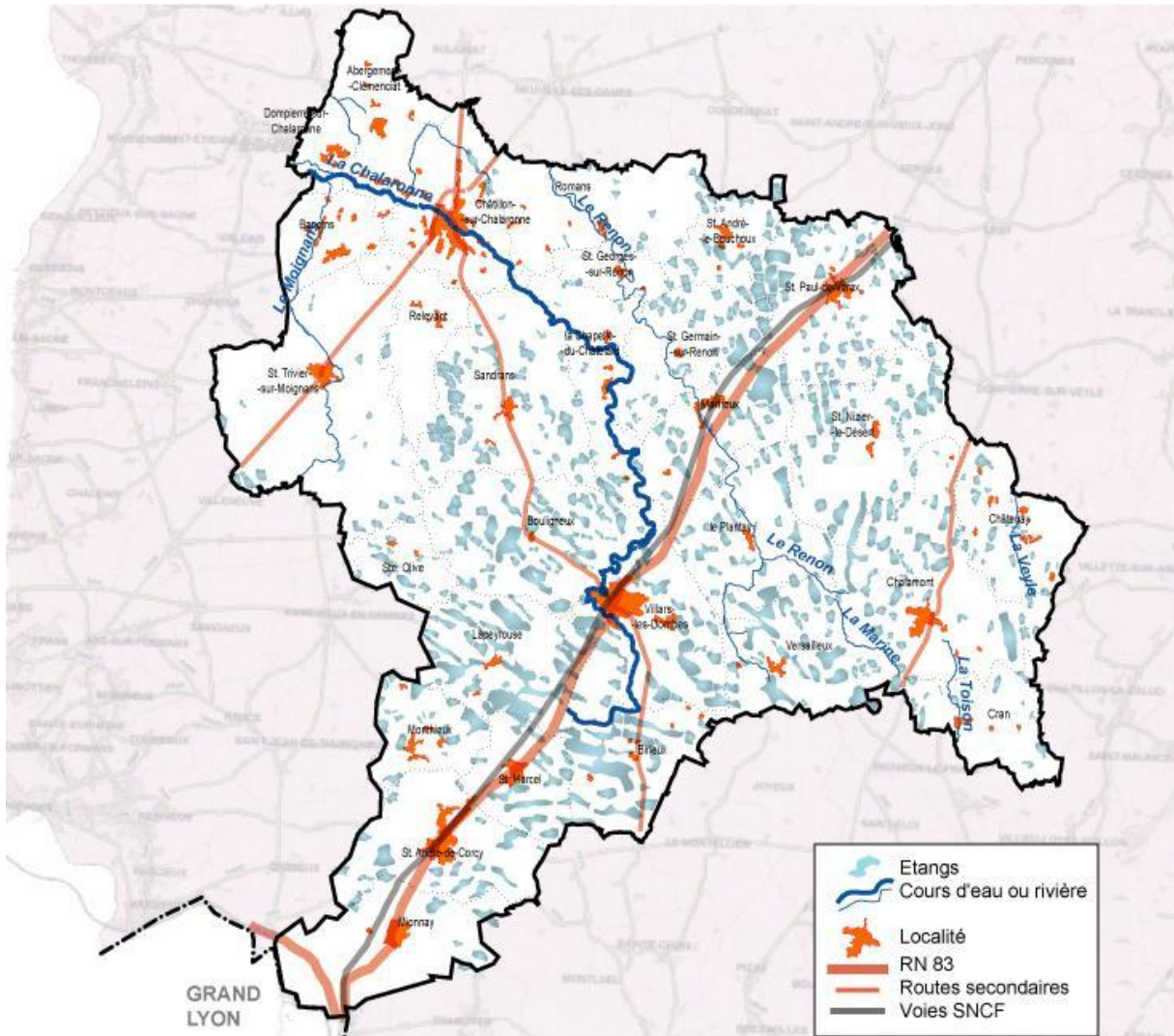
NB : Les données suivantes concernent l'ensemble de la région physique de la Dombes. Cette région est plus vaste que les 29 communes du SCOT. Elles sont présentées ici à titre de références.

La forêt représente moins de 20% du territoire de la région physique de la Dombes. L'essentiel de la forêt dombiste se situant à l'Est, au-delà du périmètre du SCOT, il est probable qu'au sein du périmètre du SCOT le taux de boisement tombe au dessous de 15%.

Surface du territoire par couverture et utilisation du sol :

Couverture – utilisation du sol	Surface (ha)	Surface (%)
Forêt de production	19 830	17,6
Autre forêt	191	0,2
Lande	403	0,3
Agricole ou peupleraie	73 986	65,8
Eau	8 509	7,5
Sans production végétale	9 665	8,6
Total pour la région forestière	112 584	100
Total forêt et taux de boisement	20 021	17,8

L'hydrologie



La Chalaronne vue depuis la commune de La Chapelle du Chatelard



La Chalaronne



La forêt de ce secteur appartient pour 98,8% à des propriétaires forestiers privés. Il n'existe pas de bois publics en Dombes. Les promeneurs ne possèdent qu'un territoire très restreint pour se détendre, pour la cueillette, ... Cette situation n'est pas favorable au développement du tourisme et des loisirs.

Surface du territoire par utilisation du sol et classe de propriété :

Utilisation du sol	Terrains domaniaux (ha)	Terrains communaux (ha)	Terrains privés	Total tous terrains (ha)
Bois	272	952	16 872	18 096
Boqueteau	0	0	1 442	1 442
Bosquet	0	0	292	292
Autre formation boisée	0	0	191	191
Lande	0	0	403	403
Agricole ou peupleraie	0	93	73 893	73 986
Eau	0	15	8 494	8 509
Sans production végétale	8	28	9 629	9 665
Total pour la région forestière	280	1 088	111 216	112 584

La forêt de la Dombes concerne 20 021 ha ; elle est composée essentiellement de peuplements feuillus. Le mode de gestion principal est le taillis sous futaie, qui permet d'obtenir à la fois du bois de chauffage (le plus souvent autoconsommé sur place) et du bois d'œuvre.

D'un point de vue écologique, les plus belles forêts dombistes sont les grandes forêts de la partie orientale, en marge du périmètre du SCOT. Même de plus petite taille, les bois et forêts présents sur le périmètre du SCOT ont une grande importance écologique au regard du cycle de l'eau (régulation des microclimats, rôle «d'éponge» et d'épuration) d'une part, et en tant que milieux de vie de nombreuses espèces animales et végétales d'autre part (oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens).

Globalement, les espaces forestiers sont très stables quantitativement et dans leur répartition spatiale, souvent protégés par leur inscription en EBC (Espace Boisé Classé) dans de nombreux POS. Cette protection dans les documents d'urbanisme serait à conforter là où cela n'a pas été fait.

III.1.1.5. Les milieux agricoles

NB : le volet socio-économique de l'agriculture est traité dans la partie relative aux activités économiques.

Les milieux agricoles regroupent les cultures et les prairies.

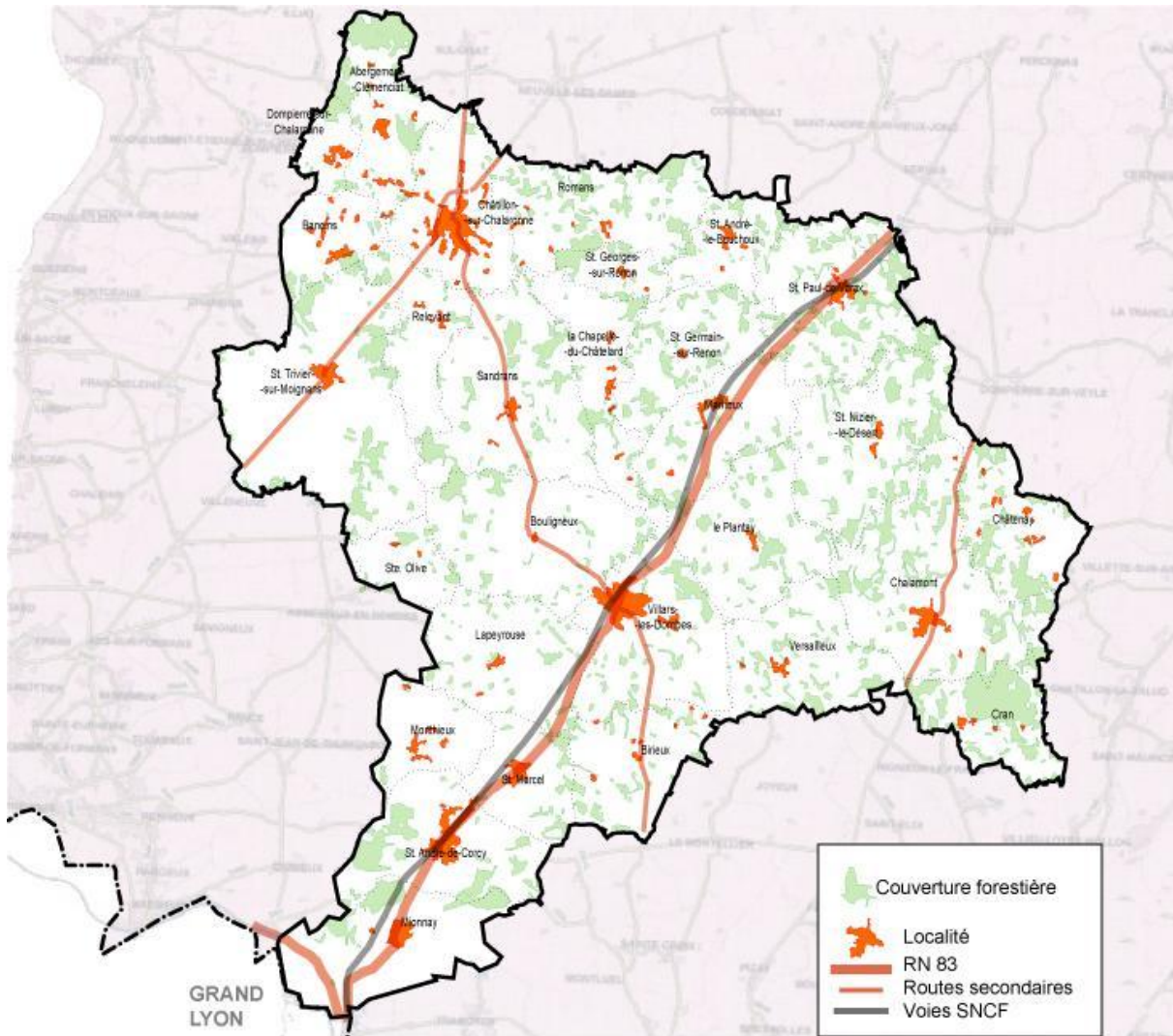
L'observation des remembrements montre une stabilité foncière des communes centrales, tandis que sur les communes périphériques, et en particulier au Sud, on note des modifications majeures du paysage dombiste.

Le fait le plus marquant de la Dombes est la très forte régression des prairies permanentes depuis 30 ans, au profit du maïs. Ce phénomène, résultant de la politique agricole d'incitation à certaines productions par le soutien de leurs prix, est plus marqué en Dombes qu'en moyenne nationale. Cette évolution est plus marquée au Sud, au Sud-Est et à l'Ouest, alors que le Nord, plus voué à l'élevage laitier, résiste mieux.

Au Nord du périmètre, le maintien de l'élevage laitier a permis à la prairie et au réseau bocager de mieux résister mais l'intensification des systèmes de production a radicalement modifié la nature des prairies : les prairies artificielles et les prairies temporaires, à la fois pauvres en espèces et fauchées précocement pour l'ensilage d'herbe, n'offrent plus à la flore spontanée la possibilité de s'exprimer et sont très défavorables aux insectes ainsi qu'à de nombreuses espèces d'oiseaux.

Depuis trente ans, l'agrosystème dombiste a perdu plus de la moitié de ses prairies au profit du maïs, au détriment du paysage, de la faune et de la flore, ainsi que de la qualité de l'eau.

Les forêts



Les caractéristiques de la Dombes



Etang de Lapeyrouse



Prés de Lapeyrouse

III.1.2. De nombreux inventaires et protections du patrimoine naturel

La Dombes est l'un des plus grands ensembles d'étangs continentaux en France, si ce n'est le plus grand, devant la Brenne, la Sologne et loin devant la plaine du Forez.

III.1.2.1. Inventaire ZNIEFF et protections réglementaires nationales

Les ZNIEFF (*Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique* ; les ZNIEFF sont répertoriées dans un inventaire, réalisé à l'échelle régionale selon un protocole national)

Ces zones constituent l'inventaire national du patrimoine naturel. Celui-ci a pour objectif la connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont individualisés :

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La Dombes est concernée par :

- Plusieurs ZNIEFF I plus restreintes : elles sont localisées au sein de la ZNIEFF II et sont justifiées par la présence d'espèces protégées ou menacées ; ces zonages sont en cours de révision.
- La ZNIEFF n°0115 de type II (Une ZNIEFF II est « un ensemble naturel riche ou peu modifié ou offrant des potentialités biologiques importantes ») « Dombes des Etangs » : elle couvre plus de 76 000 ha sur environ 60 communes. Elle englobe la Dombes des Etangs, et donc entre autres la partie Est du SCOT.

Cette ZNIEFF est justifiée par de nombreuses espèces d'insectes, reptiles, amphibiens et mammifères, ainsi que par la flore (26 espèces protégées dont 4 au niveau national).

III.1.2.2. Inventaires européens et internationaux

La Directive Oiseaux et la ZICO RA 01

La directive du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » (CEE/79/409) prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Au titre de l'application de cette directive européenne, la Dombes est répertoriée comme Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux sauvages :

- La ZICO RA 01 : s'étendant sur près de 80 000 hectares, elle est justifiée à la fois par la diversité des espèces qui la fréquentent et leur importance quantitative.

Cette ZICO fait l'objet d'une désignation en Zone de Protection Spéciale (ZPS) : n° FR 8212016 La Dombes au titre de la directive européenne 79/409/CEE du 25/4/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

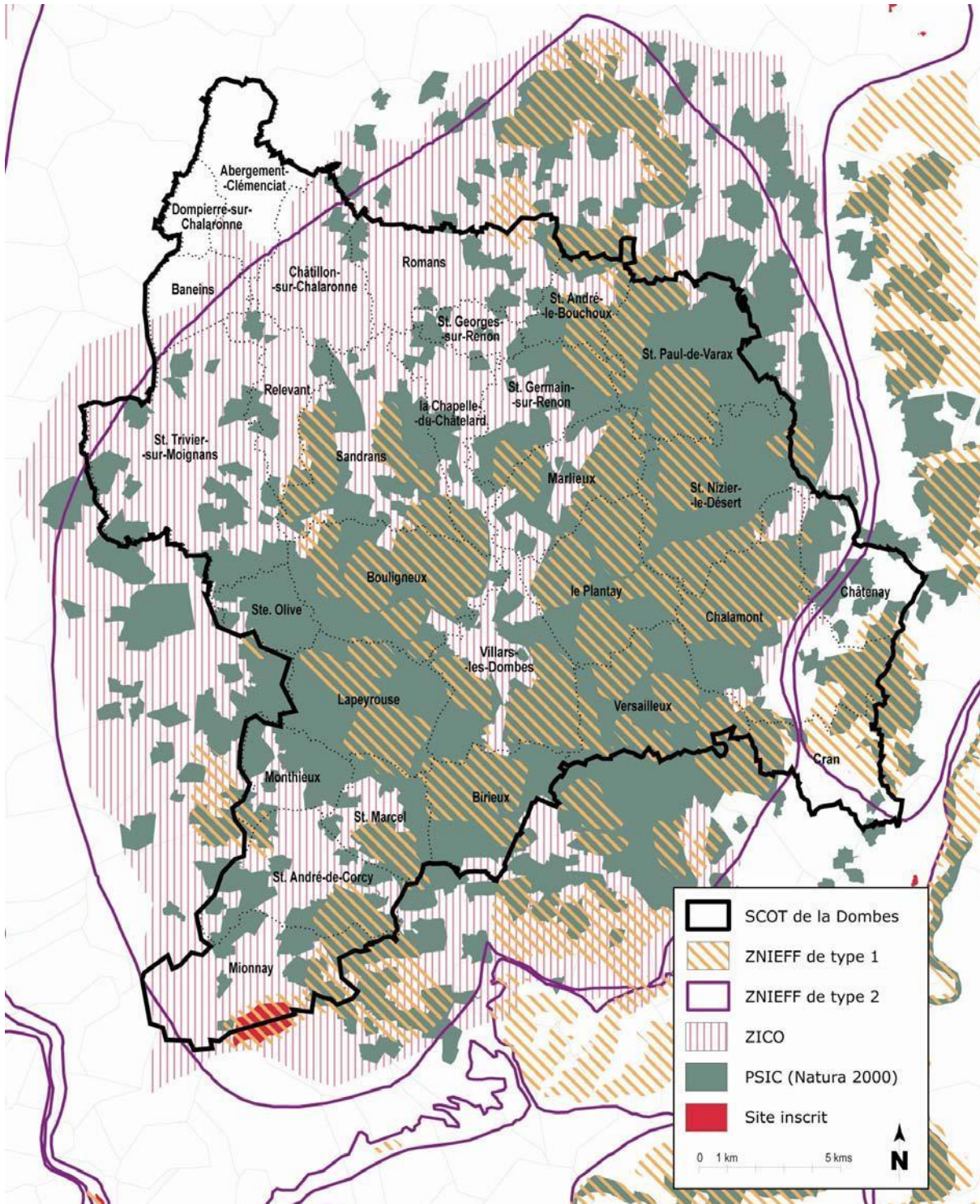
La directive Habitats et le site B4

La directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitats-Faune-Flore » (CE/92/43) promeut la conservation des habitats naturels de la faune (hors oiseaux) et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'enjeu européen dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité. Afin de mettre en œuvre cette directive, la France a choisi la voie contractuelle : les contrats sont signés volontairement entre les propriétaires, les exploitants ou les gestionnaires des espaces et l'Etat.

L'objectif principal du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

ZNIEFF, ZICO, PSIC et site inscrit



Les étangs de la Dombes



Vue aérienne de la Dombes



Etangs de Versailles



Thou dombiste

Tous les étangs « cadastraux » de la Dombes, c'est-à-dire les zones ayant une vocation d'étang d'après le cadastre incluant une bande de 200 mètres autour de l'étang, ont été proposés à l'inscription du réseau NATURA 2000 (PSIC « Les Etangs de la Dombes » n° FR 8201635).

Le classement en PSIC entraîne l'élaboration d'un plan de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB), pour chacun des sites susceptibles d'intégrer le futur réseau. Le DOCOB de la Dombes fait ressortir une problématique très forte liée à des populations d'espèces dont le développement met en péril les milieux Natura 2000 ou l'équilibre même de l'écosystème dombiste.

Ainsi, tout propriétaire ou exploitant d'étang (avec l'accord de son propriétaire) sera donc libre de souscrire (sous réserve d'éligibilité de l'étang concerné), de manière volontaire, aux contrats Natura 2000 s'appliquant aux étangs sur les 65 communes situées dans la zone Natura 2000 Dombes. Sur la base de ce contrat, les acteurs qui s'engagent contractuellement doivent alors, dans la limite de leurs compétences, atténuer l'impact de ces espèces.

Les actions les plus significatives du DOCOB de la Dombes sont les suivantes :

- Dispositions de gestion contractuelles sur l'étang et sa ceinture de végétation ;
- Mesures agro environnementales préconisées dans une bande de 200 mètres autour de l'étang consistant principalement à favoriser le maintien et le retour en herbe dans cette bande de 200 mètres.

III.1.2.3. Les protections du patrimoine naturel et culturel

Le territoire du SCOT de la Dombes compte un site inscrit, il s'agit du Marais des Echets. Ce site a été créé le 15/09/1971 ; il est en limite du périmètre, sur la commune de Mionnay et à cheval sur 2 autres communes.

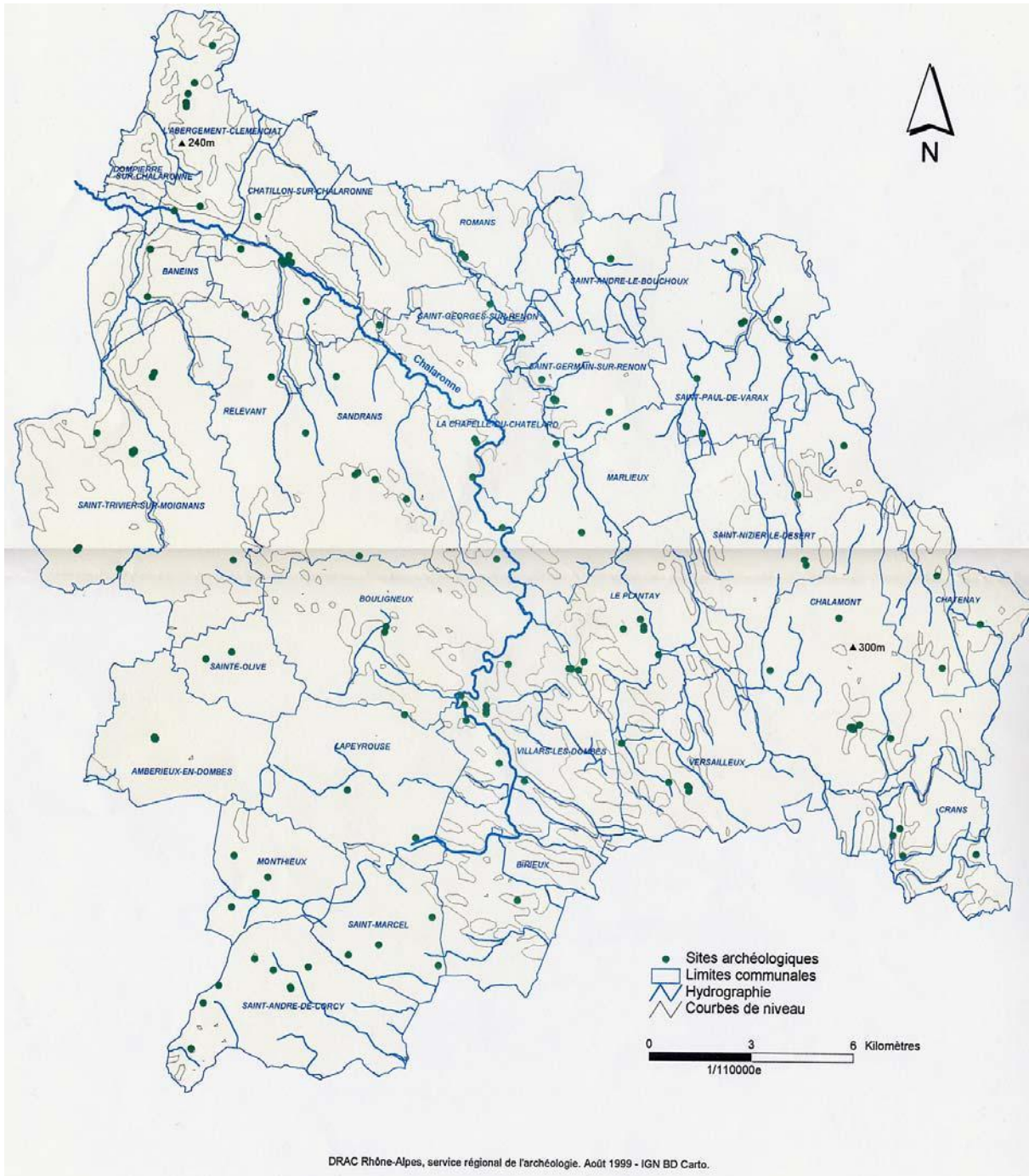
Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement. Un site inscrit à l'inventaire des sites présente un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il peut être naturel ou bâti et est susceptible d'être transformé à terme en site classé (notamment les sites naturels) ou en ZPPAUP (principalement les sites bâtis).

L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site, et d'intervenir de façon préventive, soit en vue de l'amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site. L'inscription d'un site à l'inventaire s'effectue à l'initiative de l'Etat (DIREN) ou de la commission départementale des sites, perspectives et paysages. Elle est prononcée par arrêté ministériel.

Les sites archéologiques

Le patrimoine archéologique est également important sur le territoire de la Dombes.

Les entités archéologiques sont recensées sur la carte ci-contre.



III.1.3. Un paysage homogène mais fragilisé

III.1.3.1. Un paysage rural très homogène mais fragilisé

Les composantes paysagères de la Dombes sont caractérisées par un relief peu marqué (pas d'horizons) sauf aux abords des cours d'eau et des variations sur les marges du périmètre ; On y remarque un maillage de haies hautes, plus ou moins serré, et des bois en limite visuelle. L'affectation du sol est partagée entre les herbages, les étangs et les cultures. La présence des étangs est irrégulière : ils sont visibles mais non mis en scène. Le bâti agricole est épars, souvent éloigné des routes ; l'architecture et les modes de construction sont typés. Les villages sont de petite taille.

L'aire du SCOT apparaît, malgré la prédominance des étangs, comme un territoire multiple faisant apparaître :

- des paysages de bocage caractérisés par une petite échelle, une ambiance agreste, évocateur d'une ruralité ancienne. Ce paysage se caractérise également par un réseau de haies serré selon le carroyage parcellaire, une affectation du sol exclusivement en herbe, un relief inexistant, un bâti rare, des nombreux étangs.
- des paysages de polyculture herbagère largement représentés et caractérisés par une échelle moyenne à grande et une ambiance rurale ainsi que par un réseau de haies lâche ou ouvert, une affectation du sol partagée entre herbages et cultures, un relief de vallonnements amples ou plus marqué, un bâti rare et des étangs.
- des paysages agricoles également largement représentés caractérisés par une grande échelle, une ambiance agricole, évocateur d'une agriculture dynamique et productiviste. Ce paysage se caractérise également par une absence de haies maillées, une affectation du sol aux cultures, un relief de vallonnements amples ou plateaux, un bâti rare, des étangs présents ou absents.

Les linéaires routiers structurent le paysage, ils ont une incidence sur le caractère et l'évolution des paysages. De ce point de vue, ils peuvent aussi être appréhendés dans le cadre d'une typologie particulière avec :

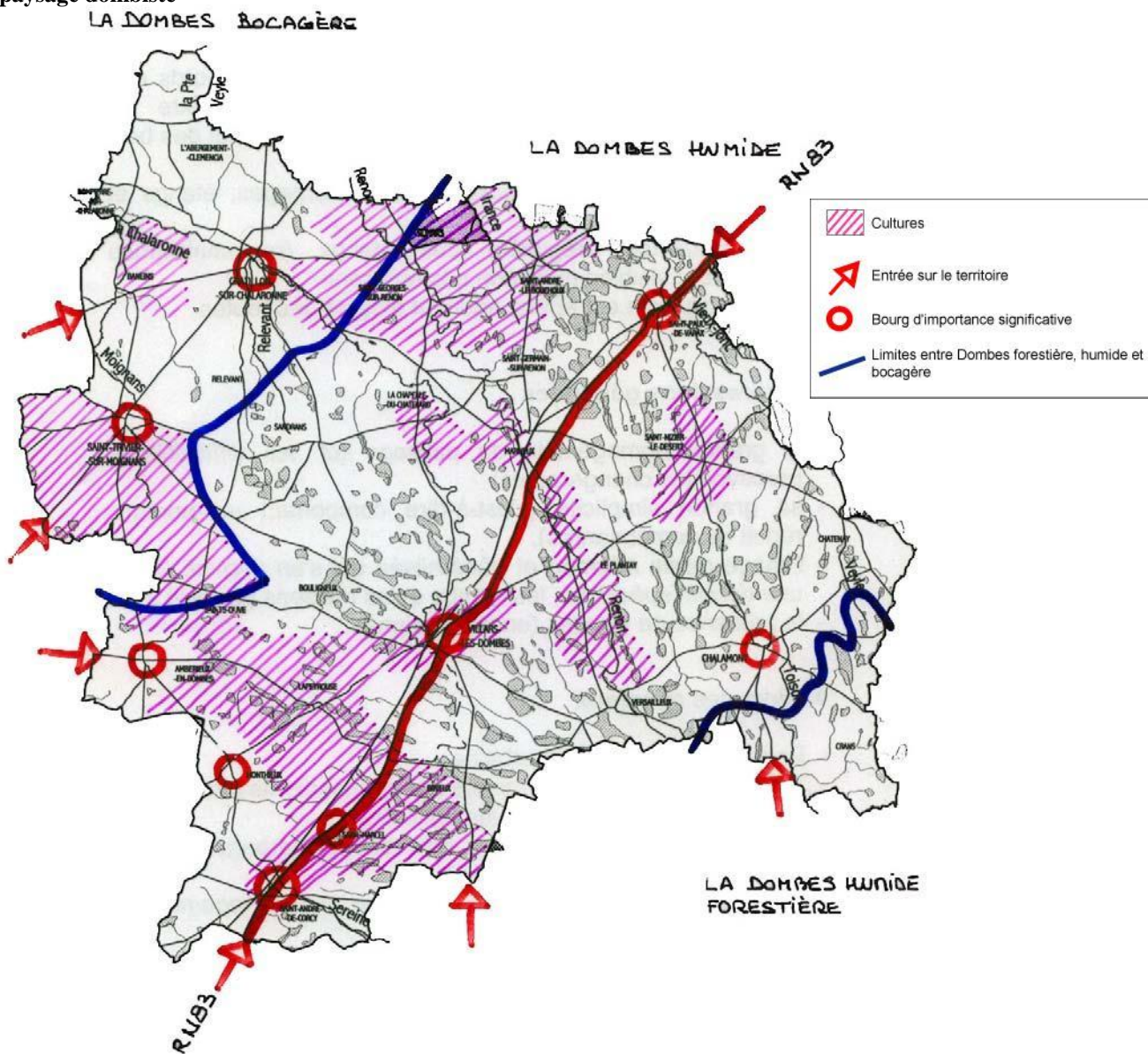
- Les chemins de voisinage ;
- Les voies de desserte locale: type RD17, RD936 et RD904 ;
- La RD1083, voie de transit.

III.1.3.2. Des paysages fragilisés

De réelles menaces pèsent aujourd'hui sur la Dombes :

- La pression urbaine importante sur l'ensemble du territoire et à laquelle les collectivités et les opérateurs privés répondent par la réalisation de lotissements. La greffe de ses lotissements aux villages existants n'est pas toujours réussie et nuit à la qualité de l'urbanisme dombiste et ainsi à la qualité du cadre de vie,
- Les entrées de ville ne sont pas toujours très soignées,
- D'une manière générale, le territoire manque d'espaces publics : aires de détente, aires de jeux, ...
- Les zones d'activités et équipements sont trop souvent peu intégrés au paysage : qualité architecturale des bâtiments en désaccord avec les formes de bâti traditionnel dombiste, manque d'entretien, ...

Le paysage dombiste



Source : Didier Courtemanche, Paysage +, Meylan (38)

La RD1083 et le paysage dombiste



Entrée du Birieux



RD1083 de Saint André de Corcy à Villars les Dombes

III.1.4. Les équipements et services à caractère environnemental

III.1.4.1. Les ressources en eau

Cinq puits de captage sont présents sur le périmètre du SCOT, ils bénéficient d'un périmètre de protection déclaré d'utilité publique :

- puits de Monthieux,
- La Chapelle du Châtelard,
- Romans,
- Villars les Dombes,
- Versailleux.

Ces puits alimentent 22 des 29 communes.

On note qu'une partie du périmètre de protection du puits de Marmaran du SIE Renon Veyle (à Sulignat) affecte le territoire de l'Abergement Clémenciat.

Les autres communes sont alimentées par des puits situés à l'extérieur du périmètre du SCOT :

- Chalamont : puits de Gévrieux sur Saint-Maurice de Remens ;
- Chatenay, Saint Nizier le Désert, Saint-Paul de Varax : puits de Pont d'Ain ;
- Baneins : puits de Guereins ;
- Dompierre sur Chalaronne, l'Abergement Clémenciat : puits de Saint Didier sur Chalaronne ;
- Mionnay.

Le schéma général d'interconnexion des réseaux d'eau potable de l'Ouest du département de l'Ain sous Maîtrise d'Ouvrage du SIEP Dombes – Saône a été réalisé en 2007. Cette étude nous permet de cadrer la réflexion sur le territoire du SCOT vis-à-vis de la croissance démographique projetée.

III.1.4.2. L'assainissement

Le périmètre est dans sa quasi totalité en zone sensible de la Saône qui connaît des problèmes d'eutrophisation ; 3 communes ne disposent pas de système d'épuration collectif (station d'épuration) : Bouligneux, Saint Georges sur Renon et Sainte Olive.

Le secteur du SCOT, à l'exception de Saint-André de Corcy et de Crans, correspond au bassin versant de la Saône ; les eaux superficielles sont relativement dégradées par des pollutions azotées, ce qui nécessite notamment la mise aux normes des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants pour réduire les flux d'azote et de phosphore apportés au milieu.

Le classement en zone sensible n'engendre que peu d'incidence sur le secteur compte tenu de la faible taille des agglomérations.

Un grand nombre de collectivités ont mis en place des lagunages : Versailleux, Crans, Saint Germain sur Renon, Saint Nizier le Désert, Chatenay, Le Plantay...

Les collectivités plus importantes disposent des stations par boues activées en aération prolongée : Villars les Dombes, Saint André de Corcy, Saint Marcel en Dombes, Marlieux, Chalamont, Saint Trivier sur Moignans, Châtillon sur Chalaronne.

III.1.4.3. Les eaux pluviales

Les risques liés à l'augmentation des volumes et des débits des eaux pluviales par l'imperméabilisation croissante des sols urbanisés sont réels.

III.1.4.4. Les ordures ménagères

Trois syndicats couvrent l'aire du SCOT et une commune ne fait partie d'aucun syndicat :

- 21 communes font parties du SIVOM du Centre de la Dombes. 4 970 tonnes par an d'ordures ménagères sont traitées en enfouissement au centre de stockage de Vaux (commune du Plantay) ;

Les ressources en eau et les ordures ménagères



- 7 communes du Nord du secteur font partie du SMICOM Chalaronne Veyle, qui produisait en 1992, 1 158 tonnes d'ordures ménagères. La décharge de Neuville les Dames a cessé et le site a été converti en quai de transfert ;

- 1 commune (St Trivier sur Moignans) est rattachée au SMIDOM de Thoissey, qui produisait, en 1992, 596 tonnes d'ordures ménagères. Les déchets sont envoyés vers la décharge de Saint Etienne sur Chalaronne.

III.1.4.5. Le tri des déchets

Sur le territoire du SCOT de la Dombes, les EPCI ayant compétence sur la collecte et/ou le traitement des ordures ménagères sont les suivants :

- SIVOM du Centre de la Dombes ;
- SMIDOM de Thoissey ;
- SMICOM Chalaronne Veyle ;
- Communauté de Communes du Canton de Chalamont.

Les collectes sont généralement hebdomadaires, voire bi-hebdomadaires pour les communes les plus importantes. La collecte sélective existe surtout pour le verre (SIVOM du Centre de la Dombes). Le SMIDOM de Thoissey a mis en place une collecte sélective tri-matériaux qui arrive à son terme, puisque le syndicat a réalisé une déchetterie en 1992 et remis aux normes sa décharge de Saint Etienne sur Chalaronne. Le SMICOM Chalaronne Veyle, réfléchit à la mise en place d'une collecte sélective tri-matériaux. Une déchetterie transitoire strictement communale (Châtillon) a été ouverte en 1995.

A terme, les orientations du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvées par arrêté préfectoral le 12 juillet 2002, prévoient l'acheminement de la plus grosse partie des déchets vers la zone d'influence à Bourg en Bresse et la mise en place, à l'échelle départementale, d'un réseau de collecte sélective.

Les principaux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Plan Départemental sont relatifs à la réduction à la source, aux collectes séparatives, à la gestion des boues, au traitement, à la maîtrise des coûts avec l'intercommunalité, aux déchets en activités.

En fonction de l'évolutivité des équipements existants (CET II, UIOM), des potentialités locales pour la création de sites d'enfouissement et des seuils de faisabilité des différents équipements envisageables, le département est organisé en 5 secteurs géographiques de traitement stabilisés. Le territoire du SCOT de la Dombes est concerné par les secteurs ouest et centre sud.

Sur le secteur ouest, l'UIOM de Villefranche sur Saône devra être étendue. Sur le secteur centre sud, une unité de traitement thermique devra être créée et l'extension du Centre d'Enfouissement Technique du Plantay est prévue à cheval sur la commune de Marlieux.

UN CADRE DE VIE DE QUALITE

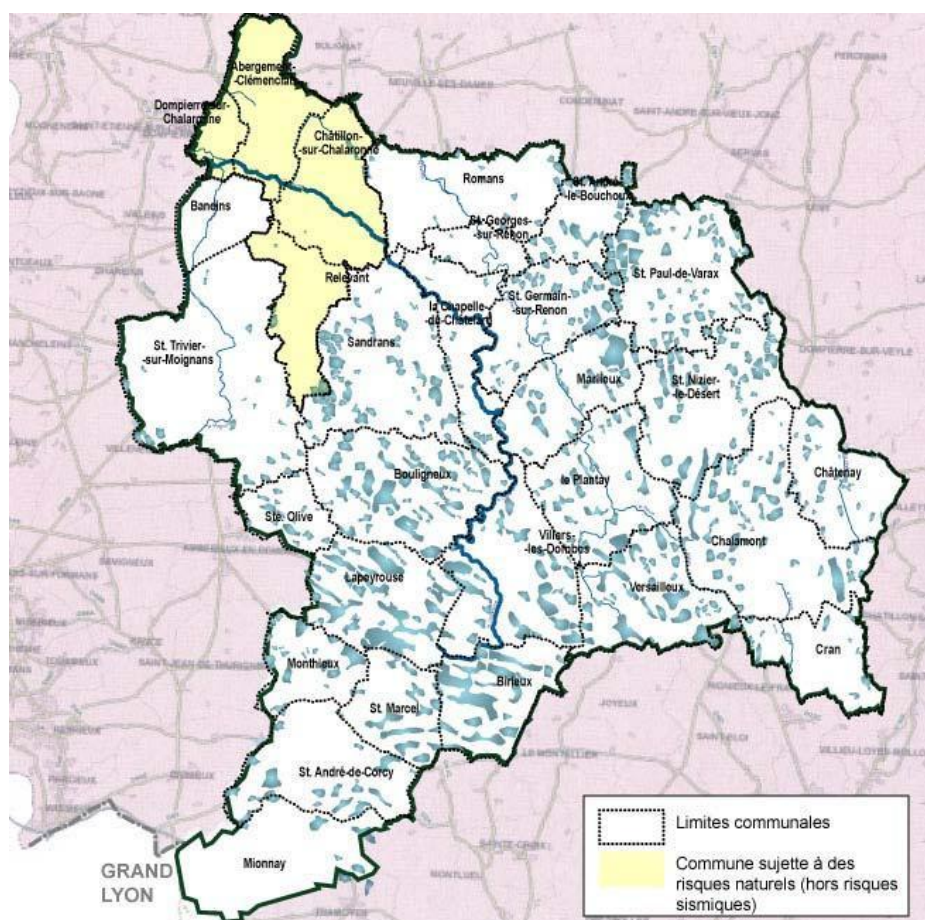
- ✓ *L'environnement : 1^{er} facteur d'attractivité du territoire à préserver et valoriser*
- ✓ *Des équilibres à garantir : agriculture – pêche – chasse ; paysages ; protections ; ...*
- ✓ *Des équipements d'environnement à conforter et développer*

III.2. IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun Plan de Prévention des Risques n'existe sur le territoire.

Des risques d'inondation existent sur la Chalaronne et des risques technologiques sont présents (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement et site SEVESO).

Les communes soumises au risque inondation dans la Dombes



III.2.1. Des risques naturels relativement faibles

Aucun Plan de Prévention des Risques n'existe sur le territoire ; cependant, la Chalaronne est soumise au risque d'inondation centennal.

Inondation : la crue centennale de la Chalaronne et ses affluents provoque ponctuellement des inondations sur des zones urbanisées et des campings (Dompierre sur Chalaronne, L'Abergemet Clémenciat, Châtillon sur Chalaronne, Relevant).

III.2.2. Des risques technologiques présents

Les risques technologiques existants à l'échelle du SCOT sont localisés à Villars les Dombes et Saint André de Corcy de part la localisation d'établissement à risques.

Ces zones de risques ont des impacts certains sur le développement futur des communes ; notamment à Saint André où les Etablissements Bernard sont localisés au cœur du tissu urbain.

IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR L'ENVIRONNEMENT

✓ *Des risques naturels et technologiques à prendre en compte pour le développement du territoire*

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

IV.1. DES ENSEIGNEMENTS AUX ENJEUX

Les principaux enseignements du diagnostic sur chaque thématique abordée permettent de mettre en évidence les enjeux du territoire. Ils sont passés en revue ci-après.

IV.1.1. Un territoire résidentiel attractif

Enseignements du diagnostic	Enjeux
<p><i>Un dynamisme démographique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La plus forte croissance démographique parmi les 10 autres SCOT de l'InterSCOT (1990-1999 : +2,06% par an) - Des croissances disparates - Un territoire structuré 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Une forte croissance démographique et des déséquilibres entre les secteurs nécessitant une maîtrise et une structuration du territoire</i> - <i>Des croissances démographiques à échéance 2015 nécessitant de nouveaux logements qui restent à préciser quantitativement et géographiquement</i> - <i>Une déconcentration des logements sous forme de lotissements à maîtriser dans un souci d'économie d'espace et afin de ne pas nuire à l'identité des villages dombistes</i>
<p><i>Les projections démographiques à l'horizon 2015</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une hypothèse tendancielle retenue : hypothèse moyenne à + 1,9% par an 	
<p><i>Le statut résidentiel de la Dombes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un statut résidentiel confirmé par une forte croissance des résidences principales, 82% de maisons individuelles, 62% de propriétaires en 1999, seulement 13% de logements aidés et/ou sociaux - Des tensions sur le marché du logement - Des dynamiques résidentielles ralenties 	
<p><i>La croissance périurbaine</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le phénomène d'étalement urbain - L'augmentation du nombre de déplacements - La dégradation du paysage et du cadre de vie 	

IV.1.2. Une économie « extérieure » au territoire

Enseignements du diagnostic	Enjeux
<p><i>Un déséquilibre entre emplois et actifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un déséquilibre du ratio emplois / actifs : 12 545 actifs et 8 025 emplois - Un taux de chômage peu élevé à 6,9% - Seulement 45,5% des actifs travaillent dans le SCOT (4 767 actifs) - D'importants déplacements d'actifs vers l'extérieur du territoire et notamment le département du Rhône (34% soit 3 576 actifs) 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Une offre d'espaces d'activités à garantir</i> - <i>Une offre « durable » de modes de déplacement à proposer aux actifs</i> - <i>Des activités touristiques à structurer</i> - <i>Et des activités commerciales et agricoles à conforter</i>
<p><i>Des activités dominantes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le commerce - L'agriculture - Le tourisme 	
<p><i>Peu de disponibilité dans les zones d'activités</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 92 ha de ZA existantes dont 20 ha disponibles - Des projets de ZA qui concernent au total près de 70 ha dont 30 ha à Mionnay 	

IV.1.3. Des équipements existants mais une forte dépendance aux agglomérations périphériques

Enseignements du diagnostic	Enjeux
<i>Des équipements existants ...</i> - Un niveau d'équipements de proximité globalement satisfaisant - Des équipements commerciaux existants mais une évasion commerciale importante ... mais une forte dépendance aux agglomérations	- <i>Des équipements de chefs lieux de canton à Conforter</i> - <i>Et des flux vers les équipements structurants des agglomérations périphériques à organiser</i>

IV.1.4. Un système de déplacement exclusivement routier et des transports en commun et modes doux insuffisamment utilisés

Enseignements du diagnostic	Enjeux
<i>Un contexte favorable à l'usage de la voiture</i> - Un territoire bien desservi en infrastructures routières - Un trafic automobile important <i>Des modes alternatifs insuffisamment développés</i> - Des modes alternatifs insuffisants	- <i>Une mise en cohérence entre urbanisation et transport à privilégier</i> - <i>Une offre crédible et durable de déplacement à garantir</i>

IV.1.5. Un patrimoine environnemental et paysager remarquable mais fragile

Enseignements du diagnostic	Enjeux
<i>Un écosystème dombiste riche</i> - Un milieu naturel façonné par l'homme avec 7 000 ha d'étangs - Un équilibre « fragile » entre agriculture, pêche et chasse avec une alternance des périodes assec – évologie - 2 principaux cours d'eau : la Chalaronne et la Veyle	- <i>L'environnement : 1er facteur d'attractivité de la Dombes à préserver et valoriser</i> - <i>Des équilibres à garantir : agriculture – pêche – chasse ; paysages ; protections ; ...</i> - <i>Des équipements d'environnement à conforter et développer</i> - <i>Des risques naturels et technologiques à prendre en compte pour le développement du territoire</i>
<i>Un paysage homogène mais fragilisé</i> - Des paysages ruraux très homogènes et simples - Des paysages fragilisés ... une dégradation du cadre de vie : urbanisme des villages, zones d'activités, équipements, ...	
<i>De nombreux inventaires et protections</i> - Une richesse biologique exceptionnelle et identifiée (ZNIEFF, réserves naturelles, ZICO, site Natura 2000, ...)	
<i>Des risques relativement faibles</i> - Aucun PPR mais des risques d'inondation centennal sur la Chalaronne - Des zones soumises au risque technologique à Villars les Dombes et Saint André de Corcy	

IV.2. UN TERRITOIRE EN MOUVEMENT : LES PROJETS DES COMMUNES

IV.2.1. Les zones d'habitat en projet

14 communes sur 29 ont des projets de création de logements.

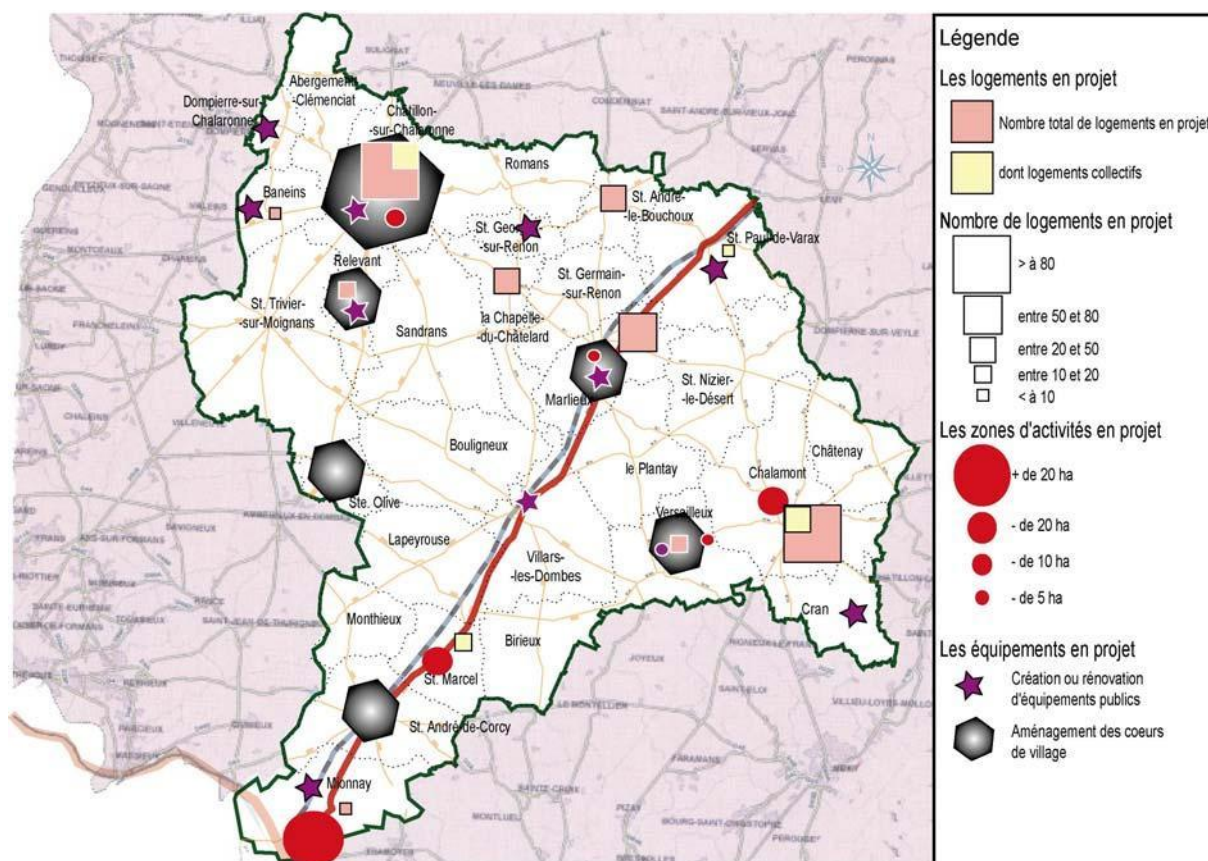
Ces projets sont la plupart du temps liés à la révision de leur document d'urbanisme :

- Les communes de Chalamont, Châtillon, Le Plantay, Mionnay, Relevant, Saint André le Bouchoux et Saint Marcel ont leur document d'urbanisme en cours de révision. L'état d'avancement de ces documents varie et explique le manque de précisions sur les projets ;

- Les communes de Baneins, Marlieux, Romans, Saint Germain sur Renon et Saint Paul de Varax ont approuvé la révision de leur document d'urbanisme lors de ces 6 derniers mois.

L'ensemble de ces projets correspond à la création d'environ 340 logements.

	Zones d'Habitat / opérations en projet Enquête auprès des communes	Nombre de logements projetés
Baneins	1 opération de 4 logements	4
Chalamont	5 lotissements et 1 immeuble de 22 logements	98
Châtillon sur Chalaronne	3 immeubles et 48 maisons individuelles	74
La Chapelle du Chatelard	2 lotissements en projet	19
Le Plantay	Divisions de parcelles	
Marlieux	Lotissements non positionnés avec révision PLU	70
Mionnay	Lotissements	8
Relevant	Constructions de maisons individuelles et réhabilitations	
Romans	Lotissement communal de 16 lots	16
Saint André le Bouchoux	20 logements	20
Saint Germain sur Renon	Réhabilitations	
Saint Marcel	18 logements collectifs en accession et en locatif	18
Saint Paul de Varax	6 logements locatifs	6
Saint Trivier sur Moignans	Pas de réponse au questionnaire	/
Versailleux	13 logements	13



Cartographie des projets (issus du questionnaire envoyé aux communes en mai 2005)

IV.2.2. Les équipements en projet

Les communes projettent pour l'essentiel des travaux réalisables à court ou moyen terme, comme l'aménagement des centres villes ou villages, la réalisation de réseaux d'assainissement collectif, des opérations d'habitat (petits lotissements), ou encore la rénovation des équipements publics (salle des fêtes, école...).

	Nouveaux équipements depuis 2000 et projets d'équipements Enquête auprès des communes
Baneins	- 2005 : Construction d'1 classe maternelle, 1 salle de repos, sanitaires - 2006 : Espace multisports
Châtillon sur Chalaronne	- Restructuration du centre ville - Rénovation de la salle des fêtes - Création d'ateliers techniques municipaux - Station de traitement de l'Eau Potable
Crans	- Parking Mairie et aménagement extérieur de la Mairie
Dompierre sur Chalaronne	- Achèvement du réseau d'assainissement - Local Technique Salle des fêtes
Marlieux	- Nouvelle tranche d'aménagement de l'école en 2005-2006 - Nouvelle station d'épuration - Reprise d'une partie du réseau - Etude coeur de village - Chemins piétons dans le cadre d'une étude Office de Tourisme
Mionnay	- 2003 : Etap Hôtel sur aire de service - 2003 : Création d'un restaurant scolaire
Relevant	- Aménagement du coeur de village (en cours) - Maillage et rénovation des circuits de randonnée pédestre Rénovation de 3 logements
Romans	- Enfouissement des lignes EDF et Télécom
Saint André de Corcy	- Aménagement place de village - Création d'un site de découverte de la nature
Saint Georges sur Renon	- Terrain multisports - Aménagement de nouveaux locaux de mairie
Saint Marcel	- Création de 4 locaux commerciaux
Saint Paul de Varax	- Réhabilitations Mairie, école, cantine, accueil périscolaire
Saint Trivier sur Moignans	- Pas de réponse au questionnaire
Sainte Olive	- Aménagement du centre village
Versailleux	- Aménagement coeur de village (2,5 ha constructible)
Villars les Dombes	- Piscine, Médiathèque

IV.2.3. Les zones d'activités en projet

Près de 65 ha de zones d'activités sont en projet (réalisation et extension) dont 30 ha à Mionnay.

La plupart des aménagements et des créations de zones d'activités correspondent à des projets d'envergure intercommunale, susceptibles d'avoir des retombées économiques pour l'ensemble des communes adhérentes.

	Zones d'activités / Enquête auprès des communes
Chalamont	- Projet d'une ZA intercommunale de 13 ha
Châtillon sur Chalaronne	- Projet d'extension de 10 ha du Parc d'activités intercommunal existant - Projet de nouveaux terrains dans le cadre de la révision du PLU
Marlieux	- Projet d'extension de la ZA existante 3,3 ha
Mionnay	- Projet de création d'une ZA de 30 ha
Saint Trivier sur Moignans	- Projet de création d'une ZA intercommunale (CHANSTRIVAL) de 10 ha
Versailleux	- Projet de création d'une ZA communale de 1,3 ha

Un territoire en mouvement



Lotissement de Chalamont



Centre de Versailles



Centre de Châtillon-sur-Chalaronne



Opération en cours sur Villars les Dombes



Centre de Saint André de Corcy



Logements collectifs de Saint Marcel



Logements collectifs de Mionnay



Zone Industrielle de Saint André de Corcy

IV.3. LES 2 SCENARIOS A EVITER

Au sortir du diagnostic, deux scénarios se dessinent pour le devenir du territoire du SCOT de la Dombes :

D'une part, une attitude attentiste conduisant le territoire dombiste vers une zone de desserrement de l'agglomération lyonnaise pour former « un continuum urbain entre Lyon et Bourg-en-Bresse ». A ce continuum urbain de part et d'autre de la RD1083 vient s'ajouter une pression urbaine de plus en plus nette sur les franges est du côté d'Ambérieu et ouest du côté du Val de Saône.

En effet, ce territoire attire, de plus en plus de nouveaux habitants travaillant dans les deux agglomérations voisines de Lyon et Bourg-en-Bresse. L'amélioration de la desserte autoroutière au droit de Lyon (A46, future A432) va amener une pression supplémentaire sur ce territoire. La Dombes est menacée par un phénomène de périurbanisation qui tend à dénaturer l'identité dombiste.

D'autre part, une attitude défensive caractérisée par un réflexe identitaire exacerbé conduisant à la fermeture du territoire pour former une véritable « réserve d'indiens ».

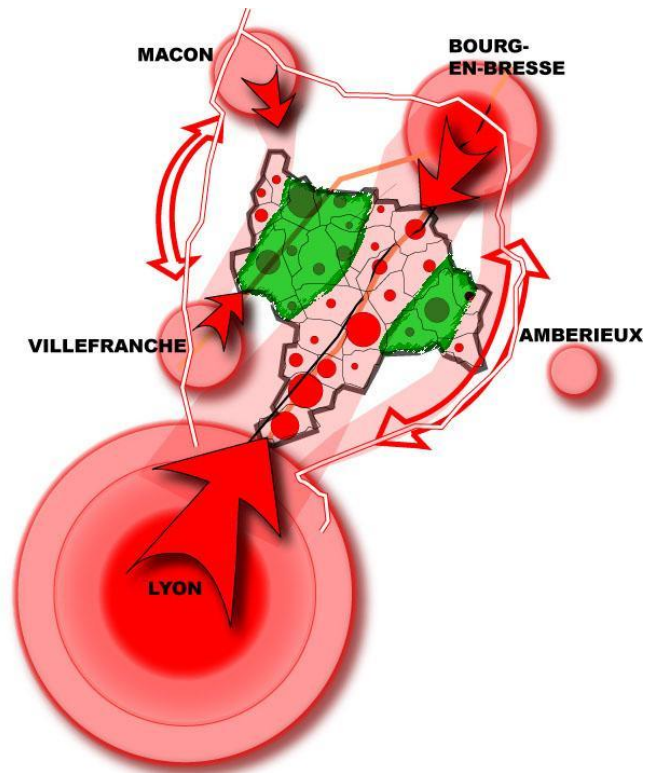
Les deux scénarios extrêmes ont tous deux été rejetés par les élus ; il est entendu qu'en termes d'aménagement du territoire, ces 2 attitudes « attentistes » ou « défensives » sont inopérantes et constituent 2 scénarios à éviter.

Le présent SCOT est nécessairement un compromis entre la périurbanisation lyonnaise et le maintien de la Dombes rurale. Le parti d'aménagement du SCOT de la Dombes vise à rechercher un équilibre entre ces 2 développements possibles ; un équilibre entre l'accueil supplémentaire de populations, d'activités, d'équipements, ..., mais dans une proportion « raisonnable », et la préservation de l'identité dombiste, des espaces naturels et ruraux, ...

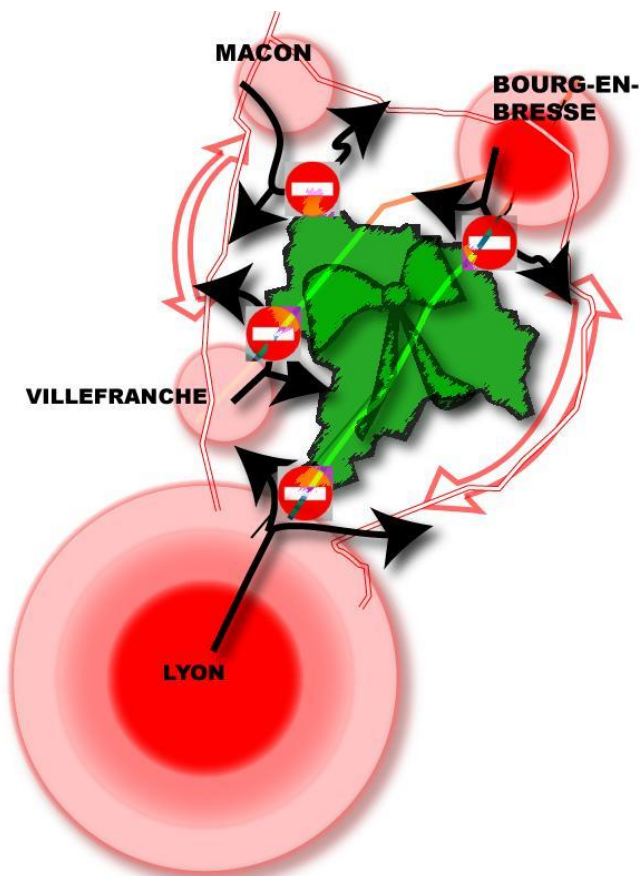
Dans ces conditions, le curseur est difficile à positionner entre une nécessaire ouverture et une indispensable préservation. Cependant, le SCOT constitue un document cadre ; il fixe un cap pour le développement futur du territoire.

Dans ces conditions, le SCOT est un pari sur l'avenir.

Scénario 1 : Le continuum urbain entre Lyon et Bourg-en-Bresse



Scénario 2 : La réserve d'indiens



IV.4. LE PARTI D'AMENAGEMENT DU PADD

Ainsi, le SCOT de la Dombes souhaite adopter une attitude offensive qui consiste à rechercher un nouvel équilibre à partir des 3 slogans du SCOT :

- « *Freiner la pression lyonnaise*
- *Maîtriser l'urbanisation*
- *Préserver l'identité dombiste* »

Le parti d'aménagement du PADD se décline autour de 4 objectifs majeurs :

- *Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager ;*
- *Un développement économique à relancer ;*
- *Un territoire équipé et « totalement » désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer ;*
- *L'environnement et le paysage comme éléments de l'identité dombiste.*

La mise en œuvre de cet équilibre nécessite une coopération poussée des communes incluses dans le périmètre du SCOT garantie d'une part par les 3 intercommunalités et d'autre part un partenariat entre ces 3 intercommunalités.

V. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

L'objectif de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement est de comprendre comment le SCOT corrige ou ne corrige pas les aspects négatifs repérés dans le diagnostic et de voir si les dispositions portent atteinte ou risquent de porter atteinte à l'environnement, et dans ce cas, d'expliquer la manière de les réduire.

Pour chaque orientation générale du SCOT, sont évaluées :

- Les incidences positives ;
- Les incidences négatives ;
- Les mesures de réduction des atteintes.

Il est rappelé que d'une part, une évaluation spécifique des incidences sur les espèces et habitats présents doit avoir lieu dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et que d'autre part, chaque projet doit être soumis à une évaluation environnementale.

II.1. Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.1.1. Organiser le territoire autour de 3 pôles structurés</p> <p>II.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel</p> <p>II.1.3. Conforter les bourgs centres et les pôles secondaires, notamment ceux situés sur les axes de transports en commun</p> <p>II.1.4. Répondre aux besoins en logements et diversifier le produit logement</p> <p>- a. De nouveaux besoins en logement</p> <p>- b. Un retour progressif à un rapport logements individuels /logements collectifs de 70% / 30%</p> <p>- c. La réalisation de logements aidés</p> <p>II.1.5. Maîtriser l'urbanisation avec une gestion économe et raisonnée de l'espace</p> <p>- a. Affirmer des coupures vertes sur la RD1083 afin d'éviter le continuum urbain</p> <p>- b. Limiter la taille des parcelles</p> <p>- c. Mettre en place une politique de renouvellement urbain et villageois</p>	<p>- Meilleure desserte en transports en commun des zones d'habitat</p> <p>Mesures visant à la densification de l'habitat et la gestion économe de l'espace avec une incidence directe sur l'environnement (développement durable):</p> <p>- Préservation des ressources naturelles (limitation des emprises sur le milieu)</p> <p>Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain en offrant une possibilité de parcours résidentiel aux ménages :</p> <p>- élargissement de la typologie de l'offre de logement</p> <p>- mesures en faveur de la mixité urbaine et sociale (loi SRU, développement durable)</p> <p>- Valorisation du paysage avec une mise en place de rythme de découvertes visuelles</p> <p>- Maintien ou développement de certains « couloirs » écologiques</p> <p>Mesures visant à la densification de l'habitat et la gestion économe de l'espace avec une incidence directe sur l'environnement (développement durable):</p> <p>- Urbanisation prioritaire des secteurs déjà équipés en réseau d'assainissement collectif : meilleure protection de l'eau et des sols</p> <p>- Protection de l'identité dombiste et du paysage rural</p> <p>- Déplacements automobiles limités : incidences positives sur la santé (qualité de l'air, sonore) et la consommation énergétique</p> <p>- Meilleure gestion des services et des équipements publics.</p>	<p>- Densification urbaine le long de la RD1083</p>	<p>- Maintien de coupures vertes entre les noyaux villageois afin d'éviter le continuum urbain</p> <p>- Limitation de la taille des parcelles pour limiter la consommation d'espace</p>

II.2. Un développement économique à relancer

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.2.1. Favoriser une politique d'offre d'espaces d'activités sur chacun des secteurs</p> <p>II.2.2. Qualifier les ZA en projet et requalifier les ZA existantes</p> <p>II.2.3. Maintenir l'activité commerciale et réaliser des équipements commerciaux en réponse aux besoins du territoire</p> <p>II.2.4. Structurer l'offre touristique en créant une offre intercommunale d'équipements attractifs</p> <p>II.2.5. Garantir une vocation agricole et rurale du territoire</p> <p>- a. Protéger les espaces agricoles (l'agrosystème dombiste) dans les documents d'urbanisme</p> <p>- b. Prévoir des zones d'accueil spécifiques aux entreprises agroalimentaires incompatibles avec le voisinage des zones habitées</p>	<p>Une gestion des sites à l'échelle intercommunale peut permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux gérer les délocalisations des entreprises, sources de risques et nuisances pour les riverains - de freiner l'étalement urbain des activités le long des grands axes de circulation <p>Les sites existants ou en projet seront valorisés en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - paysage et d'image - d'architecture - de fonctionnement interne et vis-à-vis des lieux agglomérés de proximité <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion des services et des équipements publics (assainissement, déchets...) - Mixité urbaine et proximité de services pour les habitants - Réduction des déplacements - Mise en valeur durable des sites naturels touristiques existants - Possibilité d'implantation d'équipements d'influence intercommunale en discontinuité de l'existant - Possibilités de conflits d'usage entre utilisation et préservation de certains sites - Limitation du mitage des espaces agricoles - Maintien d'un territoire agricole optimal et inaliénable - Maintien des paysages et des milieux (écologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Densification de la fréquentation de certains sites touristiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de zones d'activités communales dans des sites non urbanisés qui pourraient affecter des sites Natura 2000 feront l'objet d'une évaluation des incidences, leur localisation et leur conception viseront à éviter les effets notables dommageables - Les futures implantations de commerces dans des sites non urbanisés qui pourraient affecter des sites Natura 2000 feront l'objet d'une évaluation des incidences, leur localisation et leur conception viseront à éviter les effets notables dommageables - Les aménagements touristiques prévus sont des aménagements légers

II.3. Un territoire équipé et « totalement » désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.3.1 Garantir un niveau d'équipement en cohérence avec le développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Conforter les fonctions de centralités des bourgs centres de Châtillon sur Chalaronne, Villars les Dombes et Chalamont - b. Développer des équipements locaux capables de répondre aux besoins de proximité des habitants <p>II.3.2. Développer une offre de déplacements crédible et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Anticiper l'amélioration fonctionnelle de la ligne Lyon – Bourg par une stratégie de report modal et de projets de renouvellement urbain et villageois - b. Mettre en place des lignes de transports à la demande - c. Favoriser les modes doux et créer des sentiers pédestres - d. Programmer la réalisation de voies de contournement de villes et villages - e. Aménager et sécuriser certaines infrastructures transversales pour améliorer la sécurité des usagers 	<p>Mixité urbaine et proximité des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure service à la population et « rentabilité » des Investissements - Limitation des Déplacements - Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain <p>Limiter l'usage de la voiture en proposant des modes de déplacement alternatifs avec un impact positif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore - la qualité de l'air - la consommation de ressource énergétique - la réduction du temps de transport pour les usagers - Impact positif sur la sécurité routière et sur les nuisances subies aux coeurs des zones agglomérées traversées par un trafic trop important - Amélioration des liaisons Est - Ouest avec le Val de Saône et le Bugey 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'implantation des commerces structurants dans des sites non urbanisés avec un risque d'incidence négative sur le paysage et l'espace agricole - Augmentation de la pression foncière sur de nouveaux espaces le long des contournements - Augmentation du transit Est Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation préférentielle de ces commerces pour favoriser l'utilisation des modes doux - La réalisation des voies de contournement est accompagnée d'un zonage d'inconstructibilité stricte dans la partie opposée à l'urbanisation - Les projets de contournements situés dans des périmètres de zones Natura 2000 devront faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement - Les aménagements sécuritaires qui traversent les périmètres de protection des puits de Châtillon, La Chapelle du Chatelard et Versailles seront réalisés en veillant à ne pas créer d'impacts négatifs sur la ressource en eau

II.4. L'environnement et le paysage comme éléments de l'identité dombiste

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures de réduction des atteintes
<p>II.4.1. Protéger l'agrosystème dombiste</p> <p>II.4.2. Préserver le patrimoine naturel identitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Maintenir les coupures vertes entre les pôles d'urbanisation le long de la RD1083 - b. Protéger le patrimoine naturel contre les pressions d'urbanisation <p>II.4.3. Rechercher un urbanisme plus respectueux des villages et de l'identité dombiste et améliorer le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Edicter des principes d'aménagement pour le développement des communes - b. Réaliser une charte paysagère intercommunale - c. Réaliser des voies de contournement de villes et villages <p>II.4.4. Réaliser des équipements d'environnement « durables »</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Réaliser un Schéma Directeur d'assainissement sur l'ensemble du périmètre - b. Réaliser ou étendre un équipement pour l'élimination des déchets - c. Développer les énergies renouvelables <p>II.4.5. Protéger les populations et les biens contre les risques naturels et technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Protéger les populations et les biens contre les risques d'inondation - b. Protéger les populations et les biens contre les risques technologiques 	<p>Maintien de l'écosystème dombiste avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité - La qualité paysagère du territoire : espaces tampons, haies, espace boisés structurants - Protection des étangs et des zones humides - Mise en valeur des noyaux villageois - Renforcement des liens sociaux - Amélioration du cadre de vie - Assurer un développement durable et les équipements accompagnant le développement - Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme locaux 		<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de contournements situés dans des périmètres de zones Natura 2000 devront faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement

**VI. RAPPORT D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DE LA MODIFICATION N°1 DU SCOT DE LA DOMBES**

VI.0. INTRODUCTION

Riche de plus de 1000 étangs, la Dombes constitue une des plus vastes régions d'étangs en France (12000 ha). Aménagés par l'homme au XI^e siècle, ils sont encore aujourd'hui pour la plupart destinés à la production piscicole ou à la culture suivant leur cycle d'assec. Ils constituent également un écosystème aquatique remarquable abritant une flore spécifique aux berges et une faune riche et diversifiée principalement constituée d'oiseaux migrateurs dont la présence est plutôt rare en Rhône-Alpes.

Proche de l'agglomération lyonnaise, la Dombes est identifiée comme l'un des poumons verts de la métropole. Sa proximité immédiate avec Lyon la soumet également à une forte pression foncière et est à l'origine d'un fort développement de la construction durant ces dernières années au détriment des zones naturelles et des terres agricoles.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes approuvé le 19 juillet 2006 avait comme objectif de maîtriser l'accueil de nouvelles populations et d'organiser un développement urbain cohérent et respectueux du patrimoine environnemental emblématique de ce secteur. Ce document représente la première modification depuis son approbation.

Cette procédure s'est rendue nécessaire afin de rendre compatible le SCOT à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, approuvée en janvier 2007.

En gardant la même croissance démographique et le même nombre de logements à produire à échéance 2015 en valeur absolue, il a été nécessaire de réaffirmer le territoire de la Dombes comme « cœur vert » de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ainsi que d'afficher plus clairement une croissance plus soutenue sur l'axe Lyon – Bourg en Bresse et la maîtrise de l'extension urbaine.

La modification s'articule sur deux points :

1- La répartition de la croissance démographique :

- Répartition de la croissance plus importante dans les bourgs desservis par les gares et moins importante dans les communes non desservies en transport en commun,
- Identification du nombre maximal d'hectares de foncier ouverts à l'urbanisation dans chaque commune : cela implique donc une limitation de la surface ouverte à l'urbanisation,
- Augmentation de la densité dans les nouvelles opérations selon la typologie de la commune,
- Renforcement de la densité à 50 logements par hectare autour des gares du territoire,
- Ouverture à l'urbanisation cadrée par des orientations d'aménagement dans les PLU,
- Construction de 30% des nouveaux logements dans la tache urbaine (renouvellement) et optimisation de la surface urbanisée.

2- La prise en compte de la richesse environnementale du territoire :

- Forte baisse de l'impact foncier de la croissance sur le territoire donc moindre consommation de terrain agricole et naturel.

Voici le détail des besoins en foncier selon le projet du SCOT avant et après modification :

Secteur du SCOT	Avant modification	Après modification	
	Besoins en foncier au fil de l'eau (ha)	Besoins en foncier après modification (ha)	dont besoins en foncier après modification en extension (ha)
Ouest	176	58	36,5
Centre	270	85	61,5
Est	53	23	17
Total SCOT	499	166	115

- Principes d'intégration environnementale et paysagère de la zone d'activité de Mionnay,
- Inconstructibilité des corridors biologiques répertoriés dans les PLU,
- Prise en compte de la qualité paysagère et urbaine des entrées de ville,
- Protection rapprochée des captages d'eau potable,
- Estimation des ressources et des besoins en eau potable à l'échéance du SCOT,
- Maintien des coupures vertes.

VI.1. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE NIVEAU SUPERIEUR AU SCOT

a) La compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

La nécessité d'élaborer un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) découle de l'entrée en vigueur de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 : cette directive a comme objectif la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux littorales et intermédiaires).

Ces milieux doivent être en « bon état » d'ici 2015, excepté lorsque des raisons d'ordre technique ou économique le justifient. Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique (structure et fonctionnement des écosystèmes aquatiques) et son état chimique (concentrations en polluants) sont au moins «bons». Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif (équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle) et son état chimique sont au moins «bons».

La directive préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Le territoire du SCOT se situe sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été adopté en octobre 2009. Ses objectifs sont la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et l'atteinte du bon état des eaux en 2015.

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement, il vise à assurer :

« - la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides [...] ;

- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. »

Selon l'article L122-1 du Code de l'Urbanisme, le SCOT doit être compatible avec

« les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code » .

Le SDAGE vise en effet quatre objectif principaux :

- assurer la non dégradation des milieux aquatiques,
- supprimer ou réduire à l'horizon 2020 les substances dangereuses prioritaires et les substances dangereuses,
- assurer la préservation des zones protégées au titre de réglementations préexistantes,
- atteindre le bon état des eaux.

Concernant ce dernier point, les objectifs assignés aux masses d'eau superficielles et souterraines du territoire sont annexé au SCOT.

Le SDAGE s'articule autour des huit orientations fondamentales suivantes :

OF1 : Privilégier la prévention et les interventions a la source pour plus d'efficacité

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la sante

OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles
Des bassins et des milieux aquatiques

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Plus précisément, voici les orientations qui concernent l'aménagement du territoire :

OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE	Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants
2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable	2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés
2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.	2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants
2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée	
2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme	
2-05 Evaluer la compatibilité des projets au regard de la disponibilité de la ressource et de son évolution	
2-06 Construire l'argumentaire pour les projets inscrits dans le SDAGE	

OF4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau
4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels	4-05 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire
4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité	4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques	4-08 Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles
4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		4-09 Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires		

Assurer la cohérence entre les projets ‘eau’ et ‘hors eau’

[Disposition 4-07] Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

[...] Les documents d'urbanisme (notamment SCOT et PLU soumis à évaluation environnementale) doivent en particulier :

- **organiser les activités de façon "pré réfléchie" sur le plan hydraulique et environnemental** pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE (en utilisant par exemple l'activité forestière ou herbagère pour garantir ou retrouver le bon état des eaux souterraines, orientant les activités agricoles polluantes vers des zones n'influençant guère la qualité des nappes, la reconquête progressive et la protection durable des espaces de bon fonctionnement, etc) ;
- **préconiser la limitation du développement de l'urbanisation** notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;
- **prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques** liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour. [...]

OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques			B. Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides		C. intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau		
Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux	Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires	Maîtriser les impacts des nouveaux aménagements	Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides	Préserver et gérer les zones humides	Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces	Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones	Lutter contre les espèces envahissantes
6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux	6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydro morphologiques	6A-09 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements	6B-1 Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation	6B-3 Utiliser avec ambition les outils "ZHIEP" et "ZHSGE"	6C-01 Assurer un accompagnement des acteurs	6C-02 Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux	6C-06 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes
6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux	6A-04 Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques	6A-10 Assurer la compatibilité de l'entretien des milieux aquatiques et d'extractions en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE	6B-2 Assurer un accompagnement des acteurs	6B-4 Mobiliser les outils financiers, fonciers, et agricoles en faveur des zones humides		6C-03 Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques	6C-07 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux
	6A-05 Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire dans	6A-11 Encadrer la création des petits plans d'eau		6B-5 Préserver les zones humides en les prenant en compte à		6C-04 Identifier et préserver des	

	les secteurs prioritaires			l'amont des projets		réservoirs biologiques	
	6A-06 Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique			6B-6 Mettre en place des plans de gestion des zones humides		6C-05 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence	
	6A-07 Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrants			6B-7 Reconquérir les zones humides			
	6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires						

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Mieux connaître l'état de la ressource	Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource
7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins	7-04 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de sécheresse et les objectifs quantitatifs des masses d'eau	7-09 Mieux cerner les incidences du changement climatique
7-02 Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau	7-05 Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau	7-09 Mieux cerner les incidences du changement climatique
7-03 Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes maximum de prélèvement pour les eaux souterraines stratégiques	7-06 Réduire l'impact des ouvrages et aménagements	7-10 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau
	7-07 Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau	
	7-08 Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs	

La redistribution de la croissance démographique autour des communes plus importantes au détriment du développement des villages et des communes rurales est tout à fait compatible avec le projet de SDAGE. Cela permet en effet de :

- Traiter les eaux usées vers des stations d'épuration de capacité et d'efficacité importante et de limiter les risques de pollutions diffuses liés à l'absence ou à l'obsolescence de système d'assainissement dispersés dans les petites communes rurales,
- Limiter au maximum l'extension des réseaux et le coût de leur installation et de leur entretien,
- Répartir la croissance démographique dans les secteurs où la ressource en eau est la plus importante,
- Protéger les ressources en eau existantes en éloignant les zones d'urbanisation des zones de protection des

ouvrages de captage.

De plus, la modification du SCOT permet de prendre en compte l'inventaire des zones humides réalisé par le Conseil Général de l'Ain dans le but qu'elles soient préservées dans les documents d'urbanisme locaux. La cartographie des zones humides du département est annexée au SCOT.

D'ailleurs, le SDAGE identifie la nappe des cailloutis de la Dombes comme une ressource stratégique majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable : elle nécessite donc d'actions de préservation du bon état qualitatif. Une partie du territoire étant aussi identifié comme sensible à la pollution par eutrophisation, le SDAGE l'indique comme prioritaire sur la période 2010-2015 pour la lutte contre la pollution par les pesticides.

b) La compatibilité avec la DTA

Conformément à l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement »

La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a pour objectif de :

- **Répartir la dynamique démographique** vers les pôles urbains déjà équipés (notamment en transports collectifs) et vers les territoires en perte d'attractivité; les côtières, les coteaux et les communes rurales doivent voire leur rythme de croissance ralentir ;
- **Maîtriser l'étalement urbain** et lutter contre la banalisation de l'espace :
 - En renforçant l'armature urbaine,
 - En hiérarchisant l'offre pour l'accueil des entreprises,
 - En préservant et en valorisant les espaces naturels,
 - En développant un système de transport à l'échelle métropolitaine.

La Dombes, considérée comme un cœur vert de l'agglomération lyonnaise, doit :

« avoir un développement, plus qualitatif que quantitatif, qui maintient la vie rurale, protège et valorise le patrimoine agricole et écologique. Le potentiel économique agricole de ces secteurs sera à conforter et leur ouverture aux activités complémentaires d'accueil touristique sera favorisée ».

La répartition de la croissance démographique, prévue dans la modification, a été conçue de manière à privilégier les communes dotées d'une gare ferroviaire sur la ligne Lyon-Bourg en Bresse afin de :

- localiser les nouveaux habitants au plus près des services, de l'activité et des transports en commun,
- préserver au maximum la superficie des terres agricoles et des milieux naturels de l'urbanisation,
- limiter l'usage de la voiture et les rejets de gaz à effet de serre

De plus, l'affichage d'une superficie maximale à ouvrir à l'urbanisation pour chaque commune contribue à la maîtrise de l'étalement urbain, avec des densités de logements à l'hectare qui renforcent l'armature urbaine et contribuent au cadre architectural et qualitatif des villes.

La mise en place systématique d'orientations d'aménagement dans les nouvelles opérations d'habitat assure la qualité et la réussite des opérations et pousse les communes à réfléchir en amont à leurs projets.

En complément d'une gestion plus économe de l'espace et d'un renforcement de la préservation des milieux, la prise en compte de la richesse environnementale passe :

- par la réaffirmation de l'importance des coupures vertes sur le territoire,
- par l'obligation d'aménager des entrées de villes capables de fixer des limites évidentes à l'urbanisation,
- par la mise en place d'un réseau de corridors biologiques totalement inconstructibles dans les PLU,
- par la protection rapprochée des captages d'eau potable.

Au regard des points exposés, la modification du SCOT est donc totalement compatible avec la DTA : ses orientations permettent de prendre en compte la totalité de ses enjeux sur le territoire dombiste.

VI.2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Avant d'aborder les thèmes susceptibles d'être impactés par la procédure de modification, il convient de faire le point sur trois démarches environnementales qui concernent la Dombes.

a) La zone Natura 2000 et le document d'objectifs (DOCOB)

Avec 47 656 ha, les deux sites Natura 2000 « Etangs de la Dombes » représentent une part importante du réseau Natura 2000 du département (7% du territoire ; 19 sites) et bénéficient d'une richesse exceptionnelle dont la préservation dépend en grande partie du maintien de la qualité de ces milieux naturels sensibles.

L'un a été désigné au titre de la directive habitat (ZSC, FR 820 1635, arrêté de désignation du 17/10/08), l'autre au titre de la directive oiseaux (ZPS, FR 821 016, arrêté de désignation du 12/04/06).

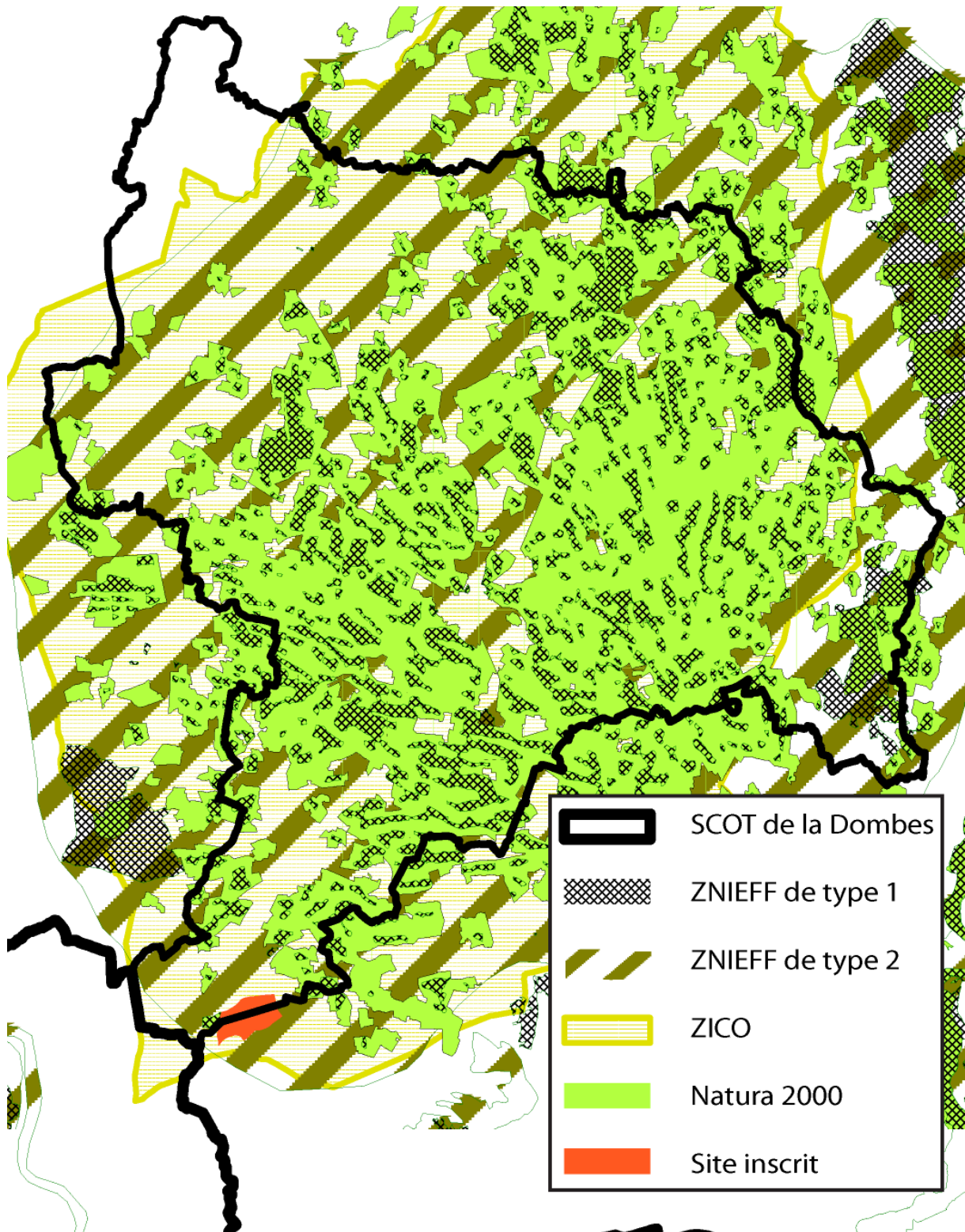
Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- **les étangs eux-mêmes** : seules les pièces d'eau ayant été proposées au titre de la directive Habitats, le diagnostic a été concentré sur ces hydrosystèmes. Correspondant à l'habitat des lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*, on y recense également les habitats d'eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes (*Isoeto-nanojuncetea*) et les tapis de Characées. C'est aussi l'habitat de la Marsilée à quatre feuilles (encore présente), de la Caldésie à feuilles de Parnassie (qui semble avoir disparu) et du Flûteau nageant (dont l'état de conservation reste à définir en Dombes). La Leucorrhine à gros thorax fréquente également la végétation associée aux étangs ;

- **les espaces périphériques des étangs** : il s'agit de l'ensemble des milieux en bordure d'étangs. Ces espaces jouent de nombreuses fonctions et font office de zones tampons, régulant les éventuelles pollutions. Ces derniers ont une incidence directe sur la qualité des étangs dans la mesure où, en lien avec le cycle de l'eau, les activités pratiquées sur ces espaces interfèrent, directement ou de manière induite, sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, et donc sur celle des étangs. Par ailleurs, ces milieux constituent une zone de reproduction pour de nombreuses espèces animales, dont les canards nicheurs : il s'avère en effet que les concentrations maximales de nidification des canards se situent dans une bande de 200 m autour des étangs. Les prairies humides de bordures d'étangs constituent aussi l'habitat d'un papillon d'intérêt communautaire, le Cuivré des marais. Ces espaces périphériques sont donc autant d'espaces complémentaires essentiels pour la plupart des espèces, notamment des espèces d'intérêt communautaires (ex : Leucorrhine à gros thorax, chauves-souris...) ;

- **le bassin versant**, qui correspond à l'aire géographique de capture et de drainage des précipitations vers un étang, une rivière Il s'agit d'une unité fonctionnelle, siège d'entrée et de sortie d'eau. Aussi, les activités et interventions pratiquées sur le bassin versant ont-elles, via le cycle de l'eau, une incidence sur la qualité et la quantité de la ressource que l'on retrouvera dans la pièce d'eau.

Les espèces d'oiseaux qui ont justifié le classement en ZPS sont les suivantes : *Bihoreau gris*, *crabier chevelu*, *aigrette garzette*, *blongios nains*, *héron pourpré*, *butor étoilé*, *cigogne blanche*, *guifette moustac*, *busard des roseaux*, *échasse blanche*.



La préservation de ces milieux est étroitement liée aux activités socio-économiques de la Dombes.

Si la Dombes doit originellement son statut de zone humide à l'imperméabilité naturelle du substrat, elle a également une origine humaine, avec la création d'étangs de pisciculture dès le XIIème siècle. Les modes originaux de mise en valeur des étangs dombistes, reposant sur un triptyque constitué par la pisciculture, l'agriculture et la chasse, ont contribué à créer et préserver ce patrimoine exceptionnel. La gestion de cette richesse étant directement corrélée aux modes originaux de mise en valeur dont elle a fait l'objet, les évolutions subies, ces dernières années, par les activités humaines influent directement sur les étangs eux-mêmes.

Les difficultés rencontrées ces dernières années par la filière piscicole se traduisent par un relatif abandon de cette pratique, préjudiciable, sur le long terme, à la richesse de l'étang (ex : disparition des étangs par la fermeture naturelle du milieu) ou, à l'inverse, par une recherche d'intensification, avec des amendements importants, un nourrissage automatisé des poissons ... or, ces pratiques, qui enrichissent le milieu aquatique, influencent directement la composition floristique de l'étang.

Le poids économique de l'activité cynégétique a incité certains propriétaires à augmenter la durée de l'évolage, pour bénéficier d'une plus grande période de chasse. Elle a également généré la création de petites pièces d'eau aux berges abruptes et aux faibles potentialités écologiques ; bien que traditionnellement herbagère, la Dombes agricole a vu ses formations prairiales régresser au profit des cultures de céréales, et notamment du maïs. Les étangs et le patrimoine qu'ils représentent doivent ainsi être replacés dans cette double histoire géologique et humaine pour être compris et gérés durablement. À ces grandes mutations s'ajoutent, aujourd'hui, celles liées à l'évolution des activités économiques et des usages :

- **le développement urbain** : les communes soumises à l'influence de l'agglomération lyonnaise et/ou desservies par les principales infrastructures de transport subissent une forte pression de développement. Si ce dernier n'affecte pas directement les étangs, il génère des circulations, rejets divers ... susceptibles d'affecter la qualité de l'eau des étangs;

- **les activités de loisirs** : si elles peuvent constituer un vecteur de découverte des richesses de la Dombes, elles doivent, pour être compatibles avec les enjeux de préservation, être organisées et planifiées, dans l'espace comme dans le temps.

Le DOCOB du site « Etangs de la Dombes » vise à mieux connaître le site. Il a été élaboré par le bureau d'étude « Mosaique Environnement ». Sa validation est intervenue le 1^{er} juillet 2004.

Sur la base d'un diagnostic précis du patrimoine naturel mais aussi des pratiques et des usages, la Dombes est considérée comme un « *agrosystème complexe fortement menacé de déséquilibre et susceptible d'évoluer défavorablement par intensification ou par abandon des pratiques d'assec/évolage* » avec un « *risque élevé de fragmentation des habitats du fait de la progression de l'urbanisation* ».

Les principaux objectifs du DOCOB visent à :

- Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste ;
- Préserver la qualité générale et des équilibres écologiques de la Dombes (cohérence des actions et usages)
- Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

b) Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Voir paragraphe 1 a)

c) Les réseaux écologiques de Rhône-Alpes

La connaissance des corridors biologiques et de leur fonctionnement n'est pas chose aisée. C'est également un domaine relativement nouveau pour lequel les méthodes d'étude restent encore à définir. La région Rhône-Alpes est l'une des premières collectivités à se saisir de cette thématique. Elle a cherché à appréhender de manière globale le déplacement des espèces au travers d'une cartographie des réseaux écologiques avec une double préoccupation :

- avoir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire,
- refléter au mieux la réalité du déplacement des espèces.

Elle identifie la Dombes comme un réservoir important de biodiversité, siège de nidification pour de nombreuses espèces et au cœur d'une connexion avec plusieurs territoires voisins. Elle met en évidence tout comme le DOCOB Natura 2000 une modification de l'occupation du sol (perte d'étangs, augmentation des cultures de maïs, réduction du bocage, développement de plantes invasives...) entraînant une vulnérabilité des milieux et des espèces qui s'y abritent et préconisent la mise en œuvre de mesures agri-environnementales pour favoriser la nidification des palmipèdes (bandes enherbées, jachères en bordure des étangs). La cartographie des réseaux écologiques de la région est annexée au SCOT.

d) Thèmes environnementaux impactés par la modification

L'état initial de l'environnement étant déjà présent dans le SCOT approuvé en 2006, on va ici aborder seulement les thèmes susceptibles d'être impactés par la procédure de modification, selon les orientations décrites dans le paragraphe introductif.

- Ressources en eau

La procédure de modification a permis de prendre en compte l'étude, finalisée en 2007, dénommée « Schéma d'Interconnexion AEP de l'ouest de l'Ain » sous maîtrise d'ouvrage du SIE Dombes-Saône.

Cette étude, qui au moment de l'approbation du SCOT en 2006 était en cours de finalisation, nous donne un certain nombre d'informations sur les ressources en eau potable, sur leurs capacités à absorber les besoins générés par les multiples usages de l'eau, sur les potentialités et les limites des ressources actuelles en terme de production à échéance 2025.

Le tableau suivant illustre la consommation totale des communes du SCOT en eau potable en 2003 :

SIE Communes du SCOT	Captages	Rendement du réseau	Production maximale des captages (m ³ /an)	abonnés 2003	consommation en m ³ /abonné	abonnés dans le SCOT 2003	consommation totale pour les communes du SCOT en 2003 (m ³ /an)
Villars les Dombes	Montrotier Autières	70%	1 168 000	1812	135,26	1812	245 100
Châtillon sur Chalaronne	Clerdan	75%	730 000	2158	144,89	2158	312 677
Chalamont	Gévrieux	70%	1 168 000	906	145,82	906	132 117
SIE de Renom-Chalaronne Bouligneux La Chapelle du Chatelard Marlieux Le Plantay Relevant Romans Saint André le Bouchoux Saint Georges sur Renon Saint Germain sur Renon Sandrans	Pâtissier	80%	839 500	1889	165,53	1889	312 688
SIE de Rignieux le Franc – Faramans – Saint Eloi Versailleux Crans Birieux	Versailleux	73%	182 500	1364	161,75	308	49 819
SIE de Veyle-Chalaronne Dompierre sur Chalaronne L'Abergemen	Challes	70%	1 460 000	5779	133,18	478	63 660

<i>Clémenciat</i>							
SIE de Montmerle et environs Baneins	Guéreins	70%	1 752 000	4420	122,19	263	32 136
SIE de Dombes Saône <i>Lapeyrouse Monthieux Saint André de Corcy Saint Marcel Sainte Olive Saint Trivier Mionnay</i>	Port Masson Monthieux Civrieux Abattoirs de Trévoux	70%	5 183 000	13785	157,62	3565	561 915
SIE de Ain-Veyle-Revermont <i>Chatenay Saint Nizier le Désert Saint Paul de Varax</i>	Pont d'Ain	70%	2 584 200	6839	139,94	1037	145 118
SCOT Dombes					145,13	12 416	1 855 230

Il s'agit bien évidemment de calculs estimatifs de la consommation effectués sur le nombre des abonnés dans les 29 communes du SCOT. D'ailleurs, plusieurs captages étant extérieurs au territoire du SCOT, l'évaluation de l'adéquation ressources-besoins futurs prendra en compte les développements des communes extérieures au SCOT qui utilisent ces mêmes captages.

Concernant les étangs, ils couvrent 7 350 ha du territoire du SCOT. Compte tenu de l'imperméabilité du sol, les étangs contribuent de manière très marginale à l'alimentation des nappes. Cependant, ils participent à l'assainissement de la Dombes. Ils contribuent à réguler le régime des eaux en obligeant une gestion collective de celles-ci. Ainsi, ils sont également un frein aux risques d'inondation.

Tous les étangs « cadastraux » de la Dombes, c'est-à-dire les zones ayant une vocation d'étang d'après le cadastre incluant une bande de 200 mètres autour de l'étang, ont été inscrits au réseau NATURA 2000 (PSIC « Les Etangs de la Dombes » n° FR 8201635).

Du point de vue des rivières présentes sur le territoire, la Dombes est située en tête de bassin versant de nombreux cours d'eau : la Veyle, la Chalaronne, le Renon, le Moignans, le Toison, le Relevant, le Vieux Jonc, l'Irance, la petite Veyle.

Seule la Chalaronne et le Renon (affluent de la Veyle) présentent un linéaire conséquent (environ 60 km).

Deux Contrats de Rivières sont en cours sur le territoire du SCOT : celui de la Chalaronne et celui de la Veyle.

Les communes de Chalamont et Crans, traversées par le Toison, sont concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain, approuvé en 2003.

- Assainissement

Le périmètre est dans sa quasi totalité en zone sensible de la Saône qui connaît des problèmes d'eutrophisation ; 3 communes ne disposent pas de système d'épuration collectif (station d'épuration) : Bouligneux, Saint Georges sur Renon et Sainte Olive.

Le secteur du SCOT, à l'exception de Saint-André de Corcy et de Crans, est localisé dans le bassin versant de la Saône ; les eaux superficielles sont relativement dégradées par des pollutions azotées. Il est d'ailleurs classé en zone de sensibilité nitrate, ce qui nécessite notamment la mise aux normes des stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants pour réduire les flux d'azote et de phosphore apportés au milieu.

Un grand nombre de collectivités ont mis en place des lagunages : Versailleux, Crans, Saint Germain sur Renon, Saint Nizier le Désert, Chatenay, Le Plantay...

Les collectivités plus importantes disposent des stations par boues activées en aération prolongée : Villars les Dombes, Saint André de Corcy, Saint Marcel en Dombes, Chalamont, Saint Trivier sur Moignans, Châtillon sur Chalaronne.

Voici dans le tableau suivant, l'état des lieux de l'assainissement collectif sur le territoire du SCOT, d'après les données du Conseil Général :

Communes	Station d'épuration	Filière	Capacité EH	Date de mise en service	Fonctionnement	Milieu récepteur	Maitre d'ouvrage	Exploitant	Remarques
L'Abergement Clémenciat	Une petite partie de la commune est raccordée sur la STEP de Châtillon sur Chalaronne chef lieu								
Baneins	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1988	Moyen selon les saisons	Le Moignans	Commune	Commune	Surcharge polluante, agrandissement nécessaire.
Baneins	Hameau des Bagés	Projet en cours subventionné par le conseil général en 2008							
Birieux	Chef-Lieu	Lagunage naturel	200	2001	Satisfaisant	Bief – La Chalaronne	Commune	SOGEDO	Envisager curage des boues à horizon 5 ans
Bouligneux	Chef-Lieu	Une petite partie de la commune est raccordée sur la STEP de Villars les Dombes. Présence d'un réseau d'égout en mauvais état. Projet de construction d'une station d'épuration.							
Chalamont	Chef-Lieu	Boues activées + traitement du phosphore	2500	2004	Très Satisfaisant	Le Toison	Commune	SOGEDO	Gros problèmes fonctionnels et structurels du réseau d'égout
La Chapelle du Châtelard	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1992	Satisfaisant	La Chalaronne	Commune	Commune	Problématique ragondins
Châtenay	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1986	Satisfaisant	Bief - Le Vieux Jonc	Commune	Commune	Problématique ragondins
Châtillon sur Chalaronne	Chef-Lieu	Boues activées	5400	1982	Moyen	La Chalaronne	Commune	Commune	Gros problème d'entrées d'eaux claires parasites même en période de nappe basse. Pas de traitement du phosphore actuellement.
Châtillon sur Chalaronne	Grosjean	Lagunage naturel	150	2004	Satisfaisant	Bief de Vernisson (via fossé)	Commune	Commune	Problématique ragondins
Crans	Chef-Lieu	Lagunage naturel	270	1989	Satisfaisant	Le Toison	Commune	SDEI	Problématique ragondins
Dompierre sur Chalaronne	Chef-Lieu	Filtres plantés de roseaux	500	2000	Très Satisfaisant	La Chalaronne	Commune	Commune	
Lapeyrouse	Chef-Lieu	Lagunage naturel	270	1989	Satisfaisant	Etang	Commune	SDEI	Problématique ragondins
Marlieux	Chef-	Filtres plantés de	800	2006	Sans avis	Le Renon	Commune	Commune	STEP toujours pas réceptionnée.

RAPPORT DE PRESENTATION

	lieu	roseaux					e	e	Contentieux avec concepteur et constructeur.
Mionnay	Chef-Lieu	Boues activées	2000	1993	Très satisfaisant	Bief – Marais des Echets	Commune	SOAF	
Monthieux	Chef-Lieu	Lagunage naturel	360	1989	satisfaisant	La Brévonne	Commune	SDEI	Projet de remplacer la STEP actuelle par un filtre planté de roseaux.
Le Plantay	Chef-Lieu	Lagunage naturel	333	1984	satisfaisant	Le Renon	Commune	SDEI	Envisager le curage des boues à horizon 2 ans. Projet de raccordement Notre Dame des Dombes
Relevant	Chef-Lieu	Lagunage naturel	225	1988	satisfaisant	Le Renon	Commune	SDEI	Problématique ragondins. Curage des boues durant l'été 2009.
Romans	Chef-Lieu	Lagunage naturel	183	1991	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Problématique ragondins, curage des boues prévu en 2010
Romans	Ferrari	Lagunage naturel	200	1999	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Problématique ragondins
Saint André de Corcy	Chef-Lieu	Boues activées	4750	1991	Très satisfaisant	La Sereine	Commune	SDEI	Quelques anomalies structurelles et fonctionnelles sur le réseau d'égout. STEP en autosurveillance réglementaire.
Saint André le Bouchoux	Chef lieu	Lagune + filtre planté de roseaux	400	2005	Très satisfaisant	L'Irance	Commune	Commune	Surcharge grasseuse en entrée de station
Saint Georges sur Renon	Absence d'assainissement collectif pour cette commune, projet en cours (subventionné récemment au CG01)								
Saint Germain sur Renon	Chef-Lieu	Lagunage naturel	180	1998	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Envisager le curage des boues à horizon 5 ans
Saint Marcel en Dombes	Chef-Lieu	Boues activées	1500	1999	Très satisfaisant	Bief – La Chalaronne	Commune	SOAF	Importants dysfonctionnements du réseau d'égout.
Saint Nizier le Désert	Chef-Lieu	Lagunage naturel	450	1988	Satisfaisant	Bief-Le Vieux Jonc	Commune	SOGEDO	Projet d'agrandissement de la STEP actuelle ou transformation en filtres plantés de roseaux.
Sainte Olive	Absence d'assainissement collectif pour cette commune – Projet pilote, il y a 10 ans env., en ANC								
Saint Paul de Varax	Chef-Lieu	Lagunage naturel	1350	1986	moyen	Le Vieux Jonc	Commune	SOGEDO	Installation peu adaptée à la taille de l'agglomération.

RAPPORT DE PRESENTATION

Saint Paul de Varax	Base de Loisirs	Lagunage aéré	1350	1989	satisfaisant	Etang	Commune	SOGEDO	Importantes variations saisonnières.
Saint Trivier sur Moignans	Chef-Lieu	Boues activées	1200	1999	Satisfaisant	Le Moignans	Commune	SDEI	
Sandrans	Chef-Lieu	Lagunage naturel	200	1992	Moyen	Le Relevant via fossé et étang	Commune	Commune	Gros problème de ragondins et surcharge organique et hydraulique : agrandissement à prévoir
Versailleux	Chef-Lieu	Lagunage naturel	315	1985	satisfaisant	Le Renon	Commune	Commune	Curage des boues durant l'été 2009.
Villars les Dombes	Chef-Lieu	Boues activées + traitement du phosphore	6000	2004	Très satisfaisant	La Chalaronne	Commune	SDEI	Plusieurs anomalies sur le réseau d'égout.. STEP en autosurveillance réglementaire.

Voici dans le tableau suivant, l'état des lieux de l'assainissement non collectif sur le territoire du SCOT, d'après les données du Conseil Général :

communes	Zonage*	spanc créé	nb installations	convention sataa	dossiers traités par le sataa
L'Abergement – Clémenciat	OUI	cc chalaronne centre	89		0
Baneins	OUI		109		0
Birieux	NON		40	OUI	13
Bougnieux	OUI		67	OUI	13
Chalamont	OUI	commune	102	OUI	7
Chapelle du Chatelard	OUI		82	OUI	5
Châtenay	OUI	commune	127	OUI	12
Châtillon sur Chalaronne	OUI	cc chalaronne centre	NC		0
Crans	OUI	commune	67	OUI	3
Dompierre sur Chalaronne	OUI	bourg agglomération	NC		0
Lapeyrouse	OUI		59	OUI	4
Marlieux	EN COURS		NC	OUI	10
Mionnay	OUI		NC	OUI	13
Monthieux	EN COURS		NC		0
Le Plantay	EN COURS		70	OUI	3
Relevant	EN COURS	cc chalaronne centre	NC		0
Romans	OUI	cc chalaronne centre	177		0
Saint André de Corey	OUI		62	OUI	3
Saint André le Bouchoux	OUI	cc chalaronne centre	27		0
Saint Georges sur Renom	OUI	cc chalaronne centre	45		0
Saint Germain sur Renom	OUI		81	OUI	2
Saint Marcel en Dombes	OUI		45	OUI	2
Saint Nizier le Désert	OUI	commune	156		0
Sainte Olive	OUI		117	OUI	9
Saint Paul de Varax	OUI		161	OUI	13

Saint Trivier sur Moignans	OUI	cc chanstrival	227		0
Sandrans	OUI	cc chalaronne centre	104		0
Versailleux	OUI		59	OUI	4
Villars les Dombes	NON		120	OUI	5
Total			2193		121

*données à consolider

- Eaux pluviales

Comme indiqué dans le rapport de présentation du SCOT approuvé en 2006, les risques liés à l'augmentation des volumes et des débits des eaux pluviales par l'imperméabilisation croissante des sols urbanisés sont réels.

- Paysages

Les différentes études des paysages de la Dombes montrent trois ensembles imbriqués :

- la Dombes forestière, sur les franges Est du SCOT

- la Dombes des étangs, qui couvre 80% du territoire du SCOT : cette grande entité connaît des sous-secteurs se différenciant du type traditionnel "étangs, prairies, bocage" : secteurs de Chalamont, St-André de Corcy et Mionnay.

- la Dombes bocagère, dans l'angle Nord-Ouest du plateau : ces paysages sont aujourd'hui relativement stables, collant encore à l'image, à l'identité traditionnelle dombiste. Comme partout ailleurs les deux principaux facteurs de mutation sont les évolutions de pratique agricole (régression du bocage et des prairies) et la pression urbaine (étalement urbain).

La Dombes des étangs, a priori plus préservée par la présence des plans d'eau, subit en outre les menaces des changements de gestion des étangs d'une part et la disparition progressive des caractéristiques routes plantées.

Secteur Centre

La programmation d'un développement urbain soutenu des 6 entités bâties (une ville et cinq villages) commande des réflexions sur deux grandes thématiques (d'ailleurs croisées) :

1. le parcours des axes traversant :

La RD 1083 et la voie ferrée Lyon-Bourg en Bresse constituent les deux axes pénétrants qui mène de l'agglomération lyonnaise au cœur du territoire dombiste de manière directe.

La RD 1083, en particulier, voit plus de 30 km de sa longueur traverser le territoire du SCOT, dont 25 km non urbanisés.

2. la forme urbaine le long des axes traversant :

A partir d'organisations initiales rayonnantes, les pôles bâtis se sont développés entre (parfois sur) les étangs. Mionnay et St-André de Corcy profitent d'un environnement largement ouvert, marqué par l'agriculture. Les autres pôles sont "enchâssés" dans un univers "vert-bleu", un maillage de haies et d'étangs qui peut compliquer la mise en place d'une véritable structure urbaine. Les continuités urbaines sont aussi rendues difficiles par les coupures des axes de transit.

Secteur Est

Si Chalamont est clairement situé en Dombes (en frange de la Dombes forestière), les étangs restent très discrets dans le paysage traversé. Les différents panoramas offerts montrent surtout de vastes espaces agricoles où les haies se raréfient. La forme urbaine de Chalamont est complexe, trois facteurs conjugués en sont la cause :

- une armature viaire rayonnante très dense, rares sont les voies qui ne convergent pas vers le centre bourg. Inversement les radiales sont presque absentes ;
- une topographie marquée par des buttes au Nord-Ouest et des petits coteaux du val de la Toison au Sud-Est ;
- l'étalement pavillonnaire récent non greffé au village.

En fait, mises à part les intéressantes opérations cœur de village, l'urbain de Chalamont s'est petit à petit déconnecté de son site (construction sur et autour des buttes, coup par coup, maillage insuffisant...).

Secteur Ouest

Il s'agit là de la Dombes bocagère, qui est globalement caractérisée par un paysage de haies et boisements sur un relief très doux. Les secteurs des pôles de Châtillon et St-Triviers, pourtant proches, montrent paradoxalement des visages très différents :

- les vallons de Châtillon : le plateau dombiste est localement entaillé par de nombreux cours d'eau et biefs (Renon, Relevant, Moignans, Vernisson...), tous affluents de la Chalaronne. La topographie est donc variée, offrant une succession de vallonnements ;
- le plateau de St-Trivier : les paysages de St-Trivier évoluent vite, avec un fort étalement urbain et un décroissement du bocage (qui progresse depuis le Sud-Ouest).
- Réseau Natura 2000

Le SCOT approuvé en 2006 prévoyait la réalisation de voies de contournement de villes et villages afin d'en sécuriser la traversée et de revaloriser le cadre de vie.

Cependant, l'affichage de ces réalisations n'est qu'un principe de contournement : chacun de ces projets est tenu à vérifier, avec des études spécifiques, les incidences sur l'environnement et notamment sur le réseau Natura 2000 de leur éventuelle réalisation. La mise en évidence, par ses études, du caractère d'effet dommageable de ces infrastructures sur le territoire entrainera le rejet de l'autorisation.

- Corridors écologiques

La cartographie des réseaux écologiques est annexée au SCOT.

VI.3. EVALUATION DES INCIDENCES

Dans ce paragraphe on va d'abord évaluer les incidences que la procédure de modification peut causer sur les thèmes traités dans l'état initial de l'environnement (a).

Ensuite on prendra en compte le cumul des incidences du projet initial avec les modifications apportées (b).

(a) Incidences de la modification

- Ressources en eau

Les données et les informations suivantes ont été calculées depuis l'étude « Schéma d'Interconnexion AEP de l'Ouest de l'Ain » sortie en 2007 sous maîtrise d'ouvrage du SIEP Dombes-Saône.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des ressources :

SIE <i>Communes du SCOT</i>	Captages	Ressources		
		Aquifère	Vulnérabilité qualitative	Vulnérabilité quantitative
Villars les Dombes	Montrotier Autières	Nature : alluviale.	vulnérable	Aucune donnée disponible
Châtillon sur Chalaronne	Clerdan	Nature : autre	Vulnérable.	vulnérable
Chalamont	Gévrieux	Nature : alluviale.	Vulnérable	peu vulnérable
SIE de Renom-Chalaronne <i>Bouligneux La Chapelle du Chatelard Marlieux Le Plantay Relevant Romans Saint André le Bouchoux Saint Georges sur Renon Saint Germain sur Renon Sandrans</i>	Pâtissier	Nature : non renseigné.	vulnérable	Vulnérable
SIE de Rignieux le Franc – Faramans – Saint Eloi <i>Versailleux Crans Birieux</i>	Versailleux	Nature: autre	vulnérable	vulnérable.
SIE de Veyle-Chalaronne <i>Dompierre sur Chalaronne L'Abergement Clémenciat</i>	Challes	Nature: Alluviale	Vulnérable	Peu vulnérable
SIE de Montmerle et environs <i>Baneins</i>	Guéreins	Nature : alluviale	Vulnérable	Peu vulnérable

SIE de Dombes Saône <i>Lapeyrouse</i> <i>Monthieux</i> <i>Saint André de Corcy</i> <i>Saint Marcel</i> <i>Sainte Olive</i> <i>Saint Trivier</i> <i>Mionnay</i>	Port Masson Monthieux Civrieux Abattoirs de Trévoux	Nature : alluviale, autre.	peu vulnérable	peu vulnérable
SIE de Ain-Veyle-Revermont <i>Chatenay</i> <i>Saint Nizier le Désert</i> <i>Saint Paul de Varax</i>	Pont d'Ain	Nature: alluviale	vulnérable	Peu vulnérable

Concernant la vulnérabilité qualitative des ressources, le plus souvent causée par la proximité à une exploitation agricole ou à une infrastructure routière, le SCOT demande aux communes :

- de délimiter les périmètres de protection,
- de placer en zone naturelle ces périmètres dans les PLU.

Concernant la vulnérabilité quantitative, le tableau nous montre que le territoire du SCOT est globalement capable de faire face aux besoins futurs.

La redistribution de la croissance engendre aussi une redistribution du nombre des abonnés aux services d'eau potable à échéance 2015.

En effet, la répartition de la croissance démographique vers des pôles déjà équipés, plus « urbains », ne fait qu'augmenter, d'une part, le nombre d'abonnés, à échéance 2015, des SIE mieux capables d'absorber des besoins supplémentaires et, d'autre part, permet de baisser les besoins du seul SIE en déficit sur le territoire du SCOT.

Le tableau suivant présente l'adéquation besoins futurs-potentialités des ressources :

SIE	Situation future après modification du SCOT				Ensemble du SIE			Production maximale des captages pour les communes du SCOT en 2015 (m ³ /an)	Production maximale (m ³ /an) des captages
	Population 2015	Abonnés en 2015	Consommation en 2015 (m ³ /an)	Besoins en 2015 (m ³ /an)	Abonnés en 2015	Consommation en 2015 (m ³ /an)	Besoins en 2015 (m ³ /an)		
Villars les Dombes	5382	2368	320 295	457 565	2 368	320 295	457 565	1 168 000	1 168 000
Châtillon sur Chalaronne	5616	2471	358 023	477 364	2 471	358 023	477 364	730 000	730 000
Chalamont	2339	1029	150 049	214 355	1 029	150 048	214 355	1 168 000	1 168 000
SIE de Renom-Chalaronne	4599	2023	334 867	418 584	2 023	334 867	418 583	839 500	839 500
SIE de Rignieux le Franc – Faramans – Saint Eloi	910	400	64 700	88 630	1 690	273 357	374 472	41 210	182 500
SIE de Veyle-Chalaronne	1279	562	74 847	106 924	7 040	937 587	1 339 410	120 761	1 460 000
SIE de Montmerle et environs	680	299	36 535	52 192	6 500	794 325	1 134 621	104 248	1 752 000
SIE de Dombes Saône	11361	4999	787 942	1 125 632	16 600	2 616 492	3 737 845	1 340 398	5 183 000
SIE de Ain-Veyle-Revermont	2969	1306	182 761	261 088	7 480	1 046 751	1 495 359	391 843	2 584 200
Total SCOT	35 135	15 457	2 300 000	3 200 000	47 201	3 168 502	1 942 339	5 900 000	15 067 200

L'effet positif est double :

- d'une part, on augmente ou on stabilise le nombre d'abonnés des SIE qui ont plus de disponibilités en termes de ressources,
- d'autre part, on baisse le nombre d'abonnés et donc les besoins futurs du SIE de Rignieux le Franc-Faramans-Saint Eloi qui souffre d'un déficit en termes de ressources (compensé par des achats d'eau à la commune de Chalamont).

Les SIE qui voient augmenter leur nombre d'abonnés suite à la modification sont :

- Villars les Dombes : aucune donnée de vulnérabilité quantitative disponible dans l'étude,
- SIE Dombes-Saône : ressource peu vulnérable du point de vue quantitatif.

Le SIE de Rignieux le Franc-Faramans-Saint Eloi voit son nombre d'abonnés baisser à échéance 2015 (la répartition démographique prévoit en fait un taux de croissance moins élevé sur les communes de Versailles, Crans et Birieux par rapport au projet initial du SCOT) et donc ses besoins en eau potable vont aussi baisser en conséquence : cela va générer moins de déficit par rapport à la situation prévue dans le projet initial. Au jour d'aujourd'hui, les achats d'eau à la commune de Chalamont permettent au SIE de Rignieux le Franc-Faramans-Saint Eloi de faire face au déficit constaté : la capacité de la ressource est telle qu'elle pourra supporter l'augmentation de la population prévue dans le SCOT sur les communes de Versailles, Crans et Birieux à échéance 2015. La recherche de nouveaux captages est tout de même en cours.

Les autres SIE ne ressentent pas de l'impact de la procédure de modification, étant donné que leur nombre d'abonnés potentiels reste stable. D'ailleurs, d'après le tableau ci-dessus, la production maximale des captages permet d'assurer la croissance démographique projetée en 2015.

De plus, l'obligation d'inscrire dans les PLU dans chaque opération une « orientation d'aménagement » permet d'avoir des plans qui prennent en compte toutes les problématiques, et notamment celles liées à la gestion des eaux, avec un assainissement réfléchi en amont et qui s'affranchit « du coup par coup ».

Enfin, le Syndicat du SCOT de la Dombes, lors de l'élaboration des PLU, aide les communes à saisir les différents enjeux liés à l'aménagement du territoire.

- Assainissement

La polarisation de la croissance démographique vers les communes « plus urbaines » a une incidence positive parce qu'elle favorise le développement des communes mieux équipées, contraint l'étalement urbain et pousse le plus grand nombre de personnes à se raccorder à l'assainissement collectif.

D'après les données, les communes qui voient augmenter leur pourcentage de croissance, c'est-à-dire les communes de Villars les Dombes, Saint Paul de Varax, Saint Marcel, Saint André de Corcy, Mionnay et Marlieux, ont globalement un fonctionnement satisfaisant de leurs STEP.

D'ailleurs, la modification permet de baisser la croissance des communes plus rurales, qui font plus recours à de l'assainissement non collectif.

De plus, l'obligation de passer par des orientations d'aménagement favorise une prise en compte globale des enjeux : la gestion des eaux usées est donc réfléchie en amont, durant l'élaboration du PLU.

Cela est d'autant plus vrai au regard des principes d'aménagement sur la zone d'activité de Mionnay : avec la modification, il est demandé d'avoir un projet d'ensemble qui tient compte des qualités paysagères, de la consommation d'espaces, de l'impact des entreprises (en particulier concernant les eaux pluviales et la gestion des déchets), des constructions aux normes Haute Qualité Environnementale, des déplacements, du développement des énergies renouvelables, etc.

Les principales pistes d'actions sont :

En collectif :

- un effort général est à faire sur l'élimination des eaux claires parasites des réseaux d'assainissement, en particulier sur Chalamont et Châtillon sur Chalaronne ;
- le traitement du phosphore à prévoir sur la STEP de Châtillon sur Chalaronne,
- il y a beaucoup de lagunes sur cette zone, avec 2 problématiques : les ragondins et le devenir de ce procédé au regard de l'arrêté du 22 juin 2007,
- quelques stations à refaire : Baneins, Saint Paul de Varax, Sandrans.

En assainissement non collectif :

- la prise de compétence "SPANC" plutôt au niveau intercommunal et la réalisation du premier contrôle

- des installations avant le 31/12/2012 (loi sur l'eau de 2006),
- la mise en œuvre d'opérations groupées d'assainissement non collectif.

- Eaux pluviales

Le projet de modification réduit de près de 380 hectares l'impact foncier du développement à échéance 2015 et donc réduit les risques liés à l'imperméabilisation des sols.

L'obligation d'insérer, dans les PLU, des orientations d'aménagement pour le développement des nouveaux quartiers favorise la réflexion et la gestion des eaux pluviales sur les sites.

- Paysages

Le projet de modification ne change pas le développement prévu dans le projet initial : il s'agit toujours d'environ 6000 habitants et de 4000 logements supplémentaires.

La modification porte en effet sur la répartition de cette croissance sur le territoire, en augmentant la part du développement démographique du secteur Centre, « plus urbain » et irrigué par le réseau ferroviaire. Cela pourrait engendrer une plus forte pression sur les espaces naturels du secteur, sur les continuités vertes et sur les corridors biologiques.

D'autre part, cette répartition baisse l'impact démographique sur les deux autres secteurs du SCOT (Ouest et Est) et engendre donc une moindre pression sur les espaces naturels concernés.

- Réseau Natura 2000

La procédure de modification n'entraîne la réalisation d'aucun projet sur le territoire, et donc surtout pas sur les sites concernés par le réseau Natura 2000.

Les risques d'impact sur le réseau Natura 2000 peuvent en effet être liés à des emprises directes ou à des effets indirects. Ces risques sont globalement réduits sur l'ensemble du territoire du SCOT, du fait que la procédure de modification implique une réduction de la consommation d'espaces.

Les 4000 logements à construire dans le SCOT approuvé en 2006, avec une densité de 12 logements à l'hectare, aurait nécessité une emprise globale de 333 ha. En plus bien souvent, en l'absence d'obligation d'avoir des opérations d'aménagement d'ensemble dans les PLU, ce quota minimal de 12 logements à l'hectare n'a pas été atteint.

La procédure de modification fixe les hectares à urbaniser par commune à échéance 2015 avec l'obligation d'un projet d'ensemble.

Communes	Hectares disponibles par commune en zone 1AU jusqu'à 2015
Baneins	2,5
Chatillon sur Chalaronne	14
Dompierre sur Chalaronne	1,5
L'Abergement Clemenciat	3,5
Relevant	2
Romans	2,5
Saint André le Bouchoux	1,5
Saint Georges sur Renon	1
Saint Trivier sur Moignans	6
Sandrans	2
Chalamont	7
Chatenay	1,5
Crans	1,5
Le Plantay	2
Saint Nizier le Désert	3,5
Versailleux	1,5
Birieux	1
Bouligneux	1,5

La Chapelle du Chatelard	1,5
Lapeyrouse	1,5
Marlieux	3
Mionnay	8
Monthieux	2,5
Saint André de Corcy	12
Sainte Olive	1,5
Saint Germain sur Renon	1
Saint Marcel	5
Saint Paul de Varax	6
Villars les Dombes	17
Total SCOT	115

Comme l'on constate, la surface maximum pour l'ensemble du territoire atteint 115 hectares, ce qui signifie une réduction significative de l'impact du projet de développement.

Des mesures de réduction des risques potentiels, directs et indirects, seront proposées dans le paragraphe « Mesures de réductions des atteintes ».

- Corridors écologiques

La polarisation de la croissance démographique sur les communes « plus urbaines » évite l'étalement urbain, préserve les paysages dombistes et leur ruralité, contraint le morcellement du territoire, valorise l'espace villageois.

Le projet de modification permet aussi de prendre en compte l'étude sur les corridors biologiques lancé par la Région Rhône-Alpes. De plus, dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, l'étude de ces corridors sera affinée de manière à permettre un vrai maillage vert du territoire : les corridors ainsi identifiés seront placés en zone inconstructible, naturelle ou agricole.

Enfin, des principes d'aménagement ont été élaborés afin de cadrer l'aménagement paysager de la zone d'activité de Mionnay. Il s'agit notamment :

- d'encourager l'amélioration de la qualité paysagère et l'optimisation de la consommation d'espaces,
- de limiter l'impact des entreprises, en particulier concernant les eaux pluviales et la gestion des déchets,
- de favoriser les constructions aux normes Haute Qualité Environnementale,
- d'optimiser les déplacements,
- de favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire.

(b) Cumul des incidences du projet initial avec les modifications apportées :

« Un territoire harmonieux et un cadre de vie protégé avec une structuration du territoire à engager »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.1.1. Organiser le territoire autour de 3 pôles structurés</p> <p>II.1.2. Maîtriser le développement démographique et résidentiel</p> <p>II.1.3. Conforter les bourgs centres et les pôles secondaires, notamment ceux situés sur les axes de transports en commun</p> <p>II.1.4. Répondre aux besoins en logements et diversifier le produit logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. De nouveaux besoins en logement - b. Un retour progressif à un rapport logements individuels /logements collectifs de 70% / 30% - c. La réalisation de logements aidés <p>II.1.5. Maîtriser l'urbanisation avec une gestion économe et raisonnée de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Affirmer des coupures vertes sur la RD1083 afin d'éviter le continuum urbain - b. Limiter la taille des parcelles - c. Mettre en place une politique de renouvellement urbain et villageois 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure desserte en transports en commun des zones d'habitat <p>Mesures visant à la densification de l'habitat et la gestion économe de l'espace avec une incidence directe sur l'environnement (développement durable):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des ressources naturelles (limitation des emprises sur le milieu) <p>Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain en offrant une possibilité de parcours résidentiel aux ménages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargissement de la typologie de l'offre de logement - mesures en faveur de la mixité urbaine et sociale (loi SRU, développement durable) - Valorisation du paysage avec une mise en place de rythme de découvertes visuelles - Maintien ou développement de certains « couloirs » écologiques <p>Mesures visant à la densification de l'habitat et la gestion économe de l'espace avec une incidence directe sur l'environnement (développement durable):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation prioritaire des secteurs déjà équipés en réseau d'assainissement collectif : meilleure protection de l'eau et des sols - Protection de l'identité dombiste et du paysage rural - Déplacements automobiles limités : <p>incidences positives sur la santé (qualité de l'air, sonore) et la consommation énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion des services et des équipements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Densification urbaine le long de la RD1083

« Un développement économique à relancer »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.2.1. Favoriser une politique d'offre d'espaces d'activités sur chacun des secteurs</p> <p>II.2.2. Qualifier les ZA en projet et requalifier les ZA existantes</p> <p>II.2.3. Maintenir l'activité commerciale et réaliser des équipements commerciaux en réponse aux besoins du territoire</p> <p>II.2.4. Structurer l'offre touristique en créant une offre intercommunale d'équipements attractifs</p> <p>II.2.5. Garantir une vocation agricole et rurale du territoire</p> <p>- a. Protéger les espaces agricoles (l'agrosystème dombiste) dans les documents d'urbanisme</p> <p>- b. Prévoir des zones d'accueil spécifiques aux entreprises agroalimentaires incompatibles avec le voisinage des zones habitées</p>	<p>Une gestion des sites à l'échelle intercommunale peut permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mieux gérer les délocalisations des entreprises, sources de risques et nuisances pour les riverains - de freiner l'étalement urbain des activités le long des grands axes de circulation <p>Les sites existants ou en projet seront valorisés en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - paysage et d'image - d'architecture - de fonctionnement interne et vis-à-vis des lieux agglomérés de proximité - Meilleure gestion des services et des équipements publics (assainissement, déchets...) - Mixité urbaine et proximité de services pour les habitants - Réduction des déplacements - Mise en valeur durable des sites naturels touristiques existants - Possibilité d'implantation d'équipements d'influence intercommunale en discontinuité de l'existant - Possibilités de conflits d'usage entre utilisation et préservation de certains sites - Limitation du mitage des espaces agricoles - Maintien d'un territoire agricole optimal et inaliénable - Maintien des paysages et des milieux (écologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - Densification de la fréquentation de certains sites touristiques

« Un territoire équipé et « totalement » désenclavé avec une offre de déplacements crédible et durable à développer »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.3.1 Garantir un niveau d'équipement en cohérence avec le développement des territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Conforter les fonctions de centralités des bourgs centres de Châtillon sur Chalaronne, Villars les Dombes et Chalamont - b. Développer des équipements locaux capables de répondre aux besoins de proximité des habitants <p>II.3.2. Développer une offre de déplacements crédible et durable</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Anticiper l'amélioration fonctionnelle de la ligne Lyon – Bourg par une stratégie de report modal et de projets de renouvellement urbain et villageois - b. Mettre en place des lignes de transports à la demande - c. Favoriser les modes doux et créer des sentiers pédestres - d. Programmer la réalisation de voies de contournement de villes et villages - e. Aménager et sécuriser certaines infrastructures transversales pour améliorer la sécurité des usagers 	<p>Mixité urbaine et proximité des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure service à la population et « rentabilité » des investissements - Limitation des déplacements - Mesures visant à la rationalité et au caractère progressif du développement urbain <p>Limitier l'usage de la voiture en proposant des modes de déplacement alternatifs avec un impact positif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore - la qualité de l'air - la consommation de ressource énergétique - la réduction du temps de transport pour les usagers - Impact positif sur la sécurité routière et sur les nuisances subies aux cœurs des zones agglomérées traversées par un trafic trop important - Amélioration des liaisons Est – Ouest avec le Val de Saône et le Bugey 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'implantation des commerces structurants dans des sites non urbanisés avec un risque d'incidence négative sur le paysage et l'espace agricole - Augmentation de la pression foncière sur de nouveaux espaces le long des contournements - Augmentation du transit Est Ouest

« L'environnement et le paysage comme éléments de l'identité dombiste »

Orientations générales du SCOT	Incidences positives	Incidences négatives
<p>II.4.1. Protéger l'agrosystème dombiste</p> <p>II.4.2. Préserver le patrimoine naturel identitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Maintenir les coupures vertes entre les pôles d'urbanisation le long de la RD1083 - b. Protéger le patrimoine naturel contre les pressions d'urbanisation <p>II.4.3. Rechercher un urbanisme plus respectueux des villages et de l'identité dombiste et améliorer le cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Edicter des principes d'aménagement pour le développement des communes - b. Réaliser une charte paysagère intercommunale - c. Réaliser des voies de contournement de villes et villages <p>II.4.4. Réaliser des équipements d'environnement « durables »</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Réaliser un Schéma Directeur d'assainissement sur l'ensemble du périmètre - b. Réaliser ou étendre un équipement pour l'élimination des déchets - c. Développer les énergies renouvelables <p>II.4.5. Protéger les populations et les biens contre les risques naturels et technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Protéger les populations et les biens contre les risques d'inondation - b. Protéger les populations et les biens contre les risques technologiques 	<p>Maintien de l'écosystème dombiste avec une incidence positive sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La biodiversité - La qualité paysagère du territoire : espaces tampons, haies, espace boisés structurants - Protection des étangs et des zones humides - Mise en valeur des noyaux villageois - Renforcement des liens sociaux - Amélioration du cadre de vie - Assurer un développement durable et les équipements accompagnant le développement - Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme locaux 	

VI.4. MESURES DE REDUCTION DES ATTEINTES

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences négatives sur l'environnement s'articulent autour de 3 orientations.

Orientation 1 : Renforcer la connexion écologique et le maillage vert du territoire

La prise en compte des réseaux écologiques rhônalpins et l'inconstructibilité des corridors répertoriés contribuent au maillage vert du territoire.

Afin de conforter la continuité de ses paysages et mailler au mieux le territoire avec une structure verte qui relève le cadre de vie des habitants, le SCOT prévoit sept coupures vertes qui vont cloisonner les noyaux urbains et villageois en limitant l'expansion de la tache urbaine sur les espaces naturels.

Ces coupures vertes coupent en sens transversal toute la longueur de la RD 1083, bien au-delà donc des limites de la DTA de l'AML qui ne couvre que la moitié du territoire du SCOT.

Les coupures vertes, déjà présentes dans le SCOT approuvé, ne sont pas remises en question par la modification. Elles contribuent à la sauvegarde de l'identité de chaque bourg en évitant le continuum urbain et en renforçant le maillage. L'orientation qui définit les sept coupures vertes sur le territoire se voit renforcée par la demande d'aménagement systématique des entrées de villes et par l'inconstructibilité des corridors biologiques répertoriés dans les PLU.

L'aménagement systématique des entrées de bourg et de village donnera une forme définie à la tache urbaine et des limites franches entre espace naturel et espace urbain : ces limites entourent ainsi une enveloppe urbaine dans laquelle l'urbanisation se resserre, se concentre, se développe tout en restant dans ses confins.

Les corridors biologiques répertoriés dans le cadre des études environnementales propres aux PLU seront obligatoirement mis en zone A ou N afin de :

- contribuer au maillage vert du territoire,
- constituer un réseau écologique cohérent,
- valoriser le cadre de vie des habitants des communes.

Enfin, la mise en œuvre du SCOT est une des missions principales du Syndicat Mixte : elle passe notamment par un accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs PLU, ce qui garantit la prise en compte de ces prescriptions au niveau local.

Cette mesure permet de structurer le territoire à partir de ses espaces naturels et de ses atouts paysagers.

Orientation 2 : Réduire l'imperméabilisation des sols, permettre le traitement et la gestion des eaux pluviales sur site, améliorer le réseau d'assainissement

Le moindre impact foncier aura comme évidente conséquence une moindre pression sur les espaces naturels et agricoles, une sauvegarde des sols de l'imperméabilisation et une gestion des eaux pluviales conçue à l'échelle de l'opération d'aménagement.

Cela est d'autant plus vrai sur la future zone d'activité de Mionnay qui sera conçue selon les principes énoncés dans le projet de modification.

De plus, le SCOT incite les communes au développement de l'assainissement collectif avec une gestion globale des équipements.

Cette mesure permet une gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'ensemble et pousse les communes à une réflexion d'ensemble sur le réseau d'assainissement.

Orientation 3 :

Minimiser l'impact sur les sites Natura 2000 en choisissant le meilleur emplacement possible pour le développement résidentiel

Afin de réduire les risques directs sur le réseau Natura 2000, il est important que les communes, dans le cadre de leur développement, cherchent à développer, autant que possible, des nouveaux quartiers hors zones Natura 2000. L'obligation d'urbaniser selon des opérations d'aménagement d'ensemble poussera tous les acteurs à une véritable réflexion donnant lieu à des projets qui s'affranchiront « du coup par coup » pour aboutir à une vision cohérente de la zone en accord avec les principes du développement durable.

Pour ce qui concerne les pressions sur les espaces naturels du secteur Centre du SCOT générées par la redistribution de la croissance démographique, les orientations d'aménagement permettront en particulier :

- de limiter le linéaire à urbaniser,
- assurer un traitement qualitatif adapté,
- structurer les espaces urbains.

Dans le secteur Est, les orientations d'aménagement permettront en particulier :

- de renouer avec son site
- de retrouver les motifs des paysages dombistes.

Dans le secteur Ouest, les orientations permettront en particulier :

- de préserver la qualité et le maillage des paysages bocagers,
- de reconquérir les perceptions sur les vallées et les côtières,
- de produire des formes urbaines compactes et maillés.

Cette mesure permet une urbanisation cohérente des nouveaux quartiers avec une prise en compte globale des enjeux environnementaux sur les sites.

VI.5. SUIVI

D'après l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme :

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc »

Le projet de territoire initié par le SCOT ne se concrétisera donc que par la mise en place d'un dispositif de suivi qui permettra à la fois une traduction des orientations définies et une évaluations des politiques portées. L'efficacité du SCOT dans sa réalisation repose sur trois piliers :

a) la transcription des orientations dans les documents de rang inférieur, notamment les documents de planification des communes :

La compatibilité à laquelle les documents communaux d'urbanisme sont assujettis est le garant de la mise en œuvre du SCOT à l'échelle communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité des PLU et cartes communales doit intervenir, au plus tard, dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SCOT. Pour les POS la mise en compatibilité doit être immédiate.

Le syndicat mixte engagera dès l'approbation du SCOT modifié l'analyse de la compatibilité de tous les documents d'urbanisme pour guider le plus rapidement possible les communes vers une prise en compte et une déclinaison des objectifs du SCOT.

Ensuite, au regard de cette analyse de la compatibilité, le syndicat mixte s'exprimera dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des PLU.

b) la capacité du syndicat mixte à mettre en œuvre des actions d'accompagnement :

En corollaire à la déclinaison des orientations, le syndicat mixte envisage la mise en œuvre d'actions qui, en s'inscrivant dans la logique de développement prônée, participeront à la réalisation du SCOT et la préservation d'enjeux environnementaux. Par exemple, le syndicat participera à la détermination avec les communes des trames vertes du territoire à l'échelle la plus pertinente.

Comme précisé dans le DOG le syndicat engagera, en collaboration avec le CAUE et le SDAP, l'élaboration d'une charte paysagère visant à : rendre compte de la richesse paysagère et architecturale du territoire ; être un référent pour tous ceux qui souhaitent que l'aménagement du territoire se fasse de la manière la plus respectueuse et qualitative possible.

c) la propension à mettre en place et faire vivre un observatoire pertinent de l'évolution du territoire :

Dans un délai de 10 ans à compter de son approbation le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Cette évaluation, qui permet de mesurer l'efficacité des préconisations déterminées et de leur application, nécessite la mise en place d'indicateurs de suivi.

Pour chaque orientation de la modification du SCOT, sur la base d'un état de référence, une batterie d'indicateurs permettra de caractériser l'évolution des territoires et en comparaison avec les cibles définies par le SCOT d'en évaluer son efficacité.

Le tableau ci-après présente une formulation synthétique de cette démarche :

Orientation SCOT	référentiel	indicateur	cible SCOT
Polarisation de la croissance dans les bourgs desservis en TC	Population des communes en 2005	Part de la croissance démographique des communes desservis par des gares	Taux de croissance démographique par commune défini par le ScoT
	Nombre de résidences principales par commune en 2005	Nombre et proportion de logements réalisés dans les communes desservies	Nombre de logements par commune programmé par le ScoT
Maitrise de la consommation foncière par communes	Délimitation de l'enveloppe urbaine au 7/07/2006 (selon les critères définis dans le DOG)	Évolution en superficie de l'enveloppe urbaine	Valeur maximale en surface des extensions urbaines déterminée pour chaque commune
		Part de la production de logements dans les extensions urbaines	Répartition des logements à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine et dans les extensions : 30% - 70%
	Etat "zéro" des secteurs urbanisés au 7/07/2006	suivi de la consommation foncière par l'urbanisation résidentielle	Valeurs maximales en surface par commune
	Potentiel constructible dans les PLU, POS et CC (zones AU, NA, constructibles des CC)	Evolution des potentiels constructibles dans les documents d'urbanisme	Valeurs maximales en surface par commune programmé dans le SCOT

Orientation SCOT	référentiel	indicateur	cible SCOT
	Répartition individuel / collectif	Proportion individuel / collectif dans les PC délivrés	Proportion déterminée pour chaque commune selon leur typologie
Avoir une gestion économe de l'espace et densifier les nouvelles opérations		Suivi de la densité des opérations nouvelles	
		densité moyenne observée dans les extensions urbaines	Densité des nouvelles opérations selon typologie des communes
Renforcement de la densification autour des gares		Densité des opérations nouvelles et densité moyenne dans un rayon de 400 m autour des gares	50 logements par hectares dans un rayon de 400 mètres autour des gares
	Superficie des espaces vierges urbanisables dans un rayon de 400 m autour des gares à l'approbation du SCOT	Pourcentage de la surface disponible urbanisé autour des gares (rayon de 400 m)	pas de valeur cible mais recommandation de « <i>privilégier l'urbanisation à proximité des gares</i> »
	Nombre d'opération et de logements et surface urbanisée	Proportion des opérations et des logements nouveaux réalisée dans le périmètre de la gare	
Ouverture à l'urbanisation cadrée par des Orientations Particulières d'Aménagement (OPA)	Nombre et proportion d'OPA par rapport au nombre de zones d'extension (AU) prévues dans le PLU	Evolution du nombre et de la proportion d'OPA par rapport au nombre de zones d'extension (AU) prévues dans le PLU	Des OPA pour l'ensemble des zones vierges ouvertes à l'urbanisation

Orientation SCOT	référentiel	indicateur	cible SCOT
	Nombre de PC délivrés	Nombre et proportion de PC délivrés hors toute procédure d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC, PC groupé)	Objectif de privilégier l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble
Limitation de la consommation de terrains agricoles et des espaces naturels	Superficie des zones A et N des PLU ; ND et NC des POS ; non constructibles des CC	Évolution de la superficie des zones A et N des PLU ; ND et NC des POS ; non constructibles des CC	Protection des milieux naturels et agricoles
	Enveloppe urbaine des communes en 2006	évolution de l'enveloppe urbaine	limiter l'étalement de l'urbanisation
Principes d'aménagement sur la ZA de Mionnay		Taux de remplissage de la zone	Critères d'aménagement définis
Protection des corridors biologiques	Zonage dans les documents de planification des emprises des corridors identifiés	Nombre de corridors identifiés et protégés dans les PLU	Protéger les corridors identifiés
		Evolution du nombre de corridors identifiés dans les PLU	Identifier des corridors dans les PLU
Qualité des entrées de ville	Identification des entrées de ville dégradées	Nombre de projets urbains réalisés sur ces entrées de ville	Améliorer la qualité des entrées de ville
Protection des captages d'eau potable	Périmètre de protection des puits de captage	Nombre de puits de captage protégés dans les PLU.	Protéger les périmètres de protection rapprochée des puits de captage
Adéquation entre ressources et besoins en eau potable	Production maximale en 2003 des captages	Évolution du rapport consommation / production	Protéger la ressource en eau
	consommation en m3/abonné en 2003		
	vulnérabilité des captages	Evolution du niveau de vulnérabilité	

VI.6. RESUME

Approuvé en juillet 2006, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Dombes a été mis en modification suite à l'approbation, en janvier 2007, de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Certaines de ses orientations, en effet, ont du être précisées afin que le SCOT soit compatible avec la DTA

Notamment, lors de la procédure de modification, il a été nécessaire de redistribuer la croissance démographique plutôt sur le secteur central du territoire, doté des gares ferroviaires de l'axe Lyon-Bourg en Bresse, et desservant de ce fait plus aisément un plus grand nombre d'habitants en transports en commun.

De plus, la prise en compte de l'environnement dombiste a emmené à baisser considérablement l'impact foncier du développement prévu sur le territoire, de manière à garantir une sauvegarde de l'espace naturel et agricole : près de 380 hectares vont échapper à l'imperméabilisation due à la nouvelle urbanisation.

D'autres mesures comme la non constructibilité des corridors biologiques, la protection des captages d'eau potable, l'aménagement des entrées de ville, l'estimation des besoins en ressources permettent d'améliorer sensiblement l'impact du projet du SCOT grâce à des orientations plus précises et à une prise en compte plus globale des enjeux environnementaux.

L'évaluation environnementale a d'abord pris en compte les différents thèmes susceptibles d'être impactés par la procédure de modification à travers l'élaboration d'un état initial. Ensuite, il a été question d'évaluer l'incidence du projet sur chacun de ces thèmes. Enfin, un cumul des incidences a permis de démontrer que le projet de modification améliore sensiblement le projet initial du SCOT.

VI.7. ANNEXES

ANNEXE 1

Avis de l'autorité environnementale en date du 29 octobre 2009
sur la prise en compte de l'environnement dans la modification du SCOT
et la qualité du rapport d'évaluation environnementale

**Avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière environnementale
(Article L 121-12 du code de l'urbanisme)**

La modification du SCOT de la Dombes est concernée par les dispositions de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, son ordonnance de transposition et le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. En effet, en référence à l'article L. 414-4 du code de l'environnement et dans la mesure où les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le SCOT sont de nature à affecter les sites Natura 2000 situés à proximité de l'opération, la modification d'un SCOT ne peut être dispensée d'évaluation environnementale. Le territoire de la Dombes est couvert à 64 % environ par des zones Natura 2000, souvent proches des zones urbanisées ; le SCOT prend donc légitimement une attitude de précaution en prenant acte des risques d'incidences possibles et en élaborant une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du SCOT Dombes fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Le présent avis concerne :

- l'évaluation environnementale de la modification de SCOT : sa complétude, sa qualité et son efficacité,
 - la prise en compte de l'environnement dans le projet de modification du SCOT.
- Le détail de l'avis est développé en annexe.

En préalable, je souhaite souligner l'amélioration du projet d'urbanisme du point de vue de la prise en compte de l'environnement. La modification du SCOT induit une nouvelle répartition territoriale de la croissance démographique : elle oriente la croissance sur les pôles urbains constitués et desservis en transport en commun (secteur centre) et ralentit la croissance démographique sur les communes rurales (croissance plafonnée à 1,65% sur le secteur Ouest et 1,53% sur le secteur Est). En incitant à la reconquête des espaces bâtis existants, au développement de formes urbaines diversifiées, et en fixant des objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'urbanisme, la modification du SCOT permettra ainsi la préservation de près de 200 ha d'espaces naturels et agricoles.

Vous avez réalisé une évaluation environnementale. Il s'agit d'une démarche positive, qui s'est traduite par un effort d'intégration des enjeux environnementaux dans la conception du projet de modification de SCOT. Sur la forme, le dossier est par ailleurs complet, il respecte l'article R122-2 du code de l'urbanisme.

Toutefois, je crois devoir souligner certains points qui auraient mérité d'être davantage développés.

-La qualité de l'évaluation environnementale me semble mériter d'être améliorée pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2009.


-La prise en compte de l'environnement dans le projet de modification de SCOT me semble également à renforcer .

En conclusion, malgré l'évolution très favorable du projet de modification du SCOT Dombes, il m'apparaît nécessaire de compléter, après enquête publique, le rapport de présentation, d'une part la partie sur l'évaluation environnementale, et d'autre part, le document d'orientations générales.

Je vous rappelle que le rapport de présentation devra intégrer après l'enquête publique une information, si possible dans une partie identifiable comme telle, sur la manière dont il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale.

Ces avis – au titre des services de l'Etat, et relatif à l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement – accompagnés de leurs annexes, devront être joints au dossier soumis à enquête publique.

Le Préfet,


Régis GUYOT
Préfet de la Savoie

3/11

Annexe technique à l'avis de l'autorité environnementale

1. La qualité de l'évaluation environnementale et son efficacité

1.1 Complétude

Sur le plan formel, le rapport de présentation respecte l'article R 122-2 du code de l'urbanisme et s'avère complet. En effet, un chapitre décrit l'articulation de la modification du SCOT avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible (DTA et SDAGE). Un chapitre réactualise l'état initial de l'environnement en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma (zone Natura 2000). Le rapport de présentation de la modification du SCOT présente les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du projet de modification sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour les éviter et les réduire. Des indicateurs de suivi sont proposés afin de permettre une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. La notice de présentation comporte également un résumé non technique.

1.2 Le rapport évaluation environnementale : qualité et efficacité

L'évaluation environnementale de la modification n°1 du SCOT de la Dombes s'inscrit dans un contexte particulier, dans la mesure où elle porte sur un projet de modification qui vise à organiser un mode de développement du territoire plus durable. La modification vise en effet à modifier la répartition de la croissance démographique prévu par le SCOT approuvé en 2006 en privilégiant les pôles urbains de l'axe Lyon - Bourg-en-Bresse, équipés en transport en commun et en améliorant sa prise en compte de la richesse environnementale du territoire.

Toutefois, la forte sensibilité environnementale du territoire rend (outre les aspects juridiques) pleinement justifiée une évaluation environnementale : celle-ci permet en effet de s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux dans le projet d'urbanisme (outre ceux de la consommation d'espaces) et à défaut de la renforcer au travers de mesures dites de réduction ou de compensation.

Vous avez souhaité prendre en compte la sensibilité environnementale du territoire et réaliser une évaluation environnementale du SCOT. Elle appelle cependant un certain nombre de remarques :

- La description de l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
 - Compatibilité avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise (enjeux environnementaux)

Le SCOT Dombes doit être compatible avec les principes énoncés par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme (équilibre entre renouvellement urbain, le développement urbain, et la préservation des espaces agricoles et naturels ; utilisation économe des espaces ; maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile...), principes déclinés au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise par la Directive Territoriale d'Aménagement approuvée par décret interministériel publié au journal officiel le 12 janvier 2007.

Conformément à l'article L 111.1.1 du code de l'urbanisme, les orientations et prescriptions de la DTA s'imposent au SCOT : elles ne s'imposeront cependant aux documents de rang inférieur tels que les PLU, PDU et PLH que si les prescriptions sont retranscrites dans le SCOT opposable.

La DTA définit sur l'ensemble de l'aire métropolitaine de Lyon, un réseau des espaces naturels et agricoles majeurs composé de cœurs verts, de corridors d'eau, de couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole, de territoires à dominante rurale, de trames vertes d'agglomération. Une partie du territoire de la modification du SCOT Dombes (13 communes) est défini comme cœur vert, « un espace qui doit avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, qui maintient la vie rurale, protège et valorise le patrimoine agricole et écologique... ». Selon la DTA, au sein de ce cœur vert, les petites villes et les bourgs doivent être les lieux préférentiels du développement essentiellement par greffes successives sur le noyau urbain central en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère. Les villes desservies par le transport ferroviaire régional pourront envisager un développement plus soutenu dans le respect du fonctionnement naturel, en particulier en évitant toute jonction entre les villages le long de la RN83.

Le chapitre page 48 s'attache à démontrer la compatibilité du projet de modification de SCOT avec la DTA, en synthétisant les éléments du DOG. Le projet de modification de SCOT apporte d'importantes évolutions positives avec notamment la présentation d'un projet de territoire territorialisant la croissance démographique sur les pôles urbains les plus équipés, la définition de prescriptions opérationnelles favorisant une gestion économe de l'espace, la protection des espaces naturels et agricoles, des paysages et des liaisons écologiques. Le projet permet une diminution des besoins en foncier d'environ 200 ha sur l'ensemble du territoire.

La démonstration de la compatibilité du projet de modification du SCOT avec la notion de coeur vert de la DTA ne m'apparaît pas probante compte tenu du très fort accroissement du rythme de construction résidentiel projeté, y compris pour les villages ne disposant pas de desserte en transports collectifs. L'évaluation environnementale aurait pu contribuer à revoir les taux de croissance résidentiels.

Par ailleurs, afin de limiter la consommation foncière due à l'urbanisation résidentielle, il conviendrait que le SCOT souligne que le développement résidentiel devra être avant tout recherché par la densification des parties urbanisées existantes, puis seulement après par extension de celles-ci. De plus, pour être compatible avec la DTA, le SCOT doit préciser que les extensions urbaines s'effectueront en continuité avec le tissu urbain existant, par greffes successives sur le noyau urbain central.

Prise en compte et la délimitation des liaisons vertes identifiées par la DTA :

Si les coupures d'urbanisation identifiées par la DTA entre Mionnay, Saint André de Corcy et Villars les Dombes sont bien prises en compte par le SCOT, en revanche la liaison verte reliant les vallons des Echets et la Plateau du Franc lyonnais à la Dombes n'est pas identifiée par le SCOT.

Pour être compatible avec la DTA, il revient au SCOT de la Dombes de préciser cette liaison au sein de son territoire, en particulier au niveau de la commune de Mionnay, en cohérence avec le travail mené par le SCOT SEPAL pour l'identification de cette liaison.

Cette liaison qui traverse la commune de Mionnay doit ainsi être reprise et précisée par le SCOT sous forme de cartographie permettant d'apprécier la largeur de la liaison selon des repères géographiques pérennes.

➤ Compatibilité avec le SDAGE

La modification du SCOT Dombes doit être compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse approuvé par le préfet coordinateur de bassin en 1996. Je note que le projet de modification a souhaité prendre en compte les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée en cours d'approbation.

Le chapitre en page 42 et suivantes rappelle les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée et notamment l'orientation fondamentale 4 et sa disposition 4.07 qui résume les attentes vis à vis des SCOT : « *intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire* ». Le SDAGE Rhône-Méditerranée demande une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eaux correspondantes sur le territoire.

Le thème de l'eau est globalement peu abordé dans l'évaluation environnementale, alors que le SDAGE identifie pour le territoire des enjeux en matière de gestion des zones humides, de gestion quantitative de l'eau potable, de lutte contre la pollution agricole et urbaine. Les éléments de diagnostic du SDAGE ne sont pas repris (voir ci-après). Aucune mention n'est faite de la Directive Cadre européenne sur l'Eau et des contraintes de non dégradation et de retour au bon état des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines) pour 2015. L'analyse prévisionnelle des besoins d'alimentation en eau potable et des capacités d'assainissement du territoire est incomplète et ne permet pas de juger de la compatibilité du projet d'urbanisation avec les ressources du territoire. Je rappelle que le SDAGE préconise la limitation du développement de l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous-équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau. Le DOG doit le rappeler.

Concernant les zones humides, le SDAGE préconise de ne pas les dégrader, elles et leur bassin d'alimentation, y compris celles de petites tailles qui n'ont pas fait l'objet d'inventaire. Je rappelle que le SDAGE préconise, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, que les mesures compensatoires prévoient sur le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité soit la remise

en état de zones humides existantes et ce à hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue. Le DOG doit être complété.

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma

L'état initial présenté dans le rapport de présentation de la modification n°1 du SCOT de la Dombes a été ciblé de manière légitime sur les thématiques environnementales à enjeux du territoire, au regard du projet de modification de SCOT : ressources en eau, assainissement, biodiversité (zones Natura 2000 et réseaux écologiques) et paysage.

L'état des lieux apparaît toutefois incomplet : je rappelle que deux sites Natura 2000 « Etangs de la Dombes » sont présents sur le territoire de la Dombes ; ils se superposent, l'un a été désigné au titre de la directive habitat (ZSC, FR 820 1635, arrêté de désignation du 17/10/08), l'autre au titre de la directive oiseaux (ZPS, FR 821 016, arrêté de désignation du 12/04/06). Les étangs de la Dombes jouent en effet un rôle important dans la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines sont rares ou menacées ; ils ont également une importance majeure pour la migration et l'hivernage de certaines d'entre-elles. L'état initial de l'environnement doit donc être revu ; il doit présenter non seulement les habitats d'intérêt communautaire mais également les espèces d'oiseaux qui ont justifié le classement en ZPS (Bihoreau gris, crabier chevelu, aigrette garzette, blongios nain, héron pourpré, butor étoilé, cigogne blanche, guifette moustac, busard des roseaux, échasse blanche). Veuillez noter également que la superficie des sites Natura 2000 est erronée, elle est actuellement de 47 656 ha et non de 12 000 ha.

Il aurait été souhaitable que, pour l'ensemble du territoire, le rapport de présentation fasse une présentation plus complète des enjeux de biodiversité (les différents inventaires) et des enjeux de protection des zones humides répertoriées par l'inventaire départemental réalisé par le Conseil Général de l'Ain. Une cartographie aurait permis de mettre en évidence l'ampleur des enjeux environnementaux sur le territoire et leur proximité des zones urbanisées. La cartographie des réseaux écologiques annexées au SCOT aurait également méritée une analyse plus fine sur le territoire, afin de mettre en évidence les réseaux majeurs, les réseaux à réhabiliter ou à protéger.

L'état initial de l'environnement aurait pu rappeler les risques et enjeux déterminés par le Document d'objectif du site Natura 2000 : « Agrosystème complexe fortement menacé de déséquilibre et susceptible d'évoluer défavorablement par intensification, ou par abandon des pratiques d'assec/évolage » ; « Risque élevé de fragmentation des habitats du fait de la progression de l'urbanisation ». L'enjeu vise à maintenir le maillage traditionnel d'étangs et encourager la poursuite des pratiques de gestion piscicole extensive, préserver les espèces protégées et les habitats en encourageant l'augmentation des surfaces en herbe (notamment au pourtour des étangs), la cohérence des espaces naturels (coupures vertes, réseaux de haies, roselières, mares...) et des pratiques agricoles adaptées (retard de fauche, récolte ou fauche centrifuge des prairies, maîtrise des intrants).

Par ailleurs, l'état initial de l'environnement développe que peu les enjeux de l'eau du territoire. Il fait certes un état des lieux des capacités des équipements d'assainissement collectifs et de leurs problèmes fonctionnels (eaux claires parasites, STEP à agrandir...). Toutefois, il ne présente pas les non conformités au regard de la directive cadre sur l'eau.

Par ailleurs, l'état initial fait certes le bilan des capacités des captages actuellement utilisés pour l'alimentation en eau potable du territoire du SCOT. Il omet toutefois de signaler que de nombreux captages sont sur des territoires adjacents et qu'ils alimentent également certains secteurs des SCOT Val de Saône-Dombes, SCOT BUCOPA. L'état initial de l'environnement omet également de mentionner que la nappe des cailloutis de la Dombes est jugée stratégique par le SDAGE (« ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable), ni qu'elle nécessite des actions de préservation du bon état quantitatif (cf carte 16 du SDAGE).

L'état initial de l'environnement aurait dû rappeler que le SDAGE identifie le territoire comme étant pour partie en zone sensible (concerné par les problèmes d'eutrophisation) et comme prioritaire au titre de la période 2010-2015 pour la lutte contre la pollution par les pesticides pour atteindre le bon état des cours d'eau. L'état des cours d'eau du territoire est diagnostiqué de moyen à médiocre du fait de pollutions diffuses agricoles (nitrates et produits phytosanitaires), domestiques et industrielles et le SDAGE identifie risque très fort de non atteinte du bon état écologique (objectif global de bon état des milieux fixé avec une dérogation pour 2021). Le rapport de présentation aurait dû rappeler les démarches de gestion de l'eau en cours (contrats de rivières)

ainsi que leurs orientations principales. Je rappelle qu'une partie du territoire de la Dombes est identifié comme prioritaire pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée afin d'atteindre les objectifs de la directive. Le programme de mesures du SDAGE préconise pour ce territoire l'extension du champ d'action des contrats de rivière existants, la poursuite du plan de gestion pluriannuel des zones humides, la restauration physique des cours d'eau par le développement de démarches de maîtrise foncières, un traitement plus poussé des effluents urbains sur certains rejets, la lutte contre les pollutions d'origine agricole,...

- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, l'exposé des problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones Natura 2000

L'analyse des incidences porte logiquement sur les thèmes identifiés comme à enjeux dans l'état initial de l'environnement : l'eau et la biodiversité. Cette analyse est toutefois succincte ; elle aurait mérité d'être développée d'avantage.

En effet, le projet de modification du SCOT induit certes une évolution favorable de la prise en compte de l'environnement, en proposant un modèle d'urbanisation qui réduira la tendance au mitage du territoire et qui, en favorisant l'urbanisation des centres urbains développés, permettra de restreindre l'extension des réseaux d'assainissement ou le développement de l'assainissement autonome... ce, dans un contexte où il s'avère particulièrement difficile (absence de pentes et terrains souvent très peu propices à l'infiltration)... Néanmoins, ce n'est pas parce que le développement sera orienté vers les zones les plus urbaines que l'impact des rejets sur les milieux sera compatible avec leur capacité de dilution, ou que les syndicats auront les ressources suffisantes pour l'alimentation en eau potable de leurs territoires.

L'évaluation environnementale compare certes la capacité des captages d'alimentation en eau potable aux besoins estimés en 2015 d'après les objectifs de population fixés dans le projet de DOG. Toutefois, l'analyse ne tient pas compte du fait qu'une partie de ces captages sont localisés sur des territoires hors SCOT Dombes. L'évaluation aurait dû prendre en compte les objectifs de croissance démographiques de ces territoires afin d'évaluer la réelle compatibilité du projet d'urbanisme avec les capacités d'alimentation en eau potable actuelles. A défaut, (et le territoire du SCOT étant ciblé comme stratégique pour la ressource en eau par le SDAGE), il aurait été intéressant que le SCOT détermine des secteurs à enjeux d'alimentation future.

Par ailleurs, l'analyse en matière de capacité d'assainissement du territoire est insuffisante : la capacité d'épuration des stations d'épuration n'est pas mise en relation avec les objectifs démographiques du territoire ; il est donc difficile de juger de l'adéquation entre l'existant et le projet d'urbanisme. Les impacts sur la qualité des cours d'eau au regard de la DCE ne sont pas évalués. Je note néanmoins, que des pistes d'actions sont énoncées au vu des données répertoriées dans l'état initial de l'environnement.

Concernant l'impact sur les sites Natura 2000, l'évaluation environnementale fonde son argumentation sur la diminution des surfaces à urbaniser rendue possible par la modification du SCOT, sans mettre en rapport avec la géographie des territoires et ses enjeux environnementaux. Un travail cartographique à l'échelle des pôles urbains les plus importants aurait permis de vérifier l'absence réels d'impacts directs sur les sites Natura 2000 et à défaut de proposer des mesures de réduction plus précises que celles définies dans le rapport. Il aurait également été intéressant d'aborder les incidences que pourraient induire une intensification de l'urbanisation sur les oiseaux (le dérangement, en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante, des émissions de bruit, de la circulation d'engin) et en déduire des mesures de réduction.

L'impact sur le paysage n'est pas abordé, alors qu'il constitue un enjeu fort. Le SCOT prévoit la réalisation d'une charte paysagère. L'évaluation aurait pu conduire à identifier des pistes d'aménagement afin de maintenir le caractère de la Dombes telles que le maintien ou la reconstitution des espaces végétaux (haies, ripisylves, alignements d'arbres, bosquets), la maîtrise du paysage aux abords des réseaux routiers (pas seulement le long de la RD 1083).

- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser les conséquences du schéma

La modification du SCOT admet la possibilité de risques d'incidences sur les sites Natura 2000. L'évaluation environnementale permet de ré-interroger certaines problématiques environnementales telles que la prise en compte des corridors écologiques, la gestion des eaux pluviales, les modes d'urbanisation et de proposer des mesures de réduction dans chacune de ces thématiques. Trois mesures de réduction sont proposées. Deux d'entre-elles concernent directement la problématique Natura 2000 : le traitement des eaux pluviales et le choix du meilleur emplacement possible pour le développement au regard des enjeux Natura 2000. Ces mesures doivent toutefois être reprises dans le DOG afin d'être prescriptives.

- Les indicateurs

Des indicateurs sont proposés afin de suivre l'évolution de la modification du SCOT sur le territoire. Toutefois des indicateurs doivent également être proposés dans le champ environnemental : suivi du nombre d'hectares de terrains consommés sur les zones humides, sur les zones Natura 2000, indicateurs de qualités des eaux (étangs et cours d'eau), linéaires de haies détruites et réhabilitées, surfaces imperméabilisées, ...

- Le résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Le résumé non technique explique succinctement la démarche d'évaluation environnementale entreprise dans le cadre de la modification du SCOT Dombes.

2 La prise en compte de l'environnement dans le projet de modification de SCOT

Le thème de la biodiversité

La modification du SCOT identifie l'importance de la réflexion planifiée au niveau des PLU, notamment la recherche du meilleur emplacement possible des projets de développement au regard des enjeux de biodiversité représentés par les sites Natura 2000. Cette mesure est judicieuse. Elle doit toutefois être reprise dans le DOG afin d'être opposable aux PLU. Le DOG doit rappeler la priorité de l'urbanisation par renouvellement urbain et spécifier que le rapport de présentation devra présenter une analyse des capacités de renouvellement urbain et présenter, dans le cas où l'un de ses projets serait susceptible d'avoir des incidences sur Natura 2000, divers scénarios d'aménagement possibles.

Je rappelle que conformément au décret de 2005, la prescription d'évaluations environnementales ne se limite pas aux documents d'urbanisme qui prévoiraient des projets en zones Natura 2000, mais également à ceux qui seraient susceptibles d'avoir des incidences sur ces sites Natura 2000. Le DOG en page 36 doit être corrigé.

La modification du SCOT identifie de manière légitime la problématique de maintien des corridors écologiques comme prioritaire pour le territoire. Le rapport de présentation de la modification du SCOT fait référence à l'étude du conseil régional relative aux réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Néanmoins la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes aurait dû faire l'objet de nouvelles analyses à l'échelle du territoire du SCOT de sorte à déterminer plus finement les enjeux en matière de préservation ou réhabilitation de corridors. Je rappelle que l'un des enjeux du territoire pour l'amélioration de la qualité de l'eau est la restauration physique des cours d'eau et la protection du bocage (lutte contre l'eutrophisation, SDAGE). Le syndicat mixte porteur du SCOT devrait donc s'engager à réaliser une étude de déclinaison du réseau écologique régional afin d'aider les communes à prendre en compte la problématique des corridors. Par ailleurs, et à défaut d'études plus poussées, les cours d'eau devraient être en cohérence avec le SDAGE identifiés comme corridors à protéger voire à réhabiliter. Le DOG devrait demander aux collectivités locales de préserver, conforter, voire restaurer les éléments constitutifs de la trame écologique que sont les haies, les zones boisées et réseaux bocagers, les fossés et les ripisylves. Ces espaces devraient être identifiés comme élément de paysage pour des motifs paysagers et de paysage au

titre de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme, voire en Espaces Boisés classés au plan de zonage.

Dans les nouvelles opérations d'urbanisation, le traitement des espaces de contact entre ville et campagne devra être particulièrement soigné. Des mesures devront être prises pour préserver les éléments de maillage et de continuité depuis les espaces ruraux ou naturels : haies, bosquets...

Le thème de l'eau

La modification du SCOT identifie l'importance de la gestion et du traitement des eaux pluviales afin de réduire les risques d'effets indirects sur les sites Natura 2000 de la Dombes. De nombreuses espèces sont particulièrement sensibles à la pollution de leurs habitats et, indirectement de leurs ressources alimentaires. Cette mesure doit toutefois être inscrite dans le DOG.

Si l'évaluation environnementale aborde le principe d'adéquation des systèmes d'assainissement (stations ET réseaux) avec les perspectives de développement de l'urbanisation et les objectifs de qualité des cours d'eau, le DOG reste muet sur ce sujet. Le développement de l'urbanisation ne peut se faire que dans la mesure où les équipements sont en adéquation avec la capacité de dilution du milieu naturel (en étiage notamment). Cette adéquation ne peut se concevoir uniquement par l'extension du réseau de collecte. Des efforts importants sont en effet à réaliser sur la réhabilitation des réseaux existants et la mise aux normes des stations au regard de la directive cadre sur l'eau. Les collectivités doivent s'engager à assurer une collecte correcte des effluents par l'entretien du réseau et le contrôle des branchements, à résoudre les principaux points noirs en matière d'eaux claires parasites. Ainsi le DOG devrait affirmer que chaque projet d'extension de l'urbanisation sera subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement des eaux usées produites, en conformité avec les capacités de dilution du milieu naturel. Le SCOT pourrait également encourager les actions de limitation des rejets à la source (collecte des déchets dans les PME-PMI, traitement des industries agro-alimentaires etc...). Le SCOT pourrait également inciter à l'association des chargés de mission des contrats de rivière de la Veyre et de la Chalaronne lors de la révision des PLU, conformément à la disposition 4.07 du SDAGE.

En matière de ressources d'alimentation en eau potable, le DOG préconise la mise à jour des périmètres de protection ainsi que la préservation des périmètres rapprochés de captage. Le principe de préservation doit également être affiché pour les périmètres éloignés, ainsi que le principe d'adaptation des activités dans leur aire d'alimentation. Par ailleurs, l'ensemble des captage d'alimentation n'étant pas sur le territoire du SCOT et la nappe des cailloutis de la Dombes étant désignée par le SDAGE comme un territoire stratégique, le DOG devrait préconiser la diversification des ressources et la protection de sites à enjeux pour le futur au regard des pratiques agricoles (pollution en pesticides, azotes et phosphores). Le DOG devrait également préconiser la réalisation d'économies d'eau (la récupération des eaux de pluie, utilisation des eaux pluviales pour les collectivités, ...) ainsi que l'optimisation de la gestion des réseaux (recherche des pertes).

L'évaluation environnementale et le DOG affiche l'importance de la protection des zones humides. Les travaux du Conseil Général de l'Ain concernant l'inventaire départemental des zones humides ont été intégrés de manière intéressante à l'état initial de l'environnement. Le DOG prescrit leur préservation. Toutefois, je rappelle que le SDAGE préconise, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides, que les mesures compensatoires prévoient sur le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité soit la remise en état de zones humides existantes et ce à hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue. Le DOG devrait également le prescrire.

ANNEXE 2

Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Observations émises dans l'avis par l'autorité environnementale	Nature du complément apporté par le SCOT	Références dans le document du SCOT	
Principale	Meilleure prise en compte des enjeux de l'eau en cohérence avec le SDAGE	L'ensemble des remarques a été pris en compte et a permis d'améliorer les enjeux concernant la ressource en eau. Selon la typologie de la remarque, le document a été complété soit au niveau de l'état initial de l'environnement soit au niveau du document d'orientations générales (DOG).	
Annexes	Le SDAGE préconise la limitation du développement dans les secteurs saturés ou sous-équipés pour ce qui concerne les rejets ou les secteurs en déficit chronique de la ressource en eau.	Orientation prise en compte DOG, paragraphe III.1.5.b	
	Le SDAGE préconise des mesures compensatoires suite à un projet qui conduit à la disparition d'une surface de zones humides	Orientation prise en compte DOG, paragraphe III.1.5.b	
	L'état initial de l'environnement doit présenter non seulement les habitats d'intérêt communautaire mais aussi les espèces d'oiseaux qui ont justifié la ZPS. La zone Natura 2000 est de 47 656 ha.	Remarque prise en compte	Etat initial de l'environnement, paragraphe 2a.
	Présenter de manière plus complète des enjeux de biodiversité	Une cartographie à jour à été insérée	
	Rappeler les risques et enjeux du DOCOB Natura2000	Remarque prise en compte	
	Conformité par rapport à la directive cadre de l'eau	Le document a intégré la référence à la directive cadre de l'eau. Les objectifs de bonne qualité des cours d'eau sont reportés en annexe au document.	Etat initial de l'environnement, paragraphe 1a
	Tenir compte du développement des communes utilisant les mêmes captages (même si hors SCOT).	Remarque prise en compte	Etat initial de l'environnement, paragraphe 3a
	L'état initial de l'environnement ne dit pas que la Dombes est considérée comme stratégique dans le SDAGE et qu'elle nécessite d'actions de préservation du bon état qualitatif.	Remarque prise en compte	Etat initial de l'environnement, paragraphe 1a
	L'état initial de l'environnement ne dit pas que le SDAGE identifie le territoire comme étant pour partie en zone sensible	Remarque prise en compte	
	L'analyse en matière de capacité d'assainissement du territoire est insuffisante	Le Syndicat encourage les communes à réviser les schémas d'assainissement. La mise en place des SPANC et des zonages permet de répondre aux objectifs de la loi sur l'eau en territoire rural.	DOG, paragraphe III.4.4.b
Un travail cartographique sur les pôles urbains aurait permis de vérifier l'absence réelle d'impacts directs sur les sites Natura2000	La cartographie précise des sites potentiels d'urbanisation est à faire dans le cadre des procédures de révision des PLU.		

	L'impact sur le paysage n'est pas abordé	La réalisation d'une charte paysagère est à réaliser sur l'ensemble du territoire	DOG, paragraphe III.4.2	
	Rappeler la nécessité de traiter les eaux pluviales et le choix du meilleur emplacement possible pour le développement au regard des enjeux Natura2000	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	Proposer des indicateurs dans le champ environnemental	Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT, le Syndicat Mixte s'engage à suivre un nombre d'indicateurs suffisant à suivre l'évolution du territoire.	DOG, paragraphe IV et Etat initial de l'environnement, paragraphe 5.	
Principale	Renforcer la prise en compte de l'environnement	L'ensemble des remarques a été pris en compte. Selon la typologie de la remarque, le document a été complété soit au niveau de l'état initial de l'environnement soit au niveau du document d'orientations générales (DOG).		
Annexes	L'évaluation environnementale aurait pu contribuer à revoir les taux de croissance résidentiels	La baisse des taux de croissance aurait conduit à changer le projet du PADD, ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une modification. L'impact du développement projeté est de toute manière fortement réduit grâce aux nouvelles orientations.		
	Le développement résidentiel doit être recherché d'abord en renouvellement puis par extension. Les extensions doivent s'effectuer en continuité du tissu urbain existant.	Remarque prise en compte. L'analyse des capacités en renouvellement est à faire dans le cadre de l'élaboration des PLU.	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	Plusieurs scénarios si un projet est susceptible d'avoir des impacts sur Natura2000.	Le SCOT demande aux communes de choisir le meilleur emplacement possible au regard des enjeux environnementaux. Les études d'impact sont obligatoires dans le cadre d'opérations d'aménagement sur un territoire soumis à Natura 2000.	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	La liaison verte du Franc Lyonnais vers Mionnay doit être tracée	Remarque prise en compte	Cartographie du SCOT et DOG, paragraphe III.1.5.a	
	Une cartographie fine du réseau écologique devrait être réalisée	Une cartographie précise di réseau écologique est à faire dans le cadre des procédures de révision des PLU.		
	Le DOG devrait demander aux collectivités locales de préserver, conforter, restaurer les éléments de la trame écologique.	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.4.2	
	Qualité du traitement dans les nouvelles opérations	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b	
	Le DOG devrait affirmer que chaque projet d'extension soit subordonné à la vérification que le réseau de collecte des eaux usées et la station associée sont en mesure de garantir la collecte et le traitement	Remarque prise en compte	DOG, paragraphe III.1.5.b	

	Le SCOT pourrait encourager les actions de limitation des rejets à la source	Remarque prise en compte	DOG, III.4.4b	paragraphe
	Le SCOT pourrait inciter à l'association des chargés de missions des contrats de rivières dans les PLU	Remarque prise en compte	DOG, III.4.4.a	paragraphe
	Afficher le principe de préservation de captages pour les périmètres éloignés et le principe d'adaptation des activités	Remarque prise en compte		
	Le DOG doit préconiser la diversification des ressources et la protection des sites à enjeux	Remarque prise en compte		
	Le DOG doit aussi préconiser la réalisation d'économies d'eau ainsi que l'optimisation de la gestion des réseaux	Remarque prise en compte		